Royaume d'Arabie Saoudite
Ministère des Affaires Islamiques, des Waqfs, de l'Appel et de l'Orientation
Complexe Roi Fahd pour l'impression du Noble Coran
Secrétariat Général
Affaires Académiques



Les Fondements de la Foi

à la lumière du Livre (Coran) et de la Sunnah (traditions prophétiques)

Elaboré par
Une élite des Ulémas

THE FUNDAMENTAL OF ISLAMIC FAITH
(FRENCH)

Traduit par
Dr. Bello MANA
et
Al-Shaïkh Nsangou Mama AWOUOULOU

المملكة العربية السعودية
وزارة الشؤون الإسلامية والأوقاف والدعوة والإرشاد
مجمع الملك فهد لطباعة المصحف الشريف
الأمانة العامة
الشؤون العلمية



كتاب أصول الإيمان

في ضوء الكتاب والسنة

إعداد
نخبة من العلماء



ترجمة إلى الفرنسية
الدكتور بللو مانا
والشيخ نسانغو ماما أول



© **King Fahd Quraan Printing Complex, 2006**
King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

King Fahd Quran Printing Complex
Les fondements de la foi à la lumière du Livre (Coran)
et de la Sunnah (traditions prophétiques).
Al-Madinah Al-Munawarah, 2006

320 p ; 16×23 cm

ISBN: 9960-9732-2-0

1- Faith (Islam)   1- Title
240 dc   1427/3067

L.D. no. 1427/3067
ISBN: 9960-9732-2-0

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d´Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

PREFACE

par

Son Excellence

Cheikh Sāleh ibn ᶜAbd Al-ᶜAziz ibn Muhammad Āl-Aš-Šhaïkh

Ministre des Affaires Islamiques, des Waqfs,

de l´Appel et de l´Orientation,

Superviseur Général du Complexe.

Louange à Dieu, Maître des Mondes qui s´est adressé aux hommes en ces termes: ***«Par la sagesse et la bonne exhortation appelle [les gens] au sentier de ton Seigneur.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset:125.]

Que la bénédiction et le salut d´Allah soient sur le plus noble des Prophètes et des Messagers, qui a dit: *"Transmettez, en ce qui me concerne, ne serait-ce qu'un verset seulement."* [Al-Boukhāry: 3461.]

En application des directives par lesquelles le Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi ᶜAbd Allah ibn Abd-al-Aziz al-Saoud –que Dieu le protège- ordonne de faire parvenir le Bien à tous les musulmans se trouvant sur l´étendue de la terre entière, en commençant par accorder un soin particulier au Livre d´Allah et oeuvrer à faciliter sa propagation, la traduction de ses sens, sa distribution au sein des musulmans et au sein des non-musulmans désireux de l´étudier, et enfin propager ce qui est bénéfique aux musulmans dans tout ce qui importe leur vie religieuse et mondaine,

Et vu la conviction du Ministère des Affaires Islamiques, des *Waqfs*, de l´Appel et de l´Orientation, représenté par le Complexe Roi Fahd pour l´impression du Noble Coran à Médine, de l´importance de l´Appel à Allah (*Da´wa*) en toute clairvoyance, le Ministère a le plaisir

de présenter le livre: ***“LES FONDEMENTS DE LA FOI A LA LUMIERE DU LIVRE (le Coran) ET DE LA SUNNAH (traditions prophétiques)”*.**

Ceci rentre dans le cadre de l´instruction des musulmans sur leur dogme qui est la base de la foi, comme l´a souligné le Prophète ﷺ en disant: *“Certes, il y a un morceau de chair* (1) *dans le corps qui s'il se bonifie tout le corps alors le devient.”* [Al-Boukhāry: 52.]

Puis, viendra à la suite de ce livre une série consacrée au *Hadith*, à la jurisprudence, au rappel et à l'invocation. Nous espérons qu´Allah, le Très Haut, le Puissant en fera profiter tous les musulmans.

A cette occasion, je tiens à remercier tous les frères qui ont participé à l´élaboration de ce Livre pour leurs dévoués efforts consacrés à son assemblage, sa révision, sa conception et sa traduction.

Je tiens aussi à remercier également le Sécrétariat Général du Complexe pour l´intérêt porté à cette oeuvre et surtout son excellent suivi.

J´implore Allah de préserver ces terres qui sont gardiennes de la Religion et garantes du dogme authentique, [contre tout mal], sous la conduite du Serviteur des deux Saintes Mosquées et de Son Altesse, l´honnête prince héritier -qu´Allah les protège-.

Et notre dernière invocation est: ***“Louange à Allah, Seigneur des Mondes.”***

---

(1) Il s'agit du cœur comme l'a mentionné le reste du Hadith: *«... et s'il est dépravé tout le corps alors le devient aussi. N'est-il pas vrai que c'est le cœur!»* (Ndt).

PREFACE

Louange à Allah qui nous a parachevé la religion et accompli sur nous le bienfait et nous a rendu –nous la communauté musulmane- la meilleure des communautés, tout en nous envoyant un Messager issu de nous, qui nous lit Ses versets, nous purifie et nous enseigne le Livre (le Coran) et la sagesse.

Que la bénédiction et le salut d´Allah soient sur celui qui fut envoyé par miséricorde pour l´univers, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur tous ses compagnons.

Certes, la raison principale de la création des djinns et des hommes reste et demeure l´adoration d´Allah, l´Unique. Il (Allah, l´Exalté) dit: ***«Je n´ai créé les djinns et les hommes que pour qu´ils m´adorent.»*** [Sourate Ad-Dāriyāt (qui éparpillent), verset: 56.]

C´est pour cela que l´Unicité (*At-Tawhid*) et le dogme authentique issus de leurs sources bénies, qui sont le Coran et la *Sunnah* (traditions prophétiques) de Son Messager ﷺ sont le but même de la concrétisation de cette adoration, et le credo fondamental de la construction de cet univers. Sa perte engendrerait une dépravation de l'univers, voire sa désorganisation ou même sa destruction.

Allah, l´Exalté, dit: ***«S´il y avait dans le ciel et la terre des divinités autres qu´Allah, tous deux seraient, certes, dans le désordre.»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes), verset: 22.]

Il (le Glorieux) dit aussi: ***«Allah qui a créé sept cieux et autant de terres. Entre eux [Son] commandement descend, afin que vous sachiez qu´Allah est, en vérité, Omnipotent et qu´Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir.»*** [Sourate At-Talāq (le divorce), verset: 12.] . Sachant que d'autres versets traitent le même sujet.

Puisqu´il est impossible à nos esprits de pouvoir connaître seuls les détails de ce but, Allah nous envoya Ses Messagers et fit descendre Ses Livres, pour l´éclaircir, tout en fournissant des détails pour que Son

adoration soit basée sur une preuve évidente et solide. Les Messagers se succédèrent donc pour la transmission et l´éclaircissement de ce but, comme l´a dit Allah (le Glorieux): ***«Il n´est pas une nation qui n´ait déja eu un avertisseur.»*** [Sourate Fātir (le Créateur), verset: 24.]

Il (le Glorieux) dit également: ***«Ensuite nous envoyâmes successivement Nos messagers.»*** [Sourate Al-Mu´minūne (les croyants), verset: 44.] c´est-à-dire: ils se succédèrent l'un après l'autre jusqu´au meilleur d´entre eux, leur maître et leur guide, notre Prophète Muhammad ﷺ qui transmit le message, rendit le dépôt, fut sincère envers la communauté, combattit dans le sentier d´Allah de la meilleure manière, appela à Allah en secret et ouvertement, remplit sa tâche de la manière la plus parfaite, subit toutes les souffrances du monde pour la cause d´Allah, endura comme ont enduré les messagers doués de fermeté. Il demeura le Prédicateur [vers le chemin] d´Allah, le guide vers le droit chemin, jusqu´à ce qu´Allah fit divulguer la religion et accomplit le bienfait. C´est grâce à son appel (*Da´wa*) que les gens entrèrent en masse dans la religion d´Allah. Il ne mourut qu´après qu´Allah ait parachevé la religion et accompli le bienfait. Allah (le Glorieux) descendit concernant cela Sa parole: ***«Aujourd´hui, J´ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J´agrée l´Islam comme religion pour vous.»*** [Sourate Al-Mā´idah (la table servie), verset: 3.]

Le Prophète ﷺ a éclairci toute la religion (et ses fondements et ses bas-fondements) comme l´imām du berceau de l´Hégire (Médine) Mālik ibn Anas (qu´Allah lui accorde Sa miséricorde) l'a dit: "Il est impossible d'imaginer que le Prophète enseigne à sa communauté comment se purifier après avoir accompli ses besoins et qu´il ne lui enseigne pas le *Tawhid* (l'Unicité)."

Certes, le Prophète était un prédicateur qui appela au *Tawhid* (l´Unicité d´Allah), à la loyauté et au dévouement pour Sa religion. Il prôna aussi le rejet et la réprobation de tout polythéisme majeur soit-il ou mineur comme ce fut le cas de tous les Messagers, puisqu'eux tous furent unanimes et conjuguèrent tous leurs efforts pour appeler leurs fidèles à ce point. D´autant plus que c´est le point de départ, la

quintessence de leurs messages et la base de leurs missions. Allah (l´Exalté) dit: ***«Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tāgūt*** (1)***". Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l´égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos messagers] de menteurs.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles), verset: 36.]

Il dit aussi: ***«Et Nous n´avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n´ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc.»*** [Sourate Al-Anbyā' (les prophètes), verset: 25.]

Il dit également: ***«Et demande à ceux de Nos messagers que Nous avons envoyés avant toi, si Nous avons institué, en dehors du Tout-Miséricordieux, des divinités à adorer?»*** [Sourate Az-Zuhruf (l´ornement), verset: 45.]

Il dit enfin: ***«Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu´Il avait enjoint à Noé, ce que nous t´avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n´en faites pas un sujet de divisions."»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation), verset: 13.]

Certes, il s´est avéré dans les deux *Sahihs* (Recueil d'Al-Boukhāry et de Mouslim) d´après Abou Houreïra que le Messager d´Allah ﷺ a certainement dit: *"Les prophètes sont des frères. Leurs mères diffèrent, mais ils ont une même religion."* (2)

La religion et le dogme resteront un et indivisible et il n'y a de variation entre les Messagers qu'au niveau des législations, comme l´a mentionné Allah (l´Exalté): ***«A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.»*** [Sourate Al-Mā´idah (la table servie), verset: 48.]

Pour cela il convient qu'il soit établit pour tout musulman et clair

---

(1) Tāgūt: toutes fausses divinités.

(2) Sahih d'Al-Boukhāry (Hadith No: 3343) et Sahih de Mouslim (Hadith No: 2365).

pour tout croyant que le dogme n'est pas un sujet sur lequel il est permis de donner son propre avis ou de débattre et qu'il est impératif à tout musulman d'Orient et d'Occident d´avoir un dogme conforme à celui des Prophètes et des Messagers. Il doit croire aux principes fondamentaux auxquels ils ont appelé, sans incertitude, ni hésitation, ***«Le messager a cru en ce qu´on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C´est à Toi que sera le retour.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache), verset: 285.]

Ceci est le cas des croyants, c´est ainsi que se définissent leur chemin: la croyance, la soumission, l´obéissance et l´acceptation. Si c´est ainsi que se résume le croyant, alors il sera en sûreté, ressortira avec la quiétude, la paix dans l´âme et la purification; et il sera à l´abri de tout ce qui adviendrait aux égarés à cause de leurs confessions frivoles et caduques. On peut citer à titre d´exemple qu´ils sont envahis par des contradictions, des agitations, des suspicions, des illusions, des confusions et des hésitations.

Le dogme islamique authentique, avec ses principes avérés, ses bases correctes et indemnes de tout soupçon et ses solides piliers, est sans doute la seule chose qui procure le bonheur, la grandeur et le salut dans ce bas monde et dans l´au-delà. Tout ceci est la résultante de la clarté de ce dogme, de ses indices, la véracité de ses signifiances, la qualité et la perfection de ses preuves et surtout sa convenance à tout instinct inaltéré, à tout esprit correct et à tout coeur conjointement normal.

C´est pour cela que le monde islamique a fort besoin de connaître ce dogme pur et lucide, car il est le pivot de son bonheur et la base primordiale de son salut.

Dans cette courte synthèse, le musulman trouvera les principes fondamentaux du dogme islamique et ses bases les plus évidentes dont aucun musulman ne peut se passer. Il y trouvera tout ceci muni de

preuves et consolidé par des citations.

C´est un livre qui comporte **les fondements de la foi à la lumière du Livre (le Coran) et de la *Sunnah* (traditions prophétiques).** Ce sont des grands principes, hérités des Messagers, en toute clairvoyance, qu'il est possible à toute personne mûre de comprendre dans un court laps de temps. Et la réussite se trouve dans la main d´Allah, l´Unique.

A cette occasion, nous remercions tous ceux qui ont participé à l´élaboration de cet ouvrage, à savoir: Dr. Saleh ibn Sa´d Al-Souhaïmy, Pr. Abd-Ar-Razzãq ibn Abd-Al-Mouhsin Al-Abbād et Dr. Ibrahim ibn Āmir Ar-Rouhaïly.

Nous remercions également les deux personnes qui ont composé et revu ses textes, à savoir: Pr.Ali ibn Na'şir Al-Faqihy et Pr.Ahmed ibn Aṭiyyah Al-Gāmdy, ainsi que ceux qui les ont traduits, à savoir: Dr. Bello MANA et Cheikh Nsangou Mama Awouolou et ceux qui les ont revus et corrigés, à savoir: Dr. Abdallah Othman EL KOUKI et Cheikh Fabrice TONNERIEUX.

Certes, nous espérons que le Glorieux (Allah) fera profiter de ce livre à tous les musulmans.

Et notre dernière invocation est: ***"Louange à Allah, Seigneur de l´Univers".***

Le Sécrétariat Général

du Complexe Roi Fahd pour l´impression

du Noble Coran

AVANT-PROPOS

Aucun musulman n'ignore l´importance que revêt la foi, sa grandeur et surtout ses nombreux avantages dont bénéficie le croyant tant dans ce bas-monde que dans l'au delà, mais bien plus que cela le bien dans ce bas-monde et dans la vie future n'est obtenu que par la voie de la vraie foi. Elle est la meilleure requête que l´on puisse revendiquer et le meilleur objectif que l´on puisse atteindre. Elle permet au serviteur d´Allah de mener une vie heureuse, d´être épargné de toutes exécrations et calamités et de bénéficier des récompenses de l´au-delà, de ses éternelles faveurs et surtout de ses permanents bienfaits.

Allah (l´Exalté) dit: ***«Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne oeuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles), verset: 97.]

Il (l´Exalté) dit aussi: ***«Et ceux qui recherchent l´au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyant… alors l´effort de ceux-là sera reconnu.»*** [Sourate Al-Isrā' (le voyage nocturne), verset: 19.]

Il (l´Exalté) dit également: ***«Et quiconque vient auprès de Lui en croyant, après avoir fait de bonnes oeuvres, voilà donc ceux qui auront les plus hauts rangs.»*** [Sourate Tā-Hā ,Verset: 75].

Il (l´Exalté) dit [enfin]: ***«Ceux qui croient et font des bonnes oeuvres auront pour résidence les jardins de Firdaws (Paradis), où ils demeureront éternellement, sans désirer aucun changement.»*** [Sourate Al-Kahf (la caravane), verset: 107,108.]

De nombreux versets du Noble Coran vont dans ce sens.

Certes, les textes du Coran et de la *Sunnah* (traditions prophétiques) ont démontré que la foi est bâtie sur six fondements: la croyance en Allah, en Ses anges, en Ses Livres révélés, en Ses Messagers, au Jour

Dernier et au Destin bon ou mauvais.

Ces principes ont été cités dans beaucoup de passages tant dans le Noble Coran que dans la *Sunnah* (traditions prophétiques). On peut citer:

1-La parole de l´Exalté: ***«Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu´Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu´Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s´égare, loin dans l´égarement.»*** [Sourate An-Nisā´ (les femmes),verset: 136.]

2-La parole de l´Exalté: ***«La bonté ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache),verset: 177]

3-La parole de l´Exalté: ***«Le Messager a cru en ce qu´on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C´est à Toi que sera le retour.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache), verset: 285.]

4-La parole de l´Exalté: ***«Telle est la destinée à laquelle est soumise toute chose créée.»*** [Al-Qamar (la lune), verset: 49.]

5-Il est confirmé dans le Sahih de l'imām Muslim, dans un hadith rapporté par ‘Oumar ibn Al-Khattāb et connu comme le hadith de Gabriel que ce dernier demanda au Prophète ﷺ de l´informer sur la foi? Le Prophète ﷺ répondit: *"Que tu crois en Allah, en Ses anges, en Ses Livres révélés, en Ses prophètes, au Jour dernier et que tu crois au destin bon ou mauvais"*(1)

Voilà les six grands fondements sur lesquels se dresse la croyance.

(1) Sahih de Mouslim (Hadith No1).

Et nul ne pourra concrétiser sa foi qu'après avoir cru en ceci. La croyance en certains de ces fondements implique la croyance aux autres ; de même que le rejet de certains implique le rejet des autres.

C´est pour cette raison que le musulman doit porter un intérêt particulier à ces fondements en cherchant à les connaître, les apprendre et les appliquer concrètement dans sa vie.

Nous présentons ci-dessous le premier de ces fondements qui est: **la croyance en Allah, l´Exalté.**

CHAPITRE 1:

LA CROYANCE EN ALLAH

Certes, la croyance en Allah, l´Exalté, est le plus important des fondements de la foi, voire même le fondement de ses fondements et les fondations de son édifice. Les autres fondements sont considérés comme des dérivés qui se réfèrent à ce dernier.

La croyance en Allah, l´Exalté, est la croyance en Son unicité dans Sa seigneurie (*rouboubiyah*) et Sa divinité (*oulouhiyah*) et Ses noms et attributs.

C'est sur ces trois principes que se base la croyance en Allah. La religion musulmane n'a été surnommée "Unicité" que parcequ'elle se base sur le principe qu´Allah est Unique dans Sa royauté, dans Ses actes, sans qu´il n´ait d´associé. Il est Unique en Son Entité et en Ses Noms et attributs, Il n'a point d'égal, Il est Unique en Sa divinité, Il est hors pair.

Ainsi donc l´on constate que l'unicité (*tawhid*) des Prophètes et des Messagers se divisent en trois parties:

Première partie: l´Unicité de seigneurie (*rouboubiyah*) qui consiste à confesser qu´Allah (l´Exalté) est le Seigneur de toute chose, Son Roi, Son Créateur et Son Pourvoyeur. Il est le Garant de la vie et de la mort, le Bienfaisant et le Nuisible. Il est l´Unique à répondre favorablement aux doléances des nécessiteux. Il détient tous les pouvoirs. Tout le bien est dans Sa main. Toute chose se réfère à Lui. Il n´a point d´associé dans tout ce qui vient d´être mentionné.

Deuxième partie: L´unicité de divinité (*oulouhiyah)* qui consiste à croire qu´Il est la seule divinité qui mérite la soumission, l´obéissance, l´affection, la dévotion, l´inclinaison, la prosternation, le sacrifice, le voeu et toutes sortes d´adorations. Il n´a point d´associé.

Troisième partie: l´Unicité de Ses Noms et attributs qui consiste à attribuer à Allah Seul tout ce qu'Il s'est attribué comme nom et attribut dans le Coran ou selon Son Prophète ﷺ. Il (Allah) est exempt de tout

anthropomorphisme et n´a aucun semblable dans Ses particularités.

On doit aussi confesser qu´Allah est Omniscient et Omnipotent, qu'Il est le Vivant qui subsiste par lui-même *(Al-Qayyoum)*, que ni somnolence , ni sommeil ne Le saisissent, qu'Il a la volonté immense et la sagesse profonde, qu'Il est Audiant, Clairvoyant, Compatissant et Miséricordieux, qu'Il s´est établi (*Istawa*) sur le Trône et a englobé la royauté et qu'Il est le Souverain, le Pur, l´Apaisant, le Rassurant, le Prédominant, le Tout-Puissant, le Contraignant et l´Orgueilleux. Gloire à Allah!! Il transcende ce qu´ils Lui associent...

Chacune de ces trois parties est démontrée par de nombreuses preuves tirées du Coran et de la *Sunnah* (traditions prophétiques).

L´ensemble du Coran traite de l'Unicité, ceci en évoquant les droits et les récompenses de l'unicité (*tawhid*) ainsi que les châtiments du polythéisme et de ses adeptes.

Ces parties de l'unicité (*tawhid*) fûrent tirées par les ulémas musulmans des recherches et des études effectuées sur les textes du Coran et de la *Sunnah* (traditions prophétiques). Ce sont des recherches exhaustives sur des textes révélés qui ont notifié cette vérité légitime et qui stipulent que: l'unicité (*tawhid*) requis des serviteurs d´Allah est la croyance en l´Unicité d´Allah dans Sa seigneurie (*rouboubiyah*), dans Sa divinité (*oulouhiyah*) et dans Ses Noms et attributs.

Et toute personne qui ne concrétise pas cette unicité (*tawhid*) dûment citée, ne figure pas parmi les croyants.

Pour mieux éclaircir ces trois parties de l'unicité (*tawhid)*, nous proposons ci-dessous trois sous-chapitres qui les définissent.

I-L´UNICITE DE SEIGNEURIE

A-Sa définition et ses preuves tirées du Coran , de la *Sunnah*, de la raison et de l´instinct.

a)-Sa définition

-DEFINITION LINGUISTIQUE:

La *Rouboubiyah* est le nom d´action du verbe (رَبَّبَ) (*rabbaba*). De ce verbe se dérive le mot (الرَّبُّ) qui signifie: le seigneur ou le maître.

La Seigneurie est parmi les attributs d´Allah. Elle est la racine du mot (الرَّبُّ) qui signifie en Arabe: le Possesseur, le Maître absolu, l´Assainisseur.

-DEFINITION TERMINOLOGIQUE:

L´Unicité de Seigneurie est le fait de confesser qu´Allah est Unique dans Ses actes dont on peut par exemple citer: la création, le pouvoir, la prédominance, le bienfait, la royauté, la formation, l´offre, la privation, le bien, le mal, la vivification, la mise à mort, l´organisation solide, le destin…et autres parmi ses actes dans lesquels Il n´a point d´associé.

C'est pour cette raison qu´il est impératif au serviteur d´Allah de croire en tout ce qui fut cité.

b)-Ses preuves

1-Le Coran

Allah, l'Exalté, dit: ***«Il a créé les cieux sans piliers que vous puissiez voir; et Il a enfoncé des montagnes fermes dans la terre pour l´empêcher de basculer avec vous; et Il y a propagé des animaux de toute espèce. Et du ciel, Nous avons fait descendre une eau, avec laquelle Nous avons fait pousser des plantes productives par couples de toute espèce. "Voilà la création d´Allah. Montrez-Moi donc ce qu´ont créé, ceux qui sont en dehors de Lui?" Mais les injustes sont dans un égarement évident.»*** [Sourate Luqmān, verset: 10,11].

Allah, l´Exalté, dit aussi: ***«Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs?»*** [Sourate At-Tũr, Verset: 35.]

2-La *Sunnah* (traditions prophétiques)

D´après un *Hadith* recueilli par l´*imãm* Ahmad et Abou Dãwoud, d'après 'Abd-Allah ibn Aş-Şakhĩr (qu´Allah soit satisfait de lui), qui relie sa chaîne de transmission au Prophète ﷺ qui dit: *"Le Maître c´est Allah, le Béni, l'Exalté."*

Il s´est confirmé dans le *Sounan* (recueil) de Tirmidy et autres que le Prophète ﷺ a dit dans sa recommandation à Ibn Abbãs (qu´Allah soit satisfait d´eux): *"Sache que si la communauté s'unisse pour te faire du bien, elle ne peut t´accorder que ce qu´Allah t´a réservé et que si elle s'unisse pour te faire du mal, il ne peut t´arriver que ce qu´Allah t´a destiné. Les plumes ont été levées et les feuilles ont séché.*[1]"[2]

3-Preuves de la raison

La raison a démontré l´existence d´Allah, l´Exalté, Son individualité sur la seigneurie, Sa pleine capacité de créer et Sa prédominance sur Sa créature. Ceci est perceptible par le biais de l'observation et la réflexion sur les signes d'Allah prouvant Son existence, et l'utilisation de ces signes après leur observation dans le but de démontrer Sa seigneurie est faisable en fonction de leur pluralité de plusieurs façons dont les deux plus connues sont:

Premièrement: La méditation et la réflexion sur les signes d´Allah présents en la création de l'être humain. C´est ce qu´on appelle (la preuve de l´être humain) car ce dernier fait partie des grands signes d´Allah qui prouvent Sa singularité dans la seigneurie Lui Seul n'ayant pas d'associé. Allah, l´Exalté, dit: ***«Ainsi qu´en vous même. N´observez-vous donc pas?»*** [Sourate Ad-Dãriyãt (qui éparpillent), Verset: 21].

---

(1) C'est-à-dire: Cet arrêt est irrévocable. (NdT).

(2) Cf: Sounan At-Tirmidy, Hadith No 2516, Mousnad Ahmad: 1/307. Hadith authentifié par At-Tirmidy et Hãkim.

Il (l´Exalté) dit aussi: ***«Et par l´âme et Celui qui l´a harmonieusement façonnée.»*** [Sourate Aš-Šams (le soleil), Verset: 7.]

Pour cela si l'homme se concentre et réfléchit sur l´oeuvre miraculeuse d´Allah qu´il représente, il déduira qu´il a un Seigneur, Créateur, Sage et Parfaitement Connaisseur. Puisque l'être humain est incapable de créer cette goûtte de sperme dont il provient, à plus forte raison de la transformer en une adhérence, et transformer l´adhérence en un embryon, puis de cet embryon créer des os et les revêtir de chair.

Deuxièmement: La méditation et la réflexion sur les signes d´Allah présents en la création de cet univers. C´est ce qu´on appelle (la preuve de l'univers). C´est également un des grands signes d'Allah qui démontre Sa seigneurie. Allah, l´Exalté, dit: ***«Nous leur montrons Nos signes dans l´univers et en eux-mêmes, jusqu´à ce qu´il leur devienne évident que c´est cela (le Coran) la Vérité. Ne suffit-il pas que ton Seigneur soit témoin de toute chose?»*** [Sourate Fuşşilat (les versets détaillés), Verset: 53].

Toute personne qui penche son regard sur cet univers, sur les cieux avec ses pléades d´astres, le soleil et la lune, ainsi que la terre dûment nantie de montagnes, de végétation, d'océans et de mers, tout cet ensemble englouti dans la clameur de la nuit et la lueur du jour, et surtout le fait de veiller à la bonne marche de cet univers par un système strict, précis et net, déduira sans nul doute que cet univers a un Créateur qui le gère et l'organise; et à chaque fois qu'un être doué de raison médite sur ces merveilleuse créatures, il conclura qu´elles ont été créées pour la vérité, et par la vérité. Car ces créatures sont des facettes de ces signes et des preuves tangibles sur tout ce qu´Allah a dit sur Lui-même et des preuves de Son Unicité.

Des textes ont relaté que des gens ont voulu débattre avec l´*imām* Abou Hanīfa sur l´unicité de seigneurie. Abou Hanifa leur dit: "Informez-moi avant que l'on entame ce sujet à propos d'un bateau navigant sur le Tigre (rivière en Iraq) qui s´autocharge de vivres et de provisions, puis revient s´ancrer à quai et repart sans armateurs?"

Ils dirent: "C´est impossible!"

Il leur dit: “Si cela est impossible pour un bateau, comment voulez-vous qu´il le soit pour tout cet univers?”

Il nous a notifié que la conduite de cet univers, la finesse de son oeuvre et la plénitude de sa création sont des preuves de l´unicité de son créateur.

B-EXPLICATION QUE LE FAIT DE RECONNAITRE L'UNICITE DE SEIGNEURIE UNIQUEMENT NE DELIVRE PAS DU CHATIMENT

Certes, l'Unicité de la seigneurie constitue l'une des trois parties de l'unicité comme nous l'avons mentionné précédemment. C'est la raison pour laquelle, la foi de l'homme ne se réalise que s´il confesse l´unicité d´Allah dans sa seigneurie. Mais cette forme d'unicité n´est pas le but principal de l´envoi des Messagers…et sa seule confession ne délivre pas du châtiment d´Allah si le serviteur ne l´accompagne pas de l´unicité de divinité qui en est inséparable. C´est pour cela qu´Allah (l´Exalté) dit: ***«Et la plupart d´entre eux ne croient en Allah, qu´en lui donnant des associés.»*** [Sourate Yūsuf (Joseph), Verset: 106.]

Cela signifie que beaucoup d´entre eux ne reconnaissent Allah comme Seigneur, Créateur, Pourvoyeur, Intendant (tout ceci fait partie de l´unicité de la seigneurie) qu'en lui donnant des associés dans Sa divinité en adorant des idoles et des statues qui ne leur procurent ni mal, ni bien; de même qu'elles n'offrent rien et ne privent de rien. C'est dans ce sens que ce verset a été interprété par les Exégètes du Coran parmi les compagnons du Prophète ﷺ et ceux qui les ont suivis.

Ibn Abbās (qu´Allah soit satisfait d´eux) dit: “De leur croyance, quand on leur dit qui a créé les cieux, la terre et les montagnes? Ils diront: Allah et ils Lui donnent des associés.”

Ikrima dit: “Si tu leur demandes qui a créé les cieux et la terre? Ils diront: Allah. C´est leur croyance en Allah et ils adorent autres que Lui.”

Moudjāhid dit également: “Leur croyance c´est de dire: Allah est notre Créateur. Il nous pourvoit et nous donne la mort. C´est une

croyance altérée par l'adoration d´autres que Lui (Allah)."

Abd-Ar-Rahmān ibn Zayd ibn Aslam ibn Zayd dit: "Il n´y a aucune personne adorant autre qu´Allah sans qu´elle soit croyante en Allah et qu´elle reconnaisse qu´Allah est son Seigneur, son Créateur et son Pourvoyeur; mais malgré cela, elle Lui associe dans l´adoration. Ne vois-tu pas ce qu´a dit Ibrahim (Abraham): ***«Il dit: "Que dites-vous de ce que vous adoriez...? Vous et vos vieux ancêtres? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l´univers."»*** [Sourate Aš-Šu'arā' (les poètes), verset: 75-77].

Beaucoup des textes, émanant des *Salafs* (pieux prédécesseurs), vont dans ce sens.

Plus que cela les polythéistes à l´époque du Prophète reconnaissaient qu´Allah est le Seigneur Pourvoyeur et Intendant. Leur polythéisme était au niveau de l´adoration puisqu´ils prenaient des égaux et des associés à qui ils vouaient leur adoration et demandaient assistance dans tous leurs besoins.

Le Coran a démontré dans plusieurs de ses passages que les polythéistes reconnaissaient l'unicité de seigneurie d´Allah tout en lui donnant des associés dans l´adoration.

Parmi ces passages, Allah (l'Exalté) dit [à propos des mécréants]: ***«Si tu leur demandes:" Qui a créé les cieux et la terre, et assujetti le soleil et la lune?", ils diront très certainement:"Allah". Comment se fait-il qu´ensuite ils se détournent (du chemin droit).»*** [Sourate Al-´Ankabūt (l´araignée), Verset: 61.]

Il (l´Exalté) dit: ***«Si tu leur demandes:" Qui a fait descendre du ciel une eau avec laquelle Il fit revivre la terre après sa mort?". Ils diront très certainement: "Allah". Dis:"Louange à Allah!" Mais la plupart d´entre eux ne raisonnent pas.»*** [Sourate Al-´Ankabūt (l´araignée), Verset: 63.]

Il (l´Exalté) dit encore: ***«Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement: "Allah".Comment se fait-il donc qu´ils se détournent?»*** [Sourate Az-Zuhruf (l´ornement), Verset: 87.]

Il (l´Exalté) dit également: «***Dis: "A qui appartient la terre et ceux qui y sont? Si vous savez". Ils diront: "A Allah". Dis:" Ne souvenez-vous donc pas?" Dis: "Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime?" Ils diront: [ils appartiennent] "A Allah". Dis: "Ne craignez-vous donc pas?" Dis: "Qui détient dans Sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n´a pas besoin d´être protégé? [Dites], si vous le savez!" Ils diront: "Allah". Dis: "Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés?" [au point de ne pas croire en Lui].***» [Sourate Al-Mu´minũne (les croyants), Verset: 84-89.]

Les polythéistes n´ont jamais cru que les idoles faisaient descendre les pluies. Ils n´ont jamais cru non plus que les idoles pourvoyaient l´univers ou le géraient. Ils admettaient que cela fait partie des particularités du Seigneur, le Glorieux.

Ils reconnaissaient que leurs idoles qu´ils adoraient en dehors d´Allah étaient créées et n'étaient maîtres d´aucun bien, ni mal et qu'elles ne disposaient pas de la mort, ni de la vie et ni de la résurrection pour elles-même ou pour leurs adorateurs et qu'elles n'entendaient et ne voyaient point. Ils reconnaissaient qu´Allah, Seul, possède tout cela, Il n´a point d´associé et que eux et leurs idoles n´en disposent de rien. Il (le Glorieux) est le Créateur; tout ce qui est en dehors de Lui est une créature. Il est le Maître absolu. Tout ce qui est en dehors de Lui est serviteur. Ils reconnaissaient tout cela; mais malgré tout, ils Lui ont attribué des associés et des intercesseurs de Sa création, qui leur serviraient de médiateurs qui les rapprocheraient d´Allah, selon leurs allégations. C´est pour cela qu´Allah dit: «***Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu´ils nous rapprochent davantage d´Allah.***» [Sourate Az-Zumar (les groupes), Verset: 3] c´est-à-dire pour qu´ils intercèdent en leurs faveurs auprès d´Allah pour leur triomphe, leur subsistance et tout ce qui adviendrait dans leur vie d'ici-bas.

Néamoins, cette reconnaissance générale de la seigneurie de la part des polythéistes ne leur permet pas de rentrer dans l´Islam. La sentence

d´Allah sur eux est la suivante: ils sont des associateurs, des mécréants. Il (Allah) leur a réservé en conséquence de cela de s´éterniser dans l'Enfer.

Le Prophète ﷺ a rendu licite leur sang et leurs biens car ils n´ont pas concretisé ce que nécessite l'unicité de seigneurie à savoir l'unicité de divinité. Ainsi donc, la concrétisation de l'unicité de seigneurie sans celle de l'unicité de divinité ne suffit point et ne sauve pas du châtiment d´Allah. Au contraire cette unicité est un argument contraignant à vouer la religion toute entière à Allah Seul et implique donc l'unicité de ce dernier dans la divinité.

C-LES ASPECTS DE LA DEVIATION DE L´UNICITE DE SEIGNEURIE

Bien que l´Unicité de la seigneurie soit ancrée dans l´instinct, et bien que toutes les âmes soient prédisposées à l´accepter, et malgré les nombreuses preuves qui l´établissent, la présence de déviation la concernant s'est avérée chez certaines personnes et on peut résumer les aspects de cela dans ce qui suit:

1-Le reniement à l'origine de la seigneurie d'Allah et la négation de Son (gloire à Lui) existence comme le confessent les athées qui attribuent l´existence des créatures à la nature ou à la variation du jour et de la nuit, ou à quelque chose de similaire. ***«Et ils dirent:" Il n´y a pour nous que la vie d´ici-bas: nous mourons et nous vivons et seul le temps nous fait périr.»*** [Sourate Al-Jāṯiya (l´agenouillée)-Verset: 24.]

2-Le reniement de certaines spécificités du Seigneur, gloire à Lui, et la négation de certains sens de Sa seigneurie, comme le cas de celui qui rejette la puissance d´Allah sur sa mortification ou sur sa résurrection, ou Son pouvoir de lui apporter le bien et l´éloigner du mal....

3-L'attribution de l´une des spécificités de la Seigneurie à autre qu´Allah, gloire à Lui. Car quiconque croit en l´existence d´un commandeur avec Allah de la gestion de cet univers, la création, la

destruction, la vivification, la mortification, l´apport du bien, l´écartement du mal ou toute autre chose faisant partie des sens de la seigneurie est un polythéiste.

II- L´UNICITE DE DIVINITE

L´adoration (الألوهيّة) se dérive du mot (الإله) qui signifie: l´adoré, l'obéi.

Le mot (الإله) fait partie des noms d´Allah, les plus beaux.

(الألوهيّة) (la divinité) est l´un des grands attributs d´Allah. Il (gloire à Lui) est l´adoré à Qui il est impératif pour les coeurs de vouer l´adoration, de se soumettre et d´obéir; parcequ´Il (gloire à Lui) est le Seigneur, le Très Grand, le Créateur de l´univers, le Commandeur de ses affaires. Il (Allah) se caractérise par toute perfection. Il (Allah) est exempt de toute imperfection. Raison pour laquelle la servilité et la soumission ne conviennent qu'à Lui, et puisqu´Il est l'Unique auteur de la création, de l'édification et du recommencement et n'a pas d'associé dans cela il est indispensable qu'Il soit le Seul à mériter d'être adoré et qu'on ne Lui associe rien dans Son adoration.

L´unicité de divinité consiste à vouer l´adoration à Allah, Seul. Le serviteur doit connaître d´une manière absolue qu´Allah, en vérité, est le Seul Adoré et que les attributs et les sens de la divinité sont inexistants au sein de la création, et nul ne les mérite à part Allah.

Si le serviteur arrive à connaître cela et à l'admettre effectivement, il vouera son adoration à Allah, quelqu´en soit la nature (apparente ou occulte). Ainsi donc, il accomplira toutes les pratiques de l´Islam qui sont apparentes telles que: la prière, la *Zakāt* (aumône légale), le jeûne du *Ramadan*, le *Hajj* (le pèlerinage), la recommandation du convenable et l´interdiction du blâmable, la bonté envers les parents et le maintien des liens familiaux.

Il concrétisera aussi les fondements occultes de l´Islam tels que: la foi en Allah, en Ses anges, en Ses Livres révélés, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au destin bon ou mauvais et n'envisagera par toutes ces

oeuvres que la satisfaction et la récompense de son Seigneur.

Dans ce sous-chapitre, nous aborderons plusieurs thèmes importants, concernant cette sorte d'unicité.

1-SES PREUVES ET SON IMPORTANCE

A)- Ses preuves

Tous les textes et toutes les références se convergent dans la démonstration de la nécessité et l´obligation de vouer l´adoration à Allah, Seul. Mais leurs indications varient:

1-Parfois, c´est un ordre, comme dans la parole d´Allah: ***«Ô hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 21.]

Et Sa parole: ***«Adorez Allah et ne lui donnez aucun associé.»*** [Sourate An-Nisā´ (les femmes)-Verset: 36.]

Et sa parole aussi: ***«Et ton Seigneur a décrété:" N´adorez que Lui."»*** [Sourate Al-Isrā´ (le voyage nocturne)-Verset: 23.]

Et bien d´autres versets.

2-Et parfois, en exposant que l'adoration est la base même de l´existence de la créature et l´objectif principal de la création des deux charges (les hommes et les djinns), comme Allah, l´Exalté, l´a dit: ***«Je n´ai créé les djinns et les hommes que pour qu´ils M´adorent.»*** [Sourate Ad-Dariyāt (qui s´éparpillent)-Verset: 56.]

3-Et parfois, en exposant qu'elle est le but de l´envoi des Messagers, comme l´a mentionné la parole d´Allah, l´Exalté: ***«Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tāgūt" .»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 36.]

Et sa parole: ***«Et Nous n´avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n´ayons révélé: "Point de divinité digne d'adoration en dehors de Moi. Adorez-Moi donc."»*** [Sourate Al-Anbiyā´ (les

prophètes)-Verset: 25.]

4-D´autrefois, en démontrant qu'elle est le but de la révélation des livres divins, comme l´a mentionné la parole d´Allah, l´Exalté: ***«Il fait descendre, par Son ordre, les anges, avec la révélation, sur qui Il veut parmi Ses serviteurs: "Avertissez qu´il n´est d´autre divinité digne d'adoration que Moi. Craignez-Moi donc".»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 2.]

5-Et tantôt en indiquant l´immense récompense [qui attend] les gens [de cette unicité] et ce qui leur a été apprêté comme grande rétribution et précieux bienfaits dans ce bas-monde et dans l´au-delà, comme l´a dit Allah, l´Exalté: ***«Ceux qui ont cru et n´ont point troublé la pureté de leur foi par quelqu´inéquité (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés.»*** [Sourate Al-An´ãm (les bestiaux)-Verset: 82.]

6-Et tantôt en mettant en garde contre son opposé, qui n´est autre que le polythéisme et en démontrant le danger de sa contradiction et qu'Allah a apprêté un châtiment douloureux pour ceux qui l´abandonnent comme Il le dit: ***«Quiconque asssocie à Allah (d´autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!»*** [Sourate Al-Mã´idah (la table servie)-Verset: 72.]

Et la parole d´Allah, l´Exalté: ***«N´assigne donc pas à Allah d´autre divinité, sinon tu seras jeté dans l´Enfer, blâmé et repoussé.»*** [Sourate Al-Isrã´ (le voyage nocturne)-Verset: 39.]

Et il existe bien d´autres sortes de preuves comportant l´établissement de cette unicité (*Tawhid*) et appelant à celle-ci, tout en faisant allusion à ses mérites et déterminant la récompense de ses adeptes et l´immense danger que représente sa contradiction.

La *Sunnah* prophétique est elle aussi comblée de preuves concernant cette sorte d'unicité et démontrant son importance. On peut citer parmi celles-ci:

1)-Le *Hadith* recueilli par Al-Boukhãry dans son Sahih (son livre de

recueil) dans lequel Mou´ād ibn Djabal (qu´Allah soit satisfait de lui) a dit: Le Prophète ﷺ a dit: *«Ô Mou´ād, connais-tu le droit d´Allah sur Ses serviteurs?»*

Il (Mou´ād) dit: "Allah et Son Prophète sont mieux informés."

Il (ﷺ) dit: "Qu´ils L´adorent sans Lui associer aucune chose. Et connais-tu leurs droits sur Lui?"

Il (Mou´ād) répondit: "Allah et Son Prophète sont mieux informés."

Il (ﷺ) dit: "Qu´Il ne les châtie pas!"» [1]

2)-Et Ibn Abbās (qu´Allah soit satisfait de lui) dit: "Lorsque le Prophète (ﷺ) envoya Mou´ād au Yémen, il lui dit: *«Tu vas chez un peuple des gens du Livre [les juifs et les chrétiens], que la première chose à laquelle tu les appelles soit l'unicité d'Allah. S´ils l´admettent, informe-les qu´Allah leur a imposé cinq prières...»* [Recueilli par Al-Boukhāry]. [2]

3)-Et d´après Ibn Mass´oud (qu´Allah soit satisfait de lui) le Messager d´Allah ﷺ a dit: *«Quiconque mourra implorant un égal à Allah, entrera dans le Feu.»* [Recueilli par Al-Boukhāry]. [3]

4)-Et d´après Djaber ibn 'Abd-Allah (qu´Allah soit satisfait de lui) le Messager d´Allah ﷺ a dit: *«Quiconque mourra sans associer aucune chose à Allah entrera au Paradis et quiconque mourra en Lui associant une chose, entrera dans le Feu.»* Recueilli par Mouslim. [4]

Et les *Hadiths* relatant ce domaine sont nombreux.

B)- L´exposé de son importance et du fait qu´elle (l'unicité de divinité) est la base de l´appel des Messagers.

Sans nul doute l'unicité de divinité est absolument le plus grand

(1) Sahih d´Al-Boukhāry, Hadith No 7373.
(2) Sahih d´ Al-Boukhāry, Hadith No 7372.
(3) Sahih d´ Al-Boukhāry, Hadith No 4497.
(4) Sahih de Mouslim, Hadith No 93.

fondement [de la foi]. Il en est sans doute le parfait et le meilleur, voire qu´il est indispensable pour le bien-être de l´humanité. Il est la raison principale pour laquelle Allah a créé les djinns, les hommes et les autres créatures et a légiféré les lois pour son accomplissement. Le bon ordre est lié à son existence, comme sa perte engendrerait le mal et la dépravation. C´est pour cela que ce *Tawhid* est la quintessence et la base de l´appel des Messagers et le but de leurs messages.

Allah, l´Exalté dit: ***«Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tāgūt."»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 36.]

Il dit [aussi]: ***«Et nous n´avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n´ayons révélé: "Point de divinité digne d'adoration en dehors de Moi. Adorez-Moi donc."»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 25.]

Le Noble Coran a prouvé dans divers passages que l'unicité de divinité est le prologue de l'appel (*da´wa*) des Messagers et que la première chose à laquelle tout messager envoyé par Allah appela son peuple est l'unicité d'Allah et la dévotion du culte pour Lui exclusivement.

Allah, l´Exalté, a dit: ***«Et aux ´Aad, leur frère Hûd: "Ô mon peuple, dit-il, adorez Allah. Pour vous, pas d´autre divinité digne d'adoration que Lui."»*** [Sourate Al-´Arāf-Verset: 65.]

Et Il (l´Exalté) dit [aussi]: ***«Et aux Tamûd, leur frère Sâlih: "Ô mon peuple, dit-il, adorez Allah. Pour vous, pas d´autre divinité digne d'adoration que Lui."»*** [Sourate Al-´Arāf-Verset: 73.]

Et Il (l´Exalté) dit [également]: ***«Et au Madyan, leur frère Chu´aïb: "Ô mon peuple, dit-il, adorez Allah. Pour vous, pas d´autre divinité digne d'adoration que Lui."»*** [Sourate Al ´Arāf-Verset: 85.]

C- Il *(le Tawhid d´Al-Oulouhiyah)* est le pivot de litige entre les Messagers et leurs peuples.

Il s´est avéré précédemment que l'unicité de divinité est le point de

départ de l'appel (*Da'wa*) de tous les Messagers.

Ainsi donc, aucun Messager, envoyé par Allah, ne commença l'appel de son peuple par une chose autre que l'unicité d'Allah. Raison pour laquelle elle fut le sujet de discorde entre les Prophètes et leurs peuples. Les prophètes les appelaient à l'unicité d'Allah et à la dévotion du culte pour Lui exclusivement et les peuples persistaient à demeurer dans le polythéisme et l'adoration des idoles, sauf ceux d'entre eux qu'Allah a guidés.

Allah, l´Exalté, a dit à propos du peuple de Noé (que le salut d´Allah soit sur lui): ***«Et ils ont dit: "N´abandonnez jamais vos divinités et n´abandonnez jamais Wadd, Suwâ, Yagût, Ya´ûq et Nasr***[(1)]***". Elles (les idoles) ont déja égaré plusieurs. Ne fais (Seigneur) croître les injustes qu´en égarement.»*** [Sourate Nūh (Noé)-Verset: 23-24.]

Et Il (Allah) dit selon les propos du peuple de Hûd (que le salut d´Allah soit sur lui): ***«Ils dirent: "Es-tu venu à nous pour nous détourner de nos divinités? Eh bien, apporte-nous ce que tu nous promets si tu es du nombre des véridiques."»*** [Sourate Al-Ahqāf-Verset: 22.]

«Ils dirent: "Ô Hūd, tu n´es pas venu à nous avec une preuve, et nous ne sommes pas disposés à abandonner nos divinités sur ta parole, et nous n´avons pas foi en toi."» [Sourate Hūd-Verset: 53.]

Et Il (Allah) dit selon les propos du peuple de Sâlih (que le salut d´Allah soit sur lui): ***«Ô Sâlih, tu étais auparavant un espoir pour nous. Nous interdirais-tu d´adorer ce qu´adoraient nos ancêtres? Cependant, nous voilà bien dans un doute troublant au sujet de ce vers quoi tu nous invites.»*** [Sourate Hūd-Verset: 62.]

Et Il (Allah) dit [aussi] selon les propos du peuple de Chu´aïb (que le salut d´Allah soit sur lui): ***«Ô Chu´aïb! Est-ce que ta prière te demande de nous faire abandonner ce qu´adoraient nos ancêtres, ou***

---

(1) Wadd…Nasr´: des noms d´idoles.

de ne plus faire de nos biens ce que nous voulons? Est-ce toi l´indulgent, le droit?» [Sourate Hūd-Verset: 87.]

Et Il (Allah) dit [également] à propos des mécréants *qoraichites*: ***«Et ils (les mecquois) s´étonnèrent qu´un avertisseur parmi eux leur soit venu, et les infidèles disent: "C´est un magicien et un grand menteur, réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu? Voilà une chose vraiment étonnante."»***

Et leurs notables partirent en disant: «Allez-vous en, et restez constants à vos dieux: c´est là vraiment une chose souhaitable. Nous n´avons pas entendu cela dans la dernière religion (le christianisme); ce n´est en vérité que pure invention!» [Sourate Ṣād-Verset: 4-7]

Et Il (Allah) dit [enfin]: ***«Et quand ils te voient, ils ne te prennent qu´en raillerie: "Est-ce là celui qu´Allah a envoyé comme Messager? Peu s´en est fallu qu´il ne nous égare de nos divinités, si ce n´était notre attachement patient à elles!" Cependant, ils sauront quand ils verront le châtiment, qui est le plus égaré en son chemin. Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité? Est-ce à toi d´être un garant pour lui?***(1) ***Ou bien penses-tu que la plupart d´entre-eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu´à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier.»*** [Sourate Al-Furqāne (le discernement)-Verset: 41-44.]

Ces textes et d'autres allant dans leur sens démontrent clairement que le champ de bataille et le point de discorde entre les Prophètes et leurs peuples se situaient autour de l'unicité d'adoration et de l'appel à la concrétisation du culte à Allah exclusivement.

Il s´est avéré dans un *Hadith* authentique que le Prophète ﷺ a dit: *«J´ai été envoyé pour combattre les gens jusqu´à ce qu´ils attestent qu´il n´y a point de divinité digne d'adoration à part Allah et que Muhammad est le Messager d´Allah, qu´ils accomplissent la prière*

(1) Allusion aux païens de la Mecque qui adoptaient pour idoles de jolies pierres. Mais d´une façon générale, le verset fait allusion à tous ceux qui se laissent dominer par leurs passions au point qu´ils deviennent esclaves de celles-ci.

[quotidienne] et qu´ils s´acquittent du Zakāt (aumône légale). S´ils le font, ils sauvegarderont, de moi, leurs sangs et leurs biens, hormis [ce qui est dû selon] le droit islamique. C´est à Allah de leur demander compte.» [1]

Il s´est avéré aussi dans un *Hadith* authentique que le Prophète ﷺ a dit: *«Quiconque dit: Il n´y a point de divinité digne d'adoration à part Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d´Allah, ses biens et son sang seront sauvegardés*[2]*, et c´est à Allah de lui demander compte.»*[3]

2-L´OBLIGATION DE SINGULARISER ALLAH DANS L´ADORATION

A-Le sens de l´adoration et les fondements de son édification.

Le terme (الْعِبَادَة) [adoration] signifie linguistiquement: la servilité et la soumission.

(العبادة) L´adoration, en terminologie [islamique], est un nom regroupant tout ce qu´Allah agrée et qui Le satisfait; qu´il s´agisse de paroles ou d'oeuvres apparentes soient elles ou occultes.

Des éclaircissements sur ce sujet parviendront lors de l'évocation de certaines formes de l'adoration.

L´adoration est fondée sur trois piliers:

1)-Avoir un parfait amour de l´Adoré (Allah), gloire à Lui. Il (l´Exalté) a dit: ***«Or les croyants sont les plus ardents en l´amour d´Allah.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 165.]

2)-Nourrir un parfait espoir [envers Lui], comme Il (l'Exalté) le dit: ***«Ils espèrent Sa miséricorde.»*** [Sourate Al-Isrā´ (le voyage nocturne)-Verset: 57.]

(1) Sahih d´ Al-Boukhāry, Hadith No 25 et Sahih de Mouslim, Hadith No 22.
(2) Littéralement: seront illicites. (NdT).
(3) Sahih de Mouslim, Hadith No 23.

3)-Exprimer une parfaite crainte envers Allah, gloire à Lui, comme Il (l´Exalté) le dit: ***«...Et craignent Son châtiment...»*** [Sourate Al-Isrâ´ (le voyage nocturne)-Verset: 57.]

Allah a regroupé ces trois piliers dans [la sourate] Al-Fātiha (le prologue du Livre) dans Sa parole, gloire à Lui: ***«Louange à Allah, Seigneur de l´univers. Le Tout-Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Maître du Jour de la rétribution.»*** [Sourate Al-Fātiha (Prologue ou ouverture)-Verset: 2-4.]

Le premier verset comporte l´amour, car en vérité, Allah est Bienfaiteur, et on aime le Bienfaiteur selon ses bienfaits.

Le second verset comporte l´espoir, car on espère la miséricorde de Celui qui est Miséricordieux.

Le troisième verset comporte la crainte, car la crainte de Celui qui détient la rétribution et les comptes s'imposent.

C´est pour cette raison qu´Il (l´Exalté) a poursuivi [après ces versets en disant]: ***«C´est Toi [Seul] que nous adorons»***, c´est-à-dire: Je t´adore, ô Seigneur! Par ces trois [piliers]: par Ton amour qui est défini par [Ta parole]: ***«Louange à Allah, Seigneur de l´univers»***, par l´espoir en Toi qui est défini par [Ta parole]: ***«Le Tout-Miséricordieux, le Trés Miséricordieux»*** et par Ta crainte qui est définie par [Ta parole]: ***«Maître du Jour de la rétribution.»***

Et l´adoration n´est agréée [par Allah] qu´à deux conditions:

a)-Son dévouement exclusif à l´Adoré (Allah).

Allah n´accepte une oeuvre que si elle est purement faite pour Son visage (gloire à Lui).

Il (l´Exalté) a dit: ***«Il ne leur a été commandé, cependant, que d´adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.»*** [Sourate Al-Bayyinah (la preuve)-Verset: 5.]

Il (l´Exalté) a dit [aussi]: ***«C´est à Allah qu´appartient la religion pure.»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 3.]

Et Il (l´Exalté) a dit [enfin]: ***«Dis: C´est Allah que j´adore, et Lui***

voue exclusivement mon culte.» [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 14.]

b)-Qu'elle soit conforme aux pratiques du Messager ﷺ.

Allah n´accepte une oeuvre que si elle est conforme à l´exemple [pratique] du Messager ﷺ.

Allah (l´Exalté) a dit: ***«Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu´il vous interdit, abstenez-vous en.»*** [Sourate Al-Hašr (l´exode)-Verset: 7.]

Et Il (l´Exalté) a dit [aussi]: ***«Non!...Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu´ils ne t´auront demandé de juger de leurs disputes et qu´ils n´auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu´ils se soumettent complètement [à ta sentence].»*** [Sourate An-Nisā´ (les femmes)-Verset: 65.]

Et la parole du Prophète ﷺ: *«Quiconque innove dans cette religion qui est la nôtre ce qui n'en fait pas partie verra ceci rejeté[1].»*[2] C´est-à-dire: rejeté sur lui-même [sur son auteur].

Aucune oeuvre n´est donc considérée si elle n´est pas vouée exclusivement à Allah ou si elle n´est pas conforme à la *Sunnah* du Messager d´Allah ﷺ.

Foudaïl ibn ´Iyād a dit à propos de la parole d´Allah, l´Exalté: ***«Afin d´éprouver lequel de vous agirait le mieux.»*** [Sourate Hūd-Verset: 7 et Sourate Al-Mulk (la royauté)-Verset: 2.], il dit: "Le plus sincère pour Allah et le plus conforme à la *Sunnah* du Prophète ﷺ".

On lui dit: "Ô Aba ´Āliya! Que signifie: plus sincère et plus conforme?"

Il dit: "En vérité, si l´oeuvre est sincère et qu´elle n´est pas conforme [à la *Sunnah*], elle ne sera pas acceptée. Il en est de même, si elle est conforme et qu´elle n´est pas vouée exclusivement [à Allah].

(1) Littéralement: à notre affaire-ci.
(2) Sahih d´Al-Boukhāry, Hadith No 2697.

Elle ne sera acceptée que si elle est vouée [à Allah] et conforme à la *Sunnah*. [L´oeuvre] sincère est celle qui est faite pour Allah et l´oeuvre conforme est celle qui est conforme à la *Sunnah*." [1]

Et parmi les versets regroupant les deux conditions, on peut citer la parole [d´Allah], l´Exalté, dans la Sourate Al-Kahf (la caverne): ***«Dis: "Je suis en fait un être humain comme vous. Il m´a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique! Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu´il fasse de bonnes actions et qu´il n´associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur.»*** [Sourate Al-Kahf (la caverne)-Verset: 110.]

B-Evocation de certaines formes de l'adoration.

Il existe plusieurs sortes d´adorations. Allah aime et Se satisfait de toute bonne oeuvre. Que cette oeuvre soit verbale ou pratique, apparente ou occulte, elle fait partie de l´adoration.

Nous en mentionnons ci-dessous quelques exemples:

1)-Parmi les formes d´adorations, l´invocation avec ses deux catégories: l'invocation de demande et l'invocation de l´adoration.

Allah, l´Exalté, a dit: ***«Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif.»*** [Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 14.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Les mosquées sont consacrées à Allah: n´invoquez donc personne avec Allah.»*** [Sourate Al-Jinn (les djinns)-Verset: 18.]

Et Il (l´Exalté) a dit [aussi]: ***«Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d´Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu´au Jour de la résurrection? Et elles (leurs divinités) sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles.]»*** [Souate Al-Ahqāf-Verset: 5-6.]

Quiconque invoque autre qu´Allah, l´Exalté, pour une chose que nul

(1) Hilyat-al-Awlia´: 8 / 95.

à part Lui ne peut réaliser devient par ce fait polythéiste et mécréant; que l'invoqué soit vivant ou mort.

Et quiconque implore un vivant sur ce que ce dernier est capable de faire, en disant par exemple: "Ô Untel! Donne-moi à manger" ou "ô Untel! Donne-moi [de l´eau à boire]"... Dans ces cas, rien ne l´incombe, et quiconque implore un mort ou un absent pour lui demander ceci devient polythéiste; parcequ´un mort ou un absent ne peut pas répondre à ce genre de demande.

Comme cela a été mentionné, il y a deux sortes d'invocations: l'invocation de demande et l'invocation d'adoration.

L'invocation de demande consiste à demander à Allah des bienfaits de ce bas-monde et de ceux de l´au-delà.

Quant à l'invocation d'adoration, elle inclut tout acte servant à s´approcher [d´Allah] apparent soit-il ou occulte. Parce que l´adorateur d´Allah, comme l´interprète son cas, demande à son Seigneur d´accepter cette adoration et de l´en récompenser.

Tout ce qui est cité dans le Coran, concernant l'ordre d´invoquer [Allah] ou l'interdiction d´invoquer autre que Lui ou l'éloge de ceux qui L'invoquent englobe l'invocation de demande et l'invocation d'adoration.

2-3-4)-Parmi les formes d'adoration, l´amour [pour Allah], la crainte [d´Allah] et l´espoir [en Lui]. Et elles sont les piliers de l'adoration comme cela a été abordé précédemment en ce qui les concerne.

5)-Parmi ces formes, on peut citer aussi le fait de s'en remettre entièrement à Allah et ceci par la résignation à Allah qui consiste purement à confier son sort à Allah, tout en restant dépendant et confiant en Lui, et en utilisant les moyens légitimes, permis [par la *Charia* (droit islamique)] pour se procurer des profits ou écarter un mal.

Allah, l´Exalté, a dit: ***«Et c´est en Allah qu´il faut avoir confiance, si vous êtes croyants.»*** [Sourate Al-Mā´idah (la table servie)-Verset: 23.]

Et Il (l´Exalté) a dit: ***«Et quiconque place sa confiance en Allah, Il***

(Allah) lui suffit.» [Sourate Aṭ-Ṭalāq (le divorce)-Verset: 3.]

6-7-8)-Parmi les formes de l'adoration: la convoitise, la crainte respectueuse et l'humilité.

Pour ce qui concerne la convoitise, elle est l'amour d'arriver à la chose désirée.

Quant à la crainte respectueuse, elle est la peur qui produit la fuite de ce dont on a peur.

Et quant à l'humulité elle est la servilité et la soumission à Allah, de manière à accepter Son verdict universel (*al-Kaouni*) et légal (*Al-Char'î*).

Allah, l'Exalté, a dit à propos de ces trois formes de l'adoration: ***«Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 90]

9)-Parmi ses formes, la crainte qui est une peur basée sur la connaissance de la grandeur de Celui qu'on craint et de Sa souveraineté.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Ne les craignez donc pas; mais craignez-Moi.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 150.]

«Ne les craignez donc pas et craignez-Moi.» [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 3.]

10)-Parmi ses formes, la résipiscence qui est le retour vers Allah, l'Exalté, en Lui obéissant et en se détournant de toute désobéissance.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui.»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 54.]

11)-Parmi ses formes, la demande d'assistance, qui consiste à solliciter l'aide d'Allah pour la concrétisation des affaires religieuses et celles de ce bas-monde.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.»***

[Et le Prophète] ﷺ a dit dans sa recommandation à Ibn Abbās: *«Si tu*

demandes une assistance, demande-la à Allah.» [1]

12)-Parmi ses formes, la recherche de la protection [auprès d´Allah] qui est le fait de se réfugier et de se protéger auprès de Lui de tout ce qui est désagréable.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Dis: "Je cherche protection auprès du Seigneur de l´aube naissante, contre le mal des êtres qu´Il a créés".»*** [Sourate Al-Falaq (l´aube naissante)-Verset: 1-2.]

Et Il (l'Exalté) a dit [aussi]: ***«Dis: "Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes. Le souverain des hommes. Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller furtif."»*** [Sourate An-Nās (les hommes)-Verset: 1-4.]

13)-Parmi ses formes, la sollicitation d'un secours pour sortir d'une difficulté ou éviter une perdition. Allah, l'Exalté, a dit: ***«[Et rappelez-vous] le moment oú vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu´Il vous exauça aussitôt.»*** [Sourate Al-Anfāl (le butin)-Verset: 9.]

14)-Parmi ses formes, le sacrifice qui consiste à immoler une bête par effusion de sang d´une manière particulière, dans le but de s´approcher d´Allah.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Dis: En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l´univers.»*** [Al-An´ām (les bestiaux)-Verset: 162.]

Et Il (l'Exalté) a dit [aussi]: ***«Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie.»*** [Sourate Al-Kawṯar (l´abondance)-Verset: 2.]

15)-Parmi ses formes, le voeu qui consiste à ce qu'une personne s'impose à elle-même une chose ou un acte d'obéissance à Allah étant à l'origine surérogatoire.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Ils accomplissent leurs voeux et ils redoutent un jour dont le mal s´étendra partout.»*** [Sourate Al-Insān

(1) Sounane At-Tirmiḏy, Hadith No 2516 et Mousnad Ahmad: 1/307.
At-Tirmiḏy le jugea "bon" tandis qu´Al-Hākim l´authentifia.

(l'homme)-Verset: 7.]

Les formes précédentes ne sont que des exemples des formes de l'adoration qui sont les droits d'Allah, Seul et il n'est donc pas permis de les adresser à autre que Lui.

L'adoration, selon les membres (supérieurs et inférieurs) qui l'accomplissent, se divise en trois parties:

a)-Les adorations accomplies par le coeur, telles que: l'amour [pour Allah], la crainte [d'Allah], l'espoir [en Allah], la résipiscence, la peur, la résignation....etc.

b)-Les adorations accomplies par la langue telles que: le fait de vanter les louanges [d'Allah], le fait de prononcer la formule *"lâ ilaha illallah"* (il n'y a point de divinité digne d'adoration autre qu'Allah), la glorification d'Allah, l'imploration du pardon d'Allah, la lecture du Coran, les invocations...etc.

c)-Les adorations accomplies par les membres (supérieurs et inférieurs), telles que: la prière, le Jeûne du *Ramadan*, la *Zakāt* (aumône légale), le *Hajj* (pèlerinage à la Mecque), la *Sadaqāt* (acte charitaire), le *Djihād* (guerre sainte)...etc.

3-LA PROTECTION DU DOMAINE DE L'UNICITE PAR L'ELU [MUHAMMAD] ﷺ.

Le Prophète ﷺ se souciait beaucoup de sa communauté pour qu'elle soit forte, invincible et réalisatrice de l'unicité d'Allah (l'Exalté).

Il l'exhortait à s'éloigner de tous les moyens et motifs menant à ce qui va à son encontre et à ce qui la contredit.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants.»*** [Sourate At-Tawbah (le désaveu ou le repentir)-Verset: 128.]

Le [Prophète] ﷺ a multiplié ses interdictions sur le polythéisme. Il a

averti, alerté, dit et redit, parfois en particularisant et parfois en généralisant sur tout ce qu´il faut faire pour protéger la *Hanīfiah As-Samhah* (la tolérance en Islam), la religion révélée sur Abraham de toute dénaturation, verbale soit-elle ou pratique pouvant anéantir ou diminuer l´unicité.

Les exemples démontrant cette protection sont nombreux dans la *Sunnah* authentifiée. Il (le Prophète) ﷺ a dressé les arguments, dissipé toutes les suspicions, coupé court à toute excuse et éclairci le chemin.

Les sous-chapitres ci-dessous exposeront quelques exemples de la protection du domaine de l´unicité par l´Elu [Muhammad] ﷺ, et son barrage de tout chemin aboutissant au polythéisme et à l´erreur.

A-Les formules de conjuration

1)-Leur définition

(الرُّقَى) est le pluriel du mot (رُقْيَة) c´est-à-dire: une lecture accompagnée d´un souffle pour solliciter la guérison ou la santé [permanente].

Cette lecture peut être issue du Noble Coran ou des invocations prophétiques.

2)-Le jugement porté sur la conjuration

Les formules de conjuration sont autorisées par les preuves suivantes:

-´Aouf ibn Mālik (qu´Allah soit satisfait de lui) dit: “Nous utilisions les formules de conjuration à l´époque du paganisme. Nous dîmes: “Ô Messager d´Allah, quel est ton avis sur [cette pratique]?”

Il dit: *“Exposez vos fomules de conjuration; rien ne vous incombe si elles ne comportent pas de polythéisme.”* Recueilli par Mouslim. (1)

-Et Anas ibn Mālik (qu´Allah soit satisfait de lui) dit: *“Le Messager d´Allah autorisa l'utilisation des formules de conjuration contre le*

(1) Sahih de Mouslim, Hadith No 2200.

mauvais oeil, les piqûres mortelles et l'eczéma ." Recueilli par Mouslim.[1]

-Et Djaber ibn 'Abd-Allah (qu´Allah soit satisfait de lui) dit: "Le Messager d´Allah ﷺ a dit: *"Quiconque pouvant rendre service à son frère, qu´il le fasse."* Recueilli par Mouslim.[2]

Et ´Aïchah (qu´Allah soit satisfait d´elle) dit: "Si l´un d´entre nous se plaignait [d´une maladie], le Prophète ﷺ passait sa main droite sur [la partie douloureuse] puis disait: *"Fais partir le mal, ô Seigneur des gens! Guéris, Tu es le Guérisseur! Aucune guérison [n´est efficace] à part la Tienne. Une guérison qui ne laisse aucune maladie."* Recueilli par Al-Boukhāry et Mouslim[3].

3)-Leurs conditions

Trois conditions régissent leur autorisation et leur véracité:

a)-Ne pas croire qu´elles agissent seules, sans la volonté d´Allah.

Si l´on croit qu´elles agissent seules, sans la [volonté] d´Allah, ceci est illicite, et bien plus cela est du polythéisme.

On doit croire que les formules de conjuration ne sont qu´un moyen qui n'agit qu'avec la permission d´Allah.

b)-Que les formules de conjuration ne soient pas en contradiction avec la législation islamique.

Si elles comportent l'invocation d'autre qu'Allah ou une demande d'assistance aux djinns ou quelque chose de similaire, elles sont alors illicites et plus encore ceci est du polythéisme.

c)-Qu´elles soient compréhensibles et connues.

Elles ne sont pas permises si elles font partie des espèces de talismans et du charlatanisme.

---

(1) Sahih de Mouslim,Hadith No 2196.

(2) Sahih de Mouslim, Hadith No 2199.

(3) Sahih d´Al-Boukhāry, Hadith No 5743 et Sahih de Mouslim, Hadith No 2191.

On demanda à l´imām Mālik (qu´Allah lui accorde Sa miséricorde): "Est-ce que l´on peut utiliser les incantations ou les solliciter?"

Il dit: "Il n'y a pas de mal à cela si elles se composent de bonnes paroles."[1]

4)-Les formules de conjuration interdites

Les formules de conjuration interdites sont celles qui ne disposent pas des conditions précédentes; comme si celui qui les utilise ou celui pour qui elles sont utilisées croit qu'elles sont efficaces et agissent par elles-mêmes.

Il est de même si les formules de conjuration comprennent des expressions polythéistes ou des actes [servant à s´approcher d´Allah et qui sont] jugés comme mécréance ou des termes innovés (*Bid´ah*) ou des termes incompréhensibles comme les talismans...

B-Les amulettes

1)-Leur définition

(**التَّمَائِم**) (les amulettes) est le pluriel du mot (**تَمِيمَة**) (amulette).

C´est le nom donné à ce qu´on accrochait au cou et autre, tel que: formule de protection, perles, ossements et ce qui y ressemble... pour se procurer le bien ou écarter le mal.

Dans l´ère du paganisme, les arabes faisaient porter des amulettes à leurs enfants, en guise de protection contre le mauvais oeil selon leurs frivoles prétentions.

2)-Le jugement porté sur les amulettes

Les amulettes sont interdites, et bien plus que cela, elles sont l'une des formes du polythéisme, car elles impliquent une dépendance à un autre qu´Allah, puisque personne n´a le pouvoir d´écarter le mal à part Allah; donc on ne sollicite qu´ Allah et Ses noms et Ses attributs

(1) Bonnes paroles: allusion aux versets du Coran et aux invocations du Prophète ﷺ. (NdT).

contre tout ce qui est nuisible.

-Ibn Mass´oud (qu´Allah soit satisfait de lui) dit: "J´ai entendu le Messager d´Allah dire: *«Les formules de conjuration, les amulettes et At-Tiwalah (la sorcellerie) sont des formes de polythéisme.»* Recueilli par Abou Dāwoud et Al-Hākim. (1)

-Et d´après 'Abd-Allah ibn 'Oukaïm (qu´Allah soit satisfait de lui), dans un hadith *Marfou´* (reliant la chaîne de transmission au Prophète ﷺ): *«Quiconque s´accroche à une chose, sera confié aux soins de celle-ci.»* Recueilli par Ahmad, At-Tirmidy et Al-Hākim. (2)

-Et d´après 'Ouqba ibn 'Āmir (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Je prie Allah de ne pas accomplir le désir de quiconque accroche une amulette et je Le prie aussi de ne pas accorder la quiétude à quiconque accroche une coquille.»* (3)

-Et d´après 'Ouqba ibn 'Āmir (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah ﷺ a dit: *"Quiconque accroche une amulette, commet, certes, un acte de polythéisme."* Recueilli par Ahmad.(4)

Donc ces textes et d'autres allant dans leur sens mettent en garde contre les formules de conjuration polythéistes qui étaient les prédominantes chez les arabes et qui ont donc été interdites pour ce qu'elles contiennent de polythéisme et d'attachement à autre qu'Allah.

3)-Dans le cas où ce qui est accroché se composerait [des versets] du Noble Coran, l'avis des *Ulémas* (Erudits musulmans) varient. Les uns l'autorisent tandis que d'autres l'interdisent, car –selon eux- il n'est pas permis d'accrocher du Coran pour solliciter une guérison.

---

(1) Sounan d´Abou Dāwoud, [Hadith] No 3883 et le Moustadrak d´Al-Hākim: 4/241.

(2) Mousnad Ahmad: 4/310, Sounan At-Tirmidy, [Hadith] No 2072 et le Moustadrak d´Al-Hākim: 4/241. Al- Hākim l´authentifie.

(3) Mousnad Ahmad: 4/154 et Moustadrak d'Al-Hākim: 4/240.
Le Hadith est authentifié par Al-Hākim et approuvé par Ad-Dahabi.

(4) Mousnad Ahmad: 4/156.
Le Hadith est authentifié par Al-Hākim [dans son Moustadrak]: 4/244.
'Abd-Ar-Rahmān ibn Hassan dit: "Ses narrateurs sont crédibles."

Le dernier avis nous paraît le meilleur pour quatre raisons:

a)-L'interdiction d'accrocher les amulettes est générale et rien ne la particularise.

b)-Elle (l'interdiction) barre la route à tout prétexte permettant d'accrocher ce qui n'est pas du Coran.

c)-Si l'on accroche quelque chose cela amenera sans aucun doute à l'irrespect du Coran par le fait de l'introduire dans les latrines et autres...

d)-La sollicitation de la guérison par le Coran a été mentionnée dans les textes sous un aspect bien précis qui est sa lecture sur le malade, il n'est donc pas permis de dépasser cela.

C-Le port d'un anneau, d'une ficelle et autres...

a)- (الْحَلَقَة) est un morceau de fer, d'or, d'argent, de cuivre et autres... qui a un aspect circulaire.

(الْخَيْط) [ficelle] est connue. Il se peut qu'elle soit prise à partir de laine ou de lin ou d'autres...

A l'époque du paganisme, les Arabes accrochaient ces objets ainsi que d'autres leur ressemblant pour écarter le mal ou pour se procurer le bien ou pour se protéger contre le mauvais oeil.

Et Allah, l'Exalté, a dit: ***«Dis: "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde?" Dis:" Allah me suffit: c'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui."»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 38.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi]: ***«Dis:" Invoquez ceux que vous prétendez (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur, ni de le détourner."»*** [Al-Isrā' (le voyage nocturne)-Verset: 56.]

Et d'après 'Imrān ibn Huṣaïn (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète ﷺ vit un homme portant au poignet un anneau [en cuivre]

jaune, il [ﷺ] lui dit: *«Qu'est-ce que cela?»*

Il répondit: *"C'est pour me protéger de la faiblesse de l'âge."* (1)

Il [ﷺ] lui dit: *«Ôte-le. Car il ne t'ajoutera que de la faiblesse. Rejette-le, car si tu meurs en le portant, certainement tu ne réussiras jamais.»* Recueilli par Ahmad. (2)

Houdayfah ibn Al-Yamāne (qu'Allah soit satisfait de lui) vit un homme portant au poignet une ficelle sensée le protéger de la fièvre. Il (Houdayfah) la coupa et lut la parole de l'Exalté: ***«Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en Lui donnant des associés.»*** [Sourate Yūsuf (Joseph)-Verset: 106.] (3)

b)-Le port de l'anneau, de la ficelle et autres... est interdit par l'Islam.

Si le porteur croit qu'elles agissent par elles-mêmes sans la permission d'Allah il est pour cela polythéiste commettant ainsi le polythéisme majeur qui concerne dans ce cas présent l'unicité de seigneurie; car il admet l'existence d'un créateur et gérant autre qu'Allah. Allah est bien au-dessus des associés qu'on Lui assigne.

Et s'il croit que le commandement appartient à Allah Seul, et que celles-ci (bague, ficelle et autres) ne sont que des simples causes n'ayant aucun effet, il est par cela polythéiste commettant ainsi le polythéisme mineur car il a fait une cause de ce qui n'en est pas une en se tournant cordialement vers celles-ci. Son action-ci peut aboutir au fait de commettre le polythéisme majeur, surtout si son coeur est attaché à cette cause et qu'il nourrit beaucoup d'espoir en ce que cette dernière lui procure de l'aisance et le mette à l'abri de toute épreuve.

D-Rechercher la bénédiction des arbres, des pierres ou autres...

(التَّبَرُّك), est la recherche de la bénédiction

---

(1) Allusion à la vieillesse.

(2) Al-Mousnad 4 /445.
Al-Būṣīry dit: «Sa chaîne de transmission est bonne.»
Et Al-Haïṯamy a dit: "Ses hommes sont crédibles."

(3) Tafsir (Exégèse) d'Ibn Abi Hātim: 7/2207.

La recherche de la bénédiction ne peut être exempt de deux choses:

1)-Qu'elle soit faite par le biais d'une chose autorisée et reconnue, comme le Coran.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Voici le Coran béni que Nous avons fait descendre.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 92, 155.]

Et on compte parmi ses (le Coran) bénédictions: la guidance et la guérison des coeurs, l'assainissement des âmes, la réforme des moeurs... et bien d'autres.

2)-Qu'elle soit faite par le biais d'une chose non reconnue par l'Islam comme procurant la bénédiction, comme c'est le cas de la recherche de la bénédiction auprès des arbres, des pierres, des tombes, des dômes, ou de certains endroits spécifiques, tout ceci fait partie du polythéisme.

Abou Wāqid Al-Laïty dit: *"Nous sortîmes avec le Messager d'Allah ﷺ pour une expédition [millitaire] dans [la région] de Hounayn, alors que nous venions de nous convertir à l'Islam. Les polythéistes séjournaient auprès d'un lotus (arbre épineux) surnommé Dāt-Anwāt auquel ils accrochaient leurs armes [pour les bénir]. Nous passâmes alors près d'un lotus et nous dîmes: "Ô Messager d'Allah, désigne-nous un Dāt-Anwāt comme le leur."*

Le Messager d'Allah ﷺ répondit: *"Allahou Akbar (Dieu est Grand)! L'Histoire se répète! Je jure par Celui qui détient mon âme, vous venez de dire ce que les enfants d'Israël ont dit à Moïse:* ***«Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit: "Vous êtes, certes, des gens ignorants."»*** [Sourate Al-'Arāf-Verset: 138.]

Il ajouta ﷺ: *"Vous suiverez sans nul doute les chemins de vos prédécesseurs."* Recueilli et authentifié par At-Tirmidy.[1]

Ce *Hadith* prouve que la recherche de bénédiction et le recueillement auprès des arbres, des tombes ou des pierres ainsi que le

(1) Sounan At-Tirmidy, [Hadith] No 2180.

sacrifice pour elles font partie du polythéisme.

C'est pour cette raison que le *Hadith* nous informa que cette demande ressemble à celle émise par les enfants d'Israël quand ils dirent à Moïse: ***«Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux.»***

Ceux-ci (les compagnons du Prophète ﷺ) demandèrent un lotus pour en obtenir la bénédiction comme l'ont fait [avant eux] les polythéistes.

Et ceux-là (les juifs) demandèrent une divinité semblable à celles des polythéistes.

Les deux demandes sont donc incompatibles avec l'unicité (*tawhid*); parce que le fait de solliciter la bénédiction par le biais d'un arbre est un acte de polythéisme, ainsi que le fait de prendre une divinité autre qu'Allah fait partie du polythéisme.

Ses propos ﷺ tirés du *Hadith*: *"Vous suiverez sans nul doute les chemins de vos prédécesseurs"* indiquent que ceci va se produire dans sa communauté ﷺ. Il l'a dit certainement pour mettre en garde sa communauté contre cela et le lui interdire.

E-L'interdiction d'actes concernant les tombes

La visite des tombes était interdite au début de l'Islam, car ils venaient à peine de sortir du paganisme, et ceci dans le but de préserver le domaine de l'unicité et de sauvegarder ses limites.

Lorsque la foi atteignit le dégré d'excellence et que son importance augmenta auprès des gens [musulmans], et lorsqu'elle fut ancrée dans les coeurs et que les preuves de l'unicité s'éclaircissèrent, et que les suspicions du polythéisme furent dévoilées, la visite des tombes fut autorisée pour des buts déterminés et pour des objectifs clairs.

D'après Bouraïdah ibn Al-Habib (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Je vous avais interdit de visiter les tombes, visitez les.»* Recueilli par Mouslim. [1]

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 977.

Et d'après Abou Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète ﷺ dit: *«Visitez les tombes, car elles rappellent la mort.»*(1)

Et d'après Abou Sa'id Al-Khoudry (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah dit: *«Je vous ai, certes, interdit de visiter les tombes. Visitez les, car elles sont pleines d'enseignements et de leçons.»*(2)

Et d'après Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah a dit: *«Je vous avais interdit de visiter les tombes, en vérité, visitez-les, car elles rendent les coeurs sensibles et les yeux larmoyants et elles rappellent l'au-delà et ne dites pas [lors de vos visites] de propos inconvenants.»*(3)

Et d'après Bouraïdah (qu'Allah soit satisfait de lui) «le Messager d'Allah leur apprenait quoi dire lors de leurs visites des cimétières; l'un d'entre eux disait: *"Que la paix soit sur vous! Ô gens de ces lieux parmi les croyants et les musulmans! Nous sommes certains de vous rejoindre, Incha Allah (si Allah le veut). Je demande à Allah pour nous et pour vous le salut."*» Recueilli par Mouslim. (4)

Ces *Hadiths* et d'autres allant dans le même sens démontrent la levée de l'interdiction de la visite des tombes. Et cette levée a deux grands buts et deux objectifs:

1)-Amenuiser l'importance donnée aux plaisirs de ce bas-monde, en se rappelant l'au-delà, la mort et la vétusté et aussi en méditant sur la situation des gens de ces tombes.

Tout ceci augmente la foi de l'homme, renforce sa persuasion, amplifie sa relation avec Allah et le met à l'abri de tout détournement et inattention.

2)-La bienfaisance envers les morts en implorant Allah de leur accorder Son pardon et Sa grâce.

---

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 975.
(2) Mousnad Ahmad: 3/38 et Moustadrak d'Al-Hākim: 1/531.
(3) Moustadrak d'Al-Hākim: 1/532.
(4) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 975.

Voilà ce que les preuves ont démontré. Et quiconque prétend autre chose que cela doit fournir ses arguments.

Et puis la *Sunnah* (traditions prophétiques) a, certes, interdit de nombreuses choses concernant les tombes et leur visite, tout ceci dans le but de sauvegarder et de protéger l'unicité et son domaine ; il est donc du devoir de tout musulman de les connaître pour qu'il soit à l'abri de toute futilité et en sécurité contre tout égarement.

Parmi cela:

a)-L'interdiction de tenir de propos inconvenants lors de la visite des tombes.

On a cité précédemment la parole du Prophète ﷺ: *"Ne dites pas des propos inconvenants."* Ceci veut dire tout ce qui est proscrit légalement, au premier plan duquel arrive le polythéisme que représente l'invocation des morts ainsi que la demande de leur assistance et renfort et la recherche du salut auprès d'eux. Tout ceci est un polythéisme clair et une mécréance évidente.

Il s'est confirmé dans plusieurs *Hadiths* que le Prophète ﷺ a interdit clairement tout cela et maudi son auteur.

Nous trouvons dans le *Sahih* de Mouslim que Djoundoub ibn 'Abd-Allah (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: "J'ai écouté le Messager d'Allah dire cinq jours avant sa mort: *«En vérité, vos prédécesseurs prenaient les tombes de leurs prophètes et de leurs vertueux comme lieux de prière. En vérité, ne prenez pas les tombes pour lieu de prière, je vous interdit cela.»* (1)

Donc le fait d'implorer les morts, ou de leur demander de satisfaire les besoins ou de leur attribuer un acte d'adoration, tout ceci fait partie du polythéisme majeur.

Quant au séjour auprès des tombes à la recherche de l'exaucement des invocations ainsi que l'accomplissement de la prière dans des

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 532.

mosquées renfermant des tombes, tout ceci[1] figure parmi les abominables innovations.

On trouve dans les deux *Sahihs* (les recueils d'Al-Boukhāry et de Mouslim), que 'Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) dit: le Prophète ﷺ dit lors de la maladie dont il mourut: *«Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens!! Ils prirent les tombes de leurs prophètes pour lieu de prière.»*[2]

b)-Le sacrifice et l'immolation auprès des tombes.

Si ces actes servent à se rapprocher des morts[3] pour qu'ils satisfassent le besoin d'un individu, dans ce cas ils font partie du polythéisme majeur.

Et s'ils sont destinés à autre chose, ils sont classés parmi les graves innovations qui font partie des plus grands chemins menant au polythéisme; car [le Prophète] ﷺ a dit: *«Pas de coupage de jarret en Islam.»* Et Abd-Ar-Razzāq a dit: "Ils coupaient les jarrets d'une vache ou d'un mouton auprès d'une tombe."[4]

c,d,e,f,g)-L'élevation des tombes de manière à ce que leur hauteur dépasse celle de la terre extraite de celles-ci, leur blanchissement, le fait d'écrire, bâtir ou s'asseoir dessus.

Tout ceci fait partie des innovations par la cause desquelles les juifs et les chrétiens s'égarèrent, et elles étaient parmi les grandes voies menant au polythéisme.

---

(1) N.B: La mosquée du Prophète ﷺ n'est pas concernée par cette règle, puisque le Prophète ﷺ, Abūbakr et 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont été inhumés dans la chambre du Prophète ﷺ. Le fait que les tombes se trouvent actuellement au sein de la Mosquée du Prophète ﷺ, cela est dû aux travaux d'expansion qu'a connus la mosquée au fil du temps et des générations et dont les plus récents ont été l'oeuvre du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn 'Abd-Al-'Aziz Āl-Saoud , qu'Allah lui accorde Sa miséricorde.
Donc, le Prophète ﷺ et ses compagnons Abūbakar et 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont été inhumés à l'origine hors de la Mosquée. (NdT).

(2) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 1330 et Sahih de Mouslim, [Hadith] No 531.

(3) Littéralement: des enterrés. (NdT).

(4) Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 3222.

Djaber (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: *"Le Messager d'Allah ﷺ a interdit de blanchir la tombe, de s'asseoir, de bâtir ou d'écrire dessus et de l'élever."* Recueilli par Mouslim, Abou Dāwoud et Al-Hākim.[1]

e)-L'accomplissement de la prière en direction ou auprès des tombes.

Abi Martad Al-Ğanawi dit: "J'ai écouté le Messager d'Allah ﷺ dire: *"N'accomplissez pas la prière en faisant face aux tombes et ne vous asseiyez pas dessus."* Recueilli par Mouslim.[2]

Et Abou Sa'id Al-Khoudry (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: Le Messager d'Allah a dit: *«Toute la terre peut servir de lieu de prière, sauf les cimétières et les latrines.»* Recueilli par Abou Dāwoud et At-Tirmidy.[3]

f)-La construction des mosquées sur les tombes.

C'est une innovation qui fait partie des égarements des juifs et des chrétiens, comme l'a dit le *Hadith* de 'Aïchah auparavant.: *"Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens!! Ils prirent les tombes de leurs prophètes pour lieu de prière."*

g)-La prise des tombes comme lieu de fête.

C'est une innovation dont l'interdiction est claire pour l'énormité de ses méfaits.

Abou-Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Ne prenez pas mon tombeau comme lieu de fête[4], ne transformez pas vos domiciles en tombes, priez sur*

---

(1) Sahih de Mouslim,[Hadith] No 970, Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 3225, 3226 et Moustadrak Al-Hākim :1/525.

(2) Sahih de Mouslim [Hadith] No 972.

(3) Sounan Abou Dāwoud [Hadith] No 492 et Sounan At-Tirmidy, [Hadith] No 317.

(4) Le Terme (العيد) s'emploie pour ce qui se repète tel que: la fête de la fin du Ramadan (aïd Al-Fitr) et celle du sacrifice (aïd Al-Adha).
Si l'on visite tous les jours le tombeau du Prophète ﷺ pour lui adresser la →

moi[1] *oú que vous soyez, car, certes, votre prière me parviendra.»* Recueilli par Abou Dāwoud.[2]

h)-Le voyage jusqu'aux tombes [3].

C'est un acte proscrit, parceque c'est l'une des voies menant au polythéisme.

Abou-Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Prophète ﷺ dit: *«On ne voyage [pour un but religieux que] pour trois mosquées: la Mosquée d'Al-Haram*[4]*, la Mosquée du Messager ﷺ*[5] *et la Mosquée d'Al-Aqsā*[6]*.»* Recueilli par Al-Boukhāry et Mouslim.[7]

F-Le *Tawassoul* (l'adjuration).

1)-Sa définition

Le *Tawassoul* (l'adjuration), étymologiquement, se dérive de (الْوَسِيلَةُ) (moyen). (الْوَسِيلَةُ) et (الْوَصِيلَةُ) ont presque le même sens.

L'adjuration est le fait de parvenir à ce qui est désiré tout en veillant à sa réalisation.

L'adjuration en terminologie islamique consiste à parvenir à la satisfaction d'Allah et au Paradis, en accomplissant ce qu'Il a ordonné et en s'éloignant de ce qu'Il a interdit.

→ salutation, cet acte est considéré comme la prise de ce tombeau pour lieu de fête. C'est pour cela que le Prophète ﷺ l'a interdit et ordonna au musulman de prier sur lui et de le saluer n'importe oú qu'il se trouve, parcequ'Allah dispose d'anges grands voyageurs qui transmettent au Messager les salutations des musulmans. Ceci rentre dans les facilités de cette religion, puisqu'il n'est pas à la portée de tout musulman de venir à Médine.

(1) Prier sur lui consiste à lui faire des invocations comme cela s'est révélé dans la Salat Al-Ibrahimite. (NdT).

(2) Sounan Abou Dāwoud [Hadith] No 2042 et Mousnad d'Ahmad: 2/367.

(3) Littéralement: faire ses bagages. (NdT).

(4) Qui se trouve à la Mecque. (NdT).

(5) Qui se trouve à Médine.(NdT).

(6) Qui se trouve à Jérusalem en Palestine occupée.(NdT).

(7) Sahih d'Al-Boukhāry [Hadith] No 1189 et Sahih de Mouslim, [Hadith], No 1397.

2)-Le sens de l'adjuration dans le Noble Coran

Le terme (الْوَسِيلَةُ) (moyen) est cité dans deux passages du Noble Coran:

a)-La parole de l'Exalté: « ***Ô les croyants! Craignez Allah, cherchez le moyen***[(1)] ***de vous rapprochez de Lui et luttez pour Sa cause. Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent.*** » [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 35.]

b)-La parole de l'Exalté: «***Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-même]***[(2)], ***à qui mieux, le moyen***[(3)] ***de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté.***» [Sourate Al-Isrā' (le voyage nocturne)-Verset: 57.]

L'explication du "moyen" dans ces deux versets est de se rapprocher d'Allah par des oeuvres qui Le satisfairont.

Al-Hāfiz Ibn-Kathir (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a cité dans son *Tafsir* (exégète du Coran) d'après Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait de lui) que l'explication du terme (الْوَسِيلَةُ) "moyen" dans le premier verset est: une bonne œuvre rapprochant d'Allah. Moudjāhid, Abou Wā'il, Al-Hassan Al-Başri, 'Abd-Allah ibn Kathir, As-Souddy, Ibn Zayd et bien d'autres ont cité une explication similaire.

Quant au second verset, l'Eminent compagnon du Prophète ﷺ 'Abd-Allah ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit concernant la cause de sa révélation ce qui clarifie son sens: "Le verset a été révélé à propos d'un groupe d'arabes qui adoraient un groupe de djinns. Les djinns sont entrés en Islam sans que les humains qui les adoraient ne s'en rendent compte."[(4)]

Cela prouve clairement que le sens du terme (الوسيلة) (moyen) est:

---

(1) Le moyen: la piété et les bonnes oeuvres.

(2) Eux-même: les êtres que l'homme prend pour des divinités.

(3) Le moyen: les bonnes actions.

(4) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 3030 et Sahih d'Al-Boukhari, [Hadith] No 4714.

tout ce qui permet de se rapprocher d'Allah tel que: les bonnes oeuvres et les adorations considérables. C'est pour cette raison qu'[Allah] a dit: ***«Cherchent [eux-même], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur»*** ce qui veut dire qu'ils recherchent tout ce qui leur permet de se rapprocher d'Allah pour qu'ils puissent obtenir Ses satisfactions.

3)-La subdivision du *Tawassoul* (adjuration)

Le *Tawassoul* (adjuration) se subdivise en deux parties:

a)-Le *Tawassoul* légal

C'est le *Tawassoul* qui consiste à se rapprocher d'Allah par des moyens corrects et légaux.

Le retour au Livre (Coran) et à la *Sunnah* (traditions prophétiques) et la connaissance de ce qu'ils renferment sont le vrai chemin permettant de connaître ces moyens.

Donc ce qui est démontré par le Livre (Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques) comme étant un "moyen" légal, fait partie du *Tawassoul* autorisé; et tout autre moyen n'ayant pas ces caractéristiques fait alors partie du *Tawassoul* interdit. Hormis celui [démontré par le Livre et la *Sunnah*], tous les autres moyens sont interdits.

Et le *Tawassoul* (adjuration) légal renferme trois variétés:

-**Premièrement:** Se rapprocher d'Allah par l'un de Ses noms les plus beaux ou par l'un de Ses magnifiques attributs, comme la parole du musulman lors de ses invocations: "Ô Allah! Je Te demande, comme étant le Tout-Miséricordieux, le Très Miséricordieux, de me guérir." Ou bien qu'il dit: "Je Te demande, par Ta miséricorde qui embrasse toute chose, de me pardonner et de m'accorder la miséricorde." ...etc.

La preuve de la légalité de ce *Tawassoul* (adjuration) est la parole de l'Exalté: ***«C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms.»*** [Sourate Al-A'rāf-Verset: 180].

-**Deuxièmement:** Se rapprocher d'Allah par une bonne oeuvre accomplie par le serviteur, comme le fait de dire: "Ô Allah! Par ma foi en Toi, par mon amour envers Toi, par le fait que j'ai suivi la *Sunnah* de Ton Prophète, pardonne-moi." Ou bien: "Ô Allah! Je Te demande, par mon amour envers Ton Prophète Muhammad ﷺ et par ma foi envers lui, de me libérer." Ou bien que l'invocateur rappelle une oeuvre pieuse et importante qu'il a accomplie et qu'il cherche à se rapprocher d'Allah par celle-ci; comme dans l'histoire des trois compagnons de la grotte qui sera mentionnée ultérieurement.

La preuve de sa légalité est la parole de l'Exalté: ***«Qui disent: "Ô notre Seigneur, nous avons la foi; pardonne-nous donc nos péchés, et protège-nous du châtiment du Feu."»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 16.]

Et Sa parole, l'Exalté: ***«Seigneur! Nous avons cru à ce que Tu as fait descendre et suivi le messager. Inscris-nous parmi ceux qui témoignent.*** [(1)]***»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 53.]

Et aussi, l'histoire des trois compagnons de la grotte comme l'a relatée 'Abd-Allah ibn 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) qui dit: J'ai entendu le Messager d'Allah dire: *«Pendant que trois personnes de ceux qui vous ont précédé marchaient, ils furent atteints par la pluie. Ils se réfugièrent alors dans une grotte qui se refema sur eux. Ils se dirent: En vérité, par Allah rien ne nous délivrera à part la sincérité. Que chacun de nous, implore Allah par ce qu'il sait avoir accompli en toute sincérité.*

L'un d'entre-eux dit alors: "Ô Allah! Si tu sais que j'avais un employé qui travaillait pour moi moyennant une part de riz qu'il est parti sans prendre et que j'ai cultivée jusqu'à ce qu'elle m'ait rapporté ce avec quoi j'ai acheté un troupeau de vaches et que cet employé par la suite est revenu me demander sa rémunération je lui dit alors: Dirige-toi vers ce troupeau de vaches et prends-le avec toi. Il me

(1) Ceux qui témoignent: qu'il n'y a pas d'autre divinité digne d'adoration à part Allah et que Muhammad (ﷺ) est le Messager d'Allah.

répondit: Mon dû n'est qu'une part de riz. Je lui ai dit: Dirige-toi vers ce troupeau de vaches, elle est la résultante de la part de riz. Il le prit alors avec lui. Si Tu sais que j'ai fait cela à cause de Ta crainte, libère-nous [de cette situation]." Le rocher bougea alors. (1)

Un autre dit: "Ô Allah! Si Tu sais que mes parents étaient deux personnes âgées et que je leur apportai, chaque nuit du lait de mes brebis et qu'une nuit, m'étant attardé je les ai trouvés endormis alors que mes enfants criaient de faim, et je ne faisais jamais boire ces derniers avant mes parents, je n'ai pas voulu les réveiller et je n'ai pas voulu non plus qu'ils ne profitent de ce lait, j'ai donc attendu à leur chevet jusqu'à l'aube, si Tu sais que j'ai fait cela à cause de Ta crainte, libère-nous [de cette situation.]" Le rocher s'écarta un tout petit peu et ils aperçurent le ciel mais pas assez pour qu'ils puissent sortir.

Le Troisième dit [enfin]: "Ô Allah! Si Tu sais que j'avais une cousine que j'aimais tant, et que je lui fis des avances qu'elle refusa et me dit qu'elle n'accepterait ce que je lui proposais que moyennant cent dinars. Je suis donc parti en leur quête jusqu'à leur obtention puis les lui ai versés, elle me permit donc de faire ce que je voulais, et lorsque je pris place entre ses jambes, elle me dit: "Crains Allah! Ne romps pas le cachet(2) *sans son droit." Je me suis donc levé en laissant les cents dinars. Si Tu (Allah) sais que j'ai fait cela à cause de Ta crainte, libère-nous [de cette situation.]"*

Allah les exauça donc et ils sortirent.» Recueilli par Al-Boukhāry.(3)

-Troisièmement: Se rapprocher d'Allah par l'invocation d'un homme pieux dont l'exaucement des invocation est espéré, comme si le musulman se dirige vers un homme qu'il juge bon, pieux et persevérant en matière d'obéissance en Allah et lui demande d'invoquer son Seigneur afin qu'Il dissipe ses tristesses et facilite sa tâche.

---

(1) D'après le Hadith de Sālim: le rocher s'est écarté un peu, de manière qu'ils ne peuvent pas sortir.

(2) Elle fait allusion à sa virginité. (NdT).

(3) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 3465.

Et ce qui prouve la légalité de cette sorte de *Tawassoul* est que les compagnons du Prophète ﷺ (qu'Allah soit satisfait d'eux) demandaient au Prophète ﷺ de leur faire des invocations, générales soient-elles ou particulières.

On trouve dans les deux *Sahihs* (Recueils d'Al-Boukhāry et de Mouslim), d'après le *Hadith* d'Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui) qu'un homme entra dans la mosquée du Prophète ﷺ un vendredi par la porte qui faisait face au *Minbar* (chaire) pendant que le Messager d'Allah ﷺ pronoçait le sermon du vendredi debout. Il (l'homme) se dirigea vers le Messager d'Allah et se dressa devant lui en disant: "Ô Messager d'Allah! Nos bétails ont péri et nos chemins sont coupés. Invoque Allah pour qu'Il nous donne une pluie abondante. Il (Anas) dit: Le Messager d'Allah leva ses mains et dit: *«Ô Allah! Donne-nous de l'eau! Ô Allah! Donne-nous de l'eau! Ô Allah! Donne-nous de l'eau!"* Anas dit: Par Allah! On ne voyait absolument rien dans le ciel, ni nuage ni autre; et rien ne nous séparait de la colline de *Sal'* comme maisons ou concessions. Il (Anas) dit: «On a vu apparaître derrière la colline de *Sal'* un nuage sous forme de bouclier, qui lorsqu'il arriva au centre du ciel s'éparpilla puis la pluie en tomba.» Il (Anas) dit: «Par Allah! Nous ne revîmes pas le soleil pendant six jours. Puis un homme entra le vendredi suivant par la même porte, pendant que le Messager d'Allah ﷺ prononçait le sermon de vendredi debout. Il (l'homme) se dirigea vers lui et se dressa devant lui en disant: "Ô Messager d'Allah! Les biens ont péri et les chemins sont coupés. Invoque Allah de retenir cette pluie.» Il (Anas) dit: «Le Messager d'Allah ﷺ leva ses mains et dit: *«Ô Allah! [Que cette pluie tombe sur] nos environs et non sur nous! Ô Allah! [Qu'elle tombe sur] les monticules, sur les montagnes, sur les buttes et sur les pépinières.»* Il (Anas) dit: La pluie s'arrêta alors et nous sortîmes en marchant en plein soleil."

Šouraïk dit: "J'ai demandé à Anas: Est-ce le premier homme?" Il dit: "Je ne sais pas."[1]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 1013 et Sahih de Mouslim, [Hadith] No 897.

On trouve également dans les deux *Sahihs* (les Recueils d'Al-Boukhāry et de Mouslim) que lorsque le Prophète ﷺ a rappelé qu'il y aura soixante-dix mille personnes de sa communauté qui entreront au Paradis sans jugement et sans châtiment il dit: *«Ce sont ceux qui ne sollicitent pas la théurgie, qui ne pratiquent pas la cautérisation, qui ne sont pas superstitueux et qui placent leur confiance en leur Seigneur.»*

'Oukāšah ibn Mouhsin se leva et dit: "Ô Messager d'Allah! Invoque Allah pour que je sois parmi eux!"

Il (le Prophète ﷺ) dit: *«Tu es parmi eux.»*(1)

Et parmi ses preuves, le *Hadith* dans lequel le Prophète ﷺ mentionna 'Ouwaïs Al-Qarani, et dit: *«Demandez-lui qu'il implore pour vous le pardon d'Allah.»*

Cette sorte de *Tawassoul* est permise si celui dont on sollicite l'invocation est vivant et ne l'est plus aprés la mort de ce dernier, car dans ce cas il ne dispose plus d'oeuvre lui permettant de se rapprocher d'Allah.

b)-Le *Tawassoul* (adjuration] interdit.

C'est le fait de se rapprocher d'Allah par un moyen, une voie n'étant pas reconnu comme tel par l'Islam.

Et il en existe plusieurs variétés dont certaines sont plus dangereuses que d'autres.

Parmi celles-ci:

1)-Se rapprocher d'Allah en invoquant les morts et les absents, en les appelant en aide et en leur demandant de satisfaire les besoins et de chasser les tristesses et autres….etc.

Tout cela est du polythéisme majeur, qui expulse de la religion.

2)-Se rapprocher d'Allah par des adorations accomplies autour des tombes et des mausolées, en invoquant Allah auprès d'elles, ou en élevant

(1) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 5705 et Sahih de Mouslim, [Hadith] No 218.

des constructions dessus et en y installant lampes, rideaux et autres.

Tout cela fait partie du polythéisme mineur nuisant à l'intégrité de l'unicité (*At-Tawhid*) et est une voie menant au polythéisme majeur.

3)-Se rapprocher d'Allah par le rang, l'honneur et le prestige qu'ont les Prophètes et les vertueux auprès Allah.

Ceci est interdit, et qui plus est, fait partie des innovations inventées; et parceque c'est un *Tawassoul* (adjuration) qui n'a pas été légiféré et permis par Allah.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Est-ce Allah qui vous l'a permis?»*** [Sourate Yūnus (Jonas)-Verset: 59.]

Parceque le rang et le prestige qu'ont les vertueux auprès Allah ne sont bénéfiques que pour eux-mêmes, comme Allah, l'Exalté, l'a dit: ***«Et qu'en vérité, l'homme n'obtient que [le fruit] de ses efforts.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 39.]

C'est pour cette raison que ce *Tawassoul* (adjuration) n'était pas connu au temps du Prophète ﷺ et de ses compagnons.

Et de nombreux ulémas ont mentionné son interdiction.

Abou Hanīfah (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) disait: "Il est odieux que quelqu'un dise dans son invocation: Je Te (Allah) demande par le droit d'Untel ou par le droit de Tes bien-aimés et de Tes Messagers ou par le droit de la Maison Al-Haram (la Ka'ba) et le Maš'ar Al-Harām.(1)"

4)- Les suspicions et leurs réfutations au sujet du *Tawassoul* (adjuration).

Il se peut que les contradicteurs des gens de la *Sunnah*(2) émettent

(1) Maš'ar Al-Harām: se trouve à Mouzdalifah qui fait partie des lieux d'accomplissement du Hajj. (NdT).

(2) Les gens de la *Sunnah*: ce sont les gens de la religion musulmane authentique. Ce sont ceux qui appliquent ce que le Prophète ﷺ et ses compagnons ont appliqué, dans leur dogme et dans leur pratique religieuse, sans innovation aucune. (Ndt).

quelques suspicions et objections à propos du *Tawassoul* (adjuration), pour appuyer leurs fausses déductions et pour simuler au sein de la masse musulmane, la véracité de leurs opinions.

Leurs suspicions ne peuvent en aucun cas sortir de deux choses:

Premièrement: Soit des *Hadiths* faibles[1] ou inventés leur servant d'arguments pour leurs opinions.

Et le fait que ces *Hadiths* ne soient pas authentiques et non confirmés suffit à régler cette question.

Parmi ceci:

a)-Le *Hadith*: *«Rapprochez-vous d'Allah par mon rang, car mon rang auprès d'Allah est grand.»* ou *«Si vous demandez quelque chose à Allah, demandez-Lui par mon rang, car mon rang auprès d' Allah est grand.»*

Ce *Hadith* est nul. Il n'a été recueilli par aucun des gens de la science et ne figure dans aucun livre de *Hadith*.

b)-Le *Hadith*: *«Si les choses vous semblent être compliquées, ayez recours aux morts.*[2]*»* ou *«Demandez aux morts*[3] *de vous secourir.»*

Ce *Hadith*, par l'unanimité des *Ulémas* (Erudits musulmans) n'est qu'un mensonge et une calomnie sur le Prophète ﷺ.

c)-Le *Hadith*: *«Si l'un d'entre-vous avait confiance en une pierre, elle lui serait bénéfique.»*

Ce *Hadith* est futile et contraire à la religion islamique. Il a été placé par certains polythéistes.

d)-Le *Hadith*: *«Lorsqu' Adam commit le péché, il dit: "Ô Seigneur! Je demande, par le droit de Muhammad, Ton pardon. Il (Allah) dit: Ô Adam! Comment as-tu connu Muhammad, alors que Je ne l'ai pas*

---

(1) Hadith qui a des anomalies soit dans sa chaîne de transmission, ou dans son contexte ou les deux à la fois. (NdT).

(2) Littéralement: aux gens des tombes.(NdT).

(3) Littéralement: aux gens des tombes. (NdT).

encore créé? Il (Adam) dit: Ô Seigneur! Lorsque Tu m'as créé de Ta main et insufflé Ton âme, j'ai levé ma tête et j'ai vu écrit aux pieds du Trône: Il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. J'ai su que Tu ne pouvais adjoindre à Ton nom que le plus aimé de Tes créatures. Il (Allah) dit: Je t'ai pardonné. Si ce n'était Muhammad, Je ne t'aurais pas créé.»(1)

C'est un *Hadith* futile, qui n'a aucune origine. Il ressemble au *Hadith*: *«Si ce n'était toi, Je n'aurais pas créé les globes célestes.»*

Il n'est pas permis au musulman de s'intéresser à ce genre de *Hadiths* simulés et ces histoires inventées et fabriquées et à plus forte raison de les employer comme base pour ce qui concerne sa religion

Deuxièmement: Ils se fondent sur des *Hadiths* prophétiques authentiques et confirmés, mais ils en ont une mauvaise compréhension et dénaturent leurs sens et leurs valeurs.

Parmi ceci:

a)-Il s'est confirmé dans le *Sahih*, que lorsque les musulmans manquaient de pluie, 'Oumar ibn Al-Khattāb (qu'Allah soit satisfait de lui) priait pour qu'il pleuve par la personne d'Abbās ibn Abd-al-Mouṭṭalib [l'oncle du Prophète ﷺ], en disant: "Ô Allah! On se rapprochait de Toi par Ton Prophète et Tu nous donnais la pluie, certes, on se rapproche de Toi par l'oncle de Ton Prophète, donne-nous donc la pluie." Il dit: Alors la pluie tombait.» (2)

Ils ont compris de ce *Hadith* qu''Oumar (qu'Allah soit satisfait de lui) s'est rapproché d'Allah par le rang et le mérite d'Al-Abbās (qu'Allah soit satisfait de lui) auprès d'Allah, l'Exalté, et que ses propos: «On se rapprochait de Toi par Ton Prophète et Tu nous donnais la pluie, certes, on se rapproche de Toi par l'oncle de Ton Prophète» veulent dire par son rang.

Ceci est sans doute une incompréhension et une interprétation qui

---

(1) Série des Hadiths faibles et inventés d'Al-Albāni: 1/88, Hadith 25.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 1010.

nous éloigne de ce qu'a démontré le contexte, puisque les compagnons du Prophète ﷺ n'ont jamais connu le fait de se rapprocher d'Allah par la personne du Prophète ﷺ ou par son rang, par contre, ils se rapprochaient d'Allah par son invocation ﷺ de son vivant, comme l'indique certaines explications précédentes.

Et 'Oumar (qu'Allah soit satisfait de lui) n'a jamais voulu par ses propos: «Certes, on se rapproche de Toi par l'oncle de Ton Prophète» la personne et le rang d'Al-Abbās, il voulait plutôt son invocation, et si le *Tawassoul* par une personne ou par le rang de celle-ci avait été connu par les compagnons, 'Oumar n'aurait jamais délaissé de le faire par la personne du Prophète ﷺ ou son rang pour le faire par la personne ou le rang d'Al-Abbās (qu'Allah soit satisfait de lui). Bien plus que les compagnons du Prophète ﷺ lui auraient certainement dit à ce moment: "Comment pourrions-nous nous rapprocher d'Allah par Al-Abbās et renoncer à le faire par le Prophète ﷺ qui est la meilleure créature?"

Lorsqu'aucun d'entre-eux ne le dit et que l'on sait que du vivant du Prophète ﷺ ils se rapprochaient d'Allah par ses invocations et après sa mort ﷺ par les invocations d'un autre que lui, on déduit que ce qui est légal chez-eux est le *Tawassoul* (adjuration) par l'invocation de l'intercesseur et non par sa personne.

Ainsi donc, il est démontré que le *Hadith* ne peut servir d'argument pour ceux qui permettent le *Tawassoul*.(adjuration) par la personne ou le rang [de cette dernière.]

b)-Le *Hadith* d''Outmān ibn Hanīf qu'un aveugle est venu auprès du Prophète ﷺ lui dire: "Invoque Allah pour que je me rétablisse."

Il (le Prophète ﷺ) dit: *«Si tu veux, je L'invoque et si tu veux, tu patientes, et cela est meilleur pour toi.»*

Il dit: "Invoque-Le."

Il ('Outmān) dit: Il (le Prophète ﷺ) l'ordonna de faire les ablutions correctement, et d'invoquer Allah en disant: *«Ô Allah! Je Te demande et je m'adresse à Toi, par Ton Prophète Muhammad, le Prophète de la*

miséricorde, je m'oriente, par toi (le Prophète ﷺ) vers mon Seigneur pour qu'Il satisfasse mon besoin-ci. Ô Allah! Accueille favorablement son intercession en ma faveur.»[1]

Ils ont compris que le *Hadith* autorisait le *Tawassoul* (adjuration) par le rang du Prophète ﷺ ou par le rang d'autres tels que les vertueux.

Rien ne plaide pour cette cause dans le *Hadith*, car l'aveugle a demandé au Prophète ﷺ d'invoquer [Allah] pour qu'Il lui restitue la vue. Et il (le Prophète ﷺ) lui dit: *«Si tu veux, tu patientes et si tu veux, je L'invoque.»* Et il lui dit: «Invoque-Le»...selon les termes énoncés du *Hadith* ceux-ci prouvent que le *Tawassoul* (adjuration) était par l'invocation du Prophète ﷺ et non par sa personne ou son rang.

C'est pour cette raison que les Erudits (musulmans) mentionnèrent que ce *Hadith* est considéré parmi les miracles du Prophète ﷺ et ses invocations exaucées. En vérité, c'est grâce à la bénédiction de son invocation qu'Allah a restitué à cet aveugle la vue. Raison pour laquelle Al-Baïhaqi classa [le *Hadith*] au sein des indices de la prophétie.[2]

Et de nos jours, après la mort du Prophète ﷺ, ce genre de choses est impossible, parceque l'invocation du Prophète ﷺ est inaccessible, comme le Prophète ﷺ l'a dit: *«Si l'homme meurt, toutes ses oeuvres sont interrompues, sauf trois: une aumône courante, une science profitable [à la communauté musulmane] et un enfant pieux qui prie pour lui.»* Recueilli par Mouslim.[3]

Et l'invocation est l'une des œuvres pieuses qui s'interrompent par la mort.

Quoiqu'il en soit, aucun de leurs arguments n'est apte à prouver ce qu'ils prétendent, soit que cet argument n'est pas authentifié ou démontre pas la véracité de leurs opinions.

---

(1) Recueilli par At-Tirmidy et Ahmad.
Al-Baïhaqi dit:" Sa chaîne de narration est bonne".

(2) Dalā'il An-Noubouwwah: 6/167.

(3) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 1631.

G-L'exagération

1)-Sa définition

Linguistiquement, l'exagération est: le dépassement des limites, représenté par l'éloge ou le dénigrement abusif d'une chose par rapport à ce qu'elle mérite.

En terminologie, l'exagération est le dépassement des limites de ce qu'Allah a légiféré pour Ses serviteurs, tant dans le dogme que dans l'adoration.

2)-Son jugement

L'exagération est interdite, comme ceci est mentionné dans les textes qui tôt ou tard mettent en garde contre elle, tout en démontrant ses conséquences infâmes.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 171.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Dis: "Ô gens du Livre, n'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité. Ne suivez pas les passions des gens qui se sont égarés avant cela, qui ont égaré beaucoup de monde et qui se sont égarés du chemin droit."»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 77.]

Et d'après Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Prenez garde de l'exagération! Vos prédécesseurs périrent par leur exagération en religion.»* Recueilli par Ahmad et authentifié par Al-Hākim. Ad-Dhahabi l'approuva.(1)

Et d'après Ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah a dit: *«Que périssent ceux qui abusent!»* il le répéta trois fois. Recueilli par Mouslim.(2)

Et d'après 'Oumar ibn Al-Khattāb (qu'Allah soit satisfait de lui) le

(1) Al-Mousnad: 1/347 et Al-Moustadrak: 1/638.
(2) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 2670.

Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Ne me flattez pas exagérément comme les chrétiens ont flatté Jésus fils de Marie, je ne suis qu'un serviteur d'Allah et Son Messager.»* Recueilli par Al-Boukhāry.[1]

Le sens du *Hadith* est: ne me faites pas d'éloges exagérées comme les chrétiens l'ont fait pour Jésus, finissant par lui attribuer la Seigneurie et la Divinité. Je ne suis qu'un serviteur d'Allah. Qualifiez-moi comme mon Seigneur m'a qualifié et dites: Serviteur d'Allah et Son Messager.

Mais les égarés refusèrent et contredirent son ordre en commettant ce qu'il interdit. Ils lui contestèrent d'une manière abominable, ils exagérèrent sur sa personne et allèrent trop loin dans leurs flatteries. Ils prétendirent en lui ce que les chretiens ont à peu près ou ont prétendu en Jésus. Ils lui demandèrent le pardon des péchés, la dissipation des tristesses, la guérison des maladies… choses étant propres à Allah Seul, qui n'a point d'associé. Tout ceci n'est que de l'exagération en religion.

4- LE POLYTHÉISME, LA MÉCRÉANCE ET LEURS CATÉGORIES.

Il n'y a aucun doute que le musulman tire des avantages considérables s'il arrive à connaître le polythéisme, la mécréance, leurs motifs, leurs chemins et leurs catégories.

En visant par cette connaissance à assurer son salut de ces périls et se délivrer de ces maux, Allah (gloire à Lui) aime qu'on connaisse le chemin de la vérité pour l'aimer et l'emprunter, comme Il aime qu'on connaisse le chemin de la fausseté pour l'esquiver et le haïr.

Comme il est demandé au musulman de connaître le chemin du bien pour son application, il lui est demandé aussi de connaître le chemin du mal pour s'en méfier.

C'est pour cette raison qu'il s'est confirmé dans les deux *Sahihs*

(1) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 3445.

(Recueil d'Al-Boukhāry et de Mouslim) d'après Houḏayfah ibn Al-Yamāne (qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit: *"Les gens demandaient au Messager d'Allah ﷺ de les informer sur le Bien. Et moi, je lui demandais de m'informer sur le Mal, de peur qu'il ne m'atteigne."*(1)

Et 'Oumar ibn Al-Khaṭṭāb (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: «*Les noeuds de l'Islam se détachent un à un, si ceux qui n'ont pas connu le paganisme grandissent dans l'Islam.*»

Le Noble Coran est rempli des versets qui éclaircissent le polythéisme et la mécréance, mettent en garde contre leurs tentations et démontrent leurs conséquences dans ce bas-monde et dans l'au-delà. Bien plus encore cela fait partie des grands objectifs du Noble Coran et de la saine *Sunnah*, comme Allah, l'Exalté, a dit: ***«C'est ainsi que Nous détaillons les versets, afin qu'apparaisse clairement le chemin des criminels.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 55.]

Nous aborderons ci-dessous quelques thèmes importants concernant ce domaine.

A-Le polythéisme

1)-Sa définition

Linguistiquement, le terme (الشِّرْكُ) s'emploie pour l'égalisation entre deux choses.

Le terme (الشِّرْكُ) (le polythéisme) a deux sens en terminologie de *Char'* (législation islamique): un sens général et un sens particulier.

a)-Le sens général est l'égalisation d'autre qu'Allah à Allah dans une chose faisant partie de Ses spécificités (gloire à Lui).

Trois catégories de polythéisme s'incluent dans cette généralité:

Premièrement: Le polythéisme dans la Seigneurie qui consiste à mettre autre qu'Allah au niveau d'Allah dans les spécificités de la Seigneurie ou à attribuer l'une de ces spécificités à un autre que Lui,

(1) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 7084 et Sahih de Mouslim [Hadith] No 1847.

telles que: la création, la subsistance, la mise en existence, la mortification, le commandement de cet univers…

L'Exalté dit: ***«Existe-t-il en dehors d'Allah, un créateur qui du ciel et de la terre vous attribue votre subsistance? Point de divinité digne d'adoration à part Lui! Comment pouvez-vous vous détourner [de cette vérité]?»*** [Sourate Fāṭir (le Créateur)-Verset: 3.]

Deuxièmement: Le polythéisme dans les noms et attributs, qui consiste à mettre autre qu'Allah au niveau d'Allah dans l'un de Ses noms et attributs.

Allah, l'Exalté, dit: ***«Il n' y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 11].

Troisièmement: Le polythéisme dans la Divinité, qui consiste à mettre autre qu'Allah au niveau d'Allah dans l'une des spécificités de la Divinité, telles que: la prière, le Jeûne, l'invocation, la demande du secours, le sacrifice, le voeu…

Allah, l'Exalté, dit: ***«Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset:165.]

b)-Le sens particulier qui consiste à donner un égal à Allah, qu'on invoque comme on invoque Allah, à qui on demande l'intercession comme on la demande à Allah, en lequel on espère comme on espère en Allah et que l'on aime comme on aime Allah.

Ce sont ces sens du terme polythéisme qui viennent à l'esprit, si celui-ci est cité dans le Coran ou la *Sunnah.*

2)-Les preuves blâmant le polythéisme et démontrant son danger.

Les sens des textes blâmant le polythéisme varient, parfois, ils mettent en garde contre ce dernier, d'autres fois, ils démontrent son danger et ses conséquences infâmes pour ceux qui le pratiquent dans ce bas-monde, ainsi que dans l'au-delà.

a)-Allah, gloire à Lui, a, certes, fait savoir que le polythéisme est le

péché qu'il ne pardonne que si l'on s'en repent avant la mort.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 48.]

b)- Il (Allah) le qualifia de la plus grande injustice.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme.»*** [Sourate Luqmān-Verset: 13.]

c)-Il (Allah) nous informa qu'il anéantit toutes les oeuvres.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: "Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants.»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 65.]

d)-Il (Allah) le qualifia comme acte comportant un rabaissement du Seigneur de l'univers et une égalisation d'autre qu'Allah à ce Dernier.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Il diront, tout en s'y querellant: "Par Allah! Nous étions, certes, dans un égarement évident, quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur de l'univers.»*** [Sourate Aš-Šu'arā' (les poètes)-Verset: 96-98.]

e)-Il [Allah] nous informa que quiconque meurt étant polythéiste, s'éternisera dans le feu de l'Enfer.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Quiconque associe à Allah (d'aures divinités,) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset:72.]

Ceci est un aperçu des nombreuses catégories de ces preuves dans le Noble Coran.

3)-La cause de la survenue du polythéisme.

Certes, l'origine de l'avènement du polythéisme parmi les fils d'Adam est l'exagération commise à l'égard des gens pieux et admirés et le dépassement des limites dans leur flatterie, leur éloge et leur louange.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Et ils ont dit: "N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ, Yagût, Ya'ûq et Nasr"[1]. Elles [les idoles] ont déjà égaré plusieurs. Ne fais (Seigneur) croître les injustes qu'en égarement.»*** [Sourate Nūh (Noé)-Verset: 23-24.]

Ce sont les noms d'hommes pieux de la communauté de Noé. Lorsqu'ils moururent, ils leur dressèrent des idoles à leur effigie portant leurs noms, dans le but de les glorifier, d'éterniser leur mémoire et de se rappeler de leurs bienfaits, ce qui les conduisit en définitif à leur adoration.

Ce qui a été recueilli d'après Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) confirme cette thèse. Il (Ibn Abbās) dit: "Les idoles qui étaient dans la communauté de Noé finirent par arriver chez les Arabes.

Pour ce qui est de *Wadd*, elle était [la propriété de la tribu] de *Kalb* dans [la région] de Dawmat Al-Djandal.

Quant à *Suwâ*, elle était [la propriété de la tribu]de *Houdaïl*.

Quant à *Yağūt*, elle était [la propriété de la tribu] de *Mourād*, et [puis la tribu de] *Bani-Hanīfah* dans la région de Djaouf à Saba'.

Quant à *Ya'ūq*, elle était [la propriété de la tribu de] *Hamadāne*.

Quant à *Nasr'*, elle était [la propriété de la tribu de] *Himyar* de la famille de *Dilkilā'*.

Et ces noms sont ceux d'hommes pieux de la communauté de Noé. Lorqu'ils moururent, Satan suggéra à leur peuple d'ériger des monuments portant leurs noms dans tous leurs lieux de réunion. Ils le firent donc sans pour autant adorer ces monuments. Lorsque cette génération disparut et que la science qui retraçait l'origine de ces monuments s'effaça des mémoires, ils (monuments) furent adorés."[2]

Ibn Djarir Aṭ-Ṭabari a recueilli, d'après Muhammad ibn Qays qui a dit à propos de la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Et ils ont dit:***

(1) Wadd...Nasr': des noms d'idoles.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 4920.

“N’abandonnez jamais vos divinités”»...le verset: «C’était des gens pieux parmi les fils d’Adam. Ils avaient des disciples qui suivaient leur exemple. Lorqu’ils moururent, leurs disciples se dirent: “Si nous dressions leurs portraits pour nous rappeler d’eux, cela nous inciterait à plus d’adoration. Ils édifièrent donc leurs portraits. Lorqu’eux aussi moururent, et qu’une autre génération leur succéda, Satan s’infiltra parmi eux et leur dit à propos des portraits: “Ils les adoraient, c’était grâce à eux qu’ils obtenaient la pluie.” Alors ils les adorèrent.»[1]

Ils réunirent par ce fait deux erreurs:

La première est le fait de séjourner auprès de leurs tombes.

La deuxième est le fait d’avoir confectionné et érigé leurs portraits au sein de leurs assemblées et de les avoir contemplés.

C’est ainsi que le polythéisme se produisit pour la première fois dans l’histoire de l’humanité.

Ces deux erreurs sont les plus grands chemins aboutissant au polythéisme dans tous les temps et lieux.

4)-Les variétés du polythéisme.

Le polythéisme se subdivise en deux parties: majeur et mineur.

Premièrement: Le polythéisme majeur.

Il consiste à donner un égal à Allah que l’on adore comme on adore Allah.

Cette variété de polythéisme expulse de la religion de l’Islam et annule toutes les oeuvres. Si son auteur meurt sans s’en repentir, il s’éternisera dans le Feu de l’Enfer; on ne l’achève pas pour qu’il meurt et on ne lui allège rien de ses tourments.

Les catégories du polythéisme majeur.

Il y a quatre catégories de polythéisme majeur:

1)-Le polythéisme de l’appel qui est l’invocation.

---

(1) Tafsir (l’Exégèse) de Aṭ-Ṭabari: 12/254.

Ceci dit, l'invocation est l'une des plus grandes espèces de l'adoration, voire le noyau de l'adoration, comme le Prophète ﷺ l'a dit: *«L'invocation est l'adoration même.»* Recueilli par Ahmad et At-Tirmi<u>d</u>y qui dit: "C'est un *Hadith* qui est bon et authentique."(1)

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés."»*** [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 60.]

Lorsqu'il s'est confirmé que l'invocation est une adoration, ceci implique que le fait de l'attribuer à autre qu'Allah est du polythéisme, donc quiconque invoque un prophète ou un ange ou un *Waly* ou une tombe ou une pierre ou autre chose parmi les créatures, est polythéiste et mécréant, comme l'a dit [Allah], l'Exalté: ***«Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas.»*** [Sourate Al-Mu'minūne (les croyants)-Verset: 117.]

Parmi les preuves qui démontrent que l'invocation est une adoration et que l'attribuer à un autre qu'Allah est du polythéisme, la parole d'Allah, l'Exalté: ***«Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés.»*** [Sourate Al-'Ankabūt (l'araignée)-Verset: 65.]

Il (l'Exalté) nous informa que ces polythéistes associaient à Allah dans leur aisance et qu'ils Lui vouaient exclusivement [le culte] dans leurs tristesses et dans leurs difficultés. Que dire alors de celui qui associe à Allah, et dans son aisance et dans ses difficultés?!! C'est auprès d'Allah que nous cherchons protection.

2)-Le polythéisme de l'intention, de la volonté et du but.

Il consiste à ce que l'individu ait une ferme intention et une ferme

(1) Mousnad Ahmad: 4/267 et Sounan d'At-Tirmi<u>d</u>y, [Hadith] No 2969.

volonté de viser par ses oeuvres le bas-monde ou l'ostentation ou la réputation, comme c'est le cas des purs hypocrites qui ne visent pas par leurs oeuvres [à voir] le Visage d'Allah et l'au-delà. Cet individu est polythéiste commettant par cela le polythéisme majeur.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront oeuvré.»*** [Sourate Hūd-Verset: 15-16.]

Cette catégorie de polythéisme est délicate et lourde de conséquences.

3)-Le polythéisme de l'obéissance.

Quiconque obéit aux créatures, dans la légalisation de ce qu'Allah a interdit ou l'interdiction de ce qu'Allah a rendu licite, et croit en son for intérieur qu'il est possible aux créatures de rendre les choses licites ou illicites et qu'il est possible pour lui ou pour un autre de leur obéir dans ce domaine, tout en restant convaincu que cela est contraire à l'Islam, ce dernier les a considérés comme des seigneurs en dehors d'Allah et a par cela commit le polythéisme majeur.

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.»*** [Sourate At-Tawbah (le désaveu ou le repentir)-Verset: 31.]

L'explication du verset, qui ne dégage aucune ambiguité, est le fait d'obéir aux *Ulémas* (Erudits) et aux adorateurs dans le péché, (c'est-à-dire: en modifiant le jugement d'Allah) et non le fait de les invoquer, comme l'a expliqué le Prophète ﷺ à 'Addiy ibn Hātim, lorsque ce dernier lui demanda: "Mais nous ne les adorons pas?" [Le Prophète ﷺ] lui notifia que leur adoration consistait en leur obéissance dans le péché (en modifiant le jugement d'Allah). Il [ﷺ] dit: *«N'est-ce pas qu'ils interdisent ce qu'Allah a rendu licite et que vous l'interdisez alors? Et qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit et que vous le*

rendez alors licite?» Il ('Addiy) dit: "Certes". Il [ﷺ] dit: *«Ceci est leur adoration.»* Recueilli par At-Tirmidy qui l'a jugé bon, ainsi que Aṭ-Ṭabarāni dans son Grand *Mou'djam.*[1]

4)-Le polythéisme de l'affection.

C'est l'amour de l'adoration qui nécessite le respect, la glorification, la servilité et la soumission qui sont propres à Allah, Seul, qui n'a point d'associé.

Si le serviteur attribue cet amour à un autre qu'Allah, il commet le polythéisme majeur.

La preuve est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-165.]

Deuxièmement: Le polythéisme mineur.

C'est tout ce qui est considéré comme voie ou chemin aboutissant au polythéisme majeur ou tout ce qui est dénommé par les textes (versets du Coran ou *Hadiths*) comme polythéisme mais n'atteignant pas le degré du polythéisme majeur.

Il peut se produire sur la nature de l'oeuvre ou sur les propos [de l'individu].

Son jugement est soumis à la volonté [d'Allah] comme le jugement de celui qui a commis un grand péché.[2]

Parmi les exemples du polythéisme mineur:

1)-La petite ostentation.

La preuve de ceci est ce qu'a recueilli Ahmad et d'autres, d'après le Prophète ﷺ qui a certainement dit: *«Ma plus grande crainte pour vous*

(1) Sounan d'At-Tirmidy, [Hadith] No 3095 et le Grand Mou'djam d'Aṭ-Ṭabarani: 17/92.

(2) Si Allah veut, Il lui fait subir Ses châtiments, et s'Il veut, Il le pardonne. (NdT).

est le polythéisme mineur.» Ils dirent: "Ô Messager d'Allah! Qu'est-ce le polythéisme mineur? "Il [ﷺ] dit: *«L'ostentation. Lorsqu'Allah aura récompensé les gens pour leurs oeuvres le Jour de la Résurrection, Il dit: "Allez auprès de ceux pour qui vous emplissez vos œuvres d'ostentation dans le bas-monde et regardez! Est-ce que vous y trouvez une récompense?!!"»*(1)

2)-Le fait de dire: «Comme Allah le veut et comme tu le veux.»

Abou Dāwoud a recueilli dans son *Sounan*, que le Prophète ﷺ dit: *«Ne dites pas: Comme Allah le veut et comme Untel le veut, mais dites plutôt: Comme Allah le veut et puis comme Untel le veut.»*(2)

3)-Le fait de dire: «Si ce n'était Allah et Untel» ou bien: «Si ce n'était le canard, le voleur nous serait venu.» ...etc

Ibn Abi Hātim a recueilli dans son *Tafsir* (exégèse du Coran), d'après Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) à propos de l'explication du verset: ***«Ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela).»:*** "Les égaux sont le polythéisme qui est plus caché que le mouvement des fourmis sur un rocher noir en pleine nuit et il est le fait de dire: «Par Allah et par ta vie! Ô Unetelle, par ma vie!» ou le fait de dire: «Si ce n'était cette chienne, les voleurs nous auraient cambriolés; si ce n'étaient les canards de la cour, les voleurs seraient arrivés.» ou bien la parole de l'homme à ses compagnons: «Comme Allah le veut et comme tu le veux» et le propos de l'homme: «Si ce n'était Allah et Untel». Ne mentionne pas Untel. Car tout cela est du polythéisme."(3)

La différence entre le polythéisme majeur et le mineur.

De nombreuses différences existent entre le polythéisme majeur et le polythéisme mineur, dont les plus importantes sont les suivantes:

---

(1) Mousnad d'Ahmad: 5/428.

(2) Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 4980.
Ad-Dhahabi a dit dans le Moukhtaṣar d'Al-Baïhaqi (1/140/2): "Sa chaîne de transmission est bonne."

(3) Tafsir (Exégèse du Coran) d'Ibn Abi Hātim: 1/62.

a)-Allah ne pardonnera jamais à l'auteur du polythéisme majeur sauf s'il se repent.

Quant au polythéisme mineur, son auteur est soumis à la volonté [d'Allah][1]

b)-Le polythéisme majeur annule toutes les œuvres, alors que le polythéisme mineur n'annule que l'œuvre à laquelle il est lié.

c)-Le polythéisme majeur radie son auteur de la religion musulmane, alors que le polythéisme mineur ne l'en exclut pas.

d)-L'auteur du polythéisme majeur s'éternisera en Enfer et le Paradis lui sera interdit.

Quant au polythésme mineur, il est comme les autres péchés.

B)-LA MECREANCE

1)-Sa définition

Linguistiquement, le *Koufr* s'emploie pour la dissimulation.

Et en terminologie islamique: c'est l'opposé de la foi. C'est la mécréance envers Allah et envers Son messager, qu'elle soit accompagnée de démenti ou non, mais qui émane d'un doute ou d'une suspicion ou d'un détournement de la foi, tout en étant la résultante de l'envie, de l'orgueil, ou du suivi de quelques passions qui empêchent de suivre le Message [d'Allah].

2)-Les formes de mécréance

Il y a deux formes de mécréance: la mécréance majeure et la mécréance mineure.

Le mécréance majeure est la cause principale menant à l'Enfer pour l'éternité, et la mineure est la cause du mérite des menaces et n'atteint pas le degré de la majeure.

Premièrement: La mécréance majeure

(1) Si Allah veut, Il le punit. Et s'Il veut, Il le pardonne. (NdT).

Elle comporte cinq catégories:

a)-La mécréance de démenti.

Elle consiste à confesser que les Messagers (que le Salut d'Allah soit sur eux) ont menti.

Quiconque les démentira concernant ce qu'ils ont amené, commettra par ce fait la mécréance qu'il le dise ouvertement ou pas.

La preuve de ceci est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants?»*** [Sourate Al-'Ankabūt (l'araignée)-Verset: 68.]

b)-La mécréance de fierté et d'orgueil.

Ceci en admettant la sincérité du Messager, et qu'il est venu avec la Vérité d'Allah tout en refusant de se soumettre à Son jugement et d'obtempérer à Ses ordres, par orgueil et par entêtement.

La preuve de ceci est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Et lorsque Nous demandâmes aux anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis (1) qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 34.]

c)-La mécréance de doute.

Qui est l'hésitation et l'indécision émise sur la sincérité des Messagers. Il peut se dire: la mécréance de suspicion, qui est le contraire de la résolution et de la persuasion.

La référence est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Il entra dans son jardin coupable envers lui-même [par sa mécréance]; il dit: "Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr, et je ne pense pas que l'Heure***

(1) Iblis: l'aïeul ou le chef des diables ou Satan.
L'épisode de la prosternation des Anges et du refus de Satan (voir aussi S.7, v.11; S.15,v.28; S.17,v.61; S.18,v.50; S.20,v.116) explique la raison pour laquelle Allah a maudit Satan.

viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai, certes, meilleur lieu de retour que ce jardin". Son compagnon lui dit, tout en conversant avec lui: "Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme et enfin t'a façonné en homme? Quant à moi, c'est Allah qui est mon Seigneur; je n'associe personne à mon Seigneur."» [Sourate Al-Kahf (la caverne)-Verset: 35-38.]

d)-La mécréance de l'indifférence.

C'est l'indifférence générale à la religion, à savoir qu'il détourne son ouïe, son cœur, sa science de tout(1) ce qu'a amené le Messager ﷺ.

La preuve de celle-ci est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis.»*** [Sourate Al-Ahqāf-Verset: 3.]

e)-La mécréance de l'hypocrisie.

C'est-à-dire l'hypocrisie dogmatique consistant à faire apparaître la foi tout en dissimulant la mécréance.

La preuve de celle-ci est la parole d'[Allah], l'Exalté: ***«C'est parcequ'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs coeurs donc ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien.»*** [Sourate Al-Munāfiqūn (les hypocrites)-Verset:3.]

Et il y a deux catégories d'hypocrisie:

1)-L'hypocrisie dogmatique qui est la mécréance majeure expulsant de la religion. Elle comporte six formes:

-Démentir le Messager.

-Démentir une partie de ce que [le Messager] a amené [du Seigneur.].

-Haïr le Messager.

-Haïr une partie de ce qu'il a amené [d'Allah].

(1) Littéralement: en se détournant par son audition, son coeur et sa connaissance. (NdT).

-Se réjouir de la regression de la religion du Messager.

-Détester le triomphe de la religion du Messager.

2)-L'hypocrisie pratique qui est la mécréance mineure qui n'expulse pas de la religion, mais qui reste tout de même un grand crime et un énorme péché.

Parmi les preuves de celle-ci, ce qu'a mentionné le Prophète ﷺ dans un *Hadith* en disant: *«Quatre [qualités], celui chez qui on les trouve est un pur hypocrite et celui chez qui on trouve l'une d'entre elles aura alors une des qualités de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il l'abandonne:*

-Si on lui fait confiance, il trahit.

-S'il raconte, il ment [dans ses propos].

-S'il conclut un engagement, il ne l'honore pas.

-S'il se querelle, il tient des propos indécents.» Rapporté par Al-Boukhāry et Mouslim.[1]

Il (ﷺ) dit aussi: *«Trois signes définissent un hypocrite:*

-S'il parle, il ment [dans ses propos].

-S'il promet, il faillit à sa promesse.

-Si on lui fait confiance, il trahit.»[2] Recueilli par Al-Boukhāry.

Deuxièmement: La mécréance mineure.

Elle n'expulse pas son auteur de la religion et n'engendre pas qu'il s'éternise en Enfer, mais malgré cela de fortes menaces pèsent sur lui, et elle est le désaveu des bienfaits.

Tout ce qui est mentionné dans les textes (versets du Coran et *Hadith*) comme mécréance n'ayant pas atteint les limites de la mécréance majeure est de cette nature.

Parmi ses exemples, ce qui est advenu dans la parole [d'Allah],

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 34 et Sahih de Mouslim, [Hadith] No 58.
(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 33.

l'Exalté: ***«Et Allah propose en parabole une ville: elle était en sécurité, tranquille; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit alors goûter la violence de la faim et de la peur [en punition] de ce qu'ils faisaient.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 112.]

[Et parmi ses exemples ce qui est advenu] dans la parole du [Prophète] ﷺ: *«Deux pratiques des gens sont pour eux une mécréance: l'injure des généalogies et les lamentations funèbres.»* Recueilli par Mouslim.(1)

[Et parmi ses exemples], la parole [du Prophète] ﷺ: *«Ne devenez pas infidèles après moi, en vous frappant les cous les uns les autres.»* Recueilli par Al-Boukhāry et Mouslim.(2)

Ces exemples et leurs similaires font partie de la mécréance en deçà de la mécréance qui n'expulse pas de la religion musulmane, parcequ'[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde.»*** [Sourate Al-Hujurāt (les appartements)-Verset: 9-10.]

Allah les qualifia de croyants malgré qu'ils se soient combattus.

Et la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 48.]

Les nobles versets ont prouvé que tout péché, hormis le polythéisme, est soumis à la volonté [d'Allah], c'est-à-dire: si Allah

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 67.
(2) Sahih d'Al- Al-Boukhāry, [Hadith], No 121 et Sahih de Mouslim, [Hadith] No 65.

veut, Il le châtie en proportion de son péché et s'Il veut, Il lui pardonne à l'instant même; sauf le polythéisme qu'Allah, certes, ne pardonne pas, comme cela est catégorique dans le verset [précédent] et dans la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 72.]

5- LA PRETENTION DE LA CONNAISSANCE DE L'INVISIBLE ET SES ANNEXES.

L'invisible est tout ce qui est caché et imperceptible pour les esprits et les regards parmi les choses du présent, du passé ou du futur.

Allah, le Très Haut, s'est attribué et reservé la connaissance de l'invisible. Il est l'une des particularités de Son essence (gloire à Lui).

Allah, l'Exalté, a dit: ***«Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah".»*** [Sourate An-Naml (les fourmis)-Verset: 65.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«A Lui appartient l'Inconnaissable des cieux et de la terre.»*** [Sourate Al-Kahf (la caverne)-Verset: 26.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi]: ***«Le Connaisseur de ce qui est caché et de ce qui est apparent, Le Grand, Le Sublime.»*** [Sourate Ar-Ra'd (le tonnerre)-Verset: 9.]

Nul ne connaît ce qui est caché à part Allah; ni ange rapproché d'Allah, ni Prophète envoyé par Allah et ni à plus forte raison ceux qui sont au-dessous de leurs rangs.

Allah, l'Exalté, a dit à propos de Noé (que le Salut d'Allah soit sur lui): ***«Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnaissable.»*** [Sourate Hūd-Verset: 31.]

Et Il (l'Exalté) dit à propos de Hūd: ***«Il dit: "La science n'est qu'auprès d'Allah. Je vous transmets cependant le message avec lequel j'ai été envoyé."»*** [Sourate Al-Ahqāf-Verset: 23.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi] à Son Prophète Muhammad (ﷺ): ***«Dis –***

[leur]: "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable."» [Sourate Al-An'âm (les bestiaux)-Verset: 50.]

Et Il (l'Exalté) dit [enfin]: ***«Et Il apprit à Adam tous les noms (de toutes choses), puis Il les présenta aux Anges[1] et dit: "Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques!" (dans votre prétention que vous êtes plus méritants qu'Adam).***

Il dirent: "Gloire à Toi! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris. Certes, c'est Toi l'Omniscient, le Sage."» [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 31-32.]

Et puis, il se peut qu'Allah informe certaines de Ses créatures de certains faits cachés par le biais de la révélation, comme Il (l'Exalté) l'a dit: ***«[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants, afin qu'Il sache s'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur. Il cerne (de Son savoir) ce qui est avec eux, et dénombre exactement toute chose.»*** [Sourate Al-Jinn (les djinns)-Verset: 26-28.]

Ceci fait partie de l'inconnaissable relatif dont la connaissance reste cachée pour certaines des créatures et non pour d'autres.

Quant à l'Inconnaissable absolu, nul ne le connaît, à part Allah.

Qui prétend le connaître alors qu'Allah Se l'est attribué et reservé?!!

C'est pour cette raison qu'il est impératif à tout musulman de prendre garde des charlatans, des menteurs à l'encontre d'Allah, qui prétendent connaître l'Inconnaissable, qui s'égarent ainsi et égarent beaucoup de monde du droit chemin; comme les magiciens, les menteurs, les astrologues et autres....

Nous exposons ci-dessous quelques actes de ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable et égarent par cela la masse des musulmans

---

(1) Il les présenta aux Anges: les êtres dont Allah avait appris les noms à l'homme. Allah démontre ainsi aux Anges qu'il n'y a de science que de Lui.

et les ignorants d'entre eux et détériorent par leurs actes le dogme et la foi de ceux-ci.

1-La magie.

Linguistiquement, la magie s'emploie sur ce qui échappe à la vue et dont les motifs sont très délicats.

En terminologie, la magie est l'ensemble des formules, théurgies et noeuds qui produisent des effets sur les coeurs et les corps, pouvant entraîner une maladie ou la mort, et pouvant sémer la désunion entre l'homme et son épouse avec la permission d'Allah et tout ceci est mécréance.

Le magicien est mécréant en Allah, le Très Grand. Et il n'aura aucune part dans l'au-delà.

Allah, l'Exalté, dit: «***Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Solayman. Alors que Solayman n'a jamais été mécréant mais bien les diables: ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hārout et Mārout, à Babylone; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant" ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or, ils ne sont capables de nuir à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes! Si seulement ils savaient.***[1]» [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 102.]

Et parmi leurs actes, le fait de souffler sur les noeuds.

Allah, l'Exalté, a dit: «***Dis: "Je cherche protection auprès du***

(1) Solayman: (Salomon) n'a jamais été mécréant. Pour l'Islam Salomon est un Prophète doté de pouvoirs exceptionnels.
Ce que les diables racontent...: que Salomon, devenu mécréant, favorisait l'idolâtrie.

Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'il a créés, contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit, contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les noeuds, et contre le mal de l'envieux quand il envie."[1]» [Sourate Al-Falaq (l'aube naissante)-Verset: 1-5.]

2-L'astrologie

C'est le fait de se repérer par l'intermédiaire des circonstances célestes sur des événements terrestres qui ne se sont pas encore produits.

D'après Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Quiconque tire une connaissance de l'astrologie, s'est certainement inspiré d'une section de Sihr (magie). [Plus] il accroit [sa connaissance, plus] il accroit [son inspiration de la magie.]»* Recueilli par Abou Dāwoud.[2]

3-Lâcher l'oiseau et tracer sur le sol

Qouṭn ibn Qabīsah rapporte que son père dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: *«Al-'Iyāfah, Aṭ-Ṭiyarah*[3] *et Aṭ-Ṭarq sont des actes de sorcellerie.»*[4] c'est-à-dire: des formes de magie.

Al-'Iyāfah est le fait de lâcher un oiseau pour augurer son vol[5], tout en exprimant à base de leurs (oiseaux) noms, de leurs cris ou de leur

(1) Quand il envie: quand l'envie se manifeste.

(2) Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 3905.

(3) Aṭ-Ṭiyarah: est proche du sens d'Al-'Iyāfah. Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) dit à propos de l'explication du verset: ***«En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah»***, Il dit: ***«leur sort»*** ce qu'Il (Allah) a jugé pour eux dans le destin.
Et dans une version, Ibn Abbās dit: «Leur mauvais augure provient de la part d'Allah.»
Fath-Al-Madjīd d''Abd-Ar-Rrahmān ibn Hassan Āl Aš-Šaïkh, pp 326. (NdT).

(4) Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 3907 et Mousnad Ahmad: 3/477.

(5) Dans l'ère du paganisme, les Arabes prétendaient savoir les bons et les mauvais augures, en se référant au vol d'oiseaux. (NdT).

passage, son optimisme ou son pessimisme [envers quelque chose].

Aṭ-Ṭarq est le fait de tracer des lignes sur le sol ou de taper les pierres, les unes contre les autres, pour prétendre connaître l'Inconnaissable [à base de ces gestes.]

4-La prédiction de l'avenir

C'est le fait de prétendre connaître l'Inconnaissable.

Il a pour origine l'écoute de la conversation des Anges par les Djinns qui la transmettent ensuite aux oreilles des devins.

Abou Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) a recueilli, que le Prophète ﷺ dit: *«Quiconque va chez un devin et croit en ce qu'il lui dit, a, certes, renié ce qui est descendu sur Muhammad ﷺ»*. Recueilli par Abou Dāwoud, Ahmad et Al-Hākim.(1)

5-Inscription de l'alphabet numérique arabe (*Abajada*)

Ceci en faisant que chaque lettre symbolise une proportion connue de chiffres, signifiant les noms des humains, des temps et des lieux; et puis il rend son jugement de bon ou de mauvais augure… [selon les chiffres dont il dispose].

Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) dit à propos des gens qui écrivaient (*Abajada*) et s'inspiraient des étoiles: «Je ne crois pas que celui qui fait cela aura une part auprès d'Allah.» Recueilli par Abd-Ar-Razzāq dans *Al-Mouṣannaf*.(2)

6-La chiromancie et la lecture dans une tasse [de café] et autres… par ceux qui prétendent [par l'intermédiaire de ces pratiques]

---

(1) Sounan Abou Dāwoud, [Hadith] No 3904, Mousnad Ahmad: 2/429 et Al-Moustadrak: 1/50.
Al-Hākim dit: [Le Hadith] est authentique selon les conditions des deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim).
Ad-Dhahabi l'approuve.

(2) Al-Mouṣannaf: 11/26.

connaître les événements du futur, tels que la mort, la vie, la pauvreté, la richesse, la santé, la maladie et autres…

7-L' "appel" des Esprits

Ses auteurs prétendent qu'ils peuvent faire venir les âmes des morts et leur demander les nouvelles des morts, telles que: le bien-être, la souffrance et autres.

C'est une forme de charlatanisme et d'illusionnisme satanique. Elle ne vise que la perturbation du dogme, la dépravation des moeurs et l'embrouillement des ignares, en leur substituant leurs biens et en parvenant à ancrer dans leurs esprits leur prétention de la connaissance de l'invisible.

8-L'interprétation des augures

C'est le fait d'exprimer son pessimisme, en se fondant sur les vols d'oiseaux (à l'aube ou au coucher du soleil) ou [les mouvements] des antilopes et autres… pour connaître le coup du sort.

C'est une forme de polythéisme. Elle fait partie de la diction et de l'intimidation de Satan.

D'après 'Imrān ibn Houṣaïn qui dit dans un *Hadith Marfou'*[1]: *«N'est pas des nôtres celui qui interprète un augure ou pour qui on l'interprète, celui qui prédit l'avenir ou qui se le fait prédir et celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique. Quiconque va chez un devin et croit en ce qu'il lui dit a, certes, renié ce qui a été révélé sur Muhammad ﷺ.»* Recueilli par Al-Bazzār.[2]

C'est à Allah qu'on demande d'assainir la situation des musulmans, de leur donner une bonne compréhension de leur religion et de les protéger contre la ruse des malfaiteurs et la simulation des alliés des diables. [Amen!]

---

(1) Reliant sa chaîne de transmission au Messager d'Allah ﷺ.

(2) Mousnad d'Al-Bazzār: 9/52 (3578).
Al-Haïṯami dit dans Majma' Az-Zawāid (5/117): Ses hommes sont ceux du Sahih (Hadith authentique).

III- L'UNICITE DES NOMS ET ATTRIBUTS

Il est composé d'une introduction et de trois thèmes:

INTRODUCTION: LA FOI AUX NOMS ET ATTRIBUTS ET SON IMPACT SUR LE MUSULMAN.

1er THEME: SA DEFINITION ET SES PREUVES.

Premièrement: Sa définition.

Deuxièmement: La vraie méthode de sa confirmation.

Troisièmement: Les preuves de cette méthode.

2e THEME: LES EXEMPLES PRATIQUES SUR LA CONFIRMATION DES NOMS ET ATTRIBUTS A LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA *SUNNAH* (TRADITIONS PROPHETIQUES).

3e THEME: LES REGLES SUR LE CHAPITRE DES NOMS ET ATTRIBUTS.

INTRODUCTION:
LA FOI AUX NOMS ET ATTRIBUTS ET SON IMPACT SUR L'ATTITUDE DU MUSULMAN.

Certes, la foi aux noms d'Allah et Ses attributs laisse un grand impact sur l'âme du musulman. Elle l'aide aussi à concrétiser l'adoration de Son Seigneur.

Parmi ses effets, ces signifiences que retrouve le serviteur dans ses adorations du coeur dont les fruits sont: la confiance en Allah et le recours à Lui, la préservation et le contrôle de ses membres, de ses pensées et de son équilibre psychique, de manière qu'il ne pense qu'à ce qui satisfait Allah, l'Exalté; il aime pour Allah et en Allah; c'est par Lui qu'il entend et qu'il voit[1]; mais avec tout ceci, il a un grand espoir et reste confiant en son Seigneur.

Ces signifiences et autres qui sont en rapport avec la foi aux sens des noms et attributs porteront leurs fruits dans les adorations apparentes et occultes selon la différence qui existe entre une personne et une autre. Telle est la grâce d'Allah, Il la donne à qui Il veut.

Son nom "Dur en punition" a un énorme effet sur la crainte du serviteur. Il décourage toute volonté de franchir Ses limites.

C'est ainsi que les autres noms et attributs ont leurs effets selon leurs diverses significations dans l'âme du musulman et sa droiture concernant la législation d'Allah, plus encore ces noms concrétisent l'amour [d'Allah] dans les coeurs, [cet amour] qui est la base même du bonheur du musulman dans ce bas-monde et dans l'au-delà. Il est la clé de tout bienfait et un grand appui au serviteur pour l'adoration de son Seigneur d'une manière parfaite, puisque la légèreté et la lourdeur des oeuvres apparentes se manifestent sur l'âme selon l'amour que l'on éprouve envers Allah, l'Exalté.

---

(1) C'est-à-dire: Il n'entend que ce qu'Allah aime et ne voit que ce qu'Allah lui a permis de voir. (NdT).

L'accomplissement des œuvres et leur perfectionnement comme Allah le veut sont liés à l'amour que l'on éprouve envers Lui. L'amour [envers Allah] est lié à Sa connaissance par Ses noms et Ses attributs.

C'est pour cela que les plus grands adorateurs d'Allah furent Ses Messagers qui sont les plus ardents en Son amour et c'est eux qui Le connaissent mieux que tout autre serviteur.

1er Thème:

LA DEFINITION DE L'UNICITE DES NOMS ET ATTRIBUTS ET SES PREUVES.

Premièrement: Sa définition.

L'unicité des noms et attributs consiste à attribuer à Allah ce qu'il S'est attribué Lui-même et ce que Son Messager ﷺ Lui a attribué et à nier ce qu'Allah a nié concernant Son essence et ce que Son Messager ﷺ a nié Le concernant parmi les noms et attributs; et reconnaître ses sens et ses significations authentiques pour Allah, l'Exalté, tout en ressentant ses effets et ses exigences sur la création.

Deuxièmement: La méthode de sa confirmation.

La vraie méthode dans le chapitre des noms et attributs se base sur l'entière foi et la ferme approbation de ce qu'Allah a attribué à Son essence et ce que Son Prophète ﷺ Lui a attribué, sans dénaturation, sans dépouillement de leurs notions, sans demande de leur "comment" et sans anthropomorphisme.

La dénaturation est le fait de modifier et d'infléchir une chose de son aspect. [Elle se subdivise en] deux parties:

1)-La dénaturation littérale.

Ceci par l'augmentation ou la diminution des lettres d'un mot, ou en modifiant un signe orthographique, comme la dénaturation du mot (اسْتَوَى) (s'est établi) à «اِسْتَوْلَى» (prendre le pouvoir) dans la parole d'Allah: ***«Le Tout Miséricordieux s'est établi «Istawā» sur le Trône.»*** [Sourate Tā-Hā-Verset: 5].

L'auteur de *"Noūniyyah"*(1) a dit:

(1) An-Noūniyyah: c'est le titre donné à un poème d'Ibn-Al-Qayyim sur la confession des gens de la *Sunnah* et leurs adversaires. (NdT).

«Le *"Noūn"*[1]des juifs et le *"Lām"*[2] des *Djahmites* sont

Des augmentation à la Révélation du Seigneur du Trône.»

2)-La dénaturation sémantique

Ceci en interprétant un mot, contrairement au sens voulu par Allah et Son Messager, telle que l'interprétation du mot "main" pour Allah en "force et bienfait". Cette interprétation est caduque et non confirmée par la révélation et par l'etymologie.

Le *Ta'ṭīl* (التَّعْطِيل) est la non-confirmation des attributs d'Allah, l'Exalté, comme celui qui prétend qu'Allah ne S'est attribué aucun qualificatif.

La différence entre la dénaturation et le *Ta'ṭīl* est que la dénaturation consiste à transfigurer le vrai sens démontré par les textes (versets du Coran ou *Hadiths*) et à le substituer par un autre sens inexact.

Quant au *Ta'ṭīl*, il est la non-confirmation des vrais sens [des mots], sans recours à leurs substitutions par d'autres sens.

Le "comment" de l'attribut (التَّكْيِيف) *[At-Takyīf]*

C'est le fait de déterminer le "comment" de l'attribut (sa configuration) et sa forme, comme le font les déviés dans ce domaine qui définissent le "comment" de l'attribut en disant: "La forme de Sa main est comme-ci et comme ça." "Son établissement sur le Trône est de telle façon."

Tout ceci est caduc, car nul ne connaît le "comment" des attributs d'Allah sauf Lui, Seul.

---

(1) Il fait allusion au verset: ﴿قُولُوا حِطَّةٌ﴾: "Et demandez la «rémission» (de vos péchés)" [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 58.] Les juifs ont réfusé de dire ﴿حِطَّةٌ﴾ et ont préféré dire: حِنْطَةٌ (froment), en dénaturant et en ajoutant au mot la lettre "Noūn". (NdT).

(2) Le "Lām" des Djahmites (secte se reclamant de la religion musulmane) est claire. Ils ont changé (اسْتَوَى) en (اسْتَوْلَى). (NdT).

Quant aux créatures, elles L'ignorent et restent incapables de Le comprendre.

La personnification est la comparaison, comme celui qui dit: "L'audition d'Allah est comme notre audition", "Son Visage est comme nos visages". Allah est au-dessus de cela.

La vraie méthode dans le domaine des noms et attributs s'organise en trois fondements. Quiconque les concrétise, échappera à la déviation dans ce chapitre.

Ce sont:

Le premier fondement: L'affirmation qu'Allah est exempt de tout anthropomorphisme et qu'aucun de Ses attributs ne ressemble aux attributs des créatures.

Le deuxième fondement: Avoir la foi en tout ce qu'Allah S'est nommé et tout ce par quoi Il S'est décrit; et avoir foi en tout ce dont Son Messager l'a nommé et tout ce par quoi il L'a décrit d'une manière convenable à Sa majesté et à Sa grandeur.

Le troisième fondement: Couper toute envie de comprendre la réalité du "comment" des attributs d'Allah, l'Exalté; parcequ'il est impossible à la créature de les comprendre.

Quiconque réalise ces trois fondements, réalise la foi obligatoire dans ce domaine des noms et attributs selon ce qui a été établi par les *imāms* vérificateurs dans ce chapitre.

Troisièmement: Les preuves de cette méthode.

Les preuves [tirées du] Livre (le Coran) d'Allah, l'Exalté, ont démontré l'établissement de cette méthode.

Parmi les preuves du premier fondement qui consiste à affirmer qu'Allah est exempt de tout anthropomorphisme, la parole d'Allah, le Béni et l'Exalté: ***«Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 11.]

Le verset implique la négation de toute ressemblance entre le

Créateur et la créature, en confirmant l'audition et la clairvoyance pour Allah, le Très Haut.

Ceci est un signe que ce qui est confirmé comme l'audition et la clairvoyance pour Allah, n'est pas comme ce qui est confirmé pour les créatures, bien qu'un grand nombre de créatures se caractérisent par [ces deux attributs].

Et ce qui est dit sur l'audition et la clairvoyance se dit sur les autres attributs.

Lis la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah. Et Allah entendait votre conversation, car Allah est Audient et Clairvoyant.»***

Ibn Kathir a cité dans l'exégèse du verset, ce qui a été recueilli par Al-Boukhāry dans [le chapitre] de *Tawhid* (unicité) (13/372) et l'*imām* Ahmad dans le *Mousnad* (6/46), d'après 'Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) qui dit: *«Louange à Celui dont l'audition englobe tous les sons. Celle qui discutait [à propos de son époux] parlait au Prophète ﷺ sans que je n'entende [ce qu'elle disait] alors que j'étais dans un coin de la maison; et Allah, le Très Haut, révéla:* ***«Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux...»*** jusqu'à la fin du verset.»[1]

Et parmi ses preuves aussi, la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«N'attribuez pas à Allah des semblables.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 74.]

Aṭ-Ṭabari dit dans l'explication du verset précédent: «Ne personnifiez pas Allah [en Lui attribuant] des semblables, ne Le comparez pas [en Lui attribuant] des similaires. Certes, Il n'a point de semblable et n'a point de ressemblant.»[2]

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Lui connais-tu un homonyme?»*** [Sourate

(1) Ibn Kathir: 8/60.
(2) Aṭ-Ṭabari: 7/621.

Maryam (Marie)-Verset: 65.]

Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) dit à propos [de l'explication du précédent verset]: «Connais-tu un semblable ou un ressemblant au Seigneur?»

Et parmi les preuves de ce fondement, la parole d'Allah, le Béni et l'Exalté: ***«Et nul n'est égal à Lui.»*** [Sourate Al-Iẖlāṣ (le monothéisme pur)-Verset: 4.]

Aṭ-Ṭabari dit: «Nul n'est ressemblant à Lui et nul n'est égal à Lui. Il n'y a rien qui Lui ressemble.»

Parmi les preuves du second fondement qui est la foi en tous les noms d'Allah et Ses attributs advenus dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques), la parole [d'Allah], le Très Haut: ***«Allah! Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm». Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son trône «Kursiy» déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 255.]

Et la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«C'est Lui le Premier et le Dernier, l'Apparent et le Caché et Il est Omniscient.»*** [Sourate Al-Hadīd (le fer)-Verset: 3.]

Et la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«C'est Lui Allah. Nulle divinité autre que Lui, le Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible. C'est Lui, le Tout-Miséricordieux, le Très Miséricordieux. C'est Lui, Allah. Nulle divinité autre que Lui; le Souverain, le Pur, l'Apaisant, le Rassurant, le Prédominant, le Tout Puissant, le Contraignant, l'Orgueilleux. Gloire à Allah! Il transcende ce qu'ils Lui associent. C'est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur. A Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c'est Lui le Puissant, le Sage.»*** [Sourate Al-Hašr (l'exode)-Verset: 22-24.]

Et parmi les preuves tirées de la *Sunnah* (traditions prophétiques), le *Hadith* d'Abou Houreïra narré par Mouslim dans son *Sahih* (son recueil) dans lequel il dit: «Le Messager d'Allah ﷺ nous ordonnait de dire lorsque nous nous apprêtions à dormir: *"Ô Allah! Seigneur des cieux et de la terre, Seigneur du Trône Immense, notre Seigneur et le Seigneur de toute chose, Qui fait fendre la graine et le noyau (pour faire sortir le germe), Révélateur de la Thora, de l'Evangile et du Livre de Discernement (le Coran), je cherche protection auprès de Toi contre le mal de toute bête dont Tu possèdes le contrôle. Ô Allah! Tu es le Premier, nul n'exista avant Toi; Tu es le Dernier, nul n'existera après Toi; Tu es l'Apparent, nul n'est au-dessus de Toi; Tu es le Caché, nul n'est au-dessous de Toi, acquitte-nous des dettes et enrichis-nous de la pauvreté."*»(1)

Les textes (versets coraniques et *hadiths*) établissant ce chapitre sont innombrables.

Quant aux preuves du troisième fondement qui consiste à couper court à toute envie de comprendre la réalité du "comment" des attributs d'Allah, le Béni et l'Exalté, la parole d'Allah, l'Exalté, le démontre: ***«Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science.»*** [Sourate Tā-Hā-Verset: 110.]

Certains érudits ont dit sur le sens du verset: «La science humaine ne peut cerner le Seigneur des cieux et de la terre; et cela éloigne donc toute forme de compréhension de leur (les attributs) comment.»

Et parmi les preuves de ce fondement, la parole d'Allah, l'Exalté: ***«Les regards ne peuvent l'atteindre, cependant qu'Il saisit tous les regards. Et Il est le Doux, le Parfaitement Connaisseur.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 103.]

D'autres *ulémas* ont dit à propos de ce verset: «Ceci démontre la perfection de Sa grandeur et qu'Il est plus grand que toute chose et que pour cela il est impossible de Le concevoir de manière à L'englober

---

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 2713.

par la connaissance, car la conception, qui est l'englobement d'une chose est excédentaire à sa simple vision, donc le Seigneur est visible dans l'au-delà mais malgré cela Il est inconcevable; tout comme il est possible de Le connaître mais impossible d'englober Sa connaissance.»

Tout individu jouissant de ses capacités intellectuelles doit savoir que son esprit a des limites infranchissables comme l'audition et la clairvoyance ont les leurs. Quiconque s'impose de comprendre par l'esprit ce qui est impossible à ce dernier de concevoir, tel que la réflexion sur le "comment" des attributs d'Allah, est comme celui qui s'efforce de voir ce qui est derrière le mur ou d'entendre les sons provenant d'endroits qui lui sont lointains.

2e Thème:

LES EXEMPLES PRATIQUES SUR LA CONFIRMATION DES NOMS ET ATTRIBUTS A LA LUMIERE DU LIVRE (LE CORAN) ET DE LA *SUNNAH* (TRADITIONS PROPHETIQUES).

Le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques) ont démontré dans de nombreux passages, sous différentes formes et dans des contextes variés la confirmation des noms et attributs pour le Seigneur (le Très Haut).

Les noms et les attributs qui se sont confirmés dans le Livre et la *Sunnah* sont très nombreux. Des livres ont été écrits [dans ce domaine]. Les Erudits (musulmans) ont dénombré maints [noms et attributs.]

Nous citerons ici quelques uns [de ces noms et attributs] en guise d'exemple, sans que cela soit d'une manière exhaustive.

Parmi les noms d'Allah:

Le Vivant et Celui qui subsiste par Lui-même «Al-Qayyûm»

Le Livre et la *Sunnah* ont démontré ces deux noms.

On trouve dans le Livre (la Coran) la parole d'Allah, l'Exalté: ***«Allah! Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm».»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 255.]

Et on y trouve dans la *Sunnah* le *Hadith* d'Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit: «Nous étions avec le Prophète ﷺ dans une réunion, alors qu'un homme priait. Lorsqu'il s'inclina, se prosterna, s'assit et prononça le *tachahhoud* (témoignage), puis il dit dans son invocation: *"Ô Allah! Je te demande, puisqu'à Toi appartiennent les louanges, point de divinité digne d'adoration à part Toi, le Créateur des cieux et de la terre, Ô le Plein de Majesté et de Munificence! Ô le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même [al-Qayyûm]!"*.

Le Prophète ﷺ a dit: *«[Par Allah], Il a, certes, imploré [Allah] par Son nom suprême qui permet à celui qui l'emploie lorsqu'il L'implore d'être exaucé et à celui qui l'emploie lorsqu'il Lui demande d'obtenir ce qu'il désire.»*(1)

Le Digne de louange

La parole d'Allah, le Très Haut, le confirme: ***«Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est Digne de louange.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 267.]

Et dans la *Sunnah*, [nous trouvons] le *Hadith* de Ka'b ibn 'Oujrah sur la prononciation de *Tachahhoud* (témoignage) [dans la prière], dans lequel le Prophète ﷺ leur apprit à dire: *«Ô Allah! Prie*(2) *sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Certes, Tu es Digne de louange, Tout-Glorieux...»*(3)

Le Tout-Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

La parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Le Tout-Miséricordieux, le Très Miséricordieux.»*** [Sourate Al-Fātiha (le prologue)-Verset: 2-3] les confirme.

Et dans la *Sunnah*, le Prophète ﷺ ordonna à son "sécrétaire" d'écrire lors de la signature du traité de paix avec les polythéistes le jour d'Al-Houdaybiyah:(4) ***«Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très Miséricordieux.»***(5)

---

(1) Recueilli par Al-Hākim, [Hadith] No 1856. Il dit: "Authentique selon les conditions de Mouslim."
Ad-Dahabi l'a approuvé.

(2) La prière d'Allah sur le Prophète ﷺ est miséricorde. (NdT).

(3) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 3370 et Mouslim, [Hadith] No 406.
Bon à savoir que cette formule d'invocation est connue sous le nom de As-Salāt Al-Ibrāhīmiyyah (l'invocation ibrahimite). (NdT).

(4) Al-Houdaybiyah: C'est le nom du lieu qui se trouve aux environs de la Mecque, là oú fut signé le fameux traité qui est connu sous le nom du "Traité d'Al-Houdaybiyah". (NdT).

(5) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith], No 2731.

L'Indulgent

Sa preuve tirée du Coran est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Il est Indulgent et Pardonneur.»*** [Sourate Fātir (le Créateur)-Verset: 41.]

Et dans la *Sunnah* le *Hadith* d'Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) qui rapporte que le Messager d'Allah disait lors de ses afflictions: *«Point de divinité digne d'adoration à part Allah, le Très Grand, l'Indulgent...»* le *Hadith.*[1]

Parmi les attributs d'Allah:

Le Pouvoir

C'est un attribut d'Allah par essence; il s'est confirmé dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah*.

Le sens de (*Ad-Dātiyyah*: par essence) veut dire: inséparable et inextricable à l'essence d'Allah, gloire à Lui.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Car Allah a pouvoir sur toute chose.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 20.]

[Nous trouvons] dans la *Sunnah* (traditions prophétiques) le *Hadith* d''Outmān ibn Ab-Al-'Āṣ qui s'était plaint auprès du Prophète ﷺ d'une douleur interne qu'il ressentait depuis son entrée en Islam; le Prophète ﷺ lui dit alors: *«Mets ta main sur la zone douloureuse de ton corps et dis trois fois: "Au nom d'Allah", puis dis sept fois: "Je cherche protection auprès de la Puissance d'Allah et de Son Omnipotence contre le mal de ce que je ressens et de ce que je crains.»"*[2]

La vie

C'est un des attributs d'Allah par essence. Il se dérive de Son nom: le Vivant, et ses preuves ont été mentionnées précédemment.

La Science

C'est un attribut d'Allah par essence, et qui s'est confirmé dans le

(1) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 6345 et Mouslim [Hadith] No 2730.
(2) Recueilli par Mouslim, [Hadith] No 2202.

Livre (le Coran) et dans la *Sunnah* (traditions prophétiques).

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 255.]

Et dans la *Sunnah* le *Hadith* de Djaber ibn 'Abd-Allah: que le Prophète ﷺ leur apprit à dire dans l'*Istihārah* (demande de grâce à Allah): *«Ô Allah! Je Te demande, par Ta science, de choisir pour moi, et je Te demande, par Ton Omnipotence, Tes faveurs...»*[1]

La volonté

C'est un attribut par action, qui s'est confirmé dans le Livre et la *Sunnah.*

Les attributs par action sont ceux qui dépendent du *Machī'ah* (volonté) d'Allah et de Son pouvoir. S'Il veut, Il le fait et s'Il veut, Il ne le fait pas.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et puis, quiconque Allah veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam.***[2] ***Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 125.]

Et dans la Sunnah, [nous trouvons] le *Hadith* d''Abd-Allah ibn 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) qui dit: J'ai entendu le Messager d'Allah dire: *«Si Allah veut faire descendre un châtiment sur un peuple, nul n'en échappe. Et puis ils seront réssuscités selon leurs actes.»*[3]

L'élévation

C'est un attribut par essence, et qui s'est confirmé dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques).

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut.»*** [Sourate Al-A'lā (le Très Haut)-Verset: 1.]

Et Il (l'Exalté) a dit: ***«Ils craignent leur Seigneur, au dessus***

(1) Recueilli par Al-Boukhāry ,[Hadith] No 6382.
(2) Ouvrir la poitrine à l'Islam: signifie rendre quelqu'un bien disposé à recevoir l'Islam.
(3) Recueilli par Mouslim, [Hadith] No 9287.

d'eux.» [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset:50.]

Et [nous trouvons] dans la *Sunnah* (traditions prophétiques) le précédent *Hadith* d'Abou Houreïra dans le premier thème qui mentionnait le rappel qui se fait lorsque l'on s'apprête à dormir; on y trouve: *«...Ô Allah! Tu es le Premier, nul n'exista avant Toi, et Tu es le Dernier, nul n'existera après Toi. Tu es l'Apparent, nul n'est au-dessus de Toi, et Tu es le Caché, nul n'est au-dessous de Toi...»*(1)

Al-Istiwā' **(l'établissement sur le Trône)**

C'est un attribut d'Allah par action, et qui s'est confirmé dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques).

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Le Tout-Miséricordieux S'est établi «Istawâ» sur le Trône (2)»*** [Sourate Tā-Hā –Verset: 5.]

Qatadah ibn An-Nou'mān (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: *«Lorsqu'Allah acheva Sa création, Il S'établit sur son Trône.»*(3)

Le sens de l'*Istiwā'* (établissement sur le Trône) dans la langue arabe veut dire: l'élévation, la hauteur, la stabilisation et l'ascension.

L'Istiwa' (l'établissement) d'Allah sur Son Trône est un Istiwa' (établissement) convenant à Sa grandeur.

La parole

C'est un attribut par essence par rapport à sa nature et un attribut par action par rapport aux unités de la parole.

Il (gloire à Lui) parle et Sa parole est audible, quand et comment Il veut.

---

(1) Recueilli par Mouslim, [Hadith] No 2713.

(2) Istawā: «S'est établi». Aucune interprétation exégétique n'est en mesure de donner le sens réel de cette expression car il est évident qu'Allah ne ressemble point à Ses créatures.

(3) Recueilli par Ad-Dahabi dans le livre de l'élevation (كتاب: العلو للعلي الغفار), sous le No 119. Il dit: "Ses narrateurs sont crédibles." Al-Khallāl l'a recueilli dans le livre de la Sunnah.

Certes, les preuves [tirées] du Livre (le Coran) et de la *Sunnah* (traditions prophétiques) ont confirmé l'attribut de la parole.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Et Allah a effectivement parlé à Moïse.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 164.], ***«Et lorsque Moïse vint à notre rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé, il dit: "Ô mon Seigneur, montre-Toi à moi pour que je Te vois!"»*** [Sourate Al-'Arāf –Verset: 143.]

[Nous trouvons] dans la *Sunnah* (traditions prophétiques) le *Hadith* d'Abou Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit: Le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Adam et Moïse ont avancé des argumentations. Moïse lui dit: "Ô Adam! Tu es notre père, tu nous a déçu et extradé du Paradis."»*

Adam lui dit: «Ô Moïse! Allah t'a élu [en t'adressant] Sa parole, Il t'a écrit la Thora de Sa main...» le *Hadith.*[1]

Le visage

C'est un attribut par essence et par informatif. Il s'est confirmé pour Allah, le Très Haut, par le Livre et la *Sunnah.*

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face « Wajh» d'Allah.»***

[Il dit] aussi: ***«[Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton Seigneur, Plein de majesté et de noblesse.»*** [Sourate Ar-Rahmān (le Tout-Miséricordieux)-Verset: 27.]

[Nous trouvons] dans la *Sunnah* le *Hadith* de Djaber ibn 'Abd-Allah qui dit: «Lorsque le verset: ***«Dis: "Il est capable, Lui, de susciter contre vous, d'en haut [un châtiment]"*** fut révélé, le Prophète ﷺ a dit: *«Je cherche protection auprès de Ton visage.»* [Allah] dit: ***«Ou de dessous vos pieds»,*** le Prophète ﷺ dit: *«Je cherche protection auprès de Ton visage.»* [Allah] dit: ***«Ou de vous confondre dans le sectarisme.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 65.] Le

(1) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 6614 et Mouslim, [Hadith] No 2652.

Prophète ﷺ dit: *«Ceci est plus facile.»*[1]

Les deux mains

C'est un attribut par essence et par informatif pour Allah, le Très Haut. Il s'est confirmé dans le Livre et la *Sunnah.*

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes: Il distribue Ses dons comme Il veut.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 64.]

Et Sa (l'Exalté) parole: ***«(Allah) lui dit: "Ô Iblis, qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes mains?"»*** [Sourate Ṣād-Verset: 75.]

Et dans la *Sunnah* [nous trouvons] le *Hadith* d'Abou Mūsa Al-'Aš'ary, recueilli par Mouslim, d'après le Prophète ﷺ qui dit: *«En vérité, Allah ouvre Sa main pendant la nuit pour que se repente le pernicieux de la journée; et Il ouvre Sa main pendant la journée pour que se repente le pernicieux de la nuit; et ceci jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant.*[2]*»* [3]

Les deux yeux

C'est un attribut d'Allah par essence et par informatif. Il s'est confirmé dans le Livre et dans la *Sunnah.*

On trouve dans le Livre (le Coran), la parole d'Allah, l'Exalté: ***«Afin que tu sois élevé sous Mon oeil.»*** [Sourate Tā-Hā –Verset: 39.]

Et la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Et construis l'arche sous Nos yeux.»*** [Sourate Hūd-Verset: 37.]

Et dans la *Sunnah,* on trouve le *Hadith* d''Abd-Allah ibn 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans les deux *Sahihs* (les recueils d'Al-

(1) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 7406.

(2) L'apparition du soleil par son couchant est parmi les grands signes précurseurs de la fin du monde. Le Prophète ﷺ nous informa qu'Allah accepte le repentir de Ses serviteurs jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant. (NdT).

(3) Recueilli par Mouslim, [Hadith] No 2759.

Boukhāry et de Mouslim), d'après le Prophète ﷺ qui dit: *«Rien ne se cache d'Allah pour vous; en vérité Allah n'est pas borgne. Il (le Prophète ﷺ) montra du doigt ses deux yeux. En vérité, le faux Messie est borgne de l'oeil droit.Et son œil ressemble à un raisin flottant.»*[1]

Le pied

C'est un attribut du Seigneur par essence et qui s'est confirmé dans des *Hadiths* authentiques.

Et parmi [ces *Hadiths*], celui d'Abou Houreïra qui mentionne la discussion engagée entre le Paradis et l'Enfer, on y trouve: *«...Quant à l'Enfer, il ne sera rempli que lorsqu'Allah, le Béni et l'Exalté, mettra Son pied. A ce moment il (l'Enfer) dira: "assez, assez, assez". De là, il se remplit et se roule sur lui-même...»*[2]

On trouve dans les autres versions des deux *Sahihs* (recueil d'Al-Boukhāry et de Mouslim): *«Il met Son pied sur lui (l'Enfer)...»*[3]

Les noms et les attributs d'Allah qui sont indiqués dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques) sont innombrables. [Ceux qui sont cités précédemment] ne sont que des exemples.

Le musulman doit absolument les confirmer pour Allah, le Béni et l'Exalté, convenablement à Sa Grandeur et à Sa Perfection, comme Il Se les attribua Lui-même dans Son Livre -Il Se connaît mieux que Sa créature- ou comme le Lui a confirmé Son Prophète ﷺ dans Sa *Sunnah* –il (ﷺ) est le plus informé de la création sur son Seigneur; le plus sincère, le plus éloquent, le plus pieux et le plus craintif [de son Seigneur].

Comme le musulman doit se mettre en garde contre la négation ou la comparaison des attributs d'Allah aux attributs des créatures; parcequ'Allah ***«il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 11.]

---

(1) Recueilli par Al-Boukhāry [Hadith] No 7407 et Mouslim, [Hadith] No 2933.

(2) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 4850 et Mouslim, [Hadith] No 2846.

(3) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 4848,4849 et Mouslim [Hadith} No 2848.

3e Thème:

REGLES SUR LE CHAPITRE DES NOMS ET ATTRIBUTS [D'ALLAH]

LA PREMIERE REGLE: CE QUI EST DIT SUR LES ATTRIBUTS SE DIT SUR L'ESSENCE [D'ALLAH].

Son éclaircissement:

En vérité, il n'y a rien qui ressemble à Allah, ni dans Son essence, ni dans Ses attributs, ni dans Ses actes.

Donc si Allah a une essence authentique, qui n'a, sans doute, de ressemblance à aucune autre essence, cela est de même pour Ses attributs qui lui sont confirmés dans le Livre et la *Sunnah.* Ce sont des attributs authentiques qui n'ont de ressemblance à aucun autre attribut. L'essence et les attributs vont de paire.

Ceci est une règle importante qui sert à débattre avec ceux qui renient les attributs [d'Allah], tout en [Lui] confirmant l'essence, car la confirmation de l'essence pour le Seigneur, le Très Haut, fait objet de l'unanimité de la communauté (musulmane).

Si l'un d'entre eux déclare: «Je ne confirme pas les attributs, car leur confirmation engendrerait la comparaison d'Allah à Sa créature», on lui répond: «Tu confirmes à Allah une essence authentique comme tu confirmes des essences aux créatures. Est-ce que cela n'est pas une comparaison selon tes propos?!»

S'il dit: «J'ai confirmé une essence à Allah qui ne ressemble pas aux autres essences» il ne peut dire autrement.

On lui dit: «Il est impératif pour toi d'appliquer cela dans le domaine des attributs. Si l'essence ne ressemble pas aux [autres] essences et ceci est vrai, il en est de même pour les attributs divins, ils ne ressemblent pas aux [autres] attributs.»

S'il dit: «Comment puis-je confirmer un attribut dont je ne connais pas le comment?»

Nous lui dirons: «Comme tu as confirmé l'essence sans connaître son "comment."»

LA DEUXIEME REGLE: CE QUI EST DIT SUR CERTAINS ATTRIBUTS SE DIT SUR LES AUTRES.

Son explication:

Ce qui est dit sur certains attributs d'Allah comme confirmation ou négation, se dit sur les autres.

Cette règle s'adresse à ceux qui confirment une partie des attributs et nient les autres.

Si une personne confirme une partie des attributs tels que: la vie, la science, le pouvoir, l'audition, la clairvoyance et autres... et qu'elle admet leur authenticité puis conteste l'attribut de l'amour, de la satisfaction, de la colère et autres... en déduisant que ce sont des emplois métaphoriques; on lui dit alors: il n'y a pas de différence entre ce que tu as confirmé et ce que tu as nié. Ce qui se dit sur l'un d'entre eux se dit sur l'autre. Si tu Lui attribues une vie, une science, un pouvoir, une ouïe, une vue ne ressemblant pas à ce qui est attribué aux créatures qui se caractérisent par ces attributs, ceci t'oblige à Lui attribuer un amour, une satisfaction, et une colère, comme Il nous en a informé sur Lui-même, ne ressemblant pas aux attributs des créatures, sinon tu tombes dans la contradiction.

LA TROISIEME REGLE: LES NOMS ET LES ATTRIBUTS SONT "*TAWQĪFIYYAH*" [1]

Les noms et attributs d'Allah sont *Tawqīfiyyah* et il n'y a aucune place pour l'esprit dans cela. A ce titre, il faudra impérativement se limiter à ce qui est advenu dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah*, sans

(1) C'est-à-dire qu'on doit se limiter à ce qui est advenu dans les textes (versets du Coran et Hadiths). On ne doit pas de soi-même donner à Allah des noms ou attributs. (NdT)

ajout ou diminution; parcequ'il est impossible à l'esprit de comprendre ce qui revient de droit à Allah, l'Exalté, comme noms et attributs. Ainsi donc, l'on doit impérativement se limiter aux textes [dans ce domaine].

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le coeur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.»*** [Sourate Al-Isrā' (le voyage nocturne)-Verset: 36.]

Et certes, les *imāms* de l'Islam suivaient cette méthode.

L'*imam* Ahmad (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) disait: «Allah ne Se décrit que par ce dont Il S'est décrit Lui-même ou par ce dont Son Messager L'a décrit sans aller au-delà du Coran et du *Hadith.*»

Certains Erudits (musulmans) ont décrété que la connaissance d'une chose permettant sa description a trois chemins: sa vision ou la vision de son semblable ou sa description par celui qui la connaît.

Hors notre connaissance sur notre Seigneur, Ses noms et attributs se limite au troisième chemin qui est la description par celui qui le connaît, et nul ne connaît Allah mieux que Lui-même puis Ses messagers à qui Il a révélé [Ses Livres] et leur en a apprit. Ainsi donc, on doit se conformer à la voie de la Révélation en ce qui concerne les noms et attributs, puisque nous n'avons pas vu notre Seigneur dans ce bas-monde pour que nous puissions Le décrire et Il (Allah) n'a point de semblable parmi sa créature pour qu'Il soit décrit selon les caractéristiques de ce dernier. Que notre Seigneur soit exalté et sanctifié!

LA QUATRIEME REGLE: TOUS LES NOMS D'ALLAH SONT LES PLUS BEAUX.

Tous les noms d'Allah sont les plus beaux, c'est-à-dire: qu'ils ont atteint l'apogée en beauté.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux.»*** [Sourate Al-'Arāf –Verset:180.]

Ceci parcequ'ils désignent le plus beau dénommé et la plus honorée signification, qui est Allah, le Très Haut et parcequ'ils comportent les

attributs les plus parfaits, loins de toute diminution éventuelle ou supposée.

Par exemple: (Le Vivant): c'est l'un des noms d'Allah qui comporte une vie parfaite qui n'est pas précédée de néant et ne peut avoir de fin. La vie implique la perfection des attributs tels que: la science, le pouvoir, l'ouïe, la vue et autres…

Un autre exemple: (L'Omniscient): c'est l'un des noms d'Allah qui comporte la science parfaite qui n'est pas précédée d'ignorance et ne peut être atteinte de l'oubli.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«La connaissance de leur sort est auprès de mon Seigneur, dans un livre. Mon Seigneur [ne commet] ni erreur ni oubli.»*** [Sourate Tā-Hā-Verset: 52.]

C'est une science immense qui embrasse toute chose d'une manière générale ou particulière, qu'il s'agisse de ce qui concerne Ses actes ou ceux de sa créature, comme Il (l'Exalté) a dit: ***«Il (Allah) connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent.»*** [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 19.]

Et la beauté se concrétise dans les noms d'Allah par la considération de chaque nom individuellement et par la considération du ralliement d'un nom à un autre et de cela résulte perfection sur perfection.

Par exemple: (Le Puissant, Le Sage): en vérité, Allah les a beaucoup réunit dans le Coran. Chacun d'eux indique une perfection particulière qu'il nécessite, qui est la puissance dans [le nom] "le Puissant" et la sagesse dans [le nom] "le Sage."

Et cette union entre ces deux noms indique une autre perfection qui est que la puissance d'Allah, l'Exalté, est liée à la sagesse. Donc sa puissance n'implique ni oppression ni injustice, comme c'est le cas chez certaines créatures puissantes. Car il se peut que certaines d'entre elles soient entraînées par l'orgueil criminel à opprimer et s'éloigner du droit chemin.

Il est de même pour Son (l'Exalté) jugement et sa sagesse qui sont

liés à la parfaite puissance. C'est le contraire du jugement de la créature et de sa sagesse qui peuvent être affligés par la soumission. Ceci et Allah est Omniscient.

Pour clore ce [premier] chapitre, il y a lieu pour nous de signaler quelques leçons et résultats que récolte le musulman en concrétisant cet important fondement qui est la foi en Allah, Seul, Qui n'a point d'associé dans Sa seigneurie, dans Sa divinité et dans Ses noms et attributs.

Parmi ceux-ci:

1)-En vérité, le serviteur obtient [par ce fondement] le bonheur de ce bas-monde et celui de l'au-delà, voire que le bonheur dans les deux lieux ne peut être obtenu que par la foi en Allah. Et donc la part de ce bonheur attribuée au serviteur dépend de sa part de foi en son Seigneur, en Ses noms et attributs et en Sa divinité.

2)-La foi du serviteur en son Seigneur et en Ses noms et attributs est le plus grand chemin menant à Sa crainte (gloire à Lui), et à la concrétisation de Son obéissance. Plus le serviteur connaît son Seigneur, plus il est proche de Lui et craintif et solliciteur de Son adoration, et distant de Sa désobéissance et de Sa contradiction.

3)-Le serviteur obtient [par ce fondement] la quiétude, la paix en âme et conscience, la vie paisible, la sécurité et la guidance dans le bas-monde et dans l'au-delà. Et Allah, l'Exalté, dit: ***«Ceux qui ont cru, et dont les coeurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah. N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les coeurs?»*** [Sourate Ar-Ra'd (le tonnerre)-Verset: 28.]

4)-L'obtention de la récompense de l'au-delà dépend de l'authenticité de la foi en Allah. Donc en la concrétisant et en concrétisant ce qui lui est indispensable, le serviteur obtient la récompense de l'au-delà et entrera dans un Paradis qui est aussi large que le ciel et la terre, et dont aucun œil n'a jamais vu et aucune oreille n'a entendu et aucun esprit n'a immaginé les bienfaits et échappe par cela de l'Enfer et de son sévère châtiment; et le sommet de tout ceci est de gagner la satisfaction du Seigneur (gloire à Lui) qui ne sera jamais

mécontent de lui. Il savourera le Jour de la Résurrection la joie de voir le Visage généreux de [son Seigneur], sans détresse nocive et sans épreuve déroutante.

5)-En vérité, la foi en Allah est la seule chose qui permet de redresser les oeuvres et de les rendre acceptables. A défaut [de foi], ces dernières ne seront pas acceptées, voire rejettées sur son auteur, bien qu'elles fussent nombreuses et variées.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 5]

Et Il (l'Exalté) a dit: ***«Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants... alors l'effort de ceux-là sera reconnu.»*** [Sourate Al-Isrā' (le voyage nocturne)-Verset: 19.]

6)-La vraie foi en Allah amène son auteur à se conformer et à suivre théoriquement et pratiquement la vérité, et le serviteur bénéficie par celle-ci d'une parfaite disposition à accepter les prêches avantageuses et les leçons émouvantes. Elle cause la perfection de l'instinct, la bonne intention, l'empressement vers les bonnes oeuvres, l'éloignement des interdits et des [actes] répréhensibles, la conformité aux bonnes moeurs et aux précieuses qualités.

7)-En vérité, la foi en Allah est le refuge des croyants pour tout ce qui peut leur advenir comme malheurs et tristesses ou sécurité et crainte ou obéissance et désobéissance et autres... auxquels nul n'échappe.

Lorsque les croyants obtiennent des choses aimées ou sont en état d'allégresses, ils se réfugient en la foi en Allah. Ils chantent et vantent les louanges d'Allah, tout en faisant usage de Ses bienfaits sur ce qu'Il aime.

Lors des exécrations et tristesses, ils se réfugient en la foi en Allah. Ils se consolent par leur foi et par tout ce qui en résulterait comme gratification et récompense.

Lors des craintes et tristesses, ils se réfugient en la foi en Allah.

Leurs coeurs se tranquilisent alors, leur foi augmente et leur confiance en leur Seigneur s'accroît.

Lors des obéissances et la réussite de [l'accomplissement] des oeuvres vertueuses, ils se réfugient en la foi en Allah et ils expriment leur gratitude et leur reconnaissance pour Ses bienfaits dont Il les a comblés et ils veillent à la perfection de leurs oeuvres et Lui demande la persistance [dans leur accomplissement] et de les accepter pour eux.

Lorsqu'ils tombent dans un péché, ils se réfugient en la foi en Allah et s'empressent de s'en repentir et de se libérer de ses méfaits et de ses souillures.

Donc les croyants n'ont de refuge qu'en la foi en Allah, Seul; et ceci dans tous leurs agissements et attitudes.

8)-En vérité, connaître Allah par Ses noms et attributs impose l'amour d'Allah dans les coeurs; car les noms d'Allah et Ses attributs sont parfaits; et les âmes sont disposées naturellement à aimer la perfection et la supériorité. Si l'amour d'Allah se concrétise dans les coeurs, les membres se soumettent alors par l'accomplissement des oeuvres; et la raison pour laquelle le serviteur fut créé, et qui n'est autre que l'adoration d'Allah se réalise.

9)-Certes, la connaissance des noms et attributs [d'Allah] engendre une forte persuasion de l'individualité d'Allah, l'Exalté, sur l'administration des affaires de la Création. Il n'a point d'associé et ceci fait partie de ce qui concrétise la sincère résignation à Allah dans l'octroi des biens religieux et mondains. C'est dans cela que réside la réussite et le succès du serviteur. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il lui suffit.

10)-L'énumération et la connaissance des noms les plus beaux [d'Allah] sont la base de toute science. Tout ce qui est connu, à part [Allah], ne peut être que Sa (l'Exalté) créature ou Son ordre et ne peut être qu'une science de ce qu'Il (Allah) a constitué ou une science de ce qu'Il a légiféré et la source de la Création et de l'Ordre est Ses plus beaux noms. Ils (la Création et l'Ordre) sont étroitement liés à [Ses plus beaux noms] comme la nécessité et le nécessaire. Donc quiconque

recense les noms d'Allah comme il le faut pour une créature recense toutes les sciences.[1]

(1) Recenser les noms d'Allah ne signifie pas à les réciter par coeur, mais plutôt les réciter et oeuvrer à les appliquer et à se conformer à leurs sens. On ne peut pas par exemple mémoriser Son nom (LE PUISSANT) et opprimer sa créature. On ne peut pas retenir Son nom (L'OMNISCIENT) et s'adjuger une connaissance ou une science. Toute science acquise par l'individu doit être considérée comme une grâce d'Allah. Puisque seuls, les effets de la Science apparaissent à l'oeil nu.
Et pour couper court à toute paternité éventuelle d'une science, Allah a dit: ***«Alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez.»*** [Sourate Aṣ-Ṣāffāt (les rangés)-Verset:96.]
Les sens que contiennent les noms d'Allah sont la base de toute science existente. (NdT).

CHAPITRE 2:
LE RESTE DES PILIERS DE LA FOI.

Il comporte cinq sous-chapitres:

I-LA FOI AUX ANGES

Il comporte trois thèmes:

1er Thème: LA DEFINITION DES ANGES, L'ORIGINE DE LEUR CREATION, LEURS CARACTERISTIQUES ET QUELQUES UNES DE LEURS PARTICULARITES.

2e Thème: LA PLACE QU'OCCUPE LA FOI EN EUX, SES MODALITES ET SES PREUVES.

3e Thème: LEURS TACHES.

1er Thème:

LA DEFINITION DES ANGES, L'ORIGINE DE LEUR CREATION, LEURS CARACTERISTIQUES ET LEURS PARTICULARITES

LEUR DIFINITION

Le mot (الْمَلَائِكَة) (anges) est le pluriel de (الْمَلَك) (ange).

[Le mot] est tiré du terme (الألوك) qui est le message.

Ils (les anges) sont l'une des créatures d'Allah. Ils ont des corps lumineux et doux pouvant se constituer, se représenter et d'être sous forme d'images nobles. Ils ont une immense force et une grande puissance.

Ils sont nombreux et nul ne connaît leur nombre à part Allah.

Allah les a choisis et sélectionnés pour Son adoration et pour l'exécution de Ses ordres. Ils ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et font strictement ce qu'on leur ordonne.

L'ORIGINE DE LEUR CREATION

La matière dont Allah a créée les anges est la lumière.

D'après 'Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) le Messager d'Allah dit: *«Les anges furent créés de la lumière. Les djinns furent créés de la flamme d'un feu sans fumée et Adam fut créé de ce qu'on vous a été décrit.»*(1)

---

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 2996.
Ce Hadith fait allusion aux versets concernant la création d'Adam (que le salut d'Allah soit sur lui) et de ses fils. Allah, l'Exalté, a dit: ***«Nous avons, certes, créé l'homme d'un extrait d'argile, puis Nous en fîmes une goutte de sperme dans un reposoir solide. Ensuite, Nous avons fait du sperme une adhérence; et de l'adhérence Nous avons créé un embryon; puis, de cet embryon Nous avons*** →

LEURS CARACTERISTIQUES

Le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques) contiennent de nombreux textes éclaircissant les caractéristiques et les réalités des anges.

Parmi celles-ci, ils se caractérisent, certes, par la force et la rigueur, comme [Allah], l'Exalté, l'a dit: ***«Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des anges rudes, durs.»*** [Sourate At-Tahrīm (l'interdiction)-Verset: 6.]

Et [Allah], l'Exalté, dit en décrivant [l'ange] Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui): ***«Que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 5.]

Il (Allah) dit aussi à propos de sa description: ***«Doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône.»*** [Sourate At-Takwīr (l'obscurcissement)-Verset: 20.]

Ils se caractérisent par la grandeur de leurs corps et de leur constitution.

On trouve dans le *Sahih* de Mouslim le *Hadith* d''Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) qui demanda au Prophète ﷺ l'explication de la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Il l'a effectivement vu (Gabriel), au clair horizon.»*** [Sourate At-Takwīr (l'obscurcissement)-Verset: 23.], il (le Prophète ﷺ) répondit: *«Ce n'est que Gabriel; je ne l'ai vu selon sa forme réelle, celle sous laquelle il a été créé que ces deux fois: je l'ai vu descendre du ciel, et l'énormité de sa constitution comblait ce qui est entre le ciel et la terre.*(1)*»)*

Et l'*imām* Ahmad a recueilli, d'après 'Abd-Allah ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit: *«Le Messager d'Allah a vu Gabriel sous sa forme [angélique]. Il avait six cents ailes; chaque aile*

→créé des os et Nous avons revêtu les os du chair. Ensuite, Nous l'avons transformé en une toute autre création. Gloire à Allah le Meilleur des créateurs.» [Sourate Al-Mu'minûne (les croyants)-Versets:12-14.] (NdT).

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 177.

comblait effectivement l'horizon des objets de couleurs diverses, des perles et des hyacinthes tombaient de ses ailes, par quantités que nul, si ce n'est Allah, ne connaisse.»[1]

Le *Hāfiz* Ibn Kathir dit: "Sa chaîne de narration est bonne."

Abou Dāwoud a recueilli le *Hadith* de Djaber ibn 'Abd-Allah (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Il m'a été permis de parler à propos d'un des anges d'Allah, un des porteurs du Trône, en vérité, la distance qui sépare le lobe de son oreille de son épaule équivaut à la distance parcourue en sept cents ans.»*[2] Al-Haïtami a dit dans *Majma'*: "Ses narrateurs sont les narrateurs du *Sahih* (recueil authentique)."

Parmi leurs caractéristiques, leur différence de constitution et de proportion. Ils ne sont pas tous du même degré, certains d'entre-eux sont dotés de deux ailes, d'autres de trois, d'autres de quatre et d'autres de six cents.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu'Il veut.»*** [Sourate Fāṭir (le Créateur)-Verset: 1.]

Parmi leurs caractéristiques, la beauté et la grâce et ils atteignent un haut degré dans ce domaine.

[Allah], l'Exalté, a dit à propos de Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui): ***«Que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse, doué de sagacité; c'est alors qu'il se montra sous sa forme réelle [angélique].»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 5-6.]

Ibn Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) dit: ***"«Doué de sagacité»"***: qui a une bonne apparence."

Et Qatadah a dit: "Qui est d'une constitution longue et belle."

[Allah], l'Exalté, a dit sur le cas des femmes lorsqu'elles virent

(1) Mousnad de l'imām Ahmad: 1/395 et 6/294.
(2) Sounan Abou Dāwoud: 5/96, [Hadith] No 4727.

Joseph (que le salut d'Allah soit sur lui): ***«Lorsqu'elles le virent, elles l'admirèrent, se coupèrent les mains et dirent: "A Allah ne plaise! Ce n'est pas un être humain, ce n'est qu'un ange noble."»*** [Sourate Yūsuf (Joseph)-Verset: 31.] Elles ne dirent cela que parcequ'il s'est établi chez les gens de décrire les anges d'une magnifique beauté.

Parmi leurs caractéristiques par lesquelles Allah les a décrits qu'ils sont nobles et obéissants.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Entre les mains d'ambassadeurs***[1] ***nobles, obéissants.»*** [Sourate 'Abasa (il s'est renfrogné)-Verset: 15-16.]

Il (le Très Haut) a dit: ***«Alors que veillent sur vous des gardiens, de nobles scribes.»*** [Sourate Al-Infiṭār (la rupture)-Verset: 10-11.]

Parmi leurs caractéristiques: la pudeur.

Le Prophète ﷺ a dit à propos d''Ouṯmān (qu'Allah soit satisfait de lui): *«Ne serais-je pas pudique envers un homme à l'égard duquel les anges le sont??!!!»*[2]

Parmi leurs caractéristiques: la science.

[Allah], l'Exalté, a dit en conversant avec les anges: ***«Il dit: "En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas."»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 30.]

Allah, le Très Haut, a confirmé aux Anges une science et Il s'est confirmé à Lui-même une science qu'ils ne connaissent pas.

[Allah], l'Exalté, a dit au sujet de Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui): ***«Que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 5.]

Aṭ-Ṭabari a dit: «Gabriel apprit à Muhammad ﷺ ce Coran.»

Ceci implique que Gabriel se caractérise par la science et l'enseignement.

---

(1) Ambassadeurs: les Anges. Autre sens: scribes.

(2) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 2401.

Et bien d'autres [caractéristiques] énormes et leurs nobles moeurs démontrant leur grande importance et leur haut rang se sont confirmés dans le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques).

LEURS PARTICULARITES

Les anges sont dotés de particularités et spécialités par lesquelles Allah les a spécifiés et par lesquelles ils se distinguent des Djinns, des hommes et des autres créatures.

Parmi [ces particularités]:

Leurs résidences se trouvent au ciel. Ils descendent sur terre pour exécuter l'ordre d'Allah et [pour accomplir] ce qui leur est confié parmi les affaires courantes de la création.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Il fait descendre, par Son ordre, les Anges, avec la révélation, sur qui Il veut parmi Ses serviteurs.»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset:2.]

Il (l'Exalté) a dit: ***«Et tu verras les Anges, faisant cercle autour du Trône, célébrant les louanges de leur Seigneur et Le glorifiant.»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 75.]

Et d'après Abou-Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah dit: *«Les anges de la nuit et les anges de la journée se succèdent parmi vous. Ils se réunissent lors de la prière de Soubh (l'aube) et la prière d''Asr; puis ceux qui ont passé la nuit parmi vous remontent [au ciel]. Allah leur demande – et Il est mieux informé [sur Ses serviteurs]-: Comment avez-vous laissé Mes serviteurs? Ils disent: Nous les avons laissés en prière et nous les avons trouvés en prière.»*(1)

Les textes (versets du Coran et *Hadiths*) sur ce [sujet] sont innombrables.

Parmi leurs paticularités, ils ne se caractérisent pas par la féminité.

[Allah], l'Exalté, dit en désapprouvant les infidèles: ***«Et ils firent des Anges qui sont les serviteurs du Tout-Miséricordieux des [êtres]***

(1) Sahih d'Al-Boukhāry, [Hadith] No 555 et Sahih de Mouslim [Hadith] No 632.

féminins! Etaient-ils témoins de leur création? Leur témoignage sera alors inscrit; et ils seront interrogés.» [Sourate Az-Zuhruf (l'ornement)-Verset: 19.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Ceux qui ne croient pas en l'au-delà donnent aux Anges des noms des femmes.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 27.]

Parmi leurs particularités, ils ne désobéissent jamais à Allah. Aucun péché n'émane d'eux, mais plutôt Allah les a créés pour Son obéissance et pour l'exécution de Son ordre. Allah dit au sujet de leurs caractéristiques: ***«Ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.»*** [Sourate At-Tahrīm (l'interdiction)-Verset: 6.]

Il (l'Exalté) dit aussi: ***«Ils ne devancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres.»*** [Sourate Al-'Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 27.]

Parmi leurs particularités aussi, ils n'interrompent pas l'adoration ni ne s'en lassent.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Ceux qui sont auprès de Lui [les Anges] ne se considèrent point trop grands pour L'adorer et ne s'en lassent pas. Ils exaltent Sa Gloire nuit et jour et ne s'interrompent point.»*** [Sourate Al-'Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 19-20.]

Il (Allah) dit dans un autre verset: ***«Mais s'ils s'enflent d'orgueil...ceux qui sont auprès de ton Seigneur [les Anges] Le glorifient, nuit et jour, sans jamais se lasser!»*** [Sourate Fuṣṣilat (les versets détaillés)-Verset: 38.]

Ceci n'est que quelques unes des particularités des anges dont Allah les a dotés et dont les deux charges (les hommes et les djinns) sont exemptes.

Dans l'ensemble, les Anges sont une autre espèce [de créature]. Ils se distinguent par l'origine de leur création et de leur constitution par rapport aux hommes et aux djinns, tout comme chacun des hommes et des djinns a des particularités qui le distinguent des autres espèces. Et Allah est Omniscient.

2e Thème:

LA PLACE QU'OCCUPE LA FOI AUX ANGES, SES MODALITES ET SES PREUVES

LA PLACE DE LA FOI EN EUX

La foi aux Anges est l'un des piliers de la foi dans la religion musulmane. La foi ne se concrétise qu'avec [ce pilier.] Allah a mentionné cela dans Son Livre (le Coran) et Son Prophète ﷺ nous en a informé dans sa *Sunnah.*

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers.»*** [Al-Baqarah (la vache)-Verset: 285.]

Il nous a donc informés que la foi aux Anges avec le reste des piliers de la foi sont parmi ce qu'Il a révélé et imposé à Son Messager et à sa communauté et que cette dernière s'en est conformée.

[Allah], l'Exalté, dit dans un autre verset: ***«La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 177.]

Il (Allah) a fait de la foi en ce qui est cité dans ce verset comme un signe de bonté pieuse. La bonté pieuse est un nom qui renferme tout le bien, parceque ces choses citées sont les fondements des oeuvres vertueuses et les piliers de la foi dont se subdivisent les autres sections.

Et par contre, Allah, le Très Haut, nous informe que quiconque renie ces piliers ne croit pas en Allah. Il (Allah) dit: ***«Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.»*** [Sourate An-Nisā'

(les femmes)-Verset: 136.]

Il qualifia de mécréant quiconque renie ces piliers et le décrit comme étant dans un égarement profond. Ceci indique que la foi aux anges est un important pilier de la foi et que son abandon exclut de la religion (musulmane).

Et la *Sunnah* (traditions prophétiques) a démontré cela aussi, comme cela est clair dans le célèbre *Hadith* de Gabriel recueilli par Mouslim dans son *Sahih* (recueil) d'après un *Hadith* d' 'Oumar ibn Al-Khaṭṭāb (qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit: *«Pendant que nous étions un jour auprès du Messager d'Allah ﷺ, un homme vêtu d'un blanc éclatant et aux cheveux très noirs arriva. Rien ne prouvait qu'il revenait d'un voyage et nul ne le connaissait parmi nous. Il vint s'asseoir, en s'agenouillant devant le Prophète ﷺ. Il mit ses deux mains sur ses cuisses et dit: "Ô Muhammad! Informe-moi sur l'Islam?"*

Le Messager d'Allah répondit: "L'Islam est que tu attestes qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration à part Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah ﷺ, que tu accomplisses la prière, que tu jeûnes le [mois] du Ramadan, que tu fasses le pèlerinage de la Maison (Ka'ba) si tu en as les moyens."

Il dit: "Tu as raison."

Il ('Oumar) dit: "On le trouva étonnant; il lui demande et lui donne raison."

Il (l'homme) dit: "Et informe-moi sur la foi?"

Il (le Messager d'Allah ﷺ) dit: "Que tu crois en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour dernier et que tu crois au Destin, bon ou mauvais."

Il (l'homme) dit: "Tu as raison."

Il (l'homme) dit: "Et informe-moi sur l'Ihsaan (la bienfaisance)?"

Il (ﷺ) dit: "Que tu adores Allah comme si tu Le voyais; car si tu ne Le vois pas, Lui certainement te voit."

Il (l'homme) dit: "Et informe-moi sur l'Heure (le Jour dernier)?"

Il (ﷺ) dit: "L'interrogé n'est pas mieux informé que l'interrogateur."

Il (l'homme) dit: "Et informe-moi sur ses signes [précurseurs]?"

Il (ﷺ) dit: "Lorsque la femme esclave engendre son maître[1] *et que les va-nu-pieds, les pauvres, les gardiens de moutons se rivalisent en construction [de bâtiments].*

Il ('Oumar) dit: "Et puis il (l'homme) s'en alla. Je suis resté un peu de temps, et puis il (le Prophète ﷺ) me dit: "Ô 'Oumar! Connais-tu l'interrogateur?" J'ai dit: Allah et Son Messager sont plus savants.

Il (le Prophète ﷺ) dit: "En vérité c'est Gabriel qui est venu vous apprendre votre religion."»[2]

Ceci est un *Hadith* important qui comporte tous les fondements et les degrés de la religion et qui est une méthode unique dans l'enseignement de cette religion qui nous est parvenu sous forme de dialogue entre l'Ange-Messager, le meilleur des Anges qui est Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) et l'Homme-Messager, le meilleur des humains qui est Muhammad ﷺ.

Il faut donc que les musulmans s'intéressent beaucoup à cet important *Hadith* et qu'ils s'en inspirent pour leurs méthodes pédagogiques, comme c'était le cas des *Salafs* (pieux prédécesseurs) (qu'Allah soit satisfait d'eux).

Le *Hadith* mentionne les Anges et que la foi en eux est l'un des piliers de la foi et c'est le but visé ici...Et Allah est Omniscient.

LES MODALITES DE LA FOI AUX ANGES

La foi aux Anges inclut beaucoup de choses que le serviteur doit concrétiser pour qu'il réalise cette foi.

(1) C'est-à-dire qu'elle conçoit un enfant de son maître. Cet enfant empêchera à sa mère esclave d'être vendue par le maître père, puisqu'elle devienne ainsi la mère d'un enfant qui est héritier du maître. C'est comme si la femme esclave a engendré son maître. (NdT).

(2) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 8.

1)-Admettre et confirmer leur existence, comme l'ont confirmé les précédents textes, prouvant que la foi en eux est l'un des piliers de la foi qui ne se concrétise qu'avec [ce pilier].

2)-Croire qu'ils sont une création très nombreuse. Seul Allah, l'Exalté, connaît leur grand nombre, comme le confirment les textes.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Nul ne connaît les armées de ton Seigneur, à part Lui.»*** [Sourate Al-Muddattir (le revêtu d'un manteau)-Verset: 31.]

C'est-à-dire: Nul ne connaît les armées de ton Seigneur, qui sont les Anges, à part Lui, ceci pour leur nombre comme l'ont expliqué certains *Salafs* (1).

Il est advenu dans le long *Hadith* du voyage nocturne [du Prophète ﷺ] qui est recueilli par les deux cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim), d'après le *Hadith* de Mālik ibn Sa'sa'ah (qu'Allah soit satisfait de lui), que le Prophète ﷺ dit: *«...Et puis il m'a été dévoilée la Maison Peuplée, j'ai dit: "Ô Gabriel! Qu'est-ce que cela?"*

Il (Gabriel) dit: "C'est la Maison Peuplée. Soixante dix mille Anges y entrent chaque jour; et s'ils en sortent, ils n'y retourneront jamais."»(2)

Et dans le *Sahih* de Mouslim d'après 'Abd-Allah ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah ﷺ a dit: *«Ce jour là on amenera l'Enfer ayant mille longes. Chaque longe est tirée par soixante dix mille Anges.»*(3)

Les deux *Hadiths* ont confirmé le grand nombre des Anges. Si chaque jour (soixante dix mille) Anges entrent dans la Maison Peuplée et qu'ils n'y retournent pas mais plutôt d'autres y viennent; et si c'est ce nombre d'anges qui amènent l'Enfer le Jour de la Résurrection, que

---

(1) Salafs: pieux prédécesseurs. (Ndt).

(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 3207 et Mouslim, [Hadith] No 164. Et cette version est celle de Mouslim.

(3) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 2842.

dire alors des autres anges qui sont mandatés pour d'autres tâches et dont nul ne connaît le nombre à part leur Créateur, le Béni, l'Exalté?!!

3)-Admettre leur haut rang auprès de leur Seigneur et qu'ils sont honorés et distingués auprès de Lui.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et ils dirent: "Le Tout-Miséricordieux s'est donné un enfant." Pureté à Lui! Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés***[1]***. Ils ne devancent pas Son commandement et agissent selon Ses ordres.»*** [Sourate Al-'Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 26-27.]

Il (le Très Haut) dit: ***«Entre les mains d'ambassadeurs***[2] ***nobles, obéissants.»*** [Sourate 'Abasa (il s'est renfrogné)-Verset: 15-16.]

Il les décrit donc comme étant honorés auprès de Lui (gloire à Lui).

[Allah], l'Exalté, dit à leur sujet: ***«Mais s'ils s'enflent d'orgueil... ceux qui sont auprès de ton Seigneur [les Anges] Le glorifient, nuit et jour, sans jamais se lasser!»*** [Sourate Fuṣṣilat (les versets détaillés)-Verset: 38.]

Il les a décrit comme étant auprès de Lui, ceci est un honneur pour eux avec la position de Son adoration sans lassitude.

Comme Il (l'Exalté) a juré par eux[3] dans divers passages de Son Livre (le Coran), ceci prouve leur honneur auprès de Lui. Il dit: ***«Par ceux qui sont rangés en rangs. Par ceux qui poussent (les nuages) avec force. Par ceux qui récitent, en rappel.»*** [Sourate As-Sāffāt (les rangés)-Verset: 1-3.]

Il (le Très Haut) dit: ***«Par ceux qui séparent nettement (le bien et le mal),***[4] ***et lancent un rappel.»*** [Sourate Al-Mursalāte (les envoyés)-Verset: 4-5.]

(1) Ce sont: il s'agit ici des Anges.
(2) Ambassadeurs: les Anges. Autre sens: scribes.
(3) Bon à savoir qu'Allah peut jurer par tout ce qu'Il veut. Quant aux musulmans ils ne peuvent jurer que par Allah ou par Ses noms et attributs. (NdT).
(4) Ceux qui séparent: les Anges qui transmettent les ordres d'Allah aux messagers.

Les exemples sur l'ennoblissement des Anges, la diversité de ses formes et la pluralité de ses contextes dans le Livre d'Allah sont nombreux et ne sont pas du tout étranges à ceux qui méditent et ceci implique son établissement dans le *Char'* (législation islamique). Et Allah est Omniscient.

4)-Croire en leur différenciation et leur innégalité en mérite et rang auprès d'Allah, comme l'ont confirmé les textes: [Allah], l'Exalté, dit: ***«Allah choisit des messagers parmi les Anges et parmi les hommes. Allah est Audient et Clairvoyant.»*** [Sourate Al-Hajj (le pèlerinage)-Verset: 75.]

Et Il (le Très Haut) dit: ***«Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allah, ni les Anges rapprochés [de Lui].»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 172.]

Il (Allah) nous a donc informés que certains d'entre-eux sont élus pour le Message et rapprochés [de Lui]. Ceci indique leur mérite par rapport aux autres.

Les meilleurs des Anges sont les rapprochés [d'Allah] et les porteurs du Trône. Les meilleurs des Anges rapprochés [d'Allah] sont les trois Anges cités dans l'invocation du Prophète ﷺ qui servait de prologue à la prière de la nuit; il disait: *«Ô Allah! Seigneur de Gabriel et de Michaël et de Raphaël, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible...»*(1)

Le meilleur des trois Anges est Gabriel (que le Salut d'Allah soit sur lui). Il est mandaté [à transmettre] la Révélation. Son honneur émane de l'honorabilité de sa tâche. Allah l'a mentionné dans Son Livre par ce dont Il n'a pas mentionné les autres anges. Il (Allah) l'a dénommé par des noms honorifiques et l'a qualifié par des meilleurs attributs.

Et parmi ses noms: l'Esprit. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Et l'Esprit fidèle***

(1) Recueilli par l'imām Ahmad dans le Mousnad: 6/156 et An-Nasāiy dans le Sounan: 3/173, [Hadith] No 1625. Mouslim a recueilli quelque chose de similaire dans le Sahih, [Hadith] No 770 et Ibn Mādjah, [Hadith] No 1357.

est descendu avec cela.[1]» [Sourate Aš-Šu'arā' (les poètes)-Verset: 193.]

Et Il (le Très Haut) dit: «***Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit*** [2].» [Sourate Al-Qadr (la detinée)-Verset: 4.]

Ce nom fut mentionné en complément [au nom] d'Allah, comme complément honorifique. [Allah], l'Exalté, dit: «***Nous lui envoyâmes Notre Esprit (Gabriel), qui se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait.***» [Sourate Maryam (Marie)-Verset: 17.]

Il (le nom) fut mentionné en complément au Saint. [Allah], l'Exalté, dit: «***Dis: "C'est le Saint-Esprit [Gabriel] qui l'a fait descendre de la part de ton Seigneur."***» [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 102.]

Et le Saint, selon la parole prédominante des exégètes, est Allah.

Et parmi ce qui est advenu concernant sa description, la parole [d'Allah], l'Exalté: «***Ceci [le Coran] est la parole d'un noble Messager***[3]***, doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône, obéi, là-haut, et digne de confiance.***» [Sourate At-Takwīr (l'obscurcissement)-Verset: 19-21.]

Il (l'Exalté) dit: «***Que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse, doué de sagacité; c'est alors qu'il se montra sous sa forme réelle [angélique].***» [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 5-6.]

Allah, l'Exalté, l'a qualifié de Messager, de Noble auprès de Lui, de Puissant, de Digne auprès de son Seigneur (gloire à Lui), d'Obéi dans les cieux, de Digne de confiance sur la Révélation et de Doué de sagacité (c'est-à-dire: de bonne apparence).

5)-Etre leurs alliés et prendre garde de toute hostilité envers eux. [Allah], l'Exalté, a dit: «***Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres.***» [Sourate At-Tawbah (le désaveu ou le repentir)-

(1) L'Esprit fidèle: littér.: l'Esprit sûr, ou digne de confiance (Gabriel, l'Ange porteur de la Révélation).

(2) L'Esprit: l'Ange Gabriel.

(3) Noble Messager: l'Ange Gabriel.

Verset: 71.], les Anges sont inclus dans ce verset puisqu'ils sont croyants, obéissants à leur Seigneur, comme Allah nous informa à leur sujet: ***«Ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.»*** [Sourate At-Tahrīm (l'interdiction)-Verset: 6.]

Il (le Très Haut) nous informa sur l'alliance des Anges à Son Messager et aux croyants, Il dit: ***«Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d'entre les croyants.»*** [Sourate At-Tahrīm (l'interdiction)-Verset: 4.]

Et Il (le Très Haut) dit: ***«Ceux qui disent: "Notre Seigneur est Allah", et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux.***[1] ***"N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés."»*** [Sourate Fuṣṣilat (les versets détaillés)-Verset: 30.] Ainsi donc l'alliance aux anges s'impose aux croyants pour leur alliance, leur secours, leur soutien, et leur demande de pardon pour eux.

Allah, l'Exalté, a effectivement mis en garde contre toute haine exprimée à l'égard des anges; Il dit: ***«[Dis]: "Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses messagers, de Gabriel et de Michaël... [Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des infidèles."»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 98.]

Il (Allah) nous informa que la haine envers les Anges engendre la haine d'Allah, ainsi que Sa colère; cela parcequ'ils n'exécutent que Ses ordres et Son jugement. Donc quiconque est hostile envers eux est hostile envers son Seigneur.

6)-Croire que les Anges sont l'une des créatures d'Allah. Ils n'ont rien à voir dans la création, le commandement et la gestion des affaires [de l'univers], mais plutôt ils sont des soldats parmi les soldats d'Allah, agissant sur Son ordre. Allah, Seul l'Exalté, a dans Sa Main tout le commandement, Il n'a point d'associé dans ce domaine. Il n'est pas permis de leur (les Anges) attribuer aucune sorte d'adoration, mais

(1) Les Anges descendent sur eux: au moment de la mort.

plutôt on doit vouer exclusivement le culte à leur Créateur et le Créateur de la création en général, Qui n'a point d'associé dans Sa seigneurie et dans Sa divinité et qui n'a point de semblable dans Ses noms et Ses attributs.

Allah, l'Exalté, l'a effectivement éclairci. Il (le Plus Puissant des locuteurs) dit: ***«Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans?»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 80.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Et ils dirent: "Le Tout-Miséricordieux s'est donné un enfant ." Pureté à Lui! Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés[1]. Ils ne dévancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres. Il sait ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux. Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte. Et quiconque d'entre eux dirait: "Je suis une divinité en dehors de Lui". Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes.»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 26-29.]

Il (gloire à Lui) nous informa donc qu'Il n'a pas ordonné de les adorer. Comment ordonnerait-Il de les adorer alors que ceci est de la mécréance en Lui, le Très Grand?!!

Et puis [Allah], l'Exalté, a rendu caduc tous les dires de ceux qui prétendent que les anges sont les filles d'Allah. Il S'est purifié de tout cela. Il a expliqué qu'ils sont des serviteurs qu'Il a ennoblis, qu'ils agissent sur Son ordre tout en étant penétrés de Sa crainte et qu'ils ne possèdent d'intercession pour aucune personne sauf celui dont Allah est satisfait parmi les gens du *Tawhid* (unicité).

Et puis Il (Allah) conclut le contexte en définissant que la récompense de celui d'entre-eux qui prétend s'attribuer la divinité sera l'Enfer.

Il apparaît ainsi qu'ils sont des serviteurs [soumis à un Seigneur]. Ils

(1) Ce sont: il s'agit ici des Anges. Il en est de même dans les versets 27,28,29.

n'ont de force et de puissance que par leur Seigneur et leur Créateur.

7)-Avoir une foi détaillée en ceux parmi les Anges qui ont été clairement cités; particulièrement dans le Livre et la *Sunnah*, tels que: Gabriel, Michaël, Raphaël, Mālik, Hārout, Mārout, Ridwan, Mounkar, Nakīr et autres parmi ceux qui ont été dénommés par les textes.

Il est de même pour ceux que les textes ont décrit, tels que: Raqīb et 'Atīd ou ont mentionné leurs tâches, tels que: l'Ange de la mort, l'Ange des montagnes ou ceux dont les textes ont mentionné la tâche en général, tels que: les porteurs du Trône, les nobles scribes, les mandatés à la protection de la création, les mandatés à la sauvegarde des foetus et des matrices, ceux qui tournent autour de la Maison Peuplée, les Anges grands-voyageurs...etc et autres dont Allah et Son Messager ﷺ nous ont informés.

Il faut avoir une foi détaillée sur tout ceci, selon ce qui est advenu dans les textes, tels que: leurs noms, leurs caractéristiques, leurs tâches, leurs nouvelles; et il faut approuver tout ceci, comme cela sera expliqué dans le prochain thème, *Incha Allah*, l'Exalté.

Ceci est l'ensemble de ce qu'il faut impérativement croire au sujet des nobles anges, comme cela a été confirmé par les textes révélés (versets du Coran et *Hadiths*). Et Allah est Omniscient.

3e Thème:

LES TACHES (CONSIGNEES) AUX ANGES

Les Anges sont des soldats parmi les soldats d'Allah, l'Exalté. Allah leur a confié de nombreuses et vénérables tâches, ainsi que de grandes fonctions. Il (Allah) leur a donné une puissance les permettant de les accomplir parfaitement.

Ils sont -selon ce à quoi Allah les a disposé et mandaté- de diverses catégories:

Parmi eux, le mandaté à la Révélation d'Allah à Ses messagers (que la bénédiction d'Allah soient sur eux), celui-ci est Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui).

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Et l'Esprit fidèle***[1] ***est descendu avec cela sur ton coeur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs en une langue arabe très claire.»*** [Sourate Aš-Šu'arā' (les poètes)-Verset: 193-195.]

Il fut cité précédemment qu'il (Gabriel) est le meilleur et le plus noble des Anges auprès d'Allah.

Allah l'a effectivement décrit par la force et la loyauté dans l'accomplissement de sa mission.

Le Prophète ﷺ ne l'a vu sous sa forme réelle celle sous laquelle il a été créé que deux fois. Le reste du temps, il venait sous la forme d'un homme. Une fois il (le Prophète ﷺ) l'a vu à l'horizon du côté de l'orient. Allah, l'Exalté, dit à [ce sujet]: ***«Il l'a effectivement vu (Gabriel), au clair de l'horizon.»*** [Sourate At-Takwīr (l'obscurcissement)-Verset: 23.]

(1) L'Esprit fidèle: littér.: l'Esprit sûr, ou digne de confiance (Gabriel, l'ange porteur de la Révélation).

La seconde fois, il l'a vu au ciel lors du voyage nocturne, c'est ce dont Allah nous a informés: ***«Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente, près de Sidrat-ul-Muntahâ*[1] *près d'elle se trouve le jardin de Ma'wâ*[2]*.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 13-15.]

[Nous trouvons] dans le *Sahih* de Mouslim, d'après le *Hadith* d''Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) qui a demandé au Prophète ﷺ l'explication des deux précédents versets, il dit alors: *«C'est Gabriel. Je ne l'ai vu sous sa forme réelle celle sous laquelle il a été créé que ces deux fois. Je l'ai vu descendre du ciel, la grandeur de sa constitution combla ce qui est entre le ciel et la terre.»*[3]

Parmi eux, le chargé de la pluie et de la végétation; qui n'est autre que Michaël (que le salut d'Allah soit sur lui). Il a été mentionné dans le Coran. [Allah], l'Exalté, dit: ***«[Dis: "Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses messagers, de Gabriel et de Michaël... [Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des infidèles."»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 98.]

Il a un haut rang et un grade élevé auprès de son Seigneur. C'est pour cela qu'Allah lui a fait une mention spéciale avec Gabriel, et leur coordination aux autres anges, bien qu'ils soient du même genre, pour leur éminence d'une part et en guise de coordination d'une particularité à une généralité d'autre part.

Il a été mentionné aussi dans la *Sunnah*, comme cela a été précédemment cité dans l'invocation du Prophète ﷺ qui disait dans la prière de nuit: *«Ô Allah! Seigneur de Gabriel, de Michaël et de Raphaël...»*[4]

C'est pour cela que les *Ulémas* (Erudits musulmans) dirent que ces

(1) Sidrat-ul Muntahâ: le lotus de la limite, un arbre au septième ciel que l'ange Gabriel ne pouvait dépasser; ce fut lors de l'ascension du Prophète.

(2) Le jardin de Ma'wâ: l'asile paradisiaque.

(3) Sahih de Mouslim [Hadith] No 177.

(4) Recueilli par l'imām Ahmad dans le Mousnad: 6/156 et An-Nasā'iy dans Sounan: 3/213 [Hadith] No 1625. Et Mouslim a recueilli quelque chose de similaire dans son Sahih, [Hadith] No 770 et Ibn Mādjah, [Hadith] No 1357.

trois cités sont les meilleurs des anges.

Parmi eux, le mandaté à la Trompe. C'est Raphaël (que le salut d'Allah soit sur lui). Il est le troisième des meilleurs Anges cités précédemment. Il est l'un des porteurs du Trône.

La Trompe est une grande corne dans laquelle on souffle. L'imām Ahmad a recueilli dans le *Mousnad*, d'après 'Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-'Āṣ qui dit: «Un bédoin est venu auprès du Prophète ﷺ lui dire: "Qu'est-ce que la Trompe?" Il répondit: *"Une corne dans laquelle on souffle."*»[1] Al-Hākim l'a aussi recueilli et authentifié. Ad-Dahabi l'approuva.[2]

L'imām Ahmad et At-Tirmidy ont recueilli, d'après le *Hadith* d'Abou Sa'id Al-Khoudry (qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète ﷺ a dit: *«Comment pourrai-je vivre dans le bien-être, alors que le possesseur de la corne a, certes, mis cette dernière en bouche, a incliné son front et prêté l'oreille, attendant l'ordre?!!»*

Les musulmans dirent: *«Ô Messager d'Allah! Que dirons-nous alors?»*

Il dit: *«Dites: "Allah nous suffit, Il est notre Meilleur Garant. En Allah que nous plaçons notre confiance.»*[3] At-Tirmidhi a dit: Le *Hadith* est bon. Et d'autres érudits l'ont authentifié.

Raphaël soufflera trois fois dans la Trompe: le souffle de la frayeur , le souffle du foudroiement et le souffle de la résurrection.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et le Jour oú l'on soufflera dans la Trompe, tous ceux qui sont dans les cieux et ceux qui sont dans la terre seront effrayés, -sauf ceux qu'Allah a voulu [préserver]!-»*** [Sourate An-Naml (les fourmis)-Verset:87.] Celui-ci est le souffle de la frayeur.

Les deux autres souffles ont été confirmés par la parole [d'Allah],

(1) Al-Mousnad: 2/162,192.

(2) Al-Moustadrak: 2/506, 4/589, la version est celle d'Al-Hākim.

(3) Al-Mousnad: 3/7 et Sounan d'At-Tirmidy: 4/620, [Hadith] No 2431, 5/372-373, [Hadith] No 3243.

l'Exalté: ***«Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]. Puis on y soufflera de nouveau, et les voilà debout à regarder.»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 68.]

Parmi eux, le chargé de la mort.[1] C'est l'Ange de la saisie des âmes. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Dis: "L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur."»*** [Sourate As-Sajda (la prosternation)-Verset: 11.]

L'Ange de la mort a des assistants parmi les Anges. Ils viendront auprès du serviteur selon ses oeuvres. S'il était bienfaiteur, ils lui viendront sous une bonne apparence et s'il était malfaiteur ils lui apparaîtront sous un aspect horrible.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et lorsque la mort atteint l'un de vous, Nos messagers (les Anges) enlèvent son âme sans aucune négligence.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 61.]

Parmi eux, le chargé des montagnes. C'est l'Ange des montagnes. Il fut mentionné dans le *Hadith* de la sortie du Prophète ﷺ à Ṭāïf au début de sa mission prophétique. Pendant cette sortie, il ﷺ appella les gens de Ṭāïf à l'Islam mais ces derniers réagirent défavorablement à son Appel; le Prophète ﷺ dit: *«Soudain, je vis un panache de nuage étendant son ombrage sur moi. Je tournai mon regard, je vis Gabriel apparaître. Il m'interpella et dit: "En vérité, Allah a effectivement entendu les propos de ton peuple et leurs réactions [à ton appel]. Allah t'envoie l'Ange des montagnes pour que tu l'ordonnes de faire tout ce que tu veux contre eux."*

L'Ange des montagnes m'interpela. Il me salua et dit:" Ô Muhammad!" Il dit:" Cela comme tu veux. Si tu veux que je pose les deux Al-Ahshabayns[2] *sur eux [l'une sur l'autre], [je le ferai]."*

(1) Littéralement: la prise des âmes. (NdT)
(2) Deux montagnes célèbres surplombant la ville de la Mecque. (Ndt).

Le Prophète ﷺ dit: "Je souhaite plutôt qu'Allah fasse sortir de leur échine ceux qui adorent Allah, Seul, et qui ne Lui donnent aucun associé."»[1]

Al-Ahshabān: Deux montagnes de la Mecque qui sont: Abou Qoubays et celle d'en face.

Parmi eux, le chargé des matrices, comme cela a été confirmé dans le *Hadith* d'Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui), d'après le Prophète ﷺ qui dit: *«En vérité, Allah, le Très Haut, a mandaté un Ange pour dire: "Ô Seigneur! Une goutte de sperme. Ô Seigneur! Une adhérence. Ô Seigneur! Un embryon." S'Il (Allah) veut achever sa création, l'Ange dit: "Du sexe masculin ou féminin? Malheureux ou heureux? Quelle est [le temps imparti] pour la subsistance et la mort?" Tout s'écrit dans le ventre de sa mère.»*[2]

Parmi eux, les porteurs du Trône. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Ceux (les Anges) qui portent le Trône et ceux qui l'entourent célèbrent les louanges de leur Seigneur, croient en Lui et implorent le pardon pour ceux qui croient.»*** [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 7.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Tandis que huit, ce jour-là, porteront au-dessus d'eux le Trône de ton Seigneur.»*** [Sourate Al-Hāqqah (celle qui montre la vérité)-Verset: 17.]

Certains *Ulémas* (Erudits musulmans) dirent: "Ceux qui sont autour du Trône sont les Anges chérubins. Ils sont, avec les Porteurs du Trône, les plus vénérés des Anges."[3]

Parmi eux, les Gardiens du Paradis. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Et ceux qui avaient craint leur Seigneur seront conduits par groupes au Paradis. Puis, quand ils y viendront et que ses portes s'ouvriront, ses gardiens leur diront: "Salut à vous! Vous avez été bons: entrez donc, pour y demeurer éternellement."»*** [Sourate Az-Zumar (les groupes)-Verset: 73.]

---

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 3231 et Mouslim [Hadith] No 1795.
(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 318 et Mouslim [Hadith] No 2646.
(3) Tafsir (Exégèse) d'Ibn Kathir: 7/120.

Et Il (l'Exalté) dit: *«Les jardins d'Eden, oú ils entreront, ainsi que tous ceux de leurs ascendants, conjoints et descendants, qui ont été de bons croyants. De chaque porte, les Anges entreront auprès d'eux.»* [Sourate Ar-Ra'd (le tonnerre)-Verset: 23.]

Parmi eux, les Gardiens de l'Enfer (c'est auprès d'Allah que nous en cherchons protection). Ils sont les Zabaniahs (Gardiens de l'Enfer). Leurs chefs sont [au nombre] de dix-neuf.

[Allah], l'Exalté, dit: *«Et ceux qui seront dans le Feu diront aux gardiens de l'Enfer: "Priez votre Seigneur de nous alléger un jour de [notre] supplice."»* [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 49.]

Il (l'Exalté) dit: *«Qu'il appelle donc son assemblée. Nous appelerons les gardiens (de l'Enfer).»* [Sourate Al-'Alaq (l'adhérence)-Verset: 17-18.]

Et Il (l'Exalté) dit: *«Ils sont dix-neuf à y veiller*(1)*. Nous n'avons assigné comme gardiens du Feu que des Anges. Cependant, nous n'en avons fixé le nombre que pour éprouver les mécréants.»* [Sourate Al-Muddaṯṯir (le revêtu d'un manteau)-Verset: 30-31.]

Et Il (l'Exalté) dit: *«Et ils crieront: "Ô Mâlik*(2)*! Que ton Seigneur nous achève!" Il dira: "En vérité, vous êtes pour y demeurer [éternellement]"!»* [Sourate Az-Zuhruf (l'ornement)-Verset: 77.]

Il est cité dans La *Sunnah* que Mālik est le gardien de l'Enfer et que le Prophète ﷺ l'a vu. On trouve dans le *Sahih* d'Al-Boukhāry le *Hadith* de Samourah ibn Djoundoub (qu'Allah soit satisfait de lui), dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«J'ai vu cette nuit deux hommes venir à moi et me dirent: "Celui qui allume le feu est Mālik, le Gardien du Feu. Moi, [je m'appelle] Gabriel et celui-ci [s'appelle] Michaël.»*(3)

Parmi eux, les visiteurs de la Maison Peuplée. Soixante dix mille Anges entrent chaque jour dans la Maison Peuplée et n'y retournent

(1) Il s'agit des dix-neuf anges préposés à Saqar.

(2) Mâlik est le nom de l'Ange chargé de garder l'Enfer.

(3) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 3236.

[jamais], comme cela s'est confirmé dans le *Hadith* de Mālik ibn Sa'sa'ah (qu'Allah soit satisfait de lui), dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«...Et puis il m'a été dévoilé la Maison Peuplée. J'ai dit: "Ô Gabriel! Qu'est-ce que c'est que ça?"*

Il dit: "C'est la Maison Peuplée. Soixante dix mille anges y entrent chaque jour et s'ils en sortent ils n'y retournent jamais."[(1)]»

Parmi eux, les Anges grands voyageurs qui suivent les séances de rappel. Les deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) ont recueilli le *Hadith* d'Abou Houreïra, dans lequel le Prophète ﷺ a effectivement dit: *«En vérité, Allah dispose d'anges parcourant les chemins à la recherche des gens du rappel. S'ils trouvent des gens qui invoquent Allah, ils (les anges) s'interpellent: "Venez à vos occupations." Il (le Prophète ﷺ) dit: "Ils les entourent de leurs ailes jusqu'au ciel le plus bas...»*[(2)]

Les *Ulémas* (Erudits musulmans) ont dit: "Ces Anges sont excédentaires à ceux chargés de la protection des humains et autres qui sont censés [à être aux côtés] des créatures."

Il s'est confirmé aussi qu'ils transmettent au Prophète ﷺ les salutations de sa communauté. Ahmed et An-Nasā'iy ont recueilli d'une chaîne de narration authentique, d'après 'Abd-Allah ibn Mass'oud qui dit: «le Messager d'Allah a dit: *"En vérité, Allah dispose sur terre d'anges grands voyageurs qui me transmettent les salutations de ma communauté."»*[(3)]

Parmi eux, les Nobles Scribes. Leurs tâches consistent à transcrire et à récenser les actions de la création.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Alors que veillent sur vous des gardiens***[(4)]**,**

---

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 3207 et Mouslim, [Hadith] No 164 et cette version est celle de Mouslim.

(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 6408 et Mouslim, [Hadith] No 2689 et cette version est celle d' Al-Boukhāry.

(3) Al-Mousnad: 1/452 et Sounan An-Nasā'iy: 3/43, [Hadith] No 1282, et cette version est celle d' Ahmad.

(4) Les Anges gardiens prennent note de ce que l'homme fait et dit.

de nobles scribes, qui savent ce que vous faites.» [Sourate Al-Infiṭār (la rupture)-Verset: 10-12.]

Il (l'Exalté) dit: ***«Quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent.***[1] ***Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.»*** [Sourate Qāf –Verset: 17-18.]

Moudjāhid dit dans l'explication du verset: "Un Ange à sa gauche et un autre à sa droite. Pour ce qui est de celui qui est à sa droite, il écrit le bien. Quant à celui qui est à gauche, il écrit le mal."

Parmi eux, les chargés de l'épreuve de la tombe et de l'interrogation des serviteurs dans leurs tombes. Ils sont: Mounkar et Nakīr. Des *Hadiths* authentiques ont prouvé cela.

Les deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) ont recueilli le *Hadith* d'Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui), dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Lorsque le serviteur est placé dans sa tombe et que ses compagnons s'en vont, et qu'il écoute certainement le frappement de leurs chaussures; deux anges lui viennent alors, l'asseyent et lui disent: "Que disais-tu de cet homme (Muhammad ﷺ)?" Pour ce qui est du croyant, il dira: "J'atteste qu'il est le serviteur d'Allah et Son messager." On lui dira alors: "Regarde ta place en Enfer, Allah te l'a effectivement substituée par une autre au Paradis" et il les (places) voit toutes les deux.»*[2]

At-Tirmidy et Ibn Hibbān ont recueilli, qu'Abou Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: "Le Messager d'Allah a dit: *«Si le mort est inhumé –ou il (le Prophète ﷺ) a dit: "L'un d'entre-vous"- , deux Anges [de couleur] noire bleue lui viennent. L'un d'entre eux se nomme Al-Mounkar et l'autre se nomme An-Nakīr. Ils lui disent: "Que disais-tu de cet homme...»*[3] le *Hadith*. At-Tirmidy dit: "Le *Hadith* est bon."

(1) Les deux recueillants: sont deux anges, et ce qu'ils recueillent, ce sont les paroles et les actions de l'homme qu'ils inscrivent dans le livre des comptes.

(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 1374 et Mouslim [Hadith] No 2870. Et cette version est celle d' Al-Boukhāry.

(3) Sounan d'At-Tirmidy: 3/375, [Hadith] No 1073 et Al-Ihsān fī Taqrīb Sahih ibn Hibbān: 7/386, [Hadith] No 3117. Et cette version du *Hadith* est celle d'At-Tirmidy.

Ceux-là sont les plus célèbres des anges dont les tâches et les noms ont été mentionnés par les textes (versets du Coran et *Hadiths*). Il s'impose au serviteur d'avoir la foi en eux et de croire en la véracité de ce que les textes ont prouvé à leur sujet. Et Allah est Omniscient.

LES FRUITS DE LA FOI AUX ANGES

Le Croyant tire de grands avantages de la foi aux Anges.

[On peut citer] parmi ceux-ci:

1)-La connaissance de la grandeur de leur Créateur, le Très Haut, et la perfection de Son pouvoir et de Sa souveraineté.

2)-Le remerciement d'Allah, l'Exalté, pour Sa bonté et l'intérêt accordé à Ses serviteurs, de façon qu'Il a mandaté des Anges pour les protéger et transcrire leurs actions et autres... et ceci pour la réalisation de leurs intérêts dans ce bas-monde et dans l'au-delà.

3)-L'amour des anges pour ce à quoi Allah les a guidés, tels que: la concrétisation de l'adoration d'Allah de manière parfaite, leur soutien et leur imploration du pardon pour les croyants.

II-LA FOI AUX LIVRES REVELES

Il se compose d'une introduction et de trois thèmes:

INTRODUCTION SUR LA DEFINITION LINGUISTIQUE ET TERMINOLOGIQUE DE LA REVELATION ET L'EXPOSE DE SES FORMES.

1er THEME: LE JUGEMENT SUR LA FOI AUX LIVRES [REVELES] ET SES PREUVES.

2e THEME: LES MODALITES DE LA FOI AUX LIVRES [REVELES].

3e THEME: L'EXPOSE DE LA FALSIFICATION QU'ONT CONNUE LA THORA, L'EVANGILE (LA BIBLE) ET D'AUTRES LIVRES [REVELES] ET L'IMMUNITE DU CORAN.

4e THEME: LA FOI AU CORAN ET SES (CORAN) PARTICULARITES.

INTRODUCTION SUR:

LA DEFINITION LINGUISTIQUE ET TERMINOLOGIQUE DE LA REVELATION ET L'EXPOSE DE SES FORMES.

LA DEFINITION LINGUISTIQUE

(الْوَحْيُ) (Révélation) linguistiquement est une information rapide et imperceptible.

On l'emploie aussi pour le signal, l'inscription, le message et l'inspiration et tout ce que tu fais parvenir à ton prochain jusqu'à ce qu'il le comprenne est une révélation, quelqu'en soit sa nature. Elle n'est pas uniquement du ressort des Prophètes et n'émane pas non plus uniquement d'Allah, l'Exalté.

La révélation, selon son sens linguistique, aborde:

1)-L'inspiration instinctive chez un individu; comme la révélation à la mère de Moïse.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et nous révélâmes à la mère de Moïse [ceci]: "Allaite-le."»*** [Sourate Al-Qaṣaṣ (le récit)-Verset: 7.]

2)-L'inspiration naturelle chez les bêtes; comme la révélation aux abeilles.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«[Et voilà] ce que ton Seigneur révéla aux abeilles:" Prenez les demeures dans les montagnes."»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 68.]

3)-Le signal rapide en guise de symbole et d'inspiration; comme Zacharie a fait signe à son peuple.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Il sortit donc du sanctuaire vers son peuple; puis il leur fit signe de prier matin et soir.»*** [Sourate Maryam (Marie)-Verset: 11.]

4)-L'obsession de Satan et son embellissement du mal à ses alliés.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 121.]

5)-Ce qu'Allah fait parvenir à Ses anges comme ordre à exécuter.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et ton Seigneur révéla aux Anges: "Je suis avec vous: affermissez donc les croyants.»*** [Sourate Al-Anfāl (le butin)-Verset: 12.]

LA DEFINITION CHAR'ITE (TERMINOLOGIQUE)

[La Révélation] est «l'annonce d'Allah à Ses prophètes de ce qu'Il veut leur transmettre, comme lois ou livres par ou sans intermédiaire [des anges].»

LES FORMES DE LA REVELATION

Il y a plusieurs voies pour recevoir une révélation d'Allah. Allah les a éclairci par Sa parole dans la Sourate As-Sûrâ (la consultation): ***«Il n'a pas été ordonné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation, ou de derrière un voile, ou qu'Il [lui] envoie un messager (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il [Allah] veut. Il est Sublime et Sage.»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 51.]

Allah, l'Exalté, nous informa que la manière d'adresser Sa parole et Sa révélation aux humains se fait en trois degrés:

Le premier degré: Une simple révélation; qui consiste à ce qu'Allah envoie ce qu'Il veut dans le coeur de celui qui reçoit la révélation de telle manière qu'il ne doute pas qu'elle provient d'Allah.

La preuve de cela est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Que par révélation»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 51.]

Son exemple est venu dans le *Hadith* d''Abd-Allah ibn Mass'oud (qu'Allah soit satisfait de lui), d'après le Prophète ﷺ qui a certainement dit: *«En vérité, le Saint-Esprit souffla dans mon inspiration qu': "aucune âme ne succombe jusqu'à ce qu'elle achève sa subsistance." Craignez Allah et recherchez votre subsistance de manière convenable.»* Recueilli par Ibn Hibbān dans son *Sahih*, Al-Hākim dans le

Moustadrak qui l'authentifia alors que Ad-Dahabi l'approuva, Ibn Mādjah dans son *Sounan* et autres.(1)

D'autres Erudits ont ajouté à cette partie les songes des Prophètes dans le sommeil, comme le songe d'Abraham (que le salut d'Allah soit sur lui) dont Allah nous informa dans Sa parole: ***«[Abraham] dit: "Ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler".»*** [Sourate Aş-Şāffāt (les rangés)-Verset: 102.]

Et comme les songes du Prophète ﷺ au tout début de sa mission [prophétique], selon ce que les deux *Sheikhs* (Al-Boukhāry et Mouslim) ont recueilli du *Hadith* d''Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) qui dit: *«Les toutes premières révélations au Messager d'Allah étaient les songes vertueux dans le sommeil. Il ne voyait rien en songe sans que cela ne se réalise comme la clarté du début de la journée.»*(2)

Le deuxième degré: Qu'Il parle de derrière un voile sans intermédiaire. Cela s'est confirmé pour certains Messagers et Prophètes, comme Allah a parlé à Moïse. Allah nous en a informé dans divers passages de Son Livre. Il (l'Exalté) a dit: ***«Et Allah a effectivement parlé à Moïse.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 164.]

Et Il dit: ***«Et lorsque Moïse vint à Notre rendez-vous et que Son Seigneur lui eut parlé.»*** [Sourate Al-A'rāf –Verset: 143.]

Et comme Allah a parlé à Adam. [Allah], l'Exalté, a dit: ***«Et puis Adam reçut de son Seigneur des paroles.(3)»***

Et comme Allah a parlé à notre Prophète Muhammad ﷺ la nuit de l'ascension comme cela s'est confirmé dans la *Sunnah* (traditions

---

(1) Mawārid Az-zam'ān (1084,1085), Al-Moustadrak (2/4), Sounan d'Ibn Mādjah (2144), Ibn Abi Ad-Dounya dans Al-Qanā'ah, Al-Baïhaqi dans Chou'ab Al-Īmān (Al-Mouğni fī hamlilasfār: 419,895) et Al-Bağawi: 14/304, [Hadith] No (4112).

(2) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 3 et quelque chose de similaire dans le Sahih de Mouslim, [Hadith] No 160.

(3) Paroles: qui ont permis à Adam de demander le pardon d'Allah. Et puisque Allah lui accorda le pardon, l'Islam ne reconnaît pas le péché originel.

prophétiques).

La preuve de ce degré dans le verset est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«ou de derrière un voile»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 51.]

Le troisième degré: La révélation par l'intermédiaire de l'Ange.

Sa preuve est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Ou qu'Il [lui] envoie un messager (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il [Allah] veut.»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 51.]

Ceci est comme la descente de Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) [muni] de la révélation d'Allah à Ses Prophètes et Messagers.

Tout le Coran s'est révélé de cette manière. Allah en a parlé et Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) l'a entendu d'Allah, le Très Haut. Gabriel l'a transmis à Muhammad ﷺ.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«Ce (Coran)-ci, c'est le Seigneur de l'univers qui l'a fait descendre, et l'Esprit fidèle[1] est descendu avec cela sur ton coeur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs.»*** [Sourate Aš-Šu'arā' (les poètes)-Verset: 192-194.]

Et Il (l'Exalté) a dit: ***«Dis: "C'est le Saint-Esprit [Gabriel] qui l'a fait descendre de la part de ton Seigneur en toute vérité."»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 102.]

Pour la transmission de la Révélation à notre Prophète ﷺ , Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) [apparaissait] de trois manières:

1)-Que le Messager ﷺ le voit sous sa forme réelle celle sous laquelle il a été créé. Ceci ne s'est produit que deux fois, comme cela a été évoqué dans le précédent sous-chapitre.

2)-Que la Révélation lui (le Prophète ﷺ) parvienne comme un carillonnement de cloche et lorsque cela cesse, le Messager ﷺ a alors assimilé ce qu'il a dit.

(1) L'Esprit fidèle: Littér: l'Esprit sûr, ou digne de confiance (Gabriel, l'Ange porteur de la Révélation).

3)-Que Gabriel se présente devant lui sous la forme d'un homme. Il s'adresse à lui par la Révélation, comme cela a été évoqué dans le précédent *Hadith* de Gabriel quand il interrogea le Prophète ﷺ sur les degrés de la religion.

Le Prophète ﷺ nous a effectivement informés des deux dernières manières lorsqu'il répondit à Al-Hārit̠ ibn Hišām quand ce dernier le questionna en disant: *«Ô Messager d'Allah! Comment te parvient la Révélation?»*

Le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Elle me parvient parfois comme un carillonnement de cloche, c'est le plus dur pour moi et ceci cesse et j'ai alors compris ce qu'il a dit. D'autres fois, l'Ange se présente devant moi sous la forme d'un homme, il me parle et j'assimile ce qu'il dit.»*[1] Recueilli par Al-Boukhāry et Mouslim.

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 2 et Mouslim, [Hadith] No 2333.

1er THEME:

LE JUGEMENT SUR LA FOI AUX LIVRES [REVELES] ET SES PREUVES

DEFINITION DES LIVRES [REVELES]

(الْكُتُبُ) est le pluriel du (كِتَابٌ) (livre).

(كِتَابٌ) est le nom d'action du [verbe] (كَتَبَ / يَكْتُبُ / كِتَاب). Et puis on dénomma tout ce qui est écrit (كِتَابٌ).

A l'origine, le livre est un nom [donné] à une feuille et l'écriture qu'elle contient, comme ce qui est dans la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 154.], c'est-à-dire: une feuille écrite.

Les Livres veulent dire [dans ce thème]: les Livres et les feuilles qui contiennent la parole d'Allah, l'Exalté, qu'Il a révélée à Ses messagers (que le salut d'Allah soit sur eux), qu'il s'agisse de ce qu'Il a révélé[1] étant écrit comme la Thora ou de ce qu'Il a révélé verbalement par le biais de l'Ange, et que l'on a écrit par la suite comme tout livre.

LE JUGEMENT SUR LA FOI AUX LIVRES [REVELES]

La foi à tous les Livres d'Allah qu'Il a faits descendre sur Ses messagers est l'un des importants piliers de la foi et un grand fondement de la religion. La foi ne se concrétise qu'avec [ce pilier]. Ceci a été effectivement confirmé par le Livre (le Coran) et la *Sunnah* (traditions prophétiques).

Parmi [les références] du Livre, la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au***

(1) Littéralement: qu'Il a éjecté. (NdT).

Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.» [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 136.]

Allah a ordonné à Ses serviteurs croyants d'emprunter tous les chemins qui convergent vers la foi et ses ramifications et ses piliers. Il (Allah) leur a ordonné de croire en Allah, en Son messager qui est Muhammad ﷺ, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager qui est le Coran et au Livre qu'Il a fait descendre avant qui est l'ensemble des précédents Livres, tels que: la Thora, l'Evangile (la Bible), le Zabour (les Psaumes [de David].)

Et puis Il (Allah) éclaircit à la fin du verset que quiconque ne croit pas en l'un des piliers de la foi s'égare loin dans l'égarement et sort du droit chemin. Et parmi les piliers de la foi cités la foi au Livre d'Allah.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, aux Livres et aux prophètes.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 177.]

[Allah], le Très Haut, nous a informés que la réalité de la bonté pieuse consiste à croire aux piliers de la foi cités dans le verset et à oeuvrer [à réaliser] les qualités de la bonté pieuse après cela. Il (Allah) a cité parmi les piliers de la foi «la foi au Livre», Ibn Kathir a dit: «C'est un nom générique qui implique tous les Livres descendus du ciel sur les prophètes, jusqu'à ce qu'ils (Livres) furent parachevés par le plus vénéré d'ente eux, le Coran, le Prédominant sur tous les Livres avant lui.»(1)

Pour établir la foi à tous les Livre, Allah a ordonné à Ses serviteurs croyants de s'adresser aux gens du Livre (les juifs et les chrétiens) par Sa (l'Exalté) parole: ***«Dites: "Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre(2) vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, en ce qui a été donné à Moïse***

(1) Tafsir (Exégèse) d'Ibn Kathir: 1/297.
(2) Ce qu'on a fait descendre: en révélation.

***et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes soumis."*»** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 136.]

Le verset comporte la foi des croyants en tout ce qu'Allah a fait descendre sur eux par l'intermédiaire de Son Messager ﷺ, en ce qu'Il a fait descendre sur les notables Messagers mentionnés dans le verset et en ce qu'Il a fait descendre sur le reste des Prophètes en général et qu'ils ne font aucune distinction entre les Messagers, en croyant aux uns sans les autres. Ceci ordonne la foi en tous les Messagers et en tous les Livres qu'Allah a faits descendre sur eux.

Et les versets établissant [ce pilier] sont nombreux dans le Livre d'Allah.

Quant à la *Sunnah*, elle confirme aussi l'obligation de croire aux Livres et que cette croyance est l'un des piliers [de la foi]. Le *Hadith* de Gabriel et son interrogation du Prophète ﷺ sur les piliers de la foi l'ont confirmé. Le Prophète ﷺ mentionna dans sa réponse: la foi aux Livres avec le reste des piliers de la foi. Le *Hadith* a été cité à la lettre dans le sous-chapitre précédent, raison pour laquelle on se dispense de le repéter ici.

Il s'établit ainsi l'obligation de croire, d'approuver tous les Livres, et de confesser qu'ils proviennent tous d'Allah, l'Exalté. Il les a faits descendre sur Ses messagers, en toute vérité, en toute guidance et en toute lumière et clarté. Quiconque dément ces livres ou en renie une partie est mécréant et exclu de la religion.

LES FRUITS DE LA FOI AUX LIVRES [REVELES]

La foi aux Livres a de grands effets sur le croyant.

Parmi ceci:

1)-Le remerciement à Allah, l'Exalté, pour Sa bonté et l'intérêt qu'Il accorde à Sa création, en faisant descendre sur eux des Livres comportant leur guidance vers ce qui leur est bénéfique pour leur bien-être dans ce bas-monde et dans l'au-delà.

2)-La parution de la sagesse d'Allah, l'Exalté, qui légiféra dans ces Livres pour chaque communauté ce qui lui convient. Le parachèvement des Livres, le Coran le Très Grand, convient à toute la création, en tout temps et en tout lieu, jusqu'à l'arrivée de l'Heure (Jour dernier).

3)-La confirmation de l'attribut de la parole à Allah, l'Exalté, et que Sa parole ne ressemble point à la parole des créatures qui n'ont jamais réussi à amener une parole semblable à la Sienne.

2e Thème:

LES MODALITES DE LA FOI AUX LIVRES [REVELES]

La foi aux Livres [révélés] comporte plusieurs points que l'on doit obligatoirement établir et auxquels on doit obligatoirement croire pour concrétiser ce grand pilier de la foi.

1)-Une attestation ferme qu'ils (Livres) ont tous été descendus par Allah et qu'ils sont Sa (l'Exalté) parole et non la parole d'autre que Lui. Et qu'Allah a réellement proféré ces Livres, comme Il a voulu et selon la manière qu'Il a voulue (gloire à Lui).

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Allah! Pas de divinité à part lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même «Al-Qayyûm». Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui[1]. Et Il fit descendre la Thora et l'Evangile auparavant en tant que guide pour les gens. Et Il a fait descendre le Discernement[2]. Ceux qui ne croient pas aux Révélations d'Allah auront, certes, un dur châtiment! Et Allah est Puissant, Détenteur du pouvoir de punir.»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 2-4.]

Allah, le Très Haut, nous informa qu'Il a fait descendre ces Livres cités qui sont: la Thora, l'Evangile et le Coran. Ils proviennent de Lui. Ceci démontre qu'Il a proféré ces Livres et qu'ils émanent de Lui et non d'un autre que Lui. C'est pour cela qu'Il menaça à la fin du contexte quiconque ne croit pas aux versets d'Allah d'un dur châtiment.

Il (Allah) a dit au sujet de la Thora: ***«Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il ya guide et lumière.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la

(1) Sur toi: (Ô Muhammad) (ﷺ).
Ce qui était avant lui: avant le Coran: la Thora et l'Evangile.

(2) Le Discernement: le Coran. Ce mot désigne aussi les autres livres divins parcequ'ils distinguent tous le Bien du Mal.

table servie)-Verset: 44.]

Il a confirmé qu'Il (l'Exalté) a fait descendre la Thora et que tout ce qu'elle contient de guidance et de lumière proviennent de Lui (gloire à Lui).

Il (l'Exalté) a dit dans un autre contexte, en confirmant que la Thora fait partie de Sa parole, et ceci en nous informant à propos des juifs: **«-*Eh bien, espérez-vous [Musulmans]*[1] *que des pareils gens (les juifs) vous partageront la foi? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment.*[2]»** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 75.]

La parole d'Allah qu'ils ont comprise et falsifiée est la Thora. C'est ce que As-Souddy, Ibn Zayd et bon nombre d'Exégètes ont dit.

[Allah], l'Exalté, dit à propos de l'Evangile: ***«Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 47.] C'est-à-dire: les ordres et les interdictions qui font partie de la parole d'Allah.

Et Il (Allah) dit à propos du Noble Coran: ***«Alif, Lâm, Râ. C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur*[3]*.»*** [Sourate Hūd –Verset: 1.]

Et Il (l'Exalté) a dit en s'adressant à Son messager ﷺ: ***«Certes, c'est toi qui reçois le Coran, de la part d'un Sage, d'un Savant.»*** [Sourate An-Naml (les fourmis)-Verset: 6.]

Et Il (l'Exalté) a dit [aussi]: ***«Dis: "C'est le Saint-Esprit [Gabriel] qui l'a fait descendre de la part de ton Seigneur."»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 102.]

Et Il (l'Exalté) dit [enfin]: ***«Et si l'un des associateurs te demande***

(1) Eh bien, espérez-vous: ceci s'adresse aux musulmans, en parlant des Juifs.
(2) Pour que la traduction soit compréhensible et conforme au style de la langue française, on est obligé de relater la traduction intégrale du verset.
Le texte originel ne mentionnait pas ﴿وَهُمْ يَعْلَمُونَ﴾. (NdT).
(3) Emanant d'un Sage Parfaitement Connaisseur: Allah.

asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah.» [Sourate At-Tawbah (le désaveu ou le repentir)-Verset: 6.]

Il ne leur a été ordonné que d'écouter le Coran qu'Il (Allah) a fait descendre sur Son Messager ﷺ, qui est donc en réalité la parole d'Allah.

2)-Avoir la foi qu'ils (les Livres) ont tous appelé à l'adoration d'Allah, Seul. Ils ont apporté le bien, la guidance, la lumière et la clarté.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Il ne conviendrait pas à un être humain à qui Allah a donné le Livre, la Compréhension et la Prophétie, de dire ensuite aux gens: "Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah."»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 79.]

Allah démontra qu'il n'est pas permis à un être humain à qui Allah a donné le Livre, la Compréhension et la Prophétie d'ordonner aux gens de le prendre comme divinité, à l'exclusion d'Allah. Parceque les Livres d'Allah ne sont venus que pour qu'un culte exclusif soit voué à Allah, Seul.

[Allah], l'Exalté, dit en guise d'éclaircissement que Ses Livres sont venus avec la vérité et la guidance: ***«Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui***(1)***. Et Il fit descendre la Thora et l'Evangile auparavant, en tant que guide pour les gens.»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 3-4.]

Et Il (l'Exalté) a dit: ***«Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergeances,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 213.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi]: ***«Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table

---

(1) Sur toi: (ô Muhammad) (ﷺ)
Ce qui était avant lui: avant le Coran: la Thora et l'Evangile.

servie)-Verset: 44.]

Et Il (l'Exalté) a dit [également]: ***«Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 46.]

Et Il (l'Exalté) dit [enfin]: ***«(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 185.] Et il existe bien d'autres versets comportant que les Livres d'Allah, l'Exalté, sont venus avec la guidance et la lumière émanant d'Allah, l'Exalté.

3)-Avoir la foi que les Livres d'Allah se confirment les uns les autres et qu'ils ne peuvent en aucune manière se contredire ou s'opposer, comme [Allah], l'Exalté, a dit au sujet du Coran: ***«Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Et Il dit à propos de l'Evangile: ***«Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 46.]

Il faut donc obligatoirement croire en tout cela et confesser que les Livres d'Allah sont indemnes de toute contradiction et antagonisme. Et ceci fait partie des plus grandes particularités des Livres d'Allah par rapport aux livres de la créature, et de la parole d'Allah par rapport aux paroles de la créature. Les livres des créatures sont exposés à l'imperfection, au défaut et à l'antagonisme, comme [Allah], l'Exalté, a dit en décrivant le Coran: ***«S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient, certes, maintes contradictions.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 82.]

4)-Avoir la foi en ce qu'Allah, le Très Haut, a nommé particulièrement parmi Ses livres et croire en leur véracité et en la véracité de ce dont Allah et Ses messagers nous ont informé à leur sujet. Ces livres sont:

a)-La Thora qui est un Livre d'Allah qu'Il a donné à Moussa (Moïse) (que le salut d'Allah soit sur lui).

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Nous avons en effet donné le Livre à Moïse, -après avoir fait périr les anciennes générations- en tant que preuves illuminantes pour les gens.»*** [Sourate Al-Qaşaş (le récit)-Verset: 43.]

Dans le long *Hadith* de l'intercession recueilli par les deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) qui est un hadith dont la chaîne de transmission atteint le Prophète ﷺ, et raporté par Anas ibn Mālik (qu'Allah soit satisfait de lui) *«...Ils vont alors auprès d'Abraham qui dit: "Je ne suis pas apte pour cela." Il cite son péché qu'il a commis. "Mais plutôt allez auprès de Moïse, un serviteur à qui Allah a donné la Thora et a effectivement parlé."»*[1]

Allah fit descendre[2] la Thora sur Moïse alors qu'elle est écrite sur des tablettes. [Allah] (gloire à Lui) dit à ce sujet: ***«Et Nous écrivîmes pour lui, sur les tablettes, une exhortation concernant toute chose, et un exposé détaillé de toute chose.»*** [Sourate Al-A'rāf –Verset:145.]

Ibn Abbās a dit: «Il fait allusion aux tablettes de la Thora.»

Selon le *Hadith* dans lequel Moïse et Adam se sont formulés des objections, selon la version d'Abou Houreïra (qu'Allah soit satisfait de lui), d'après le Prophète ﷺ: *«...Adam lui dit: "Ô Moïse! Allah t'a accordé l'exclusivité de Sa parole et t'a écrit la Thora de Sa main."»* recueilli dans les deux *Sahihs* (Recueils d'Al-Boukhāry et de Mouslim) par de différents chemins[3].[4]

La Thora est le plus important livre des *Banou-Israël* (enfants d'Israël). Leurs législations et leurs jugements qu'Allah a faits descendre sur Moïse y furent détaillés.

Les Prophètes des *Banou Israël* qui sont venus après Moïse

---

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 7410 et Mouslim [Hadith] No 193.

(2) Littéralement: a éjecté.(NdT).

(3) Chaîne de transmission.

(4) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 6614 et Mouslim [Hadith] No 2652. Dans l'une des chaînes de transmission: (وكتب لك التوراة بيده).

l'appliquaient, comme Il (l'Exalté) dit: ***«Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins.***(1)***»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 44.]

Allah nous a informés dans Son Livre sur la falsification et la modification de la Thora par les Juifs, comme cela sera développé longuement dans le prochain thème, si Allah le veut.

b)-L'Evangile est le Livre d'Allah qu'Il a fait descendre sur Jésus fils de Marie (que le salut d'Allah soit sur eux).

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 46.]

Allah a effectivement fait descendre l'Evangile pour confirmer et ratifier la Thora, comme cela est mentionné dans le précédent verset.

Certains *Ulémas* (Erudits musulmans) ont dit: «L'Evangile ne varie de la Thora que dans quelques jugements qui étaient objets de leurs différends, comme Allah l'a notifié au sujet du Messie (Jésus) qui a effectivement dit aux *Banou Israël*: ***«Et je vous rends licite une partie de ce qui vous était interdit.»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 50.]»

Allah a effectivement relaté dans Son Noble Livre que la Thora et l'Evangile ont mentionné l'annonce de l'apparition de notre Prophète ﷺ. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile.»*** [Sourate Al-A'rāf –Verset: 157.]

---

(1) Témoins: de l'application correcte des injonctions de la Thora.

L'Evangile a certainement été falsifié comme l'a été la Thora, comme cela sera démontré dans le prochain thème, par la force d'Allah.

c)-Le *Zabour* (les Psaumes [de David]) est le Livre d'Allah qu'Il a fait descendre sur David (que le salut d'Allah soit sur lui).

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et nous avons donné le Zabour à David.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 163.]

Qatadah a dit dans l'explication du verset: «On nous disait que ce livre était l'invocation qu'Allah a apprise à David; il renfermait la louange et la glorification d'Allah, le Très Haut, et ne comportait absolument pas ce qui concerne le licite et l'illicite, ni de prescriptions ou de lois.»

d)-Les feuilles d'Abraham et de Moïse qui ont été mentionnées dans deux passages du Livre d'Allah:

-Premièrement: Dans la Sourate d'An-Najm (l'étoile) dans la parole d'Allah, l'Exalté: ***«Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu'il y avait dans les feuilles de Moïse et celles d'Abraham qui a tenu parfaitement [sa promesse de transmettre] qu'aucune [âme] ne portera le fardeau (le péché) d'autrui, et qu'en vérité, l'homme n'obtient que [le fruit] de ses efforts.»*** [Sourate An-Najm (l'étoile)-Verset: 36-39.]

-Deuxièmement: Dans la Sourate d'Al-A'lâ (le Très Haut). [Allah], l'Exalté, dit: ***«Réussit, certes, celui qui se purifie, et se rappelle le nom de son Seigneur, puis célèbre la Salât. Mais vous préférez la vie présente, alors que l'au-delà est meilleur et plus durable. Ceci se trouve, certes, dans les Feuilles anciennes, les Feuilles d'Abraham et de Moïse.»*** [Sourate Al-A'lā (le Très-Haut)-Verset: 14-19.]

Allah, le Très-Haut, nous relata une partie de ce qui est advenu dans ces Feuilles comme Révélation qu'Il a faite descendre sur Ses [deux] Messagers Abraham et Moïse (que le salut d'Allah soit sur eux). Et la Science est auprès d'Allah.

e)-**Le Coran Sublime** qui est le Livre d'Allah qu'Il a fait descendre

sur notre Prophète ﷺ pour confirmer les Livres qui l'ont précédé et pour prévaloir sur eux et il fut le dernier Livre d'Allah à descendre et il est le plus honoré et le plus parfait d'entre-eux et il a abrogé tous les Livres étant avant lui. Son appel est destiné à la généralité des deux charges les hommes et les djinns.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Pour prévaloir: c'est-à-dire: témoin et juge des précédents Livres.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Dis: "Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage?" Dis: "Allah est Témoin entre moi et vous; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra."»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 19.]

[Allah], le Très-Haut, a dit: ***«Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur de l'univers.[1]»*** [Sourate Al-Furqāne (le discernement)-Verset: 1.]

Et le Coran a plusieurs noms dont les plus célèbres sont: le Coran, le Discernement, le Livre, Celui qu'on a fait descendre et le Rappel.

Donc, il faut obligatoirement croire en ces Livres, selon ce qui est parvenu dans les textes, tels que: la citation de leurs noms et de ceux sur qui ils furent descendus, et tout ce dont Allah et Son Messager ﷺ nous ont informés à leur sujet et ce qui nous est raconté sur l'histoire de ceux sur qui ils ont été descendus.

5)-Avoir une conviction ferme que tous Les Livres et les Feuilles qu'Allah a faits descendre ont été abrogés par le Noble Coran et que nul -qu'ils s'agissent des hommes ou des djinns, qu'ils soient des gens

(1) Le Discernement: ce mot est employé ici pour désigner le Coran, dont le contenu doit servir aux hommes à discerner le vrai du faux, le bien du mal, la réalité de l'apparence.

des Livres précédents ou autres- ne peut adorer Allah, après la descente du Coran, par autre chose que ce qui y est advenu et ne peut non plus prendre autre que ce dernier comme juge.

Les preuves [tirées] du Livre et de la *Sunnah* sont nombreuses dans [ce domaine].

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur de l'univers.»*** [Sourate Al-Furqāne (le discernement)-Verset: 1.]

Il (le Très-Haut) dit [aussi]: ***«Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) vous est, certes, venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses! Une lumière et un Livre explicite vous sont, certes, venus d'Allah*** (1) ***! Par ceci (le Coran), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un chemin droit.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 15-16.]

Et Il (l'Exalté) dit également ordonnant à Son prophète ﷺ de juger entre les gens du Livre (les juifs et les chrétiens) par le Coran: ***«Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Il dit aussi: ***«Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 49.]

[Nous trouvons] dans le *Hadith* de Djaber ibn 'Abd-Allah (qu'Allah soit satisfait d'eux) qu''Oumar ibn Al-Khaṭṭāb (qu'Allah soit satisfait de lui) vint auprès du Prophète ﷺ [tenant] un livre qu'il eut chez les gens du Livre. Il lut [le livre] au Prophète ﷺ qui se mit en colère et dit:

(1) Une lumière: l'Islam ou le Prophète (ﷺ).

«Etes-vous hésitants sur elle (la religion musulmane)? Par Celui qui détient mon âme en Sa main! Je suis venu avec elle en toute clarté et pureté. Ne leur (les juifs et les chrétiens) demandez rien [de peur] qu'ils vous informe de ce qui est vrai et que vous le démentiez ou [qu'ils vous informent] de ce qui est frivole et que vous l'approuviez. Par Celui qui détient mon âme en Sa main! Si Moïse était vivant, il n'aurait pu que me suivre.» Recueilli par Ahmad, Al-Bazzār, Al-Baïhaqi[1] et autres. C'est un bon *Hadith* par ses différents chemins [de narration].

(مَتَهَوِّكُونَ) veut dire: hésitants.

Voilà ce qu'il faut obligatoirement croire à propos des Livres d'Allah d'une manière générale.

Des détails sur ce qu'il faut croire sur le Coran particulièrement parviendront dans un théme spécial, si Allah, l'Exalté, le veut.

(1) Mousnad de l'imām Ahmad: 3/387, Kašf-al-Astār: 134 et Šou'ab-al-Īmān d'Al-Baïhaqi: 177.

3e Thème:

L'EXPOSE DE LA FALSIFICATION INTRODUITE DANS LA THORA, L'EVANGILE ET D'AUTRES LIVRES [REVELES] ET L'IMMUNITE DU CORAN

LA FALSIFICATION DE LA PAROLE D'ALLAH PAR LES GENS DU LIVRE (LES JUIFS ET LES CHRETIENS).

Allah, le Très-Haut, nous informa dans le Noble Coran de la falsification des gens du Livre et leur remaniement et modification des Livres d'Allah qui leur furent révélés.

[Allah], l'Exalté, dit à propos des Juifs: ***«-Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment***[1]» [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 75.]

Il (le Très-Haut) dit [aussi]: ***«Il en est parmi les Juifs qui détournent les mots de leur sens.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 46.]

Il (l'Exalté) dit également informant sur les chrétiens: ***«Et de ceux qui disent: "Nous sommes chrétiens", Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'intimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient.***[2]***. Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) vous est, certes, venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses! Une lumière et un Livre explicite vous sont, certes, venus d'Allah***[3]***.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 14-15.]

Les versets confirment la falsification par les Juifs et les chrétiens

(1) Eh bien, espérez-vous: ceci s'adresse aux musulmans, en parlant des Juifs.

(2) L'engagement: d'accepter l'Unicité d'Allah.

(3) Une lumière: l'Islam ou le Prophète (ﷺ).

des Livres d'Allah révélés sur eux.

Cette falsification était parfois une dimunition et parfois un ajout aux textes divins.

La preuve d'ajout est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit! – Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 79.]

Et la preuve de la diminution est la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) vous est, certes, venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 15.]

Et Sa (l'Exalté) parole: ***«Dis: "Qui a fait descendre le Livre que Moïse a apporté comme lumière et guide, pour les gens? Vous le mettez en feuillets, pour en montrer une partie, tout en cachant beaucoup."»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 91.]

LA FALSIFICATION DE LA THORA ET DE L'EVANGILE ET SES PREUVES.

Voilà ce qui est advenu sur la falsification des gens du Livre de la parole d'Allah et de Ses Livres en général.

En ce qui concerne la Thora et l'Evangile particulièrement, les précédentes preuves et d'autres ont confirmé qu'ils ont été atteints par la falsification.

Parmi les preuves de la falsification de la Thora, la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Dis: "Qui a fait descendre le Livre que Moïse a apporté comme lumière et guide, pour les gens? Vous le mettez en feuillets, pour en montrer une partie, tout en cachant beaucoup. Vous avez été instruits de ce que vous ne saviez pas, ni vous ni vos ancêtres." Dis: "C'est Allah". Et puis, laisse-les s'amuser dans leur égarement.»*** [Sourate Al-'An'ām (les bestiaux)-Verset: 91.]

Il est mentionné dans l'explication du verset: «c'est-à-dire: vous

mettez le Livre que Moïse apporta en feuillets pour atteindre votre but qui est la falsification et la modification, tout en cachant les caractéristiques du Prophète ﷺ qui y sont citées.»

[Allah], l'Exalté, dit: ***«-Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, le falsifièrent sciemment.»***[1] [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 75.]

As-Souddy dit dans l'explication du verset: «C'est la Thora, ils l'ont falsifié.»

Et Ibn Zayd dit: «C'est la Thora qui a été descendue sur eux. Ils la falsifièrent en rendant ce qui est licite illicite et ce qui y est illicite licite et [en rendant] la vérité fausse et le faux vrai.»

Et parmi preuves de la falsification de l'Evangile, la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Et de ceux qui disent: "Nous sommes chrétiens", Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient***[2]***. Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) vous est, certes, venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses!»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 14-15.]

Certains *imāms* en Exégèse du Coran ont dit à propos de l'explication du dernier verset: «C'est-à-dire: il démontre ce qu'ils ont modifié, interprété et inventé dans le Livre d' Allah et se tait sur beaucoup de choses qu'ils ont changées, puisqu'il n'y a aucun intérêt à les démontrer.»[3]

Ce verset démontre que la falsification et la modification se sont produites dans la Thora et l'Evangile. C'est pour cette raison que les *Ulémas* (Erudits) musulmans sont unanimes sur le fait que la Thora et

---

(1) Eh bien, espérez-vous: ceci s'adresse aux Musulmans, en parlant des Juifs.

(2) L'engagement: d'accepter l'Unicité d'Allah.
Ce qui leur a été rappelé: dans l'Evangile.

(3) Tafsir d'Ibn Kathir: 3/63.

l'Evangile ont été falsifiées et remaniées.

L'IMMUNITE DU CORAN DE LA FALSIFICATION ET SA PROTECTION PAR ALLAH ET LES PREUVES DE CELA.

En ce qui concerne le Noble Coran, il est indemne de tout ce qui est advenu aux autre Livres précédents, telles que: la falsification et la modification. Il est protégé de tout cela par la protection et la sauvegarde d'Allah, comme Allah nous en a informé par Sa parole: ***«En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Gardien.***[1]**»** [Sourate Al-Hijr –Verset: 9.]

Aṭ-Ṭabari dit à propos de l'explication du verset: «Il (Allah) dit: Et Nous sommes Gardien du Coran afin qu'on ne n'y ajoute aucune frivolité n'en faisant pas partie ou qu'on en supprime ce qui en fait partie, tels que: ses jugements, ses lois et ses prescriptions.»[2]

Comme Allah relata d'ailleurs dans d'autres versets son haut degré de perfection en style et en sens et sur sa purification de tout ce qui est faux, Il (le Plus Puissant des parleurs) dit: ***«Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière***[3]***: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange.»*** [Sourate Fuṣṣilat (les versets détaillés)-Verset: 42.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Alif, Lâm, Râ. C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur***[4]***.»*** [Sourate Hūd-Verset: 1.]

Et Il (le Très-Haut) dit [aussi]: ***«Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation***[5]***. Son rassemblement (dans ton coeur et sa fixation***

(1) Contrairement aux autres Livres révélés confiés aux hommes (voir S.55,v.44) et qui ont subi toutes sortes de modifications; la conservation à travers les siècles de l'intégrité du Coran, est un miracle.

(2) Tafsir d'Ibn Djarir: 14/7.

(3) Ni par devant...ni par derrière: Il est inaccessible à l'erreur.

(4) Emanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur: Allah.

(5) Allah s'adresse au Prophète: n'essaie pas de composer le Coran avec ta langue pour hâter sa révélation.

dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter.[1]***»)*** [Sourate Al-Qiyāmah (la résurrection)-Verset: 16-17.]

Ces versets ont démontré la parfaite protection d'Allah du Coran, de ses termes et de ses sens, depuis Sa révélation jusqu'à ce qu'Allah autorise son élevation vers Lui, indemne de tout changement et modification. Car Il (Allah) S'est porté Garant de l'enseigner à Son Prophète ﷺ, de le rassembler dans son coeur, de le lui expliquer ainsi que son *Tafsir* (exégèse) dans la purifiée *Sunnah.*

Et puis les hommes honnêtes qu'Allah a préparés l'ont mémorisé par coeur et l'ont conservé par écrit, au fil des générations et des siècles. Donc, il est resté indemne et purifié de tout ce qui est faux. Les petits et les grands le lisent en tous temps et lieux, tendre et frais comme il fut révélé par Allah à Son Messager ﷺ.

Les *Ulémas* (Erudits musulmans) ont à cette occasion attiré l'attention sur un secret délicat et une anecdote admirable concernant la possibilité de la falsification de la Thora et son impossibilité pour le Coran, selon ce qui a été recueilli par Abou 'Amr Ad-Dāny, d'après Abou Al-Hassan Al-Mountāb qui dit: «J'étais un jour chez le cadi Abou Ishāq Ismā'īl ibn Ishāq. On lui dit alors: "Pourquoi la modification fut possible malgré les gens de la Thora et il n'en est pas de même pour les gens du Coran?"

Le cadi a dit: "Allah, le Très-Haut, a dit à propos des gens de la Thora: ***«Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 44.] Il (Allah) les chargea donc de sa protection et pour cela la modification fut possible malgré eux.

Et Il a dit à propos du Coran: ***«En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien.»*** [Sourate Al-Hijr –Verset: 9.] La modification ne leur est pas permise."

Et il (Abou 'Amr) dit: "Je suis parti chez Abou 'Abd-Allah Al-Mouhāmily, je lui ai raconté le récit, et il dit alors: "Je n'ai jamais entendu une meilleure parole que celle-ci."»

---

(1) Son rassemblement: celui des versets du Coran.

4e Thème:

LA FOI AU CORAN ET SES PARTICULARITES

LA DEFINITION DU CORAN, DU *HADITH QUOUDSIY* (DIVIN) ET DU *HADITH* PROPHETIQUE ET LA DIFFERENCE ENTRE LES DEUX.

LE NOBLE CORAN est la parole d'Allah, émanant de Lui sans qu'on en connaisse le "comment"; qu'Il a fait descendre par Révélation sur Son Messager et les croyants l'ont cru à propos de cela et ont eu la certitude qu'il (le Coran) est en réalité la parole d'Allah que Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) a entendu d'Allah (le Très-Haut) et avec lequel il est descendu sur le sceau de Ses Messagers ﷺ, avec ses termes et ses sens, et qui (le Coran) a été transmis par une chaîne ininterrompue [de transmetteurs crédibles] qui signifie une certitude et une connaissance certaine et qui est écrit dans des livres, et préservé de tout changement et modification.(1)

LE *HADITH QUOUDSIY* (DIVIN) est ce que le Prophète ﷺ rapporte de son Seigneur en termes et en sens et qui nous a été transmis par une chaîne de transmission unique ou par une multitude de chaîne de transmission mais dont le nombre n'atteint pas celui des chaînes de transmission du Coran.(2)

Son exemple est le *Hadith* d'Abou Zar Al-Ğifāriy, d'après le Prophète ﷺ qui rapporte que son Seigneur (le Très Haut) a effectivement dit: *«Ô Mes serviteurs! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-Même et Je l'ai rendu interdite entre vous, donc ne soyez pas injuste entre vous.»*(3)

---

(1) Aṭ-Ṭahāwiyyah: 1/172, Mabāhiṯ fī 'ouloumil Qur'ān de Mannā' Al-Qaṭṭān: 21, Qawā'id at-Tahdīṯ de Djamāl-ed-Dīne Al-Qāsimiy: 65.

(2) Voir: Qawā'id at-Tahdīṯ de Djamāl-ed-Dīne Al-Qāsimiy: 65.

(3) Recueilli par Mouslim, [Hadith] No 2577.

LE *HADITH* PROPHETIQUE est tout ce qui est attribué en annexe au Prophète ﷺ comme parole, acte, approbation ou description.[1]

LA DIFFERENCE ENTRE LE CORAN ET LE *HADITH QUOUDSIY* (DIVIN) est que: la lecture du Coran fait partie de l'adoration, que son style est un miracle et défie [tout le monde], qu'il est interdit à toute personne impure de le toucher comme sa lecture est interdite à celui qui est en état de grande impureté (*Djanābah*), qu'il est interdit de le rapporter par son sens, que sa lecture s'impose dans la prière, que son lecteur est récompensé; pour chaque lettre [lue] on lui inscrit une bonne action et chaque bonne action est multipliée par dix.

Au contraire des *Hadiths Quoudsiy* (divins) et des *Hadiths* prophétiques qui ne sont pas ainsi.

LA DIFFERENCE ENTRE LE *HADITH QUOUDSIY* (DIVIN) ET [LE *HADITH*] PROPHETIQUE est que le *Hadith* divin fait partie des paroles d'Allah, en ses termes et en ses sens, contrairement au *Hadith* prophétique qui est la parole du Prophète ﷺ, en ses termes et en ses sens.

Le *Hadith Quoudsiy* divin est supérieur au *Hadith* prophétique, ceci pour la supériorité de la parole d'Allah sur la parole des créatures.[2]

LES PARTICULARITES DE LA FOI AU CORAN

La foi aux Livres d'Allah est l'un des grands piliers de la foi, comme cela a été établi précédemment, et puisque le Sublime Coran est le Livre qui abroge et prévaut sur les Livres qui l'ont précédé et auquel les deux charges (les hommes et les djinns) doivent se soumettre après l'envoi du Prophète ﷺ et la descente de ce Livre sur lui, tout cela fait que la foi en lui (le Coran) a des particularités et des caractéristiques qu'il faut obligatoirement concrétiser, et ceci en plus

(1) Mouṣṭalah-al-Hadith d'Ibn Outaïmīn: 7 et Qawā'id at-Tahdīt: 61-62.
(2) Voir: Qawā'id at-Tahdīṯ d'Al-Qāsimiy: 65-66.

de ce qui a été établi comme thèmes visant à concrétiser la foi aux Livres [révélés] d'une manière générale.

Ces particularités sont:

1)-La croyance en la généralité de son appel et la globalité de sa législation avec laquelle il est venu pour la totalité des deux charges (les djinns et les hommes). Nul ne peut se passer de croire en lui (le Coran) et nul ne peut adorer Allah sauf par ce qu'il a légiféré.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Qu'on exalte la Bénédiction de celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers.»*** [Sourate Al-Furqāne (le discernement)-Verset: 1.]

Il (l'Exalté) dit –parlant au nom de Son prophète ﷺ: ***«"Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra."»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 19.]

Et Il (l'Exalté) dit relatant les propos des *Djinns*: ***«"Nous avons certes entendu une Lecture [le Coran] merveilleuse, qui guide vers la droiture. Nous y avons cru."»*** [Sourate Al-Jinn (les djinns)-Verset: 1-2.]

2)-La croyance qu'il (le Coran) abrogea tous les précédents Livres et qu'il n'est donc pas permis aux gens du Livre ou à quiconque d'adorer Allah, après la révélation du Coran, que selon lui et qu'aucune religion n'est admise à part celle qu'il a amenée et qu'aucune adoration n'est admise à part celle qu'Allah y (le Coran) a légiféré et qu'il n'y a de licite que ce qu'[Allah] y a rendu licite comme il n'y a d'illicite que ce qu'Il y a rendu illicite.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé.»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 85.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 105.]

On a évoqué précédemment le *Hadith* de Djaber ibn 'Abd-Allah sur

l'interdiction du Prophète ﷺ à ses compagnons de lire les livres des gens du Livre et ses propos: «*...Par Celui qui détient mon âme en Sa main! Si Moïse était vivant, il n'aurait pu que me suivre.*»[1]

3)-L'indulgence et la tolérance de la *Chari'ah* (législation islamique) venue dans le Coran et sa facilité, au contraire des législations se trouvant dans les précédents Livres qui comportaient beaucoup de fardeaux et de jougs qui s'imposaient à leurs gens.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux.»*** [Sourate Al-A'rāf – Verset: 157.]

4)-Que le Coran est le seul Livre parmi les Livres divins dont Allah s'est porté Garant de la protection de ses termes et de son sens, afin qu'il ne soit pas atteint de falsification littérale ou significative.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Gardien.»*** [Sourate Al-Hijr-Verset: 9.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi]: ***«Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange.»*** [Sourate Fuşşilat (les versets détaillés)-Verset: 42.]

Et Il (le Très-Haut) dit [également] en démontrant qu'Il s'est porté Garant de l'expliquer et de l'éclaircir comme Il l'a voulu et légiféré: ***«Son rassemblement (dans ton coeur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter.[2] Quand donc Nous le récitons[3] suis sa récitation. A Nous, ensuite incombera son explication.»*** [Sourate Al-Qiyāmah (la résurrection)-Verset: 17-19.]

---

(1) Recueilli par l'imām Ahmad dans le Mousnad: 3/387 et autres.

(2) Son rassemblement: celui des versets du Coran.

(3) Quand notre envoyé Gabriel récite le Coran, suis attentivement sa lecture.

Ibn Kathir dit, à propos de l'explication du dernier verset: «C'est-à-dire: après sa mémorisation [par coeur] et sa lecture [psalmodique], nous l'éclaircirons et Nous t'inspirerons ses sens comme Nous l'avons voulu et légiféré.»

Allah a préparé, pour la protection de Son Livre, des *Ulémas* (Erudits) habiles, qui accomplirent parfaitement leurs tâches, du temps du Prophète ﷺ jusqu'à nos jours. Ils mémorisèrent donc [par coeur] ses termes et comprirent ses sens et se tinrent à l'appliquer et ne laissèrent aucun domaine pouvant servir le Coran et sa sauvegarde sans qu'ils n'écrivent de longues œuvres le concernant. Certains d'entre-eux ont écrit sur son *Tafsir* (Exégèse); d'autres ont écrit sur son écriture et sa lecture; d'autres ont écrit sur ce qui lui est sans équivoque et sur ce qui peut lui être prêté à d'interprétations diverses; d'autres ont écrit sur ses [sourates] mecquoises et médinoise; d'autres ont écrit sur les déductions de ses jugements; d'autres ont écrit sur ses [versets] abrogatifs et abrogés; d'autres ont écrit sur les circonstances de sa révélation; d'autres ont écrit sur ses paraboles; d'autres ont écrit sur son inimitabilité; d'autres ont écrit sur ses mots difficiles; d'autres ont écrit sur ses analyses grammaticales...et bien d'autres domaines qui incarnent la protection d'Allah de Son Livre par ces *Ulémas* qu'Il a préparés pour servir Son Livre et ses sciences de telle sorte qu'il a été préservé et que l'on puisse le lire et l'interpréter, étant tendre et frais, comme il a été révélé.

5)-Le Noble Coran comporte plusieurs facettes d'inimitabilité qui l'associent aux autres Livres révélés. Il est en général le miracle suprême et la preuve évidente et éternelle d'Allah par lesquels Il a soutenu Son Prophète ﷺ et ses adeptes jusqu'à l'arrivée de l'Heure (le Jour dernier), selon ce que les deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) ont recueilli du *Hadith* d'Abou Houreïra, d'après le Prophète ﷺ qui dit: *«Il n'y a aucun des Prophètes qui n'ait obtenu des signes qui permettent aux humains de croire [en lui]. Ce que j'ai eu n'est autre que la Révélation qu'Allah m'a révélée. Je souhaite donc avoir le plus grand nombre d'adeptes, le Jour de la Résurrection.»*[1]

(1) Recueilli par Al-Boukhāry, [Hadith] No 4981 et Mouslim [Hadith] No 152.

Et parmi les aspects de son inimitabilité, sa bonne composition et son éloquence. Les hommes et les djinns ont été défiés de produire son semblable ou une partie de son [semblable]; ceci en trois étapes:

a)-Allah les a défiés de produire son semblable, ils sont restés impuissants. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Ou bien ils disent: "Il l'a inventé lui-même?" Non...mais ils ne croient pas. Eh bien, qu'ils produisent un récit pareil à lui (le Coran), s'ils sont véridiques.»*** [Sourate Aṭ-Ṭūr –Verset: 33-34.]

Et [Allah], le Très-Haut, dit en établissant leur impuissance en cela: ***«Dis: "Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres."»*** [Sourate Al-Isrā' (le voyage nocturne)-Verset: 88.]

b)-Et puis, Il (Allah) les défia de produire dix Sourates qui lui sont semblables; ils n'ont pas pu. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Ou bien ils disent: "Il l'a forgé [le Coran]" – Dis: "Apportez donc dix Sourates semblables à ceci, forgées (par vous). Et appelez qui vous pourrez (pour vous aider) hormis Allah, si vous êtes véridiques."»*** [Sourate Hūd-Verset: 13.]

c)-Et puis, Il (Allah) les défia pour la troisième fois de produire une Sourate [semblable à ceci]; ils n'ont pas pu. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Ou bien ils disent: "Il (Muhammad) l'a inventé?" Dis: "Composez donc une Sourate semblable à ceci, et appelez à votre aide n'importe qui vous pourrez, en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques."»*** [Sourate Yūnus (Jonas)-Verset: 38.]

Son caractère miraculeux se confirme ainsi de la manière la plus ferme et la plus solide, puisque la créature est restée incapable de le confronter dans la moindre étape du défi et ceci par la production d'une Sourate semblable à lui; et la plus courte Sourate du Coran a trois versets.

6)-Qu'Allah, l'Exalté, a défini dans le Coran tout ce dont les gens ont besoin dans leurs affaires religieuses et mondaines, dans leur subsistance et dans leur vie future. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Et Nous***

avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans.» [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 89.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 38.]

Ibn Mass'oud dit: «Toute Science a été révélée dans ce Coran et toute chose nous est définie dans le Coran.»

7)-Qu'Allah, l'Exalté, a facilité le Coran pour celui qui réfléchit et médite et ceci est parmi ses plus grandes particularités.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation***(1)***. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir?»*** [Sourate Al-Qamar (la lune)-Verset: 17.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«[Voici] un Livre béni que nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent.»*** [Sourate Sād –Verset: 29.]

Moudjāhid dit dans l'explication du premier verset: «C'est-à-dire: nous avons simplifié sa lecture.»

Et As-Souddy dit: «Nous avons facilité sa lecture [psalmodique] à toutes les langues.»

Et Ibn Abbās dit: «Si Allah ne l'avait pas facilité pour les langues des Adamites (humains), nulle créature n'aurait pu prononcer la parole d'Allah.»(2)

Aṭ-Ṭabari et d'autres parmi les imāms du *Tafsir* (Exégètes du Coran) ont effectivement mentionné que la facilité du Coran comporte la facilité de ses termes pour la lecture et la facilité de ses sens pour la réflexion, la méditation et l'exhortation.(3)

---

(1) La méditation: (autre sens) pour la récitation, ou la compréhension ou l'exhortation, ou pour l'apprendre par coeur.

(2) Tafsir Ibn Kathir: 8/453.

(3) Tafsir d'Ibn Djarir: 27/96.

Et il est ainsi, comme cela est remarquable et visible.

8)-Que le Coran renferme la quintessence des enseignements des précédents Livres et les fondements des législations des Messagers.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de divisions."»*** [Sourate Aš-Šūrā (la consultation)-Verset: 13.]

9)-Que le Coran comporte l'histoire des Messagers, des communautés précédentes et les détails sur ceux-là de manière inégalée.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et tout ce que Nous te racontons des récits des messagers, c'est pour en raffermir ton coeur.»*** [Sourate Hūd – Verset: 120.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Cela fait partie des récits que Nous te [Muhammad] racontons concernant des cités: les unes sont encore debout, tandis que d'autres (sont complètement) rasées.»*** [Sourate Hūd –Verset: 100.]

Et Il (l'Exalté) dit [aussi]: ***«C'est ainsi que Nous te racontons les récits de ce qui s'est passé. C'est bien un rappel de Notre part que Nous t'avons apporté.»*** [Sourate Ṭā-Hā - Verset: 99.]

10)-Que le Coran est le dernier des Livres d'Allah à être révélé et il est leur sceau et le témoin sur eux.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui[1]. Et Il fit descendre la Thora et l'Evangile auparavant, en tant que guide pour les gens. Et Il a fait descendre le Discernement.»*** [Sourate Al-'Imrān (la

---

(1) Sur toi: (ô Muhammad) (ﷺ).

famille d'Imran)-Verset: 3-4.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Ce sont là quelques particularités du Noble Coran par rapport aux autres Livres. La foi [au Coran] ne se concrétise qu'en la croyance en elles (particularités) théoriquement et pratiquement. Et Allah, l'Exalté, est Omniscient.

III-LA FOI AUX MESSAGERS

Il comporte onze thèmes:

1er Thème: LE JUGEMENT SUR LA FOI AUX MESSAGERS ET SES PREUVES.

2e Thème: LA DEFINITION DU PROPHETE ET DU MESSAGER ET LA DIFFERENCE ENTRE LES DEUX.

3e Thème: LES MODALITES DE LA FOI AUX MESSAGERS.

4e Thème: NOS DEVOIRS VIS-A-VIS DES MESSAGERS.

5e Thème: LES MESSAGERS DOUES DE FERMETE.

6e Thème: LES PARTICULARITES DE NOTRE PROPHETE ﷺ ET SES DROITS SUR SA COMMUNAUTE AVEC UN EXPOSE DEMONTRANT QUE LA VISION DU PROPHETE DANS LE SONGE EST VERITE.

7e Thème: LE PARACHEVEMENT DU MESSAGE ET L'EXPOSE DU FAIT QU'IL N'Y A PAS DE PROPHETE APRES LUI.

8e Thème: LE VOYAGE NOCTURNE DU MESSAGER ﷺ: SA REALITE ET SES PREUVES.

9e Thème: LA VERITE SUR LA VIE DES PROPHETES (QUE LE SALUT D'ALLAH SOIT SUR EUX).

10e Thème: LES MIRACLES DES PROPHETES ET LA DIFFERENCE ENTRE [CEUX-CI] ET LA *KARĀMAH* DES SAINTS.

11e Thème: LE *WALY* ET LE *WILĀYAH* (le rapprochement d'Allah par l'obéissance en Lui) EN ISLAM.

1er Thème:

LE JUGEMENT SUR LA FOI AUX MESSAGERS ET SES PREUVES

La foi aux Messagers d'Allah, l'Exalté, est l'une des obligations de cette religion et l'un des grands piliers de la foi. Les preuves [tirées] du Livre et de la *Sunnah* ont démontré cela.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; en disant: "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous avons entendu et obéi."»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 285.]

Allah, l'Exalté, a cité la foi aux Messagers dans l'ensemble de ce à quoi ont cru le Messager et les croyants comme faisant partie des piliers de la foi. Il (Allah) démontra que dans leur foi aux Messagers, ils ne font aucune distinction entre ces derniers, en croyant en certains d'entre eux sans croire en d'autres, mais plutôt ils les approuvent tous.

Allah a défini dans Son Livre le verdict de celui qui renie la foi aux Messagers. Il (l'Exalté) dit: ***«Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 150-151.]

Il qualifia de mécréant quiconque dément les Messagers ou fait des distinctions entre eux, et cela en croyant en certains d'entre eux sans croire en d'autres.

Et puis, il décréta que ceux-là sont les vrais mécréants, c'est-à-dire: ceux dont la mécréance s'est vérifiée et s'est clairement établie.

Comme Allah a défini, par contre, dans un même contexte le cas des gens de la foi; Il dit: ***«Et ceux qui croient en Allah et en Ses messagers et qui ne font point de différence entre ces derniers, voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 152.]

Il (Allah) les qualifia comme ayant cru en Allah et en tous Ses Messagers, sans distinction entre eux en croyant en certains d'entre eux, sans croire en d'autres. Mais plutôt, ils croient que tous ont été envoyés par Allah, l'Exalté.

Quant à la *Sunnah*, elle démontre aussi ce qu'a prouvé le Livre, à savoir que la foi aux Messagers est l'un des piliers de la foi. Le précédent *Hadith* de Gabriel l'a démontré littéralement dans le thème «la foi aux Anges». [On y trouve] que le Prophète ﷺ a répondu à la question de Gabriel (que le salut d'Allah soit sur lui) sur la foi en disant: *«Que tu crois en Allah, en Ses messagers, en Ses Livres, au Jour dernier...»* le *Hadith.*

Il cita la foi aux Messagers avec le reste des piliers de la foi que le musulman doit obligatoirement concrétiser et auxquels il doit obligatoirement croire.

Dans les invocations du Prophète ﷺ dans ses prières de nuit, il disait: *«Ô Allah! Tous les louanges t'appartiennent, Tu es la Lumière des cieux et de la terre. Et les louanges t'appertiennent, Tu es le Maître des cieux et de la terre. Et les louanges t'appartiennent, Tu es le Seigneur des cieux et de la terre et ceux qui s'y trouvent. Tu es la Vérité, Ta promesse est la vérité, Ta parole est la vérité, Ta rencontre est la vérité, le Paradis est vérité, l'Enfer est vérité, les Prophètes sont vérité et l'Heure (le Jour dernier) est vérité...»*[1]

L'attestation du Prophète ﷺ que les Prophètes sont vrais parmi ce qu'il a cité comme faisant partie des importants fondements de la foi tels que: la foi en Allah, en l'existence du Paradis et l'Enfer, en l'arrivée de l'Heure (le Jour dernier); et le fait de présenter cela avant

(1) Sahih d' Al-Boukhāry, [Hadith] No 7499.

son invocation est une preuve de l'importance de la foi aux messagers et prophètes et du haut rang qu'elle occupe dans la religion.

C'est ainsi que s'établit l'obligation de la foi aux Messagers. Et quiconque dément les messagers ou l'un d'entre eux, ne croit pas en Allah, le Très Grand, et sa mécréance est évidente puisqu'il nie un des plus grands piliers de la foi.

LES FRUITS DE LA FOI AUX MESSAGERS

Si la foi aux Messagers se concrétise, elle laisse des bons effets et des impacts positifs sur le croyant(1). On peut citer parmi ceux-ci:

1)-La reconnaissance de la Miséricorde d'Allah, l'Exalté, et l'intérêt qu'Il accorde à Sa créature, en leur envoyant ces Nobles Messagers pour la guidance et l'orientation.

2)-Le remerciement d'Allah pour cette magnifique grâce.

3)-L'amour des Messagers, leur considération et le fait de vanter leurs louanges par ce qui leur convient, parcequ'ils sont les Messagers d'Allah, l'Exalté, et la quintessence de Ses serviteurs qu'ils ont [aussi] transmis le message d'Allah à Sa créature et pour la perfection de leur sincérité envers leurs peuples et leur patience face aux offenses de ces derniers.

(1) Littéralement: des fruits mûrs. (NdT).

2e Thème:

LA DEFINITION DU PROPHETE ET DU MESSAGER ET LA DIFFERENCE ENTRE LES DEUX.

(النَّبِيُّ) Le Prophète, étymologiquement, se dérive du (النَّبَأُ) qui est: la nouvelle d'une grande importance.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Sur quoi s'interrogent-ils mutuellement? Sur la grande nouvelle.»*** [Sourate An-Naba' (la nouvelle)-Verset: 1-2.]

On appela "le Prophète" "prophète" parcequ'il est informé par Allah et informe sur Allah. Il est informé et informateur.

On dit [aussi] que (النَّبِيُّ) (le prophète) se dérive du (النَّبَاوَةُ) qui est une chose élevée.

On appela "le Prophète" "Prophète" –selon ce sens- pour son haut rang par rapport aux gens.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et Nous l'élevâmes à un haut rang.»*** [Sourate Maryam (Marie)-Verset: 57.]

Et (الرَّسُولُ) (le messager), étymologiquement, se dérive du (الإِرْسَالُ) qui est: l'envoi.

[Allah], l'Exalté, dit informant sur la Reine de Saba': ***«Moi, je vais leur envoyer un présent, puis je verrai ce que les envoyés ramèneront.»*** [Sourate An-Naml (les fourmis)-Verset: 35.]

Les [avis] des *Ulémas* (Erudits musulmans) divergent sur la définition du Prophète et du Messager en terminologie (islamique). L'avis préférable est que le Prophète est celui à qui Allah a révélé ce qu'il doit faire et ordonner aux croyants de faire.

Et le Messager est celui à qui Allah a révélé et qu'Il a envoyé à ceux qui ont contredit l'ordre d'Allah pour qu'il transmette le Message d'Allah.

La différence entre [le Prophète et le Messager] est que le Prophète est celui qu'Allah a informé de Son ordre et de Son interdiction pour qu'il s'adresse aux croyants et leur ordonne d'appliquer cela. Et il ne s'adresse pas aux mécréants et il n'est pas envoyé à eux.

Quant au Messager, il est envoyé aux mécréants et aux croyants pour qu'il leur transmette le Message d'Allah et pour qu'il les appelle à L'adorer.

Il n'est pas conditionné que le Messager soit muni d'une nouvelle législation. Joseph suivait effectivement la religion d'Abraham et David et Salomon suivaient la législation de la Thora, alors qu'ils étaient tous des Messagers.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«"Certes, Joseph vous est venu auparavant avec les preuves évidentes, mais vous n'avez jamais cessé d'avoir des doutes sur ce qu'il vous avait apporté. Mais lorsqu'il mourut, vous dites alors: "Allah n'enverra plus jamais de Messager après lui."»*** [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 34.]

Et Il (l'Exalté) dit: ***«Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob, aux Tribus, à Jésus, à Jonas, à Aaron et à Salomon, et Nous avons donné le Zabour à David. Et il y a des messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire –et Allah a effectivement parlé à Moïse-»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 163-164.]

Il se peut qu'on nomme le prophète de messager, comme [Allah], l'Exalté, le dit: ***«Nous n'avons envoyé, avant toi, ni Messager ni prophète qui n'ait récité[1] (ce qui lui a été révélé) sans que le Diable n'ait essayé d'intervenir [pour semer le doute dans le coeur des gens au sujet] de sa récitation.»*** [Sourate Al-Hajj (le pèlerinage)-Verset: 52.]

---

(1) Récité: littéralement: «Tamannā» = souhaiter. Mais le contexte du verset lui donne le sens de réciter. Voir note concernant S.53, v.19.

Allah, le Très-Haut, a donc mentionné qu'Il envoie le Prophète et le Messager.

L'éclaircissement de cela est que si Allah ordonne au Prophète d'appeler les croyants à un ordre, il devient envoyé par Allah à eux. Mais cet envoi est restreint.

Quant à l'envoi général, il consiste en l'envoi des messagers à toute la création , mécréants comme croyants.

3e Thème:

LES MODALITES DE LA FOI AUX MESSAGERS

La foi aux Messagers consiste à croire en tout ce dont Allah nous informa sur eux dans Son Livre et dont le Prophète ﷺ nous informa dans sa *Sunnah*, [d'une manière] générale et détaillée.

LA FOI GENERALE

C'est l'attestation ferme qu'Allah, l'Exalté, a envoyé à toute communauté un Messager qui les appelle à adorer Allah, Seul, qui n'a point d'associé, et à renier tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût.***(1)***"»*** [Sourate An-Nahl (les abeilles)-Verset: 36.]

Et attester qu'ils sont tous véridiques, bienfaisants, guides vers la droiture, nobles obéissants, pieux, dignes de confiance, et guidés éclairés.

[Allah], l'Exalté, a dit: ***«C'est ce que le Tout-Miséricordieux avait promis; et les Messagers avaient dit vrai.»*** [Sourate Yā-Sīn -Verset: 52.]

Et Il (l'Exalté) dit après avoir mentionné une grande partie des prophètes et messagers: ***«De même une partie de leurs ancêtres, de leurs descendants et de leurs frères et Nous les avons choisis et guidés vers un chemin droit. Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 87-88.]

Et attester qu'ils étaient tous sur la vérité évidente et la guidance explicite et qu'ils sont venus avec les preuves évidentes de leur

(1) Tāgūt: Voir note S.2, v.257.

Seigneur à leurs peuples.

[Allah], l'Exalté, dit, relatant les propos des gens du Paradis: ***«"Les messagers de notre Seigneur sont venus avec la vérité."»*** [Sourate Al-A'rāf –Verset: 43.]

Il (l'Exalté) dit: ***«Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice.»*** [Sourate Al-Hadīd (le fer)-Verset: 25.]

Et attester que la base de leur appel est unique, et qu'elle est l'appel à l'unicité (*Tawhid*) d'Allah.

Et quant à leurs législations, elles varient.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc."»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 25.]

Et Il (le Très-Haut) dit: ***«A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.»*** [Sourate Al-Mā'idah (la table servie)-Verset: 48.]

Et attester qu'ils ont transmis clairement tout le message avec lequel ils ont été envoyés. Ils ont ainsi anéanti tout argument pouvant servir d'excuse à la création devant Allah..

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Afin qu'Il sache s'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur. Il cerne (de Son savoir) ce qui est avec eux, et dénombre exactement toute chose.»*** [Sourate Al-Jinn (les djinns)-Verset: 28.]

Il (l'Exalté) dit: ***«En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 165.]

Il faut obligatoirement croire que les Messagers sont des humains créés qui n'ont aucune des spécificités de la Seigneurie. Ils ne sont que

des serviteurs qu'Allah a honorés par le Message.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Leurs Messagers leur dirent: "Certes, nous ne sommes que des humains comme vous. Mais Allah favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs."»*** [Sourate Ibrahim (Abraham)-Verset: 11.]

Il (l'Exalté) dit –selon les propos de Noé-: ***«Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnaissable, et je ne dis pas que je suis un Ange.»*** [Sourate Hūd-Verset: 31.]

Il (le Très-Haut) dit en ordonnant à Son prophète ﷺ de dire à sa communauté: ***«Dis-[leur]: "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé."»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 50.]

Et parmi ce qu'il faut croire aussi au sujet des messagers, le fait qu'ils sont secourus et assistés par Allah et que la fin heureuse est pour eux et pour leurs adeptes.

[Allah], le Très Haut, dit: ***«Nous secourrons, certes, Nos Messagers et ceux qui croient, dans la vie présente tout comme au jour oú les témoins [les Anges gardiens] se dresseront (le Jour du Jugement).»*** [Sourate Ğāfir (le pardonneur)-Verset: 51.]

Tout comme il faut croire que certains des Messagers ont été favorisés par rapport à d'autres, comme le Très-Haut (Allah) nous en a informé dans Sa (l'Exalté) parole: ***«Parmi ces Messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé.»*** [Sourate Al-Baqarah (la vache)-Verset: 253.]

Il faut avoir une croyance générale en tout ceci et en tout ce qui est mentionné dans le Livre et la *Sunnah* au sujet des Messagers.

LA FOI DETAILLEE

Elle consiste à avoir une croyance détaillée en tous ceux qu'Allah a nommés dans son Livre et le Prophète ﷺ dans sa *Sunnah* comme cela est relaté dans les textes, tels que: la mention de leurs noms, leurs histoires, leurs mérites et leurs spécificités.

Ceux des prophètes et messagers cités dans le Coran sont [au nombre de] vingt et cinq.

Dix-huit ont été cités dans la parole [d'Allah], l'Exalté: ***«Tel est l'argument que Nous inspirâmes à Abraham contre son peuple. Nous élevons en haut rang qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. Et Nous lui avons donné Isaac et Jacob et Nous les avons guidés tous les deux. Et Noé, Nous l'avons guidé auparavant, et parmi la descendance (d'Abraham) (ou de Noé), David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron. Et c'est ainsi que Nous récompensons les bienfaisants. De même, Zacharie, Jean-Baptiste, Jésus et Elie, tous étant du nombre des gens du bien. De même, Ismaël, Elisée, Jonas et Lot. Chacun d'eux Nous l'avons favorisé par dessus le reste du monde.»*** [Sourate Al-An'ām (les bestiaux)-Verset: 83-86.]

Le reste [des Messagers] est mentionné dans d'autres passages du Coran.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et aux 'Aad, leur frère Hûd.»*** [Sourate Al-A'rāf-Verset: 65.]

Et Il dit: ***«Et aux Tamûd, leur frère Sâlih.»*** [Sourate Al-A'rāf-Verset:73.]

Et Il dit: ***«Et aux Madyan, leur frère Chu'aïb.»*** [Sourate Al-A'rāf-Verset: 85.]

Et Il dit: ***«Certes, Allah a élu Adam, Noé.»*** [Sourate Al-'Imrān (la famille d'Imran)-Verset: 33.]

Et Il dit: ***«Et Ismaël, Idris, et Dûl-Kifl! Qui étaient tous endurants.»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 85.]

Et Il dit: ***«Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux.»*** [Sourate Al-Fath (la victoire éclatante)-Verset: 29.]

Il faut impérativement avoir une croyance détaillée en ces Prophètes et Messagers et reconnaître à chacun d'entre eux la prophétie ou le message selon ce qu'Allah et Son Prophète ﷺ ont relaté sur eux.

Il faut aussi croire en la véracité de ce qui y est mentionné dans les textes, tels que: la mention de leurs mérites, leurs caractéristiques et leurs histoires, comme le fait qu'Allah ait pris Abraham et Muhammad (que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur eux) pour amis privilégiés; Il (l'Exalté) dit: ***«Et Allah avait pris Abraham pour ami privilégié.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 125.]

Et le Prophète ﷺ dit: *«En vérité, Allah m'a pris pour ami privilégié comme Il a pris Abraham pour ami privilégié.»* Recueilli par Mouslim.(1)

Et comme le fait qu'Allah ait parlé à Moïse. Il (l'Exalté) dit: ***«Et Allah a effectivement parlé à Moïse.»*** [Sourate An-Nisā' (les femmes)-Verset: 164.]

Et comme l'asservissement des montagnes et des oiseaux pour David, ceux-ci glorifiaient Allah suivant sa glorification.

Il (l'Exalté) dit: ***«Et nous asservîmes les montagnes à exalter Notre Gloire en compagnie de David, ainsi que les oiseaux. Et c'est Nous qui sommes le Faiseur.»*** [Sourate Al-Anbiyā' (les prophètes)-Verset: 79.]

Et l'amolissement du fer pour David, comme Il (l'Exalté) dit: ***«Nous avons, certes, accordé une grâce à David de Notre part. Ô montagnes et oiseaux, répétez avec lui (les louanges d'Allah). Et pour lui, Nous avons amoli le fer.»*** [Sourate Saba' –Verset: 10.]

Et pour Salomon, l'asservissement des vents dont les déplacements ne s'effectuent que par son ordre. Et pour lui [aussi] l'assujettissement des djinns qui font ce qu'il veut.

[Allah], l'Exalté, dit: ***«Et à Salomon (Nous avons assujetti) le vent, dont le parcours du matin équivaut à un mois de (marche) et le parcours du soir, un mois aussi. Et pour lui Nous avons fait couler la source du cuivre. Et parmi les djinns il y en a qui travaillent sous ses ordres, par permission de son Seigneur.»*** [Sourate Saba' –Verset: 12.]

(1) Sahih de Mouslim, [Hadith] No 532.

Et comme le fait qu'Allah ait appris à Salomon le langage des oiseaux. [Allah], l'Exalté, dit: ***«Et Salomon hérita de David et dit: "Ô hommes! On nous a appris le langage des oiseaux; et On nous a donné part de toute chose."»*** [Sourate An-Naml (les fourmis)-Verset: 16.]

Il faut aussi impérativement croire d'une manière détaillée en tout ce qu'Allah, le Très Haut a raconté dans Son Livre, tels que: les histoires des Messagers et de leurs peuples, les litiges survenus entre eux et leurs peuples, le secours d'Allah à Ses Messagers et leurs adeptes comme l'histoire de Moïse et Pharaon, Abraham et son peuple, les récits de Noé, de Hūd, Sāleh, Chu'aïb, Lot et leurs peuples, ce qu'Allah a raconté à propos de Joseph avec ses frères et les gens de Misr (Egypte), le récit de Jonas et son peuple....jusqu'à la fin de ce qui est mentionné dans le Livre d'Allah concernant les histoires des Prophètes et Messagers.

Ainsi que ce qui est mentionné dans la *Sunnah*, il faut impérativement croire [en tout cela] d'une manière détaillée, selon ce qui est rapporté par les textes.

C'est ainsi que se concrétise la foi aux Messagers avec ses deux parties: générale et détaillée.
Et Allah, l'Exalté, est Omniscient.

4e Thème: NOS DEVOIRS VIS-A-VIS DES MESSAGERS.

La communauté a de grands devoirs vis-à-vis des Messagers vu la haute place dans la religion qu'Allah leur a réservée, leurs hauts degrés auprès de Lui, l'honneur qu'Il leur a fait en leur donnant de nobles missions et leurs choix pour la transmission de Sa révélation et Sa législation à toute Sa création. Il y a parmi ces devoirs:

1)- L'approbation de ce que tous les Messagers ont apporté et qu'ils sont envoyés par leur Seigneur pour transmettre de Sa part Ses recommandations aux hommes, sans faire de discrimination entre eux (les Prophètes).

Allah -Le Très Haut- dit: ***"Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah."*** [An-Nisā (les femmes): 64].

Le Très Haut dit également: ***"Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et prenez garde! Si ensuite vous vous détournez... alors sachez qu'il n'incombe à Notre Messager que de transmettre le Message clairement."*** [Al-Mā'idah (la table servie): 92].

Il dit aussi: ***"Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants!"*** [An-Nisā (les femmes): 150, 151]. On doit donc approuver ce que les Messagers ont apporté comme Message, voilà ce qu'exige la foi en eux.

On doit aussi savoir qu'il n'est permis à personne de deux charges (hommes et djinns) de suivre l'un des Prophètes précédents après l'envoi de Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui- l'envoyé pour toute l'humanité; car il a apporté une législation qui abroge celles des Prophètes venus avant lui. Il n'y a donc de religion que ce qu'Allah a donné à ce Prophète, et c'est cette dernière seulement qu'il est obligatoire de suivre. Allah -Le Très Haut- dit: ***"Et quiconque désire***

une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants". [Al-Imrān (la famille d'Imran): 85.]

Il dit également: ***"Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas".*** [Saba': 28].

Il dit aussi: ***"Dis: "Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah..."*** [Al-A'rāf: 158].

2)- Vouer alliance et amour à tous (les Prophètes) et se méfier de les haïr ou de les détester.

Allah -Le Très Haut- dit: ***"Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants (réussira) car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux"*** [Al-Mā'idah (la table servie): 56].

Il dit également: ***«Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres.»*** [At-Tawbah (le repentir ou le désaveu): 71.]

Ce verset qualifie les croyants comme s'étant alliés les uns aux autres, et les Messagers sont les prioritaires dans cela puisqu'ils sont les plus fervents croyants; leur alliance et leur amour dans les coeurs des croyants doivent être plus grands que leur alliance pour les autres créatures, pour la grande place qu'ils occupent dans la religion et leurs hauts degrés dans la foi. Pour cela, Allah a mis en garde contre la haine vis à vis de Ses Messagers et l'a annexé à la haine d'Allah et de ses anges, et les a enjoints à ce qui concerne le châtiment et la rétribution.

Allah -Le Très Haut- dit: ***«Dis: "Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Michaël... [Allah sera son ennemi] car Allah est ennemi des infidèles.»*** [Al-Baqarah (la vache): 98].

3)- La croyance en leur supériorité sur tous les gens, et que personne parmi les créatures ne peut atteindre leurs places quelque soient leurs degrés de bonté et de piété; car la prophétie est un choix qu'Allah attribue à qui Il veut parmi Ses créatures, et ne s'obtient pas par l'effort ou le travail.

Allah -Le Très Haut- dit: ***«Allah choisit des Messagers parmi les***

anges et parmi les hommes. Allah est Audient et Clairvoyant.» [Al-Hajj (le pèlerinage): 75].

Il dit également: ***«Tel est l'argument que Nous inspirâmes à Abraham contre son peuple, Nous élevons en haut rang qui Nous voulons..»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 83] jusqu'à ce qu'Il dit après avoir mentionné un bon nombre de Prophètes et Messagers: ***«Chacun d'eux Nous l'avons choisi par-dessus le reste du monde.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 86].

Et nous avons mentionné cette idée dans la première partie de ce chapitre.

La Sunnah montre aussi qu'aucune créature ne peut atteindre le degré des Messagers, selon le Hadith rapporté par les deux Cheikhs (Boukhāry et Mouslim) d'après Abou Houreïra, le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Il ne faut pas qu'un serviteur dise: Je suis mieux que Younous ibn Matta."*[1] Et dans la version d'Al-Boukhāry il dit: *"Est menteur quiconque prétend être meilleur que Younous ibn Matta".*[2]

Certains commentateurs de ce Hadith ont dit: "Le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- disait ceci par réprimande à ceux des ignorants qui penseraient que ce qu'Allah a relaté dans son histoire mentionnée dans le Coran rabaisse son degré ". Les ulémas expliquent: "Ce qui est arrivé à Jonas -paix et bénédiction d'Allah sur lui- ne l'a pas rabaissé du degré des Prophètes fut-ce du poids d'un atome. Il a particulièrement rappelé Jonas pour son histoire mentionnée dans le Noble Coran, comme la parole du Très Haut: ***«Et Jonas quand il partit, irrité. Il pensa que Nous N'allions pas l'éprouver. Puis il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici: «Pas de divinité digne d'adoration à part Toi! Pureté à Toi! J'ai été vraiment du nombre des injustes». Nous l'exauçâmes et le sauvâmes de son angoisse. Et***

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry No 3416 et Mouslim No 2376; et cette version est celle d'Al-Boukhāry.

(2) Sahih d'Al-Boukhāry No 4604.

c'est ainsi que Nous sauvons les croyants». [Al-Anbiyā' (les Prophètes): 87, 88].

Le Très Haut dit également: ***«Jonas était, certes, du nombre des Messagers...»*** [Aş-Şāffāt (les rangés): 139].

4)- La croyance que certains Prophètes sont supérieurs à d'autres, et qu'ils ne sont pas tous au même degré. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Parmi ces Messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres, il en est à qui Allah a parlé; et Il en a élevé d'autres en grade.»*** [Al-Baqarah (la vache): 253].

Aţ-Ţabari dit dans le commentaire de ce verset: "Allah dont le rappel est très grand dit: Voilà Mes Prophète, J'en ai favorisé certains par rapport à d'autres, J'ai parlé à certains comme Moïse, J'ai élevé le degré de certains par rapport à d'autres par la considération et la hauteur de grade".

Le fait de mettre chacun des Prophètes à sa place selon ses mérites et grades comme l'indiquent les textes, fait partie de leurs droits sur la communauté.

5)- Prier pour que le salut et la paix soient sur eux; car Allah a ordonné cela aux gens et a annoncé qu'Il conserverait définitivement le bon éloge pour Ses Messagers ainsi que le salut des communautés postérieures à eux. Allah -le Très Haut- dit parlant de Noé: ***«Et Nous avons perpétué son souvenir dans la postérité. Paix sur Noé dans tout l'univers!»*** [Aş-Şāffāt (les rangés): 78, 79].

Et à propos d'Abraham, Il dit: ***«Et Nous perpétuâmes son renom dans la postérité. Paix sur Abraham.»*** [Aş-Şāffāt (les rangés): 108, 109].

Et au sujet de Moïse et d'Aaron Il dit: ***«Et Nous perpétuâmes son renom dans la postérité. Paix sur Moïse et Aaron.»*** [Aş-Şāffāt (les rangés): 119, 120].

Le Très Haut dit également: ***«Et paix sur les Messagers.»*** [Aş-Şāffāt (les rangés): 181].

Ibn Kathir dit: "La parole d'Allah: ***«Paix sur Noé dans tout***

l'univers!» [Aṣ-Ṣãffãt (les rangés): 79] explique le bon rappel et le meilleur éloge qu'Allah lui a gardé; que tous les groupes demanderont que la paix soit sur lui".

L'imãm Nawawy a mentionné l'unanimité (consensus) des ulémas sur le fait qu'il est permis et bien de prier sur tous les Prophètes. Il dit à ce propos: "Ils sont unanimes sur le fait qu'il faut prier sur notre Prophète Muhammad -paix et bénédiction sur lui-, tout comme cela est autorisé pour les autres Prophètes et les anges particulièrement d'après l'unanimité des savants de confiance. Quant aux non prophètes, la majeure partie des ulémas voit qu'on ne doit pas prier sur eux individuellement".

Voilà une partie des devoirs obligatoires de cette communauté envers les Prophètes, prouvée par les textes et acceptée par les gens de science. Allah -Le Très Haut- est le Parfait Connaisseur.

5e Thème: LES MESSAGERS DOUES DE FERMETE

Les Messagers doués de fermeté sont: les plus endurants et les plus fermes; Allah -Le Très Haut- dit: ***«Endure (Muhammad) donc, comme ont enduré les Messagers doués de fermeté.»*** [Al-Ahqāf: 35].

Les ulémas sont divergents sur eux: certains disent les doués de fermeté sont tous les Messagers, et la particule "Min" (des) dans Sa parole: "Min Arroussoul" (des Messagers), exprime le genre et non la partition. Ibn Zayd dit: " Tous les Messagers étaient doués de fermeté; Allah n'a envoyé aucun Prophète qui ne soit doué de fermeté, d'opinion et de raison parfaite".

D'autres disent qu'ils sont cinq: Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur eux tous-. Ibn ‘Abbās dit: "Les Messagers doués de fermeté sont le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-, Noé, Abraham, Moïse et Jésus". Moudjāhid, ‘Aṭā Al-Ḫurasāny partagent cet avis ainsi que beaucoup des gens de sciences venus après eux.

Allah a mentionné ces cinq ensembles dans deux passages du Coran. Et ceci est la preuve du précédent avis.

Premièrement dans la sourate Al-Ahzāb (les coalisés), Allah -Le Très Haut - dit: ***«Lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse et de Jésus fils de Marie; et Nous avons pris d'eux un engagement solennel.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 7].

Deuxièmement dans la sourate Aš-Šūrā (la consultation), Allah -Le Très Haut - dit: ***«Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de divisions".»*** [Aš-Šūrā (la consultation): 13]. Certains commentateurs disent: "Le fait qu'on les énonce seuls indique qu'ils ont un excédent d'honneur et de grandeur, parce qu'ils sont ceux qui sont venus avec des législations connues et

parmi les Messagers doués de fermeté".

Et ces cinq sont les meilleurs des Messagers et les meilleurs de tous les fils d'Adam.

Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée - a dit: "Les meilleurs des fils d'Adam sont cinq: Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Muhammad, et le meilleur d'entre eux est Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui et sur eux tous-."[1]

Le meilleur d'entre eux est Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et cela se confirme selon le Hadith rapporté par Al-Boukhāry d'après Abou Houreïra dans lequel le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Je suis le chef des fils d'Adam le jour du Jugement dernier, le premier dont la tombe se fendra, le premier à intercéder et le premier à obtenir l'intercession".*[2]

(1) Recueilli par Al-Bazzār dans Kašf Al-Astār (3/114), et Al-Haïṯamy dans Al-Majma' (8/255) et il dit: «Sa chaîne de transmission est celle de sahih», et Al-Hākim qui dit dans son Al-Moustadrak (2/546): «Sa chaîne de transmission est authentique.» Et Aḏ-Ḏahaby l'approuva.

(2) Recueilli par Mouslim (2278) et Abou Dāwoud (4673).

6e Thème: LES PARTICULARITES DE NOTRE PROPHETE ﷺ ET SES DROITS SUR SA COMMUNAUTE AVEC UN EXPOSE DEMONTRANT QUE LA VISION DU PROPHETE DANS LE SONGE EST VERITE

Premièrement: ses particularités ﷺ

Allah -qu'Il soit béni et exalté- a donné à notre Prophète Muhammad ﷺ plusieurs particularités et vertus par lesquelles Il l'a favorisé sur les autres Messagers et sur tous les gens. Parmi ces particularités:

1)- La globalité de son Message pour les deux charges; les djinns et les hommes, donc personne d'entre eux ne peut se dispenser de le suivre et croire en son Message. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité.»*** [Saba': 28].

Il dit aussi: ***«Qu'on exalte la bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers.»*** [Al-Furqāne (Le discernement): 1].

Ibn 'Abbās -qu'Allah l'agrée- dit: "L'univers: les djinns et les hommes".

Abou Houreïra dit que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"J'ai été favorisé sur les Prophètes par six choses: On m'a donné des phrases concises, aidé par la frayeur, autorisé les butins, on a fait pour moi de la Terre une purification et un lieu de prière, on m'a envoyé pour toute l'humanité, et on a clôturé par moi la prophétie".*[1]

L'imām Mouslim rapporte dans son "Sahih" d'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Par celui qui détient mon âme en Sa Main, personne de cette communauté; juive soit elle ou chrétienne, n'entend parler de moi, et meurt sans croire à mon Message, sans qu'il ne soit du nombre des*

(1) Recueilli par Mouslim (523).

gens de l'Enfer."[1]

2)- Qu'il est le Sceau des Prophètes et Messagers, comme l'indiquent les textes. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le Sceau des Prophètes. Allah est Omniscient.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 40].

Les deux cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) rapportent d'après Abou Houreïra que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Certes mon exemple par rapport aux Prophètes venus avant moi est comme celui d'un homme qui a construit une maison et l'a embellie, sauf une brique dans un angle. Les gens en tournant autour de cette maison l'admirent et disent: Si on pouvait mettre cette brique? Il dit: je suis en fait la brique en question et je suis le sceau des Prophètes".*[2]

Et pour ces textes, la communauté au fil des générations est unanime sur ce dogme et sur la mécréance de celui qui se proclame Prophète après lui -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et qu'il mérite la peine de mort s'il maintient son opinion. Al-Aloussy dit: «Le fait qu'il -paix et bénédiction d'Allah sur lui- soit le sceau des Prophètes est formulé par le Coran, déclaré par la Sunnah, et fait l'unanimité de la communauté; d'où la mécréance de celui qui prétend le contraire, et la peine de mort qu'il mérite s'il maintient son opinion.»

3)- Qu'Allah l'a soutenu avec le plus grand miracle et le signe le plus clair: le Coran glorieux, parole d'Allah préservée de tout changement et modification et qui restera dans la communauté jusqu'à ce qu'Allah autorise sa montée vers Lui. Allah -Le Très Haut - dit: ***«Dis: "Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient rien produire de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres".»*** [Al-Isrā' (le voyage nocturne): 88].

Il dit aussi: ***«Ne leur suffit-il donc point que Nous ayons fait***

---

(1) Receuilli par Mouslim (153).

(2) Sahih d'Al-Boukhāry (3535) et Mouslim (2286), et cette version est celle d'Al-Boukhāry.

descendre sur toi le Coran et qu'il leur soit récité? Il y a assurément là une miséricorde et un rappel pour des gens qui croient.» [Al-Ankabūt (l'araignée): 51].

Il est rapporté dans les deux Sahihs (Al-Boukhāry et Mouslim) d'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Il n'y a aucun Prophète qui n'ait obtenu des signes permettant aux humains de croire en lui, et ce que j'ai obtenu n'est autre que la révélation qu'Allah m'a révélée, je souhaite donc avoir le plus grand nombre d'adeptes le Jour de la résurrection".* (1)

4)- Que sa communauté est la meilleure des communautés et la plus nombreuse au Paradis; Allah -Le Très Haut- dit: ***«Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes, vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah.»*** [Al-'Imrān (La famille d'Imran): 110].

Il est rapporté d'après Mou'āwiya ibn Hida Al-Koušairy -qu'Allah l'agrée- qu'il a entendu le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dire à propos de la parole d'Allah -Le Très Haut-: ***«Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes»*** il a dit: *«Vous complétez soixante-dix communautés dont vous êtes la meilleure et la plus honorée auprès d'Allah».*(2)

Il est aussi rapporté dans les deux Sahihs (Al-Boukhāry et Mouslim) d'après 'Abd-Allah ibn Mass'oud qui dit: «Nous étions avec le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dans une coupole, et il dit alors: *"Aimeriez-vous être le quart des gens du Paradis?"* Nous avons répondu: Oui. Il demanda: *"Aimeriez-vous être le tiers des gens du Paradis?"* Nous avons dit: Oui. Il dit: *"Aimeriez-vous être la moitié des gens du Paradis?"* Nous avons dit: Oui. Il dit: *"Par Celui qui détient l'âme de Muhammad en Sa Main, je souhaite que vous soyez la*

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (4981) et Mouslim (152).]

(2) Recueilli par Ahmad dans Al- Mousnad: 4/447, At-Tirmidy: 5/226 sous le No 3001 et il dit: «Le Hadith est bon» et Al-Hākim l'authentifia et Ad-Dahaby l'approuva.

moitié des gens du Paradis, car n'entrera au Paradis que l'âme soumise, et vous ne représentez parmi les polythéistes qu'un poil blanc sur la peau d'un bœuf noir, ou un poil noir sur la peau d'un bœuf rouge."[1]

5)- Qu'il est le chef des fils d'Adam le Jour du Jugement dernier. Il est rapporté par Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- que le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Je suis le chef des fils d'Adam le jour du jugement dernier, le premier dont la tombe s'ouvrira, le premier à intercéder et le premier à obtenir l'intercession".*[2]

6)- Qu'il possède la plus grande intercession, et cela lorsqu'il intercédera pour les gens du Stationnement afin qu'ils soient jugés par le Seigneur, après que les meilleurs des Messagers se la soient repoussée; c'est la position de gloire mentionnée dans la parole du Très Haut: ***«Afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire.»*** [Al-Isrā' (le voyage nocturne): 79].

Ont interprété "la position de gloire" par l'intercession, un groupe de compagnons du Prophète ﷺ et des Tābi'īn tels que Houdayfah, Salman, Anas, Abou Houreïra, Ibn Mass'oud, Djaber ibn 'Abd-Allah, Ibn Abbās, Moudjāhid, Qatādah et autres.

Qatādah dit: "Les gens de science voyaient que la position de gloire est son intercession le jour du Jugement dernier". La Sunnah a aussi prouvé l'intercession du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- pour les gens du Stationnement, comme le long Hadith de l'intercession rapporté par les deux cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) d'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée-, le Hadith dans lequel Adam s'excuse de ne pouvoir intercéder, puis Noé, Abraham, Moïse et Jésus, chacun disant: "Je ne suis pas là-bas" jusqu'à ce qu'il dise: *"Ils me viendront enfin, et je demanderai la permission de rencontrer mon Seigneur et Il me la donnera. Et lorsque je Le verrai, je me prosternerai devant Lui, et Il me laissera le temps qu'Il voudra, puis*

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6528) et Mouslim (221).
(2) Recueilli par Mouslim (2278).

me dira: «Lève toi Muhammad, parle on t'écoute, demande on te donne, intercède on t'accorde l'intercession. Je ferai la louange de mon Seigneur avec des louanges qu'Il m'apprendra puis j'intercéderai...»", le Hadith.[1]

7)- Qu'il possédera le drapeau de la Louange; c'est un véritable drapeau qu'il portera seul le jour du jugement dernier, et les gens le suivront sous ce drapeau. Il sera le seul à le porter parce qu'il a loué Allah par des formules et des louanges que personne n'a utilisées avant lui, comme le rappelle certains gens de science. La Sunnah a prouvé sa particularité pour cette grande faveur. Il est rapporté par Abou Sa'id -qu'Allah l'agrée- que le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Je suis le chef des fils d'Adam le Jour Dernier, je porterai le drapeau de La Louange sans orgueil, tous les Prophètes ce jour-là Adam et les autres seront sous mon drapeau. Je suis le premier dont la tombe s'ouvrira sans orgueil".*[2]

8)- Qu'il est celui qui obtiendra la place éminente, qui est une station élevée au Paradis, une place qui sera attribuée à un seul serviteur, c'est le degré le plus élevé du Paradis. Il est rapporté par 'Abd-Allah ibn 'Amr Ibn Al-'Ās -qu'Allah les agrées- qu'il a entendu le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dire: *"Lorsque vous entendez le muezzin, dites la même chose que lui, puis priez sur moi, car celui qui prie sur moi une prière, Allah en prie sur lui dix. Puis demandez pour moi la place éminente, c'est une place qui sera attribuée à un seul des serviteurs d'Allah, je souhaite être ce serviteur, celui qui demande pour moi cette place éminente méritera mon intercession".*[3]

Celles-ci sont certaines des particularités et vertus nombreuses propres au Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-, qui prouvent

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3340) et Mouslim (193).

(2) Recueilli par At-Tirmidy qui dit: «Ce Hadith est bon et authentique.» Sounan At-Tirmidy: 5/587 sous le No (3615). Ahmad a rapporté son semblable dans Al-Mousnad: 3/2.

(3) Recueilli par Mouslim (384).

son degré élevé auprès de Son Seigneur, et sa haute place dans ce monde et dans l'au-delà.

Deuxièmement: Les droits du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- sur sa communauté.

Les droits du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- sur sa communauté sont nombreux. Nous en avons déjà évoqué certains lorsque nous avons mentionné les droits des Prophètes en général sur la communauté. Nous allons exposer ici les droits propres au Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- sur sa communauté:

1)- La foi détaillée en sa prophétie, en son Message et la croyance que son Message abroge ceux de ses prédécesseurs. Ceci implique qu'il faut approuver ce qu'il annonce, lui obéir dans ce qu'il ordonne, s'éloigner de ce qu'il interdit et réprime, et qu'on n'adore Allah que par ce qu'il a légiféré. Plusieurs preuves du Coran et de la Sunnah prouvent cela. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Croyez en Allah donc et en Son Messager, ainsi qu'en la Lumière (le Coran) que Nous avons fait descendre.»*** [At-Taġābun (la grande perte): 8].

Il dit aussi: ***«Croyez donc en Allah, en Son Messager le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.»*** [Al-A'rāf: 158].

Il dit également: ***«Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en.»*** [Al-Hašr (l'exode): 7].

Il est rapporté par Ibn 'Oumar -qu'Allah les agrée- que le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est Son Messager, et qu'ils accomplissent la prière, et s'acquittent de la Zakāt (aumône légale). S'ils font cela, leurs sangs et leurs biens seront préservés sauf pour un droit de l'Islam, et c'est Allah qui les jugera."*[1]

2)- L'obligation de croire que le Messager -paix et bénédiction

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (25) et Mouslim (22).

d'Allah sur lui- a transmis fidèlement le Message, a donné l'engagement, et a été sincère envers la communauté. Il n'y a pas de bien sans qu'il n'ait montré à la communauté tout en l'exhortant à le faire. Et il n'y a pas de mal sans qu'il n'ait interdit et mis en garde sa communauté contre lui. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait, et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.»*** [Al-Mā'idah (la table servie): 3].

Et il est rapporté par Abou Ad-Dardā' que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Par Allah! Je vous ai laissé sur un chemin blanc dont la nuit est comme le jour."* (1)

Les compagnons ont témoigné que le Prophète a transmis le Message lors de leur plus grande assemblée, le jour où il a prononcé un sermon éloquent lors du pèlerinage d'adieu, un sermon dans lequel il leur a expliqué les obligations et les interdictions, leur a conseillé de s'accrocher au Livre d'Allah jusqu'à ce qu'il a dit: *"On vous interrogera sur moi, que direz-vous donc?"* Ils ont dit: Nous témoignons que tu as transmis le Message, accompli la religion et été sincère. Il leva donc son index au ciel et puis le fit descendre en direction des gens: *"Ô Allah, témoigne, Ô Allah témoigne par trois fois".* (2)

Abou Zar -qu'Allah l'agrée- dit: "Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui- nous a laissés sans qu'il n'y est un oiseau battant des ailes dans le ciel sur lequel il ne nous ait appris une science". (3)

Les dires des Salafs -qu'Allah leur accorde Sa miséricorde- sont nombreux dans ce sens.

3)- Aimer le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- d'un amour plus profond que celui voué à soi-même et à toutes les créatures. S'il est obligatoire d'aimer tous les Prophètes et Messagers, notre Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- doit être le plus

(1) Sounan Ibn Mādjah (le Préface): 1 / 4 sous le No 5.

(2) Recueilli par Mouslim d'après le Hadith de Djaber ibn 'Abd-Allah sur le pèlerinage du Prophète ﷺ, sous le No 1218.

(3) Recueilli par Ahmed dans Al-Mousnad: 5/153.

aimé pour ses particularités. Ainsi devra-t-il l'être plus que tous les gens; les enfants, les parents, les proches et même plus que soi-même. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Dis: "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers.»*** [At-Tawbah (le désaveu ou le repentir): 24].

Allah a ainsi lié l'amour du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- à Son amour, et mis en garde celui qui aime le bien, la famille et l'enfant plus qu'Allah et Son Prophète, en disant: ***«Alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers.»***

Il est rapporté dans les deux sahihs le Hadith d'Anas -qu'Allah l'agrée- dans lequel le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Personne d'entre vous n'est croyant jusqu'à ce qu'il m'aime plus que son père, son fils et tous les gens".*[1]

Il est aussi rapporté par 'Oumar -qu'Allah l'agrée- qu'il a dit au Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-: "Ô Messager d'Allah, je t'aime plus que toute chose sauf ma propre personne". Le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit alors: *"Non, par Celui qui détient mon âme en Sa main, jusqu'à ce que tu m'aimes plus que toi-même."* 'Oumar dit: "Je t'aime maintenant plus que ma propre personne". Le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- répondit: *"Maintenant, ô 'Oumar!".*[2]

4)- Glorifier, vénérer, et respecter le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- car ceci fait partie de ses droits -paix et bénédiction d'Allah sur lui- révélés par Allah dans Son Livre. Allah -Le Très Haut- dit: ***«Pour que vous croyiez en Allah et en Son Messager, que vous***

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (15) et Mouslim (44).

(2) Recueilli par Al-Boukhāry d'après le Hadith d''Abd-Allah ibn Hišām sous le No 6632.

l'honoriez, reconnaissiez sa dignité.» [Al-Fath (la victoire éclatante): 9].

Il dit aussi: ***«Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants.»*** [Al-A'rāf: 157].

Ibn ʻAbbās explique: "L'honorer: c'est le respecter; et reconnaître sa dignité: c'est le glorifier."

Qatâdah explique aussi: "L'honorer: c'est le secourir; et reconnaître sa dignité: Allah ordonne par cela de faire de lui (le Prophète ﷺ) le maître."

Allah -Le Très Haut dit: ***«Ô vous qui avez cru! Ne devancez pas Allah et Son Messager.»*** [Al-Hujurāt (les appartements): 1].

Il dit aussi: ***«Ne considérez pas l'appel du Messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres.»*** [An-Nūr (la lumière): 63].

Moudjahid dit: "Il leur a recommandé de l'appeler: Ô Messager d'Allah! Dans la douceur et l'humilité, et non: Ô Muhammad!". Les compagnons du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- ont donné les meilleurs exemples du respect au Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-. Ousāma ibn Šarīk dit: "Je suis venu voir le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et ses compagnons étaient -dans l'humilité- autour de lui comme si des oiseaux était sur leurs têtes".

Glorifier le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- reste une obligation après sa mort comme cela l'était pendant sa vie. Le cadi ʻIyād dit: "Sache que le respect du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- après sa mort ainsi que sa glorification et sa vénération, sont des obligations comme pendant sa vie et cela lorsqu'on l'évoque ou qu'on évoque sa parole, sa Sunnah, son nom, et sa vie, en se comportant bien vis-à-vis de sa famille et sa descendance, et en respectant les gens de sa maison et ses compagnons".

5)- Prier sur le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-, le saluer et multiplier cela comme l'ordonne Allah -le Très Haut- lorsqu'Il

dit: ***«Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète. Ô vous qui croyez priez sur lui et adressez-lui vos salutations.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 56].

Al-Moubarrid dit: "L'origine de "Prière" est la miséricorde, donc celle émanant d'Allah est miséricorde et celle des anges est tendresse et invocation de miséricorde d'Allah".

Il est rapporté par 'Abd-Allah ibn 'Amr Ibn Al-Āş -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Qui priera sur moi une seule prière, Allah en priera sur lui dix".*[1]

Il est rapporté par Ali -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"L'avare est celui qui lorsque l'on m'évoque ne prie pas sur moi".*[2]

La prière et la salutation bien qu'elles soient légiférées pour tous les Prophètes comme cela a été dit précédemment, elles sont pour notre Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- plus confirmées, et font partie de ses grands droits sur sa communauté et sont obligatoires pour elle. Voilà pourquoi nous les avons mentionnées ici parmi ses droits propres. Les ulémas ont déclaré l'obligation de prier sur le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et certains ont même signalé l'unanimité sur ce point. Le cadi 'Iyād dit: "Sache que la prière sur le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- est une obligation d'une façon générale, sans aucune précision de temps, car Allah a ordonné de prier sur lui. Les imāms et les ulémas interprètent cet ordre par l'obligation et sont unanimes dessus".

6)-L'approbation de tout ce qui est confirmé de ses illustres vertus, ses hautes particularités, ses degrés élevés, dont une partie a été expliquée précédemment au début de cette section, et beaucoup d'autres prouvés par les textes. Il faut donc approuver tout cela, en faire son éloge, le diffuser entre les gens, l'enseigner aux enfants et les

---

(1) Recueilli par Mouslim (384).

(2) Recueilli par At-Tirmidy: 5/551 sous le No 3546 et qui dit: «Le Hadith est bon et authentique» et Ahmed dans Al- Mousnad: 1/201.

élever dans son amour, sa glorification, et la reconnaissance de son grand mérite auprès de son Seigneur, le Puissant et le Grand.

7)- Eviter l'exagération à son sujet et prendre garde de cela; car c'est un grand préjudice à son encontre. Allah -Le Très Haut- ordonne à Son Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- de dire à la communauté: ***«Dis: "Je suis en fait un être humain comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique!" Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur.»*** [Al-Kahf (la caverne): 110].

Il dit aussi: ***«Dis leur: "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.»*** [An-An'ām (les bestiaux): 50].

Allah ordonna à Son Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- de déclarer à la communauté qu'il est envoyé par Allah, qu'il ne possède rien de la Seigneurie et qu'il n'est pas un ange mais ne suit plutôt que l'ordre de son Seigneur et Sa révélation.

Tout comme le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a mis en garde sa communauté contre l'exagération à son sujet et l'excès dans son éloge et sa louange.

Il est rapporté dans le sahih d'Al-Boukhāry d'après le Hadith d'‘Oumar Ibn Al-Khattāb -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"N'exagérez pas dans mon éloge comme l'ont fait les chrétiens pour le fils de Marie, je ne suis que le serviteur d'Allah. Dites donc: le Serviteur d'Allah et Son Messager".*[1]

Et l'éloge dans ce Hadith est l'éloge mensongère et exagérée, comme le rappelle Ibn Athir. Il est rapporté d'après Ibn ‘Abbās -qu'Allah les agrée- dit: "Un homme vint voir le Prophète -paix et

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3445) et Ahmad a recueilli quelque chose de similaire dans Al-Mousnad: 1/23.

bénédiction d'Allah sur lui- pour le consulter sur certaines paroles et dit: "Comme Allah a voulu et comme tu as voulu!" Le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a répondu: *"Veux-tu m'égaler à Allah!? Dis plutôt Allah a voulu Seul".*[1]

Le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- mettait ainsi en garde contre le fait d'exagérer à son sujet et de lui attribuer une place au-dessus de la sienne, place propre au Seigneur le Puissant et le Grand. Ceci est donc un avertissement contre toutes les autres formes d'exagération; car l'exagération est interdite vis-à-vis du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- sous ses différentes formes.

Parmi les formes d'exagération au sujet du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- qui ont atteint le niveau du polythéisme: son invocation, lorsqu'on dit: «Ô Messager d'Allah! Fais-moi ceci ou cela.» Ceci est une invocation, et l'invocation est une adoration qui ne doit s'attribuer à autre qu'à Allah.

Parmi les formes d'exagération au sujet du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- l'immolation ou le fait de faire un vœu pour lui, de tourner autour de sa tombe ou se diriger vers elle dans la prière ou toute autre adoration. Tout ceci est interdit; car il s'agit là d'adoration et Allah a interdit qu'on l'attribue à l'une des créatures. Allah, le Très Haut, dit: ***«En vérité ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé. Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 162, 163].

8)- Parmi les droits du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- l'amour de tous ses compagnons, sa famille, ses femmes et leur alliance et prendre garde de ne pas dénigrer leurs mérites, ou de les insulter, ou de tenir des propos calomnieux à leur encontre; car Allah a, certes, obligé cette communauté à s'allier avec les compagnons de Son Prophète, et a chargé ceux qui viennent après eux de demander le

(1) Recueilli par Ahmed dans Al-Mousnad: 1/214 et Ibn Mādjah dans As-Sounan (2117).

pardon pour eux, d'implorer Allah et de ne mettre dans leurs coeurs aucune rancoeur pour eux. Après avoir parlé des Emigrés et des Anṣārs, Allah dit: ***«Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant: "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi, et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux".»*** [Al-Hašr (l'exode): 10].

Et Il dit à propos des proches de Son Messager -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et de sa famille: ***«Dis: "Je ne vous en demande aucun salaire si ce n'est l'affection en égard à nos liens de parenté".»*** [Aš-Šūrā (la consultation): 23].

Il est dit dans le commentaire de ce verset: "Dis à ceux qui te suivent des croyants: Je ne vous demande pour ce que je vous ai apporté aucun salaire si ce n'est l'affection en égard à nos liens de parenté".

Et il est rapporté par Mouslim dans son sahih le Hadith de Zayd Ibn Arqam -qu'Allah l'agrée- que le Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a prononcé un discours aux gens dans lequel il dit: *"Ô hommes! Je ne suis qu'un être humain, le Messager de mon Seigneur va arriver d'un moment à l'autre et je vais lui répondre. Je vous laisse deux charges: le premier est le Livre qui contient la lumière et la guidance. Prenez donc le livre d'Allah et accrochez-vous à lui"*. Après avoir exhorté et inspiré le désir du Livre d'Allah, il dit: *"Et les gens de ma maison, je vous rappelle Allah en ce qui concerne les gens de ma maison. Je vous rappelle Allah en ce qui concerne les gens de ma maison. Je vous rappelle Allah en ce qui concerne les gens de ma maison".*(1)

Ainsi le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a ordonné d'être bienfaisant vis-à-vis des gens de sa maison, et que l'on reconnaisse leurs mérites et leurs droits, cela pour leurs liens de parenté avec lui et leurs rangs élevés.

(1) Sahih de Mouslim (2408).

De même, le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a conseillé de faire du bien à ses compagnons et a interdit de les insulter et de les dénigrer.

Il est rapporté par les deux cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim) d'après Abou Sa'id Al-Khoudry -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"N'insultez pas mes compagnons, car même si l'un de vous dépensait (dans le sentier d'Allah) de l'or comme la montagne de Ohoud, il ne pourrait atteindre le muid de l'un d'eux ou même sa moitié".*(1)

Il y a, certes, parmi les grands principes qui font l'unanimité des gens de la Sunnah: l'amour des compagnons du Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- ses proches et ses femmes. Et ils ne voyait le fait de lancer des propos injurieux contre eux qu'un signe de déviation et de perdition. Abou Zour'a dit: "Si tu vois une personne dénigrer l'un des compagnons du Messager d'Allah, sache que c'est un athée". Et l'imām Ahmad dit: «Si tu vois quelqu'un parler en mal d'un des compagnons du Prophète, doute sur la sincérité de son Islam».

Voilà en résumé certains droits du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- sur sa communauté. Qu'Allah nous guide ainsi que tous nos frères pour que nous puissions les honorer et les mettre en pratique.

Troisièmement: Exposé démontrant la véracité de la vision du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dans le songe.

La Sunnah a prouvé la possibilité de voir le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dans le songe, et que quiconque le voit dans le songe l'a véritablement vu.

Il est rapporté par Mouslim d'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Celui qui me voit en songe m'a véritablement vu, car Satan ne prend*

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3673) et Mouslim (2541) ; et cette version est celle d'Al-Boukhāry.

pas mon image".[1]

Dans une autre version rapportée par les deux cheikhs d'après Abou Houreïra, le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Celui qui m'a vu en songe me verra étant éveillé, car Satan ne prend pas mon image".*[2]

Al-Boukhāry dit qu' Ibn Sīrīne a dit: "S'il le voit sous son image".

Et il est rapporté par Mouslim d'après Djaber Ibn ʻAbd-Allah que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Celui qui m'a vu dans le sommeil m'a véritablement vu, car il n'appartient pas à Satan de prendre ma ressemblance".*[3]

Ces Hadiths prouvent la véracité de la vision du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dans le songe, et que celui qui le voit (dans cet état), sa vision est correcte; car Satan ne prend pas l'apparence du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-.

Mais on doit savoir que la vraie vision du Messager d'Allah -paix et bénédiction d'Allah sur lui- est celle qui consiste à le voir sous sa véritable image connue par ses qualités. Sinon la vision ne serait pas vraie. Voilà pourquoi Ibn Sīrīne dit: "S'il le voit sous son image" comme cela fut cité précédemment d'après le sahih d'Al-Boukhāry.

Ainsi Al-Boukhāry a cité la parole d'Ibn Sīrīne tout juste après le Hadith comme explication du sens de la vision dans le Hadith. Ceci est témoigné par le Hadith rapporté par Al-Hākim d'après ʻA'şim ibn Koulaïb: "Mon père m'a raconté": "J'ai dit à Ibn ʻAbbās: J'ai vu en songe le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-". Il a répondu: "Décris-le moi". Il dit: "J'ai rappelé qu'il ressemblait à Al-Hassan Ibn ʻAli". Il dit alors: "Certes, il lui ressemblait".[4]

Ibn Hajar dit que sa chaîne de transmission est bonne.

---

(1) Sahih de Mouslim (2266).

(2) Sahih d'Al-Boukhāry (6993) et Mouslim (2266).

(3) Recueilli par Mouslim (2268).

(4) Recueilli par Al-Hākim qui l'authentifia dans Al-Moustadrak: 4/393 et Ad-Dahaby l'approuva.

Ayyoub a dit: "Chaque fois qu'une personne racontait à Muhammad ibn Sîrîne qu'il avait vu le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-, il lui disait: "Décris-moi celui que tu as vu?" S'il lui faisait une description qu'il ne connaissait pas, il disait: "Tu ne l'as pas vu". Ceci est cité par Ibn Hajar dans Al-Fath qui dit que sa chaîne de transmission est correcte.

Quant à la parole du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- *"Celui qui m'a vu en songe me verra étant éveillé"* plusieurs explications sont données par les ulémas sur la vision en état d'éveil, il y en a trois qui sont les plus connues:

Premièrement: Que ceci est une comparaison et un rapprochement, comme l'indique ce qui est mentionné dans la version de Mouslim du Hadith de Abou Houreïra: *"C'est comme s'il m'avait vu dans l'éveil".*

Deuxièmement: Que cela est propre aux gens de son époque qui ont cru avant qu'ils ne le voient.

Troisièmement: Que ce sera le Jour du Jugement Dernier. Ainsi celui qui l'a vu en songe aura un avantage particulier sur celui qui ne l'a pas vu en songe. Et Allah, le Très Haut, est Omniscient.

7e Thème: LE PARACHEVEMENT DU MESSAGE ET L'EXPOSE DU FAIT QU'IL N'Y A PAS DE PROPHETE APRES LUI

Cette question a été déjà traitée avec ses preuves lors de la relation des particularités du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-, à savoir: qu'il est le Sceau des Prophètes. Nous voulons parler ici du parachèvement du Message sous un autre angle: l'effet de cette croyance sur la religion des musulmans et le fruit de son établissement dont ils profitent; on peut citer de cela:

1)- La stabilité de la législation et l'achèvement de la religion pour la communauté. L'effet de cela est très grand dans la vie de la communauté, c'est pourquoi Allah rappelle ce bienfait à la Communauté en disant: ***«Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait, et j'agrée l'Islam comme religion pour vous.»*** [Al-Mā'idah (la table servie): 3].

Ce verset est descendu sur le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- lors du pèlerinage d'adieu quelques mois avant sa mort, après qu'Allah lui ait parachevé la législation. C'est pourquoi les juifs enviaient les musulmans à propos de ce verset, selon ce que rapportent les deux cheikhs un juif vint voir 'Oumar -qu'Allah l'agrée- et lui dit: "Un verset que vous lisez dans votre livre, s'il était descendu sur nous les juifs, nous aurions fait du jour où il est descendu un jour de fête". Il dit: "Quel verset? Il dit: ***«Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion.»***(1)

Le Prophète exposa cette réalité sous une forme palpable en comparant les Messages avant lui à un palais dont la construction est complète et bonne sauf la place d'une brique, et son envoi était la place de cette brique qui complète la construction. Ceci établit clairement qu'il n'y a pas de place pour le rajout dans cette religion en particulier, et les Messages en général, tout comme on ne peut rien modifier de ce

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (45) et Mouslim (3017).

palais après la finition de sa construction. Ce Hadith a été cité dans le précédent thème lors de la relation des particularités du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui-. Et on peut le revoir à cet endroit.

2)-La certitude de la communauté que cette religion ne pourra être abrogée, ainsi que la législation de Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui- par l'envoi d'un autre Prophète.

«La signification du parachèvement du Message par sa prophétie -paix et bénédiction d'Allah sur lui- veut dire qu'aucune autre prophétie ou législation ne pourront substituer sa prophétie et sa législation.

La descente de Jésus -paix sur lui- en sa qualité de Prophète précédent, ne contredit pas cela lorsqu'on sait qu'à sa descente il suivra la législation de notre Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- et non sa législation précédente parce que cette dernière est abrogée. Ainsi il ne pourra suivre que cette législation dans ses fondements et ses bas-fondements.»

3)- L'assurance - sans réflexion ni méditation - que toute personne se prétendant être prophète après Muhammad -paix et bénédiction d'Allah sur lui- est un menteur. Ceci est l'un des fruits les plus claires de la croyance au parachèvement de la prophétie, croyance qui protège la communauté contre le fait de suivre ceux qui se proclament Prophètes tel que les imposteurs et les menteurs. C'est pourquoi le fait d'alerter les fidèles sur ce grave mensonge était l'un des grands objectifs du Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- en établissant le dogme du parachèvement de la prophétie, et cela en annonçant la venue des trente menteurs dans cette communauté chacun se déclarant Prophète. Puis en expliquant qu'il n'y aura aucun Prophète après lui, il mettait ainsi en garde la communauté contre le fait de les accepter, ou de les suivre. Dans le Hadith de Ṯawbān -qu'Allah l'agrée- traitant les tentations, le Prophète ﷺ dit: *"Il y aura dans ma communauté trente menteurs, tous prétendront être Prophète. Je suis le Sceau des Prophètes aucun Prophète ne viendra après moi".*[1]

---

(1) Sounan At-Tirmiḏy: 4/499 sous le No 2219 et il dit: «Ce Hadith est bon et →

4) – L'apparition du mérite des émirs et des ulémas dans cette communauté étant donné qu'ils ont eu de sa part l'administration de la communauté dans les affaires religieuses et mondaines, au contraire des fils d'Israël qui étaient dirigés par les Prophètes.

D'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- dit: *"Les fils d'Israël étaient dirigés par les Prophètes, chaque fois que mourrait un Prophète un autre lui succédait, certes, aucun Prophète ne viendra après moi, il y aura plutôt plusieurs califes."* Il dirent: «Que nous recommandes-tu?» Il dit: *"Soyez fidèles à eux, l'un après l'autre, et donnez-leur leurs droits, car Allah les interrogera, certes, pour ce dont Il leur a donné la responsabilité."*[1]

Ainsi les califes dans la communauté occupent la place des Prophètes des fils d'Israël dans l'administration et la direction des gens.

Dans un autre Hadith, Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- rapporte que le Prophète -paix et bénédiction d'Allah sur lui- a dit: *"Allah enverra, certes, pour cette communauté à la tête de chaque siècle quelqu'un qui lui reformera sa religion".*[2]

La situation de la communauté témoigne de cela; car les affaires religieuses et mondaines sont restées gardées par les califes, les émirs et les ulémas qui dirigent les hommes par la législation. Et Allah n'a cessé au fil des temps de reformer pour cette communauté ce qui a disparu des repères de sa religion avec des imāms réformateurs qui expulsent du Livre d'Allah l'altération des exagérateurs, le mensonge des fauteurs et l'interprétation des ignorants. Par eux (les réformateurs), la religion d'Allah demeure fraîche et tendre malgré le temps qui nous éloigne de l'époque de l'envoi (du Prophète) et l'ancienneté du

→ authentique.». Abou Dāwoud a recueilli un hadith semblable dans son sounan: 4/329 sous le No 4333-4334 d'après Abou Houreïra.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3455) et Mouslim (1842). Et cette version est celle de Mouslim.

(2) Recueilli par Abou Dāwoud: 4/313 sous le No 4291 et Al-Hākim qui l'authentifia dans Al-Moustadrak: 4/522 et Ad-Dahabi l'approuva.

Message. Et ceci est le bienfait d'Allah pour cette communauté en général, et pour celui qui a eu cette place d'éloge en particulier.

En tout cas, le dogme du parachèvement de la prophétie et ses effets sur la religion font partie des particularités évidentes de cette communauté, qui lui ont fait acquérir la forte foi en sa religion, la véritable assurance et l'affermissement de ses pas, jusqu'à la venue de l'ordre d'Allah.

8e Thème: LE VOYAGE NOCTURNE DU MESSAGER -PAIX ET BENEDICTION D'ALLAH SUR LUI-: SA REALITE ET SES PREUVES.

Définition linguistique et terminologique du voyage nocturne:

Le "Isrā" (Voyage nocturne) linguistiquement veut dire: marcher toute ou une partie de la nuit. On dit: "Saraïtou" et "Asraïtou". Et de là vint la parole de Hassan: «Elle a voyagé de nuit vers toi alors que tu ne voyageais pas la nuit.»

Lorsque le Voyage nocturne est évoqué dans la législation cela vise le voyage nocturne du Messager d'Allah -paix et bénédiction sur lui- de la mosquée Al-Harām de la Mecque à la maison sacré de Jérusalem, et son retour la même nuit.

La réalité du Voyage nocturne et ses preuves:

Le voyage nocturne est un grand signe par lequel Allah a soutenu le Prophète -paix et bénédiction sur lui- avant l'hégire en le faisant voyager de nuit, de la mosquée Al-Harām à la mosquée Al-Aqsā, monté sur la pégase, accompagné par Gabriel -paix sur lui- jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la maison sacrée de Jérusalem, il a alors attaché la pégase à l'anneau de la porte de la mosquée, dans laquelle il entra et dirigea la prière pour les Prophètes, puis Gabriel est venu avec un pot plein de vin et un autre de lait, il a alors choisi le lait. Gabriel lui a donc dit: "Tu fus guidé à la fiṭra (l'instinct naturel)".

Le Coran et la Sunnah ont démontré la véracité du Voyage nocturne.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Gloire et pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son Serviteur [Muhammad], de la Mosquée Al-Harâm à la Mosquée Al-Aqsâ dont Nous avons béni l'alentour, afin de lui faire voir certaines de Nos merveilles. C'est Lui, vraiment, qui est l'Audient, le Clairvoyant.»*** [Al-Isrā (le voyage nocturne): 1].

On trouve dans la Sunnah le Hadith d'Anas ibn Mālik rapporté par Mouslim dans son Sahih d'après Ṯābit Al-Bounāny dans lequel le

Prophète -paix et bénédiction sur lui- a dit: *"On m'est venu avec la pégase (un animal blanc et long plus grand que l'âne et moins que le mulet qui place ses sabots à perte de vue).* Il dit: *"Je l'ai montée jusqu'à la maison sacrée de Jérusalem".* Il dit: *«Je l'ai attaché à l'anneau auquel les Prophètes attachent leurs montures, puis je suis entré dans la mosquée et j'ai accompli deux Rakats, et je suis sorti. Gabriel m'est alors venu avec un pot de vin et un pot de lait, j'ai choisi le lait.»* Gabriel a dit: *"Tu as choisi la Fiṭra (instinct naturel)"..*[1]

Après il a rappelé le reste du Hadith et son ascension au ciel. Plusieurs autres Hadiths démontrent la véracité du Voyage nocturne du Messager d'Allah -paix et bénédiction sur lui-.

Il y a parmi ces Hadiths ceux qui sont mentionnés dans les deux Sahihs et ceux qui sont mentionnés dans les Sounans, rapportés par une trentaine des Compagnons, et transmis d'eux par des rapporteurs des Sunnahs et des imāms de la religion dont Allah Seul connaît le nombre.

Les ulémas musulmans de toutes les générations sont unanimes sur l'authenticité et la véracité du voyage nocturne du Messager d'Allah -paix et bénédiction sur lui-. Le cadi 'Iyād dans son livre (Aš-Šifā) et As-Safārīny dans son livre (Lawāmi'oul Anwār) ont mentionné cette unanimité.

Et le Voyage nocturne fut pour le corps du Prophète -paix et bénédiction sur lui- et son âme, pendant son éveil et non pendant son sommeil. Voilà ce qu'ont prouvé les textes authentiques, et ceci est l'avis de tous les compagnons, les imāms de la Sunna et les savants examinateurs.

Ibn Abil 'Iz Al-Hanafy dit: "Il y a dans l'histoire du Voyage nocturne, qu'il l'a vraiment effectué avec son corps et en état d'éveil, de la Mosquée Al-Harām à la Mosquée Al-Aqsā".

Le cadi 'Iyād dit en confirmant que ceci est l'avis de tous les savants

(1) Sahih de Mouslim (162).

des compagnons et de ceux qui sont venus après eux: "La majorité des salafs (prédécesseurs) et des musulmans sont unanimes que le voyage nocturne était pour le corps et en état d'éveil, et ceci est la vérité, c'est l'avis de Ibn Abbās, Djaber, Anas, Houḏayfah, 'Oumar, Abou Houreïra, Mālik ibn Sa'sa'ah, Abou Habbah Al-Badry, Ibn Mass'oud, Al-Dahhāk, Sa'id ibn Djoubair, Qatādah, Ibn Mousayyib, Ibn Šihāb, Ibn Zayd, Al-Hassan, Ibrahim, Masroūq, Moudjāhid, 'Ikrima, Ibn Djouraïj, et c'est l'indication de la parole d''Aïchah, comme c'est l'avis d'Aṭ-Ṭabari, Ibn Hanbal, et un grand nombre des musulmans, et c'est l'avis de plusieurs personnes venues après parmi les juristes, les instruits des traditions du Prophète, le théologiens et le exégètes".

Un des examinateurs sans pareil dit en critiquant l'avis de ceux qui ont prétendu que le Voyage nocturne se produit à deux reprises: " Le jugement juste que partagent les Imâms de la transmission est que le Voyage nocturne se produit une seule fois à la Mecque après l'envoi du Prophète. Combien est étonnant l'avis de ceux qui prétendent qu'il a eu lieu à plusieurs reprises! Comment peuvent-ils penser qu'à chaque fois qu'on lui recommandait cinquante prières, puis, il faisait le va-et-vient entre son Seigneur et Moïse jusqu'à ce qu'elles deviennent cinq prières, et qu'Allah dise: "J'ai mené à bonne fin Mon obligation, J'ai allégé à Mes serviteurs". Et qu'il les rehausse pour la seconde fois jusqu'à cinquante puis les allège dix par dix!".

L'ascension et sa réalité:

L'histoire de l'ascension est liée à celle du Voyage nocturne dans les textes et les propos des savants. C'est pourquoi il est bon d'en prendre connaissance afin d'en bénéficier d'avantage.

Al-Mi'rāj (l'ascension): Mif'al de Al'ouroūj: est un outil dont on se sert pour s'élever ou pour monter en altitude. Elle ressemble à une échelle dont on ne connaît pas la forme.

Lorsqu'on parle de Mi'rāj dans la législation, on vise par là l'ascension du Prophète -paix et bénédiction sur lui- en compagnie de Gabriel -paix sur lui- de la maison sacrée de Jérusalem au ciel le plus proche, puis aux autres cieux jusqu'au septième, sa vision des

Prophètes à leurs places, leurs salutations et le bon accueil qu'ils lui ont réservé, sa montée à la Sidrat-ul-Muntahā (l'arbre de la limite) où il a vu Gabriel sous sa véritable image celle sous laquelle Allah l'a créé, puis Allah lui a imposé les cinq prières pendant cette nuit; comme Il lui a parlé, puis il est redescendu sur terre. L'ascension s'est passée en réalité la nuit du Voyage nocturne.

La véracité de l'ascension est prouvée par le Coran et la Sunnah.

En effet, il est mentionné dans le Coran le rappel de certains grands signes qui sont arrivés au Prophète -paix et bénédiction sur lui- la nuit de l'ascension, comme la parole du Très Haut: ***«Lui contestez-vous donc ce qu'il voit? Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente, près de la Sidrat-ul-Muntahâ (l'arbre de la limite), près d'elle se trouve le jardin de Ma'wa (le séjour paradisiaque). Au moment où l'arbre était couvert de ce qui le couvrait. La vue n'a nullement dévié ni outrepassé la mesure. Il a bien vu certaines des grandes merveilles de son Seigneur.»*** [An-Najm (l'étoile): 12 - 18].

Ainsi Allah rappelle les grandes merveilles dont Il a honorées Son Messager -paix et bénédiction sur lui- la nuit de l'ascension comme la vision de Gabriel -paix sur lui- à la Sidrat-ul-Muntahā (l'arbre de la limite), la vision de la Sidrat-ul-Muntahā (l'arbre de la limite) couverte par ce qui la couvrait de la décision d'Allah.

Ibn 'Abbās et Masroūq disent: "Elle était couverte d'un matelas d'or".

L'histoire de l'ascension est relatée dans la Sunnah d'une façon détaillée dans plusieurs Hadiths comme celui d'Anas mentionné précédemment. Et en ce qui concerne l'histoire du Voyage nocturne, puis le Prophète ﷺ dit: *«Et nous montâmes au ciel. Gabriel demanda qu'on nous ouvre, et on lui dit: "Qui es-tu?" Il a dit: "Je suis Gabriel". "Et qui t'accompagne?" "Muhammad" dit-t-il. "A-t-il donc été envoyé?" "Oui" répondit-il. On nous ouvrit, et je trouvai Adam qui me souhaita la bienvenue et invoqua Allah de m'accorder du bien.»* (Puis il a rappelé son ascension aux autres cieux et sa rencontre des Prophètes jusqu'à ce qu'il dise): *"Ensuite Gabriel m'amena à la Sidrat-ul-Muntahā (l'arbre de la limite); un arbre dont les feuilles*

ressemblent à des oreilles d'éléphant, et dont les fruits sont aussi gros que des jarres. Et lorsque cet arbre fut couvert de ce qui le couvrit par la décision d'Allah, il se transforma et aucune des créatures d'Allah ne pourrait décrire sa beauté remarquable. Allah m'a révélé ce qu'Il voulut, et m'a imposé cinquante prières chaque jour et nuit. Je descendis vers Moïse et il me dit: "Qu'est-ce que ton Seigneur a imposé à ta communauté?" Cinquante prières, lui répondis-je. Il dit alors: "Retourne auprès de ton Seigneur et demande Lui de les alléger, car ta communauté ne pourra pas supporter cela, j'ai mis les fils d'Israël à l'épreuve et je les ai connus". Je retournai alors auprès de mon Seigneur et Lui dit: "Ô Seigneur allège la tâche de ma communauté". Il m'en enleva cinq prières. Je fus de retour auprès de Moïse et l'informai qu'Allah m'en avait enlevé cinq. "Ta communauté, dit –il, ne pourra pas supporter cela. Retourne auprès de ton Seigneur et demande Lui de les alléger encore". Je ne cessai de faire le parcours entre mon Seigneur -le Très Haut- et Moïse jusqu'à ce qu'Allah me dise: "Ô Muhammad! Elles sont cinq prières chaque jour et nuit, chacune d'entre elles équivaut à dix, ceci fait cinquante prières..." [1]

L'histoire de l'ascension est rapportée dans les deux sahihs et autres par plusieurs versions semblables au Hadith de Mālik Ibn Sa'sa'ah, Abou Zar et Ibn Abbās.

Annotation:

Le Voyage nocturne et l'ascension font partie des grands signes par lesquels Allah a honoré Son Prophète -paix et bénédiction sur lui-. Il est recommandé au musulman de croire en leur véracité et qu'ils sont les bienfaits énormes dont Allah a favorisés Son Prophète -paix et bénédiction sur lui- sur les autres Prophètes. Il n'est cependant pas permis de fêter l'occasion du Voyage nocturne et de l'ascension, tout comme il n'est pas permis d'accomplir ce jour-là des prières particulières comme le font certains ignorants; car tout cela est une

(1) Rapporté par Mouslim [dans son Sahih sous le No (162)].

innovation interdite que le Prophète -paix et bénédiction sur lui- n'a pas autorisée, tout comme les Salafs ne l'ont pas pratiquée, et aucun des savants dignes d'être suivis ne l'a autorisée.

Et certes, les ulémas des gens de la Sunnah ont démontré que la prière de la vingt-septième nuit du mois de Rajab et ce qui lui ressemble font partie des innovations qui ont été inventées et introduites dans la religion d'Allah, et que les imāms de l'Islam sont unanimes sur le fait que tout ceci n'est pas autorisé et n'est que l'œuvre d'un ignorant innovateur. Et le Prophète a, certes, dit: *"Quiconque innove dans cette religion qui est la nôtre ce qui n'en fait pas partie verra ceci rejeté."* C'est-à-dire: rejeté sur son auteur.[1]

(1) Sahih de Mouslim (2697).

9e Thème: LA VERITE SUR LA VIE DES PROPHETES -QUE LE SALUT D'ALLAH SOIT SUR EUX.

Les preuves ont démontré la véracité de la mort des Prophètes à l'exception de Jésus -que la paix soit sur lui- qui n'est pas encore mort et qui fut élevé vivant vers Allah selon l'explication que nous donnerons.

Parmi les preuves démontrant la véracité de la mort des Prophètes il y a la parole d'Allah: ***«Etiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob.»*** [Al-Baqarah (la vache): 133].

Il dit également: ***«Certes, Joseph vous est venu auparavant avec les preuves évidentes, mais vous n'avez jamais cessé d'avoir des doutes sur ce qu'il vous avait apporté. Mais lorsqu'il mourut, vous dites alors: "Allah n'enverra plus jamais de Messager après lui.»*** [Ǧāfir (le pardonneur): 34].

Et Allah dit à propos de Salomon: ***«Puis quand Nous décidâmes sa mort, il n'y eut pour les avertir de sa mort que la "bête de terre", qui rongea sa canne.»*** [Saba': 14].

Et le Très Haut dit parlant de Son Prophète Muhammad -paix et bénédiction sur lui-: ***«En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi.»*** [Az-Zumar (les groupes): 30].

Certains exégètes disent que ce verset annonce aux compagnons la mort du Prophète -paix et bénédiction sur lui- et de toute âme. Allah, le Très Haut, dit démontrant que toute âme créée mourra: ***«Toute âme goûtera la mort.»*** [Al-Imrān (La famille d'Imran): 185].

Ces versets prouvent la véracité de la mort des Prophètes et qu'ils meurent comme tout le reste des humains à l'exception de Jésus -que la paix soit sur lui- qu'Allah, le Très Haut, dit qu'Il l'éleva vers Lui. Il dit: ***«(Rappelle-toi) quand Allah dit: "Ô Jésus, certes, je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi, te débarrasser de ceux qui n'ont pas cru.»*** [Al-Imrān (la famille d'Imran): 55].

Ce verset montre que Jésus fut élevé corps et âme au ciel et qu'il n'est pas mort.

Quant à sa parole: ***«Je vais mettre fin à ta vie terrestre»***, il est venu dans son explication: "Que cela signifie son élévation vers Lui". Ibn Djarir Aṭ-Ṭabari choisit cette explication. La plupart des exégètes disent qu'il s'agit du sommeil comme l'explique la parole d'Allah le Très Haut: ***«Allah reçoit les âmes au moment de leur mort»*** [Az-Zumar (les groupes): 42].

Par cela s'établit le fait que Jésus est vivant aujourd'hui au ciel et qu'il n'est pas mort. Allah annonça qu'il mourra avant le Jour de la Résurrection, lorsqu'Il dit: ***«Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux»*** [An-Nisā' (les femmes): 159], et la mort mentionnée ici est celle de Jésus à la fin des temps après sa descente du ciel et après qu'il casse la croix, tue le cochon, et suspende la capitation comme cela est prouvé dans les Hadiths authentiques mentionnés dans les deux sahihs et autres qui traitent de la descente de Jésus à la fin des temps.

On dit aussi que Idris fait partie des Prophètes qui ne sont pas morts. Certains savants disent qu'Allah l'a élevé auprès de Lui comme Il l'a fait pour Jésus. Ils se réfèrent à la parole du Très Haut: ***«Et mentionne Idris, dans le Livre. C'était un véridique et un Prophète. Et Nous l'élevâmes à un haut rang.»*** [Maryam (Marie): 56, 57].

Moujāhid dit: "On a élevé Idris comme Jésus, il n'est pas mort".

Ibn ‘Abbās dit: "On l'a élevé au ciel où il est mort".

D'autres disent qu'on l'a élevé au quatrième ciel. Allah Seul détient la science de cela.

L'essentiel est de savoir qu'il y a une divergence de vue entre les savants sur la mort d'Idris, tout en sachant que s'il n'est pas encore mort, il mourra selon le sens général de la parole d'Allah: ***«Toute âme goûtera la mort.»*** [Al-Imrān (La famille d'Imran): 185].

Quant aux autres Prophètes en dehors de Jésus et Idris -que la paix

soient sur eux-, aucun des savants dont on considère la parole dans la communauté n'a dit que l'un d'eux est vivant, cela pour ce que les textes précédents ont démontré et pour l'évidence perceptible de leur mort.

Cependant il est mentionné dans certains textes des choses difficiles à comprendre pour certains dans ce chapitre. Il en est ainsi de ce qui est rapporté sur le Prophète -paix et bénédiction sur lui- dans les Hadiths de l'ascension de sa vision de certains Prophètes au ciel à qui il a parlé comme cela est relaté dans le Hadith d'Anas rapporté par les deux Cheikhs (Al-Boukhāry et Mouslim): *"Et nous montâmes au ciel. Gabriel demanda qu'on nous ouvre, et on lui dit: "Qui es-tu?" Il dit: "Je suis Gabriel". On lui dit: "Et qui t'accompagne?" "Muhammad" dit-il. On lui dit alors: "A-t-il donc été envoyé?" "Oui" répondit-il. On nous ouvrit, et je trouvai Adam qui me souhaita la bienvenue et invoqua Allah de m'accorder Ses bienfaits. Puis nous montâmes au deuxième ciel, et on lui dit: "Qui es-tu?" Il dit: "Je suis Gabriel". On lui dit: "Et qui t'accompagne?" "Muhammad" dit-il. On lui dit: "A-t-il donc été envoyé?" "Oui" répondit-il. On nous ouvrit, j'entrai et trouvai les deux cousins maternels Jésus fils de Marie et Jean-Baptiste fils de Zacharie -qu'Allah mettent sur eux Son salut-. Ils me souhaitèrent la bienvenue et implorèrent Allah de m'accorder Ses bienfaits..."*[(1)] jusqu'à la fin du Hadith dans lequel il a rappelé la vision au troisième ciel de Joseph à qui on a donné la moitié de la beauté humaine, la vision d'Idris au quatrième ciel, d'Aron au cinquième ciel, de Moïse au sixième ciel, d'Abraham au septième ciel appuyant son dos contre le mur de la "Beitoul Ma'mour" (maison peuplée), et qu'ils lui ont tous souhaité la bienvenue et invoqué Allah de lui accorder Ses bienfaits.

Comme ce qui est relaté dans le Hadith d'Ibn 'Abbās -qu'Allah les agrée- dans les deux Sahihs que le Prophète -paix et bénédiction sur lui- a dit: *"J'ai vu la nuit du voyage nocturne Moïse, c'est un homme de grande taille au teint foncé ressemblant aux hommes de Šunû'ah; et j'ai vu Jésus, c'est un homme de taille moyenne, de constitution*

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3570) et Mouslim (162).

ramassée au teint rouge et blanc et aux cheveux plats..."[1]

Certaines personnes ont compris à travers ces textes que les Prophètes ne sont pas morts, et ont utilisé ces textes et d'autres allant dans leur sens comme argument pour ce qu'ils ont cru, à savoir: que les Prophètes sont toujours en vie.

Mais en réalité, ils sont tous décédés à l'exception de certains cas tel que celui de Jésus –que la paix soit sur lui- et celui de Idris sur le décès duquel les savants se divergent et ne sont pas unanimes.

En dehors de ces deux-là, et en ce qui concerne les autres Prophètes, les textes ont démontré explicitement leur mort et cela ne fait aucun doute.

Et pour ce qui est des Hadiths selon lesquels le Messager (ﷺ) dit avoir vu les Messagers au cours de son ascension, et des autres textes qui vont dans le même sens, tout ceci est véridique et ne comprend aucune contradiction. Car bien même, ce que le Messager (ﷺ) a vu n'est que les âmes des Prophètes représentées sous l'image de leurs corps, quant à ces derniers ils sont enterrés, exceptés ceux pour qui les textes ont prouvé qu'ils ont été élevés vers leur Seigneur; et cet avis est celui des imāms vérificateurs des gens de la Sunnah.

Un des imāms vérificateurs dit concernant la vérification de ce thème: «En ce qui concerne la vision par le Messager (ﷺ) des autres Prophètes au cours de son ascension pendant laquelle il a vu Adam au premier ciel, Jean-Baptiste au deuxième, Joseph au troisième, Idris au quatrième, Aron au cinquième, Moïse au sixième, Abraham au septième.... ou le contraire de cet ordre, cela signifie qu'il a vu leurs âmes représentées sous l'image de leur corps. Certaines personnes disent que c'est peut être les corps enterrés qu'il aurait vus, mais ceci n'est pas authentifié, néanmoins Jésus a été élevé vers son seigneur, corps et âme, et c'est aussi le cas pour Idris selon certaine version, par contre Abraham, Moïse et d'autres sont morts et enterrés ici bas.»

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3239) et Mouslim (165).

Il est nécessaire de souligner ici qu'Allah, le Très Haut, comme Il a rendu hommage à ces Prophètes en élevant leurs âmes vers Lui où elles sont dans Ses délices, Il a également protégé leurs corps ici-bas et interdit à la terre de les ronger comme cela s'est vérifié dans le Hadith de Aous Ibn Aous dans lequel il dit que le Messager (ﷺ) dit: *«Le Vendredi est l'un de vos meilleurs jours, multipliez donc pendant ce jour les prières sur moi, car vos prières sur moi me sont, certes, présentées.»* Ils dirent alors: "Ô Messager d'Allah, comment cela serait-il possible alors que ton corps est décomposé? Il corrigea en disant "vétuste" au lieu de "décomposé". Il dit: *«Allah a interdit a la terre de ronger les corps des Prophètes.»*[1]

Par cela la vérité apparaît en ce qui concerne ce thème important ainsi que ce qui est obligatoire pour le musulman de croire à ce sujet; et Allah est Omniscient.

(1) Recueilli par Ahmed dans Al-Mousnad: 4/8, Abou Dāwoud dans As-Sounan: 1/443 sous le No 1047 et Ad-Dārimy dans As-Sounan: 1/307 sous le No 1580. Et An-Nawawy dit: «Sa chaîne de transmission est authentique.»

10e Thème: LES MIRACLES DES PROPHETES ET LA DIFFERENCE ENTRE CEUX-CI ET LA KARAMAH (PRODIGES) DES SAINTS

La définition de Mou'djiza (miracle prophétique)

Le mot Mou'djiza est un dérivé du mot "Adjze" qui signifie l'inaptitude. Selon le dictionnaire Alkaamouss, les miracles du Prophète (ﷺ) sont les actes que ses adversaires ont été incapables d'accomplir alors que le défi était lancé.

Sur le plan conventionnel, le miracle est une chose inhabituelle qui se produit par les mains des Prophètes afin de prouver la véracité de leur Message et qui ne peut être contredite.

Ainsi, quand nous disons dans la définition «inhabituelle» cela exclut les choses habituelles émanant des Prophètes telles les actes et les circonstances naturelles.

Les termes «se produit par les mains des Prophètes» ont exclus de la définition les choses inhabituelles qui se produisent entre les mains des walys, car ceci n'est que prodige pour ceux qui suivent le chemin des Prophètes. Sont exclus, à plus forte raison, les actes des magiciens et des devins qui n'émanent que des pires créatures.

Les termes: «afin de prouver la véracité de leur Message et qui ne peut être contredite» excluent tout ce que les faux Prophètes, les faussaires, ainsi que les magiciens prétendent; les actes de tous ces derniers peuvent être contredits par d'autres magiciens comme eux, car ils ne sont que sorcellerie et charlatanisme.

Exemples de quelques miracles des Prophètes:

Les miracles des Prophètes sont nombreux.

Parmi les miracles du Prophète Saleh, les gens de son peuple lui demandèrent de leur sortir une chamelle d'une roche qu'ils lui déterminèrent, il pria donc son Seigneur à cet effet, alors Allah

ordonna à la roche de se fendre et la chamelle en sortit comme ils l'avaient demandé.(1)

Allah, l'Exalté, dit: «***Et aux Ţamûd, leur frère Saleh: «Ô mon peuple, dit il, adorez Allah, pour vous pas d'autre divinité que Lui. Certes, une preuve vous est venue de votre Seigneur: voici la chamelle d'Allah, un signe pour vous, laissez la donc manger sur la terre d'Allah et ne lui faites aucun mal; sinon un châtiment douloureux vous saisira.***» [Al-A'raf: 73].

Parmi les miracles d'Abraham, Allah a rendu le feu que son peuple avait allumé pour le châtier et le faire périr, fraîcheur salutaire, après qu'ils l'aient jeté dedans, Allah, l'Exalté, dit: «***Ils dirent: Brûlez-le, secourez vos divinités si vous voulez faire quelque choses (pour elle). Nous dîmes: «Ô feu sois pour Ibrahim une fraîcheur salutaire.» Ils voulaient ruser contre lui, mais ce sont eux que Nous rendîmes les plus grands perdants.***» [Al-Anbiyā' (les Prophètes): 68-70].

Parmi les miracles de Moïse, on peut citer son bâton qui se transformait en un serpent énorme quand il le jetait à terre.

Allah, l'Exalté, dit: «***Et qu'est-ce qu'il y a dans ta main droite, ô Moïse? Il dit: «C'est mon bâton sur lequel je m'appuie, qui me sert a effeuiller (les arbres) pour mes moutons, et j'en fait d'autres usages.» Allah lui dit: «Jette-le, ô Moïse.» Il le jeta: et le voici un serpent qui rampait. Allah dit: «Saisis-le et ne crains rien, Nous le ramènerons à son premier état.***» [Ţā-Hā: 17-21].

Parmi les miracles de Moïse encore, il mettait sa main sous son aisselle et qu'il la ressortait blanche rayonnante comme la lune, sans aucun mal, Allah l'Exalté dit: «***Et serre ta main sous ton aisselle elle en sortira blanche sans aucun mal et ce sera là un autre prodige.***» [Tā-Hā: 22].

Parmi les miracles de Jésus, il fabriquait à partir de l'argile des choses ressemblant à des oiseaux puis il soufflait dessus et elles

(1) L'Exégèse d'ibn Kathir: 3/436.

devenaient des oiseaux par le pouvoir d'Allah. Il guérissait les aveugles et les lépreux, les morts dans leurs tombes répondaient à son appel. Allah, l'Exalté, dit: «***...Tu fabriquais de l'argile comme une forme d'oiseau par Ma permission; puis tu soufflas dedans. Alors par Ma permission elle devenait oiseau. Et tu guérissais par Ma permission, l'aveugle-né et le lépreux. Et par Ma permission, tu faisais revivre les mort ...***» [Al-Mā'idah (la table servie): 110].

Parmi les miracles de notre Prophète Muhammed (ﷺ), le Noble et Glorieux Coran qui est absolument son plus grand miracle.

Allah, le Très Haut, dit: «***Si vous avez un doute sur ce que Nous avons révélé à Notre serviteur, tâchez donc de produire une sourate semblable et appelez vos témoins (les idoles) que vous adorez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques.***» [Al-Baqarah (la vache): 23].

Il dit encore: «***Dis: «Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres.***» [Al-Isrā' (le voyage nocturne): 88].

Parmi ses miracles, le fait que la lune se soit fendue lorsque les mecquois demandèrent au Prophète ﷺ un signe prouvant la véracité de son Message, aussitôt la lune se fendit en deux et tous en furent témoins. Allah, le Très Haut, dit: «***L'Heure approche et la lune s'est fendue. Et s'il voient un prodige, ils s'en détournent et disent: "Une magie persistante."***» [Al-Qamar (la lune): 1-2.]

Parmi les miracles du Messager (ﷺ), le Voyage nocturne et l'ascension, Allah, l'Exalté, dit: «***Gloire et Pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son Serviteur [Muhammad], de la Mosquée Al-Harām à la Mosquée Al-Aqsā...***» [Al-Isrā' (le voyage nocturne): 1].

Les miracles des Messagers sont très nombreux, et particulièrement ceux du Prophète Muhammad (ﷺ) car Allah l'a soutenu par un grand nombre de signes et d'arguments qui n'ont été réunis pour aucun Prophète, ce qui est cité ici n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

La définition du prodige:

Le prodige est un acte inhabituel, qui n'est pas accompagné d'une revendication de la prophétie et n'en est pas non plus le prélude, produit par un serviteur à la piété évidente et ayant une croyance authentique et accomplissant des œuvres louables.

Les termes: «acte inhabituel…» excluent les actes qui se produisent habituellement.

Et les termes: «…n'est pas accompagné d'une revendication de la prophétie…» excluent les miracles prophétiques.

Et les termes: «… et n'en est pas non plus le prélude…» excluent la (IRHĀS) qui est tout acte inhabituel précédant la prophétie.

Et les termes: «… produit par un serviteur à la piété évidente …» excluent les actes des magiciens et des devins, qui ne sont que sorcellerie et charlatanisme.

Les prodiges des walys sont nombreux; on peut citer ceux qui se sont avérés à l'égard de certains pieux des peuples anciens, comme ce qu'Allah a relaté à propos de Marie, Allah, l'Exalté, dit: «*... Chaque fois que celui-ci entrait auprès d'elle dans le Sanctuaire, il trouvait près d'elle de la nourriture. Il dit: «Ô Marie, d'où te vient cette nourriture?» Elle dit: «Cela me vient d'Allah.*» [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 37].

Il y a également l'histoire des gens de la caverne citée dans le Coran.

En ce qui concerne cette communauté on peut citer entre autres l'histoire de Ousaïd Ibn Houdaïr -qu'Allah soit satisfait de lui-, qui récitait la sourate Al-Kahf (la caverne) quand quelque chose d'ombrageux descendit du ciel contenant d'autres choses semblables à des lampes, c'était des anges qui descendaient pour écouter sa récitation.

Et les anges saluaient également 'Imrān Ibn Houṣaïn, qu'Allah soit satisfait de lui.

Par ailleurs, Salman et Abou Ad-Dardā' étaient entrain de manger, quand leur plat ou ce qu'il contenait glorifia Allah. C'est également le

cas de Houbaïb ibn 'Addy qui était prisonnier des polythéistes à la Mecque et on trouvait avec lui des raisins alors que cet aliment n'existait pas à la Mecque.

De même, quand Al-'Alā' Al-Hadramy passa au-dessus de la mer avec son armée sans mouiller les selles de leurs chevaux, ainsi que Abou Mouslim Al-Khaoulāny quand il fut prisonnier de Al-Aswad Al-'Ansy quand ce dernier prétendait qu'il était un Prophète, il demanda à son prisonnier: «Attestes-tu que je suis le Messager d'Allah?» Il répondit: «Je n'entends pas!» Il lui dit alors: «Attestes-tu que Muhammad est le Messager d'Allah?» «Oui!» Répondit-il. Il ordonna alors de le jeter dans le feu, ce qui fut fait, et bien après cela on le trouva entrain de prier dans le feu qui était devenu frais et salut pour lui. Bien d'autres exemples existent dans les livres historiques et biographiques.

La différence entre le miracle et le prodige

Cette différence est que le premier est accompagné d'une revendication de la prophétie, contrairement au deuxième dont l'auteur ne s'autoproclame pas Prophète mais il a bénéficié de cet honneur parce qu'il suit les enseignements du Prophète, et il est sur le droit chemin que ce dernier a tracé, donc le miracle est pour les Prophètes et le prodige pour les walys, leur dénominateur commun se trouve dans le fait que ce sont des choses inhabituelles.

Certains savants affirment que les prodiges des walys font intégralement partie des miracles prophétiques, car le waly a eu cette faveur parce qu'il suit le chemin du Prophète.

Donc, chaque prodige attribué à un waly est un miracle pour le Prophète par la législation duquel ce waly adore Allah.

Il est donc nécessaire de souligner que la définition précédente de ces deux choses inhabituelles est une définition conventionnelle qui n'existe ni dans le Coran ni dans la Sunnah, c'est une compréhension des juristes musulmans, même si leur sens est tiré de la vérité établie dans les textes [du Coran et de la Sunnah].

Sentence sur la croyance aux miracles et aux prodiges

Croire en ces deux choses est l'une des bases de la foi, car le Coran et la Sunnah ont démontré leur véracité.

Il est donc obligatoire pour le musulman de croire fermement aux miracles des Prophètes et aux prodiges des walys. Car un démenti total ou partiel de ce phénomène est un rejet des textes et une réfutation de la réalité, et un éloignement profond de la voie sur laquelle se trouvait les imāms savants musulmans. Et Allah est Omniscient.

11e Thème: LE WALY ET LE WILĀYAH EN ISLAM

Définition du waly et de la wilāyah

Al-Wilāyah est le contraire de l'hostilité, l'amour et le rapprochement sont ses bases, comme la haine et l'éloignement sont les bases de l'hostilité.

Et Al-Wilāyah, sur le plan conventionnel signifie, se rapprocher d'Allah en Lui obéissant,

Al-Waly est celui qui réunit la foi à la crainte d'Allah. Allah, l'Exalté, dit: ***«En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et il ne seront point affligés, ceux qui croient et qui craignent [Allah].»*** [Yūnus (Jonas): 62-63].

La différenciation des Walys

Si les walys sont ceux qui ont la foi en Allah et Sa crainte, il faut dire que la wilāyah du serviteur est en fonction de sa foi et de sa crainte d'Allah, donc celui dont la foi et la crainte d'Allah seront complètes obtiendra une wilayah complète; les gens se différencient dans leur wilayah en fonction de leur foi et de leur crainte d'Allah.

Et les meilleurs des walys sont certainement les Prophètes, et les meilleurs des Prophètes sont les Messagers doués de fermeté comme; Noé, Abraham, Moïse, Jésus, et Muhammad (ﷺ), et le meilleur de ces derniers est Muhammad (ﷺ) comme nous l'avons dit plus haut, puis Abraham. quant aux trois autres, les ulémas ont divergé sur la détermination du meilleur d'entre eux.

Les catégories de Walys:

Il y a deux catégories de walys.

La première catégorie: les précédents rapprochés d'Allah.

La deuxième catégorie: les gens de la droite ceux qui sont sur la voie moyenne.

Allah, l'Exalté, les a cités dans plusieurs verset dans de Son Livre, Il dit: ***«Quant l'événement (le Jugement) arrivera, nul ne traitera sa venue de mensonge. Il abaissera (les uns), Il élèvera (les autres). Quand la terre sera secouée violemment, et les montagnes seront réduites en miettes, et qu'elles deviendront poussière éparpillée alors vous serez trois catégories: les gens de la droite - que sont les gens de la droite? Et les gens de la gauche - et que sont les gens de la gauche? Les premiers [à suivre les ordres d'Allah sur la terre] ce sont eux qui seront les premiers [dans l'au-delà]. Ce sont ceux-là les plus rapprochés d'Allah dans les Jardins des délices…»*** [Al-Wāqi'a (l'événement): 1-12].

Trois catégories de personnes sont citées dans ce verset, une de ces catégories est en Enfer et ce sont les gens de la gauche, les deux autres sont au Paradis, les gens de la droite et les précédents rapprochés d'Allah.

Il a également dit à la fin de la même sourate, qui est la sourate de l'Evénement à propos de ces deux dernières: ***«Si celui-ci est du nombre des rapprochés [d'Allah], alors (il aura) du repos, de la grâce et un Jardin de délices. Et s'il est du nombre des gens de la droite, il sera [accueilli par ces mots:] «Paix à toi» de la part des gens de la droite.»*** [Al-Wāqi'a (l'événement): 88-91.]

Le Prophète (ﷺ) a évoqué les œuvres des deux catégories dans le Hadith des walys qui est connu et qui est un Hadith quoudsy que le Prophète ﷺ rapporte de son Seigneur et qui est relaté par Al-Boukhāry d'après Abou Houreïra qui dit: «Le Prophète dit: «Allah, l'Exalté, dit: ***«Celui qui nuit à un de mes walys, Je lui déclarerai la guerre. Il n'y a rien de ce par quoi Mon serviteur se rapproche de Moi que J'aime plus que l'accomplissement de ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cessera de se rapprocher de Moi par des oeuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime, et lorsque Je l'aimerai, je serai l'ouïe par laquelle il entend, le regard par lequel il voit, la main avec laquelle il empoigne, le pied avec lequel il marche. S'il M'invoque, certes, je Lui accorderai ma faveur, s'il implore Ma protection, certes, Je la lui accorderai»***[1]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6502).

Donc les obéissants, les gens de la droite sont ceux qui se rapprochent d'Allah par les actes obligatoires, ils accomplissent ce qu'Allah a ordonné et laissent ce qu'Il leur interdit, mais ils ne se donnent pas la peine d'accomplir les actes surérogatoires ou de s'éloigner des excès de ce qui est permis.

Quant à ceux qui sont du nombre des rapprochés; ils se sont rapprochés d'Allah par des œuvres surérogatoires après les oeuvres obligatoires; ils ont donc accompli ce qui est obligatoire et ce qui est désirable et ont laissé ce qui est interdit et ce qui est déconseillé.

Donc, puisqu'ils se sont rapprochés d'Allah par tout ce qui est en leur pouvoir de ce qu'Il aime, Ce Dernier les a aimés d'un amour parfait, et les a préservés des péchés et a exaucé leurs invocations, comme Allah l'a dit: ***«Et Mon serviteur ne cessera de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à que Je l'aime…»***

Les walys d'Allah n'ont pas une tenue ou un aspect particulier.

Les savants et les vérificateurs des gens de la Sunnah, affirment que les walys d'Allah ne se différencient pas des autres personnes en apparence, ni par leur tenue ni par leur aspect.

Certains imāms qui ont eu à traiter ce sujet disent que: «Il n'y a aucune différence entre les walys d'Allah et les autres personnes en apparence, ni en ce qui concerne les choses permises. Donc, ils n'ont pas une tenue particulière qui les distingue des autres et ils n'ont pas une façon particulière de se coiffer ou de se tresser les cheveux ou de les couper dans le cas où tout ceci est permis. Comme le dicton: l'habit ne fait pas le moine, on les trouve dans toute les catégories de la communauté, bien qu'ils ne sont pas des adeptes des innovations apparentes ou des péchés. On les trouve parmi les gens du Coran, parmi les gens de la science et on les trouve parmi les gens de la Guerre Sainte et du sabre, et parmi les commerçants, les artisans, les cultivateurs….»

La futilité de ce qui se croit à leur sujet, par pure exagération.

Les walys d'Allah ne sont pas infaillibles et ne connaissent pas l'Invisible, ils n'ont pas le pouvoir d'agissement sur la création et ne détiennent pas non plus sa subsistance, ils n'appellent pas les gens à les vénérer, ou à leur donner de l'argent ou des cadeaux. Quiconque agit ainsi, n'est pas un waly d'Allah, mais plutôt un grand menteur et un waly de Satan. Et Allah est Omniscient.

IV-LA CROYANCE AU JOUR DERNIER.

Les trois thèmes de ce sous-chapitre sont:

1er Thème: LES SIGNES PRECURSEURS DE L'HEURE ET LEURS DIFFERENTES CATEGORIES.

2e Thème: LES DELICES ET LES SUPPLICES DE LA TOMBE.

Et il comporte trois sujets:

1-La croyance aux délices et aux supplices de la tombe et ses arguments.

2-Ses effets réels sur le corps et sur l'âme.

3-La croyance à l'existence de deux anges, *Mounkar* et *Nakīr*.

3e Thème: LA CROYANCE EN LA RESURRECTION.

Et il comporte sept sujets:

1-La définition concrète de la Résurrection et sa réalité.

2-Les preuves tirées du Coran de la Sunnah et de la raison.

3-Le Bassin: ses caractéristiques et ses preuves.

4-La Balance: ses caractéristiques et ses arguments.

5-L'intercession: ses différentes catégories et ses preuves.

6-Le Pont (*Şirât*): ses caractéristiques et ses arguments

7-Le Paradis et l'Enfer: leurs caractéristiques et le mode de la croyance en eux et ses preuves.

1er Thème: LES SIGNES PRECURSEURS DE L'HEURE ET LEURS DIFFERENTES CATEGORIES.

La définition du signe précurseur de l'Heure (du jugement).

Linguistiquement, le mot arabe (شرط) signifie: le signe ou le début de quelque chose. Les deux sens sont proches; car le signe de quelque chose est aussi son début, comme cela est mentionné dans le livre: Lisān Al-'Arab.

Et le mot arabe (ساعة) signifie quant à lui une partie du temps, et désigne également le jour de la Résurrection. Allah, le Très Haut, dit: ***«Il détient la science de l'Heure..»*** [Az-Zuhruf (l'ornement): 85].

Dans la plus part des textes de la législation et dans les propos des gens, le Jour Dernier est désigné par l'Heure; ce jour est appelé ainsi car il viendra soudainement et en un instant.

Sur le plan conventionnel, ce sont les signes qui se produisent avant le Jour du Jugement, Allah, l'Exalté, dit: ***«Qu'est - ce qu'ils attendent, sinon que l'Heure leur vienne à l'improviste? Or ses signes avant-coureurs sont, certes, déjà venus.»*** [Muhammad: 18].

Les différentes catégories de ces signes

Ces signes sont divisés en trois catégories:

La première: les signes lointains; ce sont les signes qui ont déjà fait leur apparition et ont disparu; parmi ces signes, on peut citer l'envoi du Messager (ﷺ), selon ce Hadith rapporté par Anas ibn Mālik dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«J'ai été envoyé moi et l'Heure comme ces deux-ci.» Et il regroupa son index et son majeur.*[1]

Parmi ces signes le fait que la lune se soit fendue, Allah, l'Exalté, dit: ***«L'Heure approche et la lune s'est fendue.»*** [Al-Qamar (la lune): 1].

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6504) et Mouslim (2951).

Et aussi le jaillissement d'un feu du Hidjāz qui illuminera les cous des chameaux à Başra, comme l'a indiqué le Messager (ﷺ) dans le Hadith rapporté par Al-Boukhāri et Mouslim d'après Abou Houreïra: *«L'Heure n'arrivera que lorsqu'un feu jaillira de la terre du Hidjāz dont la lumière illuminera les cous des chameaux à Başra».*[1]

Ce feu a effectivement jailli comme l'indique ce Hadith et ceci au début du mois Djoumāda Al-Akhīra - sixième mois du calendrier de l'Hégire- en l'an 654 de l'Hégire. Ce jaillissement a eu lieu à l'est de la ville sainte de Médine, et a causé de grandes coulées de lave, et les gens ont été très effrayés. Les habitants du Chām ont pu voir la lumière de ce feu, tout comme les habitants de Başra, qui est un village de la banlieue de Damas, ont pu voir les cous des chameaux dans sa lumière.

La deuxième: les signes moyens, qui sont des signes qui ont fait leur apparition, mais qui n'ont pas disparu. Bien plus ils se multiplient de jour en jour; ces signes sont très nombreux parmi lesquels, que la servante engendre sa maîtresse, que les va-nu-pieds, ceux qui marchent nus, les miséreux, les pâtres élèvent leurs constructions de plus en plus haut, comme cela est mentionné dans le Hadith très connu de Gabriel rapporté par Mouslim, cité dans le premier thème de ce sous-chapitre dans lequel on trouve: «Informe-moi sur l'Heure. Il dit: *«L'interrogé n'en connaît pas plus à ce sujet que celui qui l'interroge.»* Il dit: «Informe-moi sur ses signes précurseurs.» Le Prophète ﷺ dit alors: *«Lorsque la servante engendra sa maîtresse, lorsque tu verras les va-nu-pieds, ceux qui vont nus, les miséreux, les pâtres élever leurs constructions de plus en plus haut.»*[2]

Parmi ces signes, l'apparition de trente imposteurs qui se proclameront Prophètes, le Messager (ﷺ) dit: *«L'Heure ne se dressera pas jusqu'à ce que soient envoyés près de trente imposteurs menteurs, tous se proclameront Messagers d'Allah.»*[3]

Abou Dāwoud et At-Tirmidy rapportent d'après le Hadith de

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7118) et Mouslim (2902).
(2) Sahih de Mouslim (8).
(3) Recueilli par Al-Boukhāry (3609).

Thaoubaan que le Prophète (ﷺ) a dit: *«Il y aura dans mon peuple trente menteurs, tous se proclameront Prophètes, je suis le Sceau des Prophètes, il n'y aura point de Prophète après moi.»*(1)

Parmi ces signes, que l'Euphrate laissera apparaître un monticule d'or pour lequel les gens s'entre-tuerons, selon le Hadith rapporté par Abou-Houreïra, le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«L'Heure ne se dressera pas avant que (le fleuve) l'Euphrate ne laisse apparaître un monticule d'or pour lequel les gens s'entre-tueraient. De chaque centaine d'hommes, quatre-vingt-dix-neuf seront tués, et chacun d'eux dira: «Peut-être serais-je le survivant.»*(2)

Et ce signe ne s'est pas encore produit.

La troisième: les plus grands signes sont ceux qui, après leur apparition, seront suivis immédiatement par l'Heure. Ils sont dix, aucun n'est encore apparu.

Mouslim rapporte dans son sahih le Hadith de Houdayfah ibn Ousaïd dans lequel ce dernier dit: «Le Prophète (ﷺ) survint alors que nous étions entrain de nous entretenir. Il nous dit: *«De quoi parliez-vous?»* Nous lui répondîmes: «De l'Heure». Il répliqua: *«Certes, Elle ne se dressera pas avant que vous ne voyiez dix signes précurseurs.»* Il cita: *«La fumée, l'antéchrist, la bête, le lever du soleil de son couchant, la descente de Jésus fils de Marie (que la paix soit sur lui), Gog et Magog, trois énormes affaissements de terrain: le premier en orient, le deuxième en occident, le troisième dans la péninsule arabe, et le dernier signe sera un feu qui jaillira du Yémen et qui conduira les gens au lieu de leur rassemblement.»*(3)

Certains autres Hadiths ont mentionné l'apparition du Mahdy, la destruction de la Ka'ba et la disparition du Coran de la surface de la terre, comme cela sera évoqué par les Hadiths traitant ces sujets.

---

(1) Sounan d'Abou Dāwoud (4252) et sounan d'At-Tirmidy (2219) et ce dernier dit: «Ce Hadith est bon et authentique.»

(2) Recueilli par Mouslim (2894), Boukhāry (7119) et Ahmed dans Al-Mousnad: 2/261.

(3) Sahih de Mouslim (2901).

Néanmoins les savant vérificateurs affirment que les dix grands signes sont: les trois dernièrement cités ajoutés à ceux mentionnés dans le Hadith de Houdayfah ibn Ousaïd, mis à part les affaissements de terrain, car bien qu'ils fassent sans aucun doute partie des signes précurseurs de l'Heure, ils se produiront néanmoins avant les dix grands signes et en seront le prélude, comme en témoigne l'autre version du Hadith de Houdayfah rapporté par Mouslim, dans laquelle les affaissements de terrain sont cités en première position, le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«L'Heure ne se dressera pas avant que n'apparaissent dix signes précurseurs à savoir: un énorme affaissement de terrain en orient, un autre en occident et un autre encore dans la péninsule arabe, l'apparition de la fumée et de l'antéchrist...»*[1] et il cita les autres signes.

L'imām Al-Qortouby dit: «Les premiers signes selon cette version du Hadith sont les trois énormes affaissements de terrain, certains ont eu lieu à l'époque du Messager (ﷺ) selon Ibn Wahb. Voici la présentation des ces dix signes en détail, ainsi que leurs preuves:

Le premier signe: l'apparition du Mahdy qui est un homme issu de la famille du Prophète, descendant d'Al-Houssein ibn 'Aly, qu'Allah soit satisfait d'eux, il arrivera alors que le monde est plein d'injustice et d'iniquité, il oeuvrera donc pour la justice et l'ordre et en emplira le monde, son nom correspondra avec le nom du Prophète, et le nom de son père correspondra à celui du père du Prophète. Dans un recueil de Abou Dāwoud et At-Tirmidy, selon 'Abd-Allah ibn Mass'oud le Prophète (ﷺ) a dit: *«Le monde ne disparaîtra pas jusqu'à ce qu'un homme de ma famille règne sur les arabes, son nom correspondra à mon nom et le nom de son père correspondra à celui de mon père, (au cours de son règne) la terre sera comblée de justice et d'équité comme elle fut comblée d'injustice et de tyrannie.»*[2]

---

(1) Sahih de Mouslim (2901)

(2) Sounan Abou Dāwoud: 4/306 sous le No 4282 et cette version est la sienne et Sounan At-Tirmidy: 4/502 sous le No 2230 et il dit: «Ce Hadith est bon et authentique .»

Le deuxième signe: l'apparition de l'antéchrist qui est un être humain qui apparaîtra vers la fin du monde et tentera beaucoup de gens, car Allah lui permettra d'accomplir des miracles et des choses extraordinaires. Il se proclamera seigneur de l'univers, mais ceci n'aura aucun effet sur les croyants, il entrera dans toutes les villes sauf la Mecque et Médine, il aura en sa possession un feu et un paradis, mais son feu est un paradis et son paradis est un feu. Plusieurs Hadiths ont fait allusion à lui parmi lesquels, celui cité par 'Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-'Ās et rapporté par Mouslim selon lequel le Messager (ﷺ) dit: *«L'antéchrist apparaîtra dans ma communauté, il restera quarante (je ne sais pas s'il s'agit de quarante jours ou de quarante mois ou de quarante ans). Allah enverra alors Jésus fils de Marie qui ressemblera à Ourwah Ibn Mass'oud et ce dernier le cherchera et le tuera .....»*[1]

Il est mentionné dans les deux sahihs, selon Ibn 'Oumar, que le Prophète prononça un discours devant une assistance dans lequel il fit l'éloge d'Allah comme Il le mérite, puis il évoqua l'antéchrist et dit: *«Je vous mets en garde contre lui il n'y pas de Prophète qui n'ait mis les siens en garde contre lui. Noé en fit autant, mais je vais vous dire sur lui une vérité qu'aucun Prophète ne révéla à son peuple, sachez qu'il est borgne, or Allah ne l'est pas.»*[2]

Le troisième signe: la descente de Jésus, du ciel vers la terre en tant que juge honnête, il brisera la croix et tuera le porc et l'antéchrist, comme l'indiquent plusieurs textes du Coran et de la Sunnah. Allah, l'Exalté, dit: ***«Il sera un signe au sujet de l'Heure ...»*** [Az-Zuhruf (l'ornement): 61].

Beaucoup d'exégètes ont pris ce verset comme argument prouvant la véracité de la descente de Jésus.

Dans un recueil d'Ahmad, selon Ibn 'Abbās dans son commentaire du verset précèdent, il dit: «Cela signifie l'apparition de Jésus avant le

(1) Sahih de Mouslim (2940).

(2) Sahih d' Al-Boukhāry (3057) et Mouslim (169). Et cette version est celle Al-Boukhāry.

Jour Dernier.»[1]

Egalement, plusieurs Hadiths authentiques indiquent la venue de Jésus, comme cela est mentionné dans les deux sahihs selon Abou Houreïra, le Messsager (ﷺ) a dit: *«Par celui Qui détient mon âme en Sa main, le fils de Marie ne tardera pas à descendre en tant que juge équitable, il brisera la croix, tuera le porc, abolira la capitation et les biens abonderont au point de ne trouver personne pour les accepter, jusqu'à ce qu'une seule prosternation soit meilleure que ce bas-monde et ce qu'il contient.»*[2]

Le quatrième signe: l'apparition de Gog et Magog qui vont apparaître en un grand nombre, personne ne sera en mesure de les combattre, certains pensent que ce sont les descendants de Yāfiṯ fils de Noé. Le Coran et la Sunnah ont indiqué leur apparition. Allah, l'Exalté, dit: ***«Jusqu'à ce que soient relâchés les Yājûj et les Mājûj et qu'ils se précipiteront de chaque hauteur; c'est alors que la vraie promesse s'approchera, tandis que les regards de ceux qui ont mécru se figent…»*** [Al-Anbiyā' (les Prophètes): 96-97].

Al-Boukhāry et Mouslim rapportèrent le Hadith de Zeinab bint Jahch dans lequel elle dit que le Messager (ﷺ) entra une foi chez elle tout effrayé et lui dit: *«Il n'y a nul divinité digne d'adoration autre qu'Allah; malheur aux arabes du danger qui s'approche d'eux, une percée vient d'être faite dans le mur de Gog et Magog aussi grande que ça.» Et il fit un cercle avec son pouce et son index …»*[3]

Le cinquième signe: la démolition de la Ka'ba et le pillage de ses ornements par un certain D̲ou As-Souayqataïn, d'Abyssinie, comme cela s'est authentifié dans la Sunnah. Car certes, les deux cheikhs ont rapporté le Hadith d'Abou Houreïra dans lequel, le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«D̲ou As-Souayqataïn, d'Abyssinie, démolira la Ka'ba.»*[4]

---

(1) Al-Mousnad: 1/318.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (2222) et Mouslim (155).
(3) Sahih d'Al-Boukhāry (3346) et Mouslim (2880).
(4) Sahih d'Al-Boukhāry (1591) et Mouslim (2909).

Il dit encore: *«Dou As-Souayqataïn d'Abyssinie démolira la Ka'ba et il lui retirera ses ornements et sa toison, ceci est comme si je le voyais, chauve infirme, frappant dessus avec sa pelle et sa pioche...»*(1)

Le sixième signe: la fumée qui descendra du ciel couvrira les gens et les rendra aveugles. Et le Livre et la Sunnah ont, certes, prouvé la véracité de ce signe. Allah, l'Exalté, dit: ***«Eh bien, attends le jour où le ciel apportera une fumée visible qui couvrira les gens. Ce sera un châtiment douloureux».*** [Ad-Duhān (la fumée): 10-11].

On trouve dans la Sunnah le Hadith de Houdayfah ibn Oussaïd mentionné précédemment dans lequel le Prophète ﷺ a dit: *«Certes, l'Heure ne se dressera pas jusqu'à ce qu'apparaissent dix signes. Il cita: la fumée, l'antéchrist, la bête ....».*(2)

Le septième signe: l'élévation du Coran de la terre vers les cieux, il ne restera rien de ce Coran ni dans les écrits ni dans les coeurs. La Sunnah a indiqué cela comme l'ont rapporté Al-Hākim et Ibn Mādjah d'après un Hadith de Houdayfah dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«L'Islam sera effacé comme s'efface la décoration d'un (vieil) habit, à tel point qu'on ne connaîtra plus ni la prière, ni le jeûne, ni même le pèlerinage, une nuit le Livre d'Allah disparaîtra, et il ne restera plus rien de ce Livre sur terre, pas même un verset ....»*(3)

Le huitième signe: que le soleil se lève de son couchant. Plusieurs textes du Coran et de la Sunnah ont fait allusion à cet événement, en l'occurrence ce verset: ***«Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 158].

---

(1) Al-Mousnad: 2/220.
(2) Sahih de Mouslim (2901).
(3) Sounan Ibn Mādjah. 2/1344 sous le No 4049 et Al-Moustadrak d'Al-Hākim: 4/473. Et ce dernier dit: «Le Hadith est authentique selon la condition de Mouslim.» Et Ad-Dahaby l'approuva.

Un grand nombre de commentateurs du Coran affirment que le signe cité dans le verset précèdent n'est autre que le fait que soleil se lève de son couchant.

L'imām Aṭ-Ṭabari dit après avoir cité les propos des exégètes concernant ce verset: «Le meilleur des avis concernant cela est celui correspondant à ce qui a été rapporté du Messager d'Allah ﷺ à savoir: qu'il a, certes, dit que cela serait lorsque le soleil se lèvera de son couchant».(1)

L'imām Al-Boukhāry et l'imām Mouslim rapportèrent le Hadith de Abou Houreïra dans lequel le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«L'Heure ne se dressera pas jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant. Lorsque cela se produira, tous les gens croiront et ceci au moment où la foi ne profitera à aucune âme n'ayant pas cru auparavant ou n'ayant acquis aucun mérite de sa croyance.»*(2)

Le neuvième signe est l'apparition de la bête qui est une créature dont on dit qu'elle mesure environ soixante coudées, possédant des pattes et étant recouverte de fourrure. D'autres pensent que c'est un animal multiforme qui ressemble à beaucoup d'animaux à la fois, le Coran et la Sunnah ont indiqué l'apparition de cette bête avant le dressement de l'Heure, Allah, l'Exalté, dit: ***«Et quand la Parole tombera sur eux, Nous leur ferons sortir de terre une bête qui leur parlera; les gens n'étaient nullement convaincus de la vérité de Nos signes [ou versets].»*** [An-Naml (les fourmis): 82].

L'imām Mouslim rapporta selon Abou Houreïra que le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«Lorsque trois choses apparaîtront, la foi ne profitera à aucune âme n'ayant pas cru auparavant ou n'ayant acquis aucun mérite de sa croyance: le lever du soleil de son couchant, l'antéchrist et la bête de la terre».*(3)

L'imām Ahmad rapporta d'après Aby Oumāmah que le Prophète (ﷺ)

(1) L'Exégèse d'Ibn Djarir: 8/97.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (4636) et Mouslim (157).
(3) Sahih de Mouslim (158).

dit: *«La bête sortira et marquera les gens sur leur nez, puis ces derniers se propageront parmi vous, à un tel point que lorsque quelqu'un achètera un chameau et qu'on lui demandera à qui il l'a acheté il répondra: «A l'un des muselés.»*[1]

Sa chaîne de narration est authentifiée par Al-Haïṭamy et d'autres parmi les spécialistes de Hadith.

Le dixième signe: le jaillissement d'un grand feu qui jaillira d'Aden [au Yémen] et conduira les gens au lieu de leur rassemblement, c'est le dernier de ces dix grands signes.

La Sunnah a démontré la véracité de ce signe comme cela est mentionné dans le Hadith Houḏayfah ibn Oussaïd rapporté par Mouslim où il a été dit: *«.... Et le dernier signe sera un feu qui jaillira du Yémen et qui conduira les gens au lieu de leur rassemblement.»*[2]

Et dans une autre version du Hadith de Houḏayfah: *«Et un feu qui jaillira des profondeurs de Aden et qui expulsera les gens.»*

Ce sont là les plus grands signes qui précéderont l'Heure, et lorsqu'ils se seront tous produits, cette Dernière se dressera avec la permission d'Allah.

Il a été mentionné que ces signes se suivent et se succèdent comme les perles d'un collier, et qui si l'un d'eux apparaît, il sera immédiatement suivi par un autre.

Selon Aṭ-Ṭabarãny dans son livre «Al-Aoussat», Abou Houreïra dit avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire: *«Les signes apparaissent l'un après l'autre, ils se suivent et se succèdent comme les perles d'un collier.»*[3]

---

(1) Al-Mousnad: 5/268.
(2) Sahih de Mouslim (2901).
(3) Al-Mou'djam Al-Aoussat: 5/148 sous le No 4283.

2e Thème: LES DELICES ET LES SUPPLICES DE LA TOMBE.

Et il comporte trois sujets:

Le premier sujet: la croyance en la véracité des délices et des supplices de la tombe et ses preuves.

La croyance en la véracité des délices de la tombe en faveur de ceux qui obéissent à l'ordre d'Allah, et ses supplices pour ceux qui le méritent des désobéissants et des gens du péché est l'une des bases de la foi démontrées par le Coran et la Sunnah.

Pour ce qui est du Coran, Allah, l'Exalté, dit: ***«Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà.»*** [Ibrahim (Abraham): 27].

Le verset atteste qu'Allah affermit les croyants au moment de l'interrogation dans la tombe et ce qui suit cela comme délices. Al-Boukhāry rapporte le Hadith d'Al-Barā ibn Ãzib -qu'Allah soit satisfait d'eux- dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Lorsque l'on assoit le croyant dans sa tombe et qu'on lui vient, puis qu'il témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration autre qu'Allah et que Muhammad est Son Messager, c'est la signification des propos d'Allah:* ***«Allah affermit les croyants par une parole ferme…»***(1)

Et la preuve de la véracité de l'existence du châtiment de la tombe dans le Coran est: ***«…Alors que le pire châtiment cerna les gens de Pharaon. Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit): «Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment.»*** [Ğāfir (le pardonneur): 45-46].

L'imām Al-Qortouby dit: «La majeure partie des savants affirme que cette exposition se fait dans la tombe, ce qui confirme le châtiment de la tombe.»

Al-Hāfiz Ibn Kathir dit quant à lui: «Ce verset est un grand

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (1369).

fondement dans l'argumentation des gens de la Sunnah sur la véracité du châtiment de la tombe.»[1]

Dans un autre verset qui va dans le même sens Allah dit: ***«Nous les châtierons deux fois puis ils serons ramenés vers un énorme châtiment.»*** [At-Tawbah (le désaveu ou le repentir): 101].

Beaucoup de prédécesseurs de cette communauté citent ce verset comme argument prouvant la véracité du châtiment de la tombe. Moudjāhid dit dans son commentaire de ce verset: «Par la faim et le châtiment de la tombe.» Il dit: ***«Puis ils seront ramenés vers un énorme châtiment le Jour de la Résurrection...»***

Qatādah dit: «Le châtiment de ce bas monde et le châtiment de la tombe puis ils seront ramenés vers un énorme châtiment.»

L'imām Al-Boukhāry dans son titrage des Hadiths évoquant le châtiment de la tombe, a pris les versets précédents pour argument.[2]

Concernant la Sunnah, plusieurs Hadiths ont mentionné les délices et les supplices de la tombe.

Parmi ces Hadiths on peut citer entre autres le Hadith rapporté dans les deux sahihs d'après 'Abd-Allah ibn 'Oumar- qu'Allah soit satisfait d'eux- dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Certes, lorsque l'un de vous meurt, on lui expose sa place matin et soir; s'il est des gens du Paradis on lui fait voir sa place parmi eux et s'il est des gens du Feu on lui fait voir sa place parmi eux, puis on lui dit: «Ceci est ta place jusqu'à ce qu'Allah te ressuscite le Jour de la Résurrection.»*[3]

Dans un autre Hadith rapporté par l'imām Mouslim d'après Anas le Prophète ﷺ dit: *«Si vous ne deviez pas être enterrés, j'aurais imploré Allah de vous faire entendre une partie du châtiment de la tombe.»*[4]

(1) L'Exégèse d'Ibn Kathir: 7/138.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry dans le Chapitre de: Ce qui est relaté sur le châtiment de la tombe. Fath Al-Bāry: 7/136.
(3) Sahih d'Al-Boukhāry (1379) et Mouslim (2866).
(4) Sahih de Mouslim (2868).

Et les preuves sur ce fait sont nombreuses, que ce soit dans le Coran ou dans la Sunnah. Et Allah est Omniscient.

Le deuxième sujet est: les délices et les supplices de la tombe incluent le corps et l'âme.

Les délices ainsi que les supplices de la tombe incluent le corps et l'âme, c'est-à-dire: que le corps subira les supplices ou profitera des délices en étant en liaison avec l'âme. Il n'est pas exclu que l'âme subisse occasionnellement les supplices ou bénéficie du délice séparément du corps, et que le châtiment ou le délice soit à ce moment-là pour l'âme seule.

Et ceci est, certes, démontré par les textes et est l'avis unanime des gens de la Sunnah et du Consensus. Contrairement à ceux qui prétendent que les délices et les supplices - dans tous les cas - se réalisent sur l'âme uniquement.

On peut citer parmi les preuves de cela le Hadith de Anas ibn Mālik rapporté par Al-Boukhāry dans lequel le Messager (ﷺ) dit: *«Lorsque le serviteur est mis dans sa tombe, et qu'il entend le bruit des pas de ses compagnons s'en allant, deux anges viennent à lui, le font asseoir et l'interrogent: «Qu'est-ce que tu disais à propos de cet homme Muhammad?» Pour ce qui est du croyant, il répond: «J'atteste qu'il est le Serviteur et le Messager d'Allah.» On lui dit: «Regarde ta place en Enfer qu'Allah t'a échangé par une autre au Paradis.»* Le Prophète (ﷺ) poursuivit: *«Il les voit toutes les deux. Quand au mécréant ou l'hypocrite, on lui dit: «Qu'est-ce que tu disais à propos de cet homme?» Il dit: «Je n'en sais rien, je disais ce que les gens disaient.» On lui dit alors: «Que ne te sois accordé ni le savoir ni la juste orientation.» Puis on le frappe avec un marteau de fer si fortement qu'il lance un cri entendu par tout son entourage sauf les deux charges: (les êtres humains et les djinns).»*[1]

Et dans le long Hadith d'Al-Barā ibn Āzib rapporté par Ahmad,

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (1338).

Abou Dāwoud, Al-Hākim et d'autres et dont la chaîne de transmission arrive jusqu'au Prophète ﷺ, ce dernier dit après avoir évoqué la sortie de l'âme et l'ascension de l'âme du croyant vers le ciel: «*Son âme est ramenée dans son corps et deux anges lui viennent alors, l'asseyent et l'interrogent lui disant: «Qui est ton Seigneur?»* Ce Hadith est authentifié par Al-Hākim et d'autres.[1]

Ces deux Hadiths témoignent que le délice ainsi que le châtiment dans la tombe concerne aussi bien le corps que l'âme, car les propos du Prophète ﷺ: *«Lorsque le serviteur est mis dans la tombe»* démontre cela clairement, étant donné que le mot (serviteur) désigne le corps et l'âme; il en est de même pour sa déclaration ﷺ que l'âme reviendra dans le corps lors de l'interrogation comme cela est mentionné dans le Hadith d'Al-Barā ibn Ãzib; tout ceci ajouté aux termes relatés dans les deux Hadiths et qui sont des attributs désignant le corps, comme ses propos: *«et qu'il entend le bruit des pas de ses compagnons», «ils l'asseyent», «on le frappe avec un marteau de fer», «il pousse un cri».*

Tout cela indique clairement que ce qui se passe dans la tombe concerne le corps et l'âme.

Sans oublier qu'il y a certains textes mentionnant qu'il est possible que le délice et le châtiment se limitent dans certains cas à l'âme seule, comme cela est relaté dans le Hadith d''Abd-Allah ibn 'Abbās – qu'Allah soit satisfait d'eux- dans lequel ce dernier dit: «Le Messager d'Allah dit: *«Lorsque vos frères ont été atteints -le jour de [la bataille] de Ouhoud - Allah a placé leurs âmes dans les corps d'oiseaux verts, qui s'abreuvent dans les rivières du Paradis et mangent de ses fruits, et qui se réfugient dans des lampes en or sous le Trône.»*[2]

Il se résume de cela que le délice et le châtiment dans la tombe incluent l'âme et le corps réunis, et qu'il est probable que cela concerne l'âme seule dans certains cas.

(1) Mousnad de l'imām Ahmad: 4/287, Sounan d'Abou Dāwoud: 5/75 sous le No 4753 et Al-Moustadrak: 1/37-38.

(2) Recueilli par Ahmad dans Al-Mousnad. 1/266 et Al-Hākim dans Al-Moustadrak: 2/88, 297. Ce dernier l'authentifia et Ad-Dahaby l'approuva.]

Certains des imāms vérificateurs de la Sunnah ont dit à ce propos: «Et le châtiment et le délice incluent l'âme et le corps réunis, et cela fait l'unanimité des gens de la Sunnah et du Consensus, l'âme profite des délices ou subit le châtiment isolée du corps, et elle subit le châtiment en étant en liaison avec celui-ci tout comme ce dernier est en liaison avec elle, donc le délice et le châtiment incluent les deux réunis dans ce cas là, comme cela concerne l'âme isolée du corps.»

Le troisième sujet est: la croyance aux deux anges: Mounkar et Nakīr.

Ce sont les deux anges cités dans le thème précédent concernant les tâches des anges, ils sont chargés de l'interrogation du mort dans sa tombe, c'est leur devoir.

Le but ici c'est d'établir la foi en eux en détail, et la foi en l'épreuve qu'ils font subir aux gens dans la tombe, car, l'établissement de ceci est une partie intégrante de la croyance aux délices et supplices de la tombe d'une manière globale.

Les textes authentiques de la Sunnah ont indiqué les attributs de ces deux anges et l'interrogation qu'ils font subir aux gens dans leurs tombes, comme cela est mentionné dans le Hadith rapporté par At-Tirmidy et Ibn Hibbān dans lequel Abou Houreïra –qu'Allah soit satisfait de lui- dit: «Le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«Lorsque le mort – ou il dit: l'un d'entre-vous- est enterré, deux anges noirs et bleus lui viennent, l'un s'appelle Mounkar et l'autre Nakīr et ils l'interrogeront alors: «Que disais-tu de cet homme?» Il répond alors ce qu'il disait lui-même: «Qu'il est le Serviteur d'Allah et Son Messager, j'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est Son Messager.» Ils lui disent: «Nous savions que c'est ce que tu disais.» Puis on lui élargit sa tombe de soixante-dix coudées sur soixante-dix, et s'il est un hypocrite il dit: «J'ai entendu les gens dire, j'ai dit ce qui est semblable à ce qu'ils disaient, mais je ne sais pas!» Ils lui disent alors! «Nous savions que c'est ce que tu disais.» On ordonne donc à la terre de le serrer, elle le serre jusqu'à ce qu'il ait les côtes à l'envers et il ne cessera d'être châtié ainsi jusqu'à ce*

qu'Allah le ressuscite de sa couche.»[1]

Tout comme le Hadith de Anas cité ci-dessus nous indique l'interrogation des deux anges.

Il est donc obligatoire de croire comme l'indique ces Hadiths aux noms des deux anges, en leurs attributs et en l'interrogation qu'ils font subir aux morts dans leurs tombes, ainsi qu'en la façon dont ils procèdent dans cette interrogation et de croire également en ce que le croyant et l'hypocrite répondront, et ce qui suivra la réponse de chacun, à savoir la soumission aux supplices ou aux délices.

Certes, les ulémas ont divergé sur ce sujet, certains pensent que l'interrogation dans la tombe est réservée à cette communauté, tandis que d'autres affirment qu'elle concerne toute les communautés, et ce dernier avis paraît le meilleur car les textes concernant ce sujet sont généraux, et n'ont pas spécifié cette communauté et exclu les autres, comme cela est l'avis de la plupart des vérificateurs des gens de la Science. Et Allah est Omniscient.

(1) Sounan d'At-Tirmidy: 3/383 sous le No 1071, ce dernier dit: «Ce Hadith est bon et étrange» et Al-Ihsān Fi Taqrībi sahih d'Ibn Hibbān: 7/386 sous le No 3117.

3e Thème: LA CROYANCE EN LA RESURRECTION

La croyance en la Résurrection est l'un des plus grands fondements de cette religion. En parlant de la résurrection, nous allons essayer de traiter plusieurs sujets relatifs à cet événement dans le cadre de textes coraniques et de la Sunnah et nous verrons par cela ses réalités et l'importance de la foi en elle ainsi que ce qui est obligatoire pour le musulman de croire à son sujet et en ce qui concerne ses aspects.

1)-La définition et les réalités de la Résurrection

"Alba'ṯ" signifie sur le plan linguistique deux choses:

La première: l'envoi; c'est dans ce sens qu'Allah dit: ***«Puis, après [ces Messagers,] Nous avons envoyé Moïse ....»*** [Al-A'rāf: 103].

La deuxième: l'agitation et le mouvement; tu dis: j'ai agité le chameau et il s'est agité, et l'agitation des morts dans leurs tombes c'est la Résurrection. Allah, l'Exalté, dit: ***«Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort...»*** [Al-Baqarah (la vache): 56].

Sur le plan conventionnel, la Résurrection signifie: faire revivre les morts et les faire sortir de leurs tombes.

Et la réalité de la Résurrection est qu'Allah rassemble les corps de tous les enterrés, ces corps qui se sont décomposés, et par Son pouvoir, Il les ramène à leur premier aspect et y réintègre les âmes puis les conduit tous au lieu du rassemblement pour rendre le Dernier jugement.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Il cite pour Nous un exemple, tandis qu'il oublie sa propre création; il dit: «Qui va redonner la vie à des ossements une fois réduits en poussière?» Dis: «Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. Il Se connaît parfaitement à toute création.»*** [Yā-Sīn: 78-79].

Houḏayfah –qu'Allah soit satisfait de lui- dit: «le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«Un homme désespéré avant de mourir recommanda à sa famille*

leur disant: «Si je meurs, rassemblez une grande quantité de bois, allumez un feu et jetez-moi dedans jusqu'à ce que toute ma chaire soit brûlée et qu'il ne reste que mes os, prenez-les alors et broyez-les puis jetez-les dans la mer en un jour chaud ou venteux.» Puis Allah le rassembla et lui demanda: «Pourquoi as-tu fait ceci?» Il dit: «Par peur de Toi.» Alors Allah lui pardonna.»[1]

Ce verset et ce Hadith démontrent qu'Allah recréera ces mêmes corps et regroupera leurs morceaux décomposés et les ramènera à leur premier aspect, puis y réintégrera les âmes; rien n'est impossible pour Lui et Il est Omnipotent.

Les modalités de cette Résurrection ont été définies par la Sunnah à savoir qu'Allah fera descendre sur terre une pluie par laquelle les gens des tombes pousseront comme des herbes, et ceci a été démontré par le Hadith d'Abou Houreïra rapporté par les deux cheikhs dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Entre les deux souffles, il y aura un intervalle de quarante.»* On demanda à Abou Houreïra: «Quarante jours?» Il répondit: «Je ne peux pas l'affirmer.» «Quarante mois?» «Je ne peux pas l'affirmer.» «Quarante ans?» «Je ne peux pas l'affirmer.» *Ensuite Allah fera descendre du ciel une pluie par laquelle les gens pousseront comme des légumes, et il n'y a aucune partie du corps de l'homme qui ne se décompose pas excepté " l'os de la queue " à partir duquel l'homme sera reconstitué le Jour de la Résurrection.»*[2]

Ce Hadith indique la façon dont les gens seront ressuscités et que les gens resteront dans leurs tombes entre les deux souffles, -c'est-à-dire: celui de la mort et celui de la résurrection - pour une période de quarante, le rapporteur du Hadith n'est pas sûr, s'agit-il de quarante jours ou quarante mois ou même quarante ans, néanmoins d'autres recueils confirment qu'il s'agit de quarante ans.

Puis lorsqu'Allah voudra ressusciter les créatures, il fera descendre une pluie.

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3479).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (4935) et Mouslim (2955).

Certaines versions de ce Hadith disent que cette pluie sera comme du sperme et les gens sortiront de leurs tombes comme poussent les plantes, après que leurs corps aient été réduits en poussière, sauf l'os de la queue.

Cette règle exclut bien entendu les Prophètes, car leurs corps ne se décomposent pas, comme cela fut mentionné précédemment.

C'est là la définition de la Résurrection, sa façon et sa période. Et Allah est Omniscient.

2-Les preuves de la Résurrection tirées du Coran, de la Sunnah et de la réflexion.

Plusieurs versets coraniques et plusieurs Hadiths ont confirmé la véracité de la Résurrection, comme cela est établi dans beaucoup de passages du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Messager ﷺ.

Pour ce qui est du Coran, Allah, le Très Haut, dit: ***«Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants.»*** [Al-Baqarah (la vache): 56].

Il dit encore: ***«Votre création et votre résurrection [à tous] sont [aussi faciles à Allah] que s'il s'agissait d'une seule âme. Certes, Allah est Audient et Clairvoyant.»*** [Luqmān: 28].

Il dit aussi: ***«Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis: «Mais si! Par mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités; puis vous serez, certes, informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah.»*** [At-Taǧābun (la grande perte): 7].

Quant à la Sunnah, Abou -Houreïra dit: «Le Prophète ﷺ a dit:.. *«Ne faites pas de préférence entre les Prophètes d'Allah, car on soufflera dans la corne et seront foudroyés ceux qui sont aux cieux et ceux qui sont sur terre, à l'exception de ceux qu'Allah voudra. Ensuite, on soufflera une deuxième fois et je serai le premier à être ressuscité - ou parmi les premiers à être ressuscités- quand soudain, je verrai Moïse se tenant au Trône ...»*[1]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3414) et Mouslim (2373).

Et dans le Hadith d'Abou Sa'id Al-Khoudry se trouvant dans les deux sahihs, le Messager d'Allah (ﷺ) dit: *«.... Et je serai le premier pour qui la terre se fendra ....»*[1]

Ces deux Hadiths démontrent donc qu'Allah ressuscite les morts et les fait sortir de leurs tombes le Jour de la Résurrection pour les conduire à l'endroit du rassemblement, comme ils prouvent le mérite du Prophète ﷺ, et cela par le fait qu'il sera le premier à être ressuscité.

Tout comme la réflexion correcte démontre l'établissement de la Résurrection, et cela parce que cette dernière n'est autre qu'un recommencement de la création, et il est clair pour toute personne saine d'esprit, que le recommencement d'une chose est plus facile que sa création et son début.

Pour cette raison, Allah dit établissant la véracité de la Résurrection et prenant pour argument le début de la création de l'homme et sa première constitution et le fait que celui qui est capable de créer est capable, à plus forte raison de recommencer cette création, Il dit donc rapportant les propos de celui qui contesta la véracité de la Résurrection: ***«Qui va redonner la vie à des ossements une fois réduits en poussière?»*** [Yā-Sīn: 78].

Puis Il dit répondant à cela: ***«Dis: «Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie.»*** [Yā-Sīn: 79].

Et le Très Haut dit: ***«Et c'est Lui qui commence la création puis la refait; et cela Lui est plus facile.»*** [Ar-Rūm (les romains): 27].

Ceci est donc une preuve du Livre d'Allah soutenue par la réflexion correcte qui répond à tout intransigeant réfutant la véracité de la Résurrection, et elle est une preuve irréfutable.

3)-Le rassemblement

Les textes ont indiqué qu'après la Résurrection, les gens seront

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (2412) et Mouslim (2278).

regroupés sur la terre du rassemblement, corps et pieds nus, non circoncis. Allah, le Très Haut, dit: «...***Et Nous les rassemblerons sans en omettre un seul.***» [Al-Kahf (la caverne): 47].

Allah dit encore: «***Au jour où la terre sera remplacée par une autre, de même que les cieux et où (les hommes) comparaîtront devant Allah, l'Unique, le Dominateur Suprême.***» [Ibrahim (Abraham): 48].

'Aïchah dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire: «*Les gens seront rassemblés pieds et corps nus, non circoncis.» Je dis: Ô Messager d'Allah! Est-ce que les hommes et les femmes se regarderont les uns les autres? Il dit: «La situation sera trop dure pour qu'ils puissent se regarder les uns les autres.*»[1]

Et ce rassemblement est général pour toutes les créatures.

Il y aura, selon les textes, un autre rassemblement pour aller au Paradis ou en Enfer; pour ce qui est des croyants ils seront rassemblés vers le Paradis sur des montures. Allah dit: «***Le jour où Nous rassemblerons les pieux sur des montures ...***» [Maryam (Marie): 85].

Aṭ-Ṭabari rapporta le commentaire d''Ali -qu'Allah soit satisfait de lui- sur le verset précédent dans lequel il dit: «Par Allah, les gens de ce groupe ne seront rassemblés à pied et ne seront pas non plus conduits, mais on leur amènera des chamelles comme jamais personne n'en a vu et dont les selles sont en or et les rênes de topaze et ils monteront alors jusqu'à ce qu'ils arrivent aux portes du Paradis.»[2]

Et les mécréants seront rassemblés traînés sur leurs visages, sourds, aveugles et muets ...Allah, le Très Haut, dit: «***Ceux qui seront traînés [ensemble] sur leurs visages vers l'Enfer, ceux-là seront dans la pire des situations et les plus égarés hors du chemin droit.***» [Al-Furqāne (le discernement) 34].

Il dit encore: «***Nous les rassemblerons traînés sur leurs visages,***

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6527) et Mouslim (2859).
(2) L'Exégèse d'Aṭ-Ṭabari: 8/380.

aveugles, muets et sourds.» [Al-Isrā' (le voyage nocturne): 97].

4)-Le Bassin du Messager (ﷺ), ses caractéristiques et ses preuves.

Le Bassin est un grand point d'eau qu'Allah a offert à notre Prophète Muhammad ﷺ le Jour de Rassemblement dernier. Il s'y abreuvera lui et sa communauté.

Ses caractéristiques sont indiquées dans les textes, à savoir: que son eau est plus blanche que le lait, plus froide que la glace, plus sucrée que le miel, et d'une meilleure odeur que le musc; il est d'une grande envergure, sa largeur et sa longueur sont identiques, chacun de ses angles représente la distance d'un voyage d'un mois, son eau jaillit du Paradis, il a deux drains qui l'alimente du Paradis, l'un est en or et l'autre en argent, et ses récipients sont aussi nombreux que les étoiles dans le ciel.

Et beaucoup de Hadiths authentiques ont démontré l'existence du Bassin et sa véracité. Certains vérificateurs affirment que ces Hadiths sont si nombreux, et que leurs chaînes de transmission sont si fortes qu'il est impossible de douter de l'existence du Bassin et de sa véracité, surtout que les Compagnons qui ont rapporté ces Hadiths du Prophète sont plus de trente.

Parmi ces textes, citons entre autres ce Hadith rapporté par Anas ibn Mālik dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«L'envergure de mon bassin est égale à la distance séparant Aïlah et San'ā au Yémen. On y trouve des brocs aussi nombreux que les étoiles du ciel.»*[1]

Selon 'Abd-Allah ibn 'Amr ibn Āṣ, le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Mon bassin couvre la distance d'un voyage d'un mois, son eau est plus blanche que le lait, son odeur meilleure que le musc, et ses coupes sont aussi nombreuses que les étoiles du ciel; celui qui en boit n'aura plus jamais soif.»*[2]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6580) et Mouslim (2303).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (6579) et Mouslim (2292).

C'est sur la terre du rassemblement que se trouvera le bassin qui est alimenté par Al-Kawtar[1] qui est un autre fleuve accordé par Allah à notre Prophète ﷺ au Paradis, Allah, le Très Haut, dit: ***«Nous t'avons, certes, accordé l'Abondance.»*** [Al-Kawtar (l'Abondance): 1].

Les savants ont divergé sur la balance et le bassin, c'est-à-dire sur lequel des deux précédera l'autre, certains pensent que c'est la balance, quant aux autres ils pensent que c'est le bassin qui précédera.

Et la vérité est que c'est le Bassin qui précède.

Al-Qortoubi a dit: «Et le sens implique cela, car les gens sortent de leurs tombes assoiffés.»

5)-La Balance, ses caractéristiques et ses preuves.

Parmi les événements du Jour Dernier auxquels il est obligatoire de croire: la Balance qui est une véritable balance, possédant une languette et deux plateaux, on y pèse les œuvres des serviteurs; elle est d'une telle précision que le poids d'un atome la fait basculer qu'il soit de bien ou de mal.

Les textes du Coran et de la Sunnah ont indiqué l'existence de la Balance et sa véracité.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien ....»*** Al-Anbiyā' (les Prophètes): 47].

Il dit encore: ***«Quant à celui dont la balance sera lourde, il sera dans une vie agréable. Et quant à celui dont la balance sera légère, sa mère [destination] est un abîme très profond.»*** Al-Qāri'ah (le fracas): 6-9].

Les deux cheikhs rapportent selon Abou Houreïra, que le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Deux mots (expressions) sont aimés du Tout-Miséricordieux et légers sur la langue, mais lourds dans la Balance: Soubhānallah wabihamdih, Soubhānallah Al-Adīm.»*[2]

---

(1) Kawatar: Nom d'un fleuve au Paradis. (Ndt).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (7563) et Mouslim (2694).

L'imām Ahmad, Al-Hākim et d'autres ont rapporté: «Un jour Ibn Mass'oud grimpa à un arbre, et il avait des jambes très minces, le vent le fit alors bouger, ce qui fit rire les autres compagnons, le Messager d'Allah ﷺ leur demanda: *«De quoi riez-vous?»* Il dirent: «Ô Prophète d'Allah, nous rions de la minceur de ses jambes.» Il dit: *«Par celui qui détient mon âme en Sa main, elles seront (ses jambes) plus lourdes dans la balance que le Mont Ouhoud.»*[1] Authentifié par Al-Hākim et approuvé par Ad-Dahaby.

Toujours selon les textes, trois choses seront pesées sur la balance:

1-Les œuvres qui seront matérialisées et pesées sur la Balance, comme le Hadith précédent: *«Deux mots (expressions) sont aimés du Tout- Miséricordieux...»* nous l'a indiqué.

2-Les feuilles sur lesquelles sont mentionnées ces oeuvres, comme l'a démontré le Hadith rapporté par 'Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-'Āṣ dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Allah fera passer un homme de ma communauté le Jour de la Résurrection devant toutes les créatures, et quatre-vingt-dix-neuf livrets lui seront dépliés, chacun d'entre eux s'étalant à perte de vue. Il lui dira: «Est-ce que tu contestes quelque chose de ceci? Est-ce que Mes scribes ont été injustes envers toi?» Il dira: «Non, ô Seigneur!» Il lui dira alors: «As-tu une excuse ou une bonne œuvre?» L'homme restera confus et dira: «Aucune, ô Seigneur!» Il (Allah) lui dira alors: «Sans aucun doute tu as une bonne œuvre unique auprès de Nous, pas d'injustice sur toi en ce jour.» On lui sortira à ce moment-là une carte sur laquelle est écrit: J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. Les livrets seront alors placés sur un des plateaux de la Balance et la carte sur l'autre, le plateau contenant les livrets s'élèvera alors et la Balance penchera du côté de celui contenant la carte et rien n'est plus lourd que le nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux.»*[2]

(1) Mousnad de l'imām Ahmad: 1/420-421 et Al-Moustadrak: 3/317.

(2) Recueilli par Ahmed dans Al-Mousnad: 2/213, At-Tirmidy dans As-Sounan: 5/24-25 sous le No 2639, et Al-Hākim dans Al-Moutadrak: 1/6, 529. Et Ad-Dahaby l'approuva.

3-L'auteur de ces œuvres lui-même, comme ceci est indiqué dans le verset suivant: «***Nous ne leur assignerons pas de poids au Jour de la Résurrection.***» Al-Kahf (la caverne): 105].

Ainsi que dans le Hadith d''Abd-Allah ibn Mass'oud cité précédemment, et dans lequel il est mentionné que ses jambes seront plus lourdes dans la Balance que le mont Ouhoud.

6-L'intercession, sa définition, ses différentes catégories et ses preuves.

Sur le plan linguistique, l'intercession signifie: le moyen et la demande.

Conventionnellement cela signifie: la demande du bien en faveur d'autrui.

L'intercession auprès d'Allah veut dire: la demande à Allah de pardonner les péchés et les fautes d'autrui.

Et sa réalité est qu'Allah, par Sa miséricorde et par Sa générosité, accordera le Jour de la Résurrection à certains pieux de sa création comme les anges ou les Messagers et les croyants d'intercéder auprès de Lui en faveur de certains pécheurs des gens de l'unicité afin de prouver le prestige des intercesseurs auprès de Lui et aussi pour faire miséricorde à ceux en faveur de qui on a intercédé.

L'intercession n'est valable auprès d'Allah que si elle comporte les deux conditions suivantes:

La première: la permission d'Allah; cette condition est indiquée dans le verset suivant: «***Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?***» [Al-Baqarah (la vache): 255].

Il dit encore: «***L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet.***» [Saba': 23].

La deuxième: l'agrément d'Allah vis-à-vis de celui pour qui l'intercession est faite, comme l'indique le verset dans lequel Allah le Très Haut dit: «***....Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés...***» [Al-Anbiyā' (les Prophètes): 28].

Les textes ont démontré qu'Allah n'agrée qu'on intercède qu'en

faveur des gens de l'unicité (*tawhid*) comme ceci s'est authentifié dans le sahih de Mouslim dans le Hadith dans lequel Abou Houreïra dit: «Le Messager d'Allah ﷺ dit: *«A chaque Prophète on a attribué une invocation exaucée et tous les Prophètes en ont fait usage. Quant à moi, je réserve la mienne pour intercéder en faveur de ma communauté le Jour de la Résurrection, et par la volonté d'Allah elle se réalisera en faveur de tous ceux de ma communauté qui meurent alors qu'ils n'associent rien à Allah!»*[1]

Allah, le Très Haut, dit: ***«Ne leur profitera point donc, l'intercession des intercesseurs.»*** [Al-Muddattir (le revêtu d'un manteau): 48].

Et certes, les textes du Coran et de la Sunnah ont démontré la véracité de l'intercession auprès d'Allah le Jour de la Résurrection.

En ce qui concerne le Coran, certains de ses textes traitant ce sujet ont été relatés précédemment.

Quant à la Sunnah, les Hadiths démontrant la véracité de l'intercession sont nombreux, entre autres le Hadith d'Abou Sa'id Al-Khoudry –qu'Allah soit satisfait de lui- dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«....Allah dira, les anges ont intercédé, ainsi que les Prophètes et les croyants, et il ne reste que le Plus Miséricordieux des miséricordieux. Et Il saisira alors une poignée de l'Enfer et en sortira des gens qui n'ont jamais fait aucun bien.»*[2]

Les Hadiths confirmant l'existence et la véracité de l'intercession sont très nombreux et les vérificateurs ont déclaré que leur nombre est d'une telle grandeur et leurs chaînes de transmission d'une telle force qu'il est impossible de douter sur la véracité de l'intercession; tout comme ils ont déclaré que ces Hadiths sont répandus dans les sahihs et les mou'djams. Et dans les deux sahihs le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Sortira du Feu celui dans le cœur duquel se trouvera le poids d'un grain de moutarde de foi.»*[3]

---

(1) Sahih de Mouslim (199).

(2) Recueilli par l'imām Ahmad dans Al-Mousnad: 3/94 et Abd-Ar-Razzāq dans Al-Mouṣannaf: 11/410 sous le No 20857.

(3) Sahih d'Al-Boukhāry (7439) dans un long Hadith et Mouslim (184).

Les différentes catégories de l'intercession.

Il y a deux catégories d'intercession: l'une acceptable et l'autre inacceptable.

Celle qui est inacceptable est celle qui n'a pas réuni les deux conditions précédentes, et celle qui est acceptable est celle qui les a réunies. Il s'est avéré que notre Prophète Muhammad ﷺ obtiendra huit sortes d'intercessions qui sont les suivantes:

1-La plus grande intercession qui est son intercession ﷺ pour les gens du Stationnement afin qu'Allah les jugent; et cette intercession est le rang élogieux, comme elle est l'une des choses par lesquelles notre Prophète ﷺ se distingue des autres Messagers.

2-Son intercession ﷺ pour les gens dont les bonnes et mauvaises œuvres se sont égalées, afin qu'ils accèdent au Paradis.

3-Son intercession ﷺ en faveur des gens méritant l'Enfer pour qu'ils n'y entrent pas.

4-Son intercession ﷺ pour élever les degrés des gens du Paradis au Paradis.

5-Son intercession ﷺ en faveur de certaines personnes pour qu'elles entrent au Paradis sans jugement.

6-Son intercession ﷺ en faveur de certaines personnes afin que leurs supplices soient allégés, comme celle en faveur de son oncle Abou-Ṭālib.

7-Son intercession ﷺ en faveur des gens du Paradis afin qu'on leur autorise d'y accéder.

8-Son intercession ﷺ en faveur des gens de sa communauté qui ont commis des grands péchés et qui sont en Enfer, pour qu'ils en sortent.

Les textes authentiques ont donc mentionné et démontré la véracité de toutes ces catégories d'intercessions. Tout comme ces dernières ont été largement expliquées dans les livres qui traitent de la Sunnah et du dogme.

Rappelons ici que certaines intercessions, comme la plus grande

d'entre elles, celle en faveur de son oncle et celle en faveur des gens du Paradis pour qu'ils y accèdent, citées ci-dessus sont propres au Prophète ﷺ.

Par contre, les autres intercessions sont partagées entre les Prophètes et les pieux, telle que l'intercession en faveur de ceux qui commettent les grands péchés et autres, bien que l'on doit noter que les savants ont divergé sur certaines des catégories de l'intercession, à savoir: est-ce qu'elles sont propres au Prophète ﷺ ou non? Et Allah est Omniscient.

7-Le Ṣirāṭ (pont jeté au dessus de l'Enfer et sur lequel doivent passer toutes les créatures), ses caractéristiques et ses preuves.

Le Ṣirāṭ sur le plan linguistique signifie: le chemin clair.

Sur le plan conventionnel: c'est un pont jeté au dessus de l'Enfer et sur lequel doivent passer toutes les créatures. C'est l'unique voie d'accès au Paradis pour les gens du Rassemblement.

Plusieurs textes du Coran et de la Sunnah ont mentionné l'existence du Ṣirāṭ.

Allah, l'Exalté, dit: ***«Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [l'Enfer]: car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable. Ensuite, Nous délivrerons ceux qui étaient pieux et Nous y laisserons les injustes agenouillés.»*** [Maryam (Marie): 71-72].

Selon la majorité des commentateurs du Coran: ***«Ne passera pas par [l'Enfer]....»*** signifie: passer sur le Ṣirāṭ; c'est le point de vue d'Ibn 'Abbās, d'Ibn Mass'oud, de Ka'b Al-Akhbār et d'autres ....

Et dans les deux sahihs, on trouve le Hadith d'Abou Sa'id Al-Khoudry qui est un long Hadith traitant de la vision et de l'intercession et dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«...puis on viendra avec le pont, il sera alors jeté sur l'Enfer.»* Nous demandâmes: «Ô Messager d'Allah, qu'est-ce que le Pont?» Il dit: *«Il est très glissant, il possède des grappins et des crocs ainsi que des ronces aplaties ayant des épines crochues ressemblant à celles qui se trouvent à Nadjd et qui s'appellent: As-Sa'dān. Le croyant le franchira à la vitesse d'un clin*

d'œil, ou à celle de l'éclair, ou du vent, ou à la vitesse du plus rapide des chevaux et des montures, il y aura alors celui qui est sauf et intact, celui qui est sauf et griffé et d'autres seront jetés et entassés dans le feu de l'Enfer, et le dernier à le franchir le fera en traînant...»(1)

Les caractéristiques du Ṣirāṭ sont indiquées dans beaucoup de textes dont voici le résumé: le Ṣirāṭ est plus fin qu'un cheveu, plus tranchant qu'une épée, glissant à un tel point qu'aucun pied ne s'y stabilise excepté celui qu'Allah stabilise, il sera érigé dans les ténèbres et on donnera à chacun une lumière en fonction de sa foi; et chacun le franchira en fonction de cette dernière comme cela a été mentionné dans le Hadith précédent.

8-Le Paradis et l'Enfer, leurs caractéristiques et les modalités de la foi en eux et ses preuves.

Il est obligatoire de croire au Paradis et de l'Enfer.

Le Paradis est la demeure de la rétribution pour celui qui aura obéi à Allah, le Très Haut, il se trouve au septième ciel auprès de la Sidrat-ul-Muntahā (l'arbre de la limite), Allah, le Très Haut, dit: ***«Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente, près de la Sidrat-ul- Muntahā, près d'elle se trouve le jardin de Ma'wā.»*** [Al-Najm (l'étoile): 13-15].

Le Paradis a cent degrés. La distance entre un degré et un autre est comme celle entre le ciel et la terre, comme cela est relaté dans le sahih d'Al-Boukhāry selon le Hadith d'Abou Houreïra dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Certes, il y a au Paradis cent degrés qu'Allah a préparés pour les combattants pour Sa cause. Entre chaque degré l'équivalent d'une distance séparant le ciel de la terre...»*(2)

Le plus haut Paradis est Al-Firdaous au dessus duquel se trouve le Trône, et toutes les rivières du Paradis en jaillissent, comme cela est mentionné dans le Hadith d'Abou Houreïra cité précédemment et dans

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7439) et Mouslim (183). Et cette version est celle d'Al-Boukhāry.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (2790).

lequel le Prophète ﷺ dit: *«...Lorsque vous invoquez Allah de vous accorder le Paradis, demandez Al-Firdaous car c'est le plus haut et le plus prestigieux des paradis, au dessus de lui se trouve le Trône du Miséricordieux et les fleuves du Paradis en jaillissent.»*

Le paradis a huit portes, comme cela est spécifié par le Hadith rapporté par Sahl ibn Sa'd et mentionné dans le sahih d'Al-Boukhāry et dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Il y a au Paradis huit portes dont l'une d'entre elles s'appelle Ar-Rayyān, nul n'y aura accès sauf les jeûneurs ...»*[1]

Et Allah a, certes, préparé pour les gens du Paradis comme délices ce que nul n'a jamais vu, ni jamais entendu, et ce que jamais un humain n'a imaginé.

Quant à l'Enfer, il est l'endroit du châtiment éternel pour les mécréants, les polythéistes, les hypocrites (l'hypocrisie dogmatique) et pour ceux des pécheurs faisant partie des gens de l'unicité qu'Allah a décidé de châtier en fonction de leurs péchés, puis ils finiront par accéder au Paradis. Allah, le Très Haut, dit: ***«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. ...»*** [An-Nisā' (les femmes): 48].

L'Enfer se trouve à la septième terre, comme cela a été rapporté d'après Ibn 'Abbās -qu'Allah soit satisfait d'eux-.

Et le Feu a des degrés, chacun d'entre eux est plus bas que l'autre. Abd-Ar-Rahmān Ibn Aslam dit: «Les degrés du Paradis sont ascendants et ceux de l'Enfer sont descendants, et le plus bas d'entre eux est la demeure des hypocrites comme Allah le dit: ***«Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du fond du feu...»*** [An-Nisā' (les femmes): 145].»

Et le Feu a sept portes; Allah, le Très Haut, dit: ***«Il a sept portes et chaque porte en a sa part déterminée.»*** [Al-Hijr: 44].

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3257).

Et le feu de ce bas monde est l'une des soixante-dix entités du feu de l'Enfer, comme cela est mentionné dans le Hadith d'Abou Houreïra rapporté par les deux cheikhs et dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Votre feu est l'une des soixante-dix parties du feu de l'Enfer.»*(1)

La croyance au Paradis et à l'Enfer se concrétise par trois choses:

La première: la ferme croyance qu'ils sont une vérité et que le Paradis est la demeure des croyants et que le Feu est celle des mécréants et des hypocrites. Allah, le Très Haut, dit: ***«Certes, ceux qui ne croient pas à Nos versets (le Coran), Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtiment. Allah est, certes, Puissant et Sage! Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, bientôt Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Il y aura là pour eux des épouses purifiées. Et Nous les ferons entrer sous un ombrage épais.»*** [An-Nisā' (les femmes): 57-58].

La deuxième: la croyance en leur existence actuelle. Allah, le Très Haut, dit: ***«...préparé pour les pieux.»*** [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 133]. Il dit encore: ***«... lequel est réservé aux infidèles.»*** [Al-Baqarah (la vache): 24].

On trouve dans les deux sahihs le Hadith de 'Imrān ibn Huṣaïn dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«J'ai regardé au Paradis et j'ai alors vu que la plupart de ses gens étaient les pauvres, puis j'ai regardé l'Enfer et j'ai alors vu que la plupart de ses gens étaient les femmes.»*(2)

La troisième: la croyance qu'ils sont éternels et ne disparaîtront jamais ainsi que ceux qui y entreront. Allah, le Très Haut, dit: ***«...Pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite.»*** [An-Nisā' (les femmes): 13].

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3265) et Mouslim (871).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (3241) et Mouslim (2738) dans un sens raccourci. Et cette version est celle d'Al-Boukhāry.

Il dit encore: «....***Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement.***» [Al-Jinn (les djinns): 23].

La désobéissance ici signifie: la mécréance, car l'immortalité mentionnée dans ce verset a été qualifiée d'éternelle.

L'imām Al-Qortouby dit: «Sa parole «ABADAN» (éternellement) est la preuve que «la désobéissance» ici signifie: le polythéisme.»[1]

Les deux cheikhs ont rapporté le Hadith d''Abd-Allah ibn 'Oumar – qu'Allah soit satisfait d'eux- dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Allah fera entrer les gens du Paradis au Paradis et ceux de l'Enfer en Enfer, puis une voix s'élèvera parmi eux disant: «Ô gens de l'Enfer! Plus de mort!» Chacun de vous demeurera éternellement là où il se trouve.»*[2]

Les fruits de la croyance au Jour Dernier.

Cette croyance a de bonnes conséquences dans la vie du croyant dont voici les plus importantes:

1)-L'aspiration à l'obéissance d'Allah, en espérant par cela avoir la rétribution de ce jour, et l'éloignement de Sa désobéissance par peur du châtiment de ce jour.

2)-La consolation que le croyant en tire, par rapport à ce qu'il ne parvient pas à obtenir des délices et biens éphémères de ce bas monde, et cela à travers ce qu'il espère obtenir des délices et de la récompense de la vie future.

3)-Le fait de ressentir l'entière justice d'Allah qui récompense chacun en fonction des ses œuvres ainsi que Sa miséricorde envers ses serviteurs.

---

(1) Al-Qortouby: 19/27 et Fath Al-Qadīr: 5/307.

(2) Sahih d'Al-Boukhāry (6544) et Mouslim (2850). Et cette version est celle de Mouslim.

V-LA CROYANCE AU DESTIN (AL-QADAR)

Il comporte deux thèmes:

1er Thème: La définition linguistique et terminologique d'Al-Qadā' et Al-Qadar (le destin), les preuves de leurs véracités, la différence entre les deux mots.

2e Thème: Les degrés de la prédestination.

1er Thème: La définition linguistique et terminologique d' Al-Qadā' et Al-Qadar (le destin), les preuves de leurs véracités, la différence entre les deux mots.

Linguistiquement le mot: Al-Qadā' signifie: la sentence et le verdict.

Et sa définition terminologique signifie: tout verdict ou jugement rendu par Allah sur Ses créatures, relatif à leur création, à leur anéantissement ou au changement opéré dans leur vie.

Linguistiquement le mot (AL-QADAR) provient du verbe: قدّر (الشيء) qui veut dire: avoir la connaissance de la capacité d'une chose.

S'agissant de la définition terminologique, il se réfère à tout ce qu'Allah a décrété qu'il soit dans Sa création conformément à Sa pré-science ou tout ce qui le concerne.

La différence entre les deux mots: Al-Qadā' et Al-Qadar (le destin)

Les oulémas ont mentionné que la différence entre les deux mots est qu'**Al-Qadar** signifie: prévoir quelque chose avant qu'elle ne se réalise; et qu' **Al-Qadā'** est l'achèvement d'une chose.

Parmi les exemples cités par Abou Hātim dans le but d'éclaircir la différence entre **Al-Qadā' et Al-Qadar: Al-Qadar** ressemble à l'évaluation et aux préparations que fait le tailleur avant de couper un tissus pour en faire un habit, à savoir qu'il mesure, puis rajoute ou diminue etc... Puis lorsqu'il découpe ce tissus et en finit, il sort par cela de la phase d'évaluation. Et cela signifie qu'**Al-Qadar** est toujours placé devant **Al-Qadā'**.

Ibn Al-Aṭyr dit: «Donc, **Al-Qadā'** et **Al-Qadar** vont de paire et ils sont indissociables, cela parce que l'un d'entre eux, qui est **Al-Qadar,** est les fondations et l'autre, qui est **Al-Qadā',** est la construction. Donc, quiconque voudrait la séparation de ces deux choses voudrait

par cela la destruction de la construction et sa démolition.»

Certains ulémas ont mentionné que lorsque les deux mots sont cités ensembles, chaque mot a sa définition propre et spécifique, mais au contraire lorsqu'ils sont cités de manière séparée, leurs définitions s'interfèrent.

Les preuves de la véracité d'Al-Qadar.

La croyance en la prédestination est l'un des piliers de la foi, et les preuves du Coran et de la Sunnah en ont démontré la véracité et l'établissement.

Pour ce qui est du Coran, Allah, le Très Haut, dit: ***«Nous avons créé toute chose avec mesure.»*** [Al-Qamar (la lune): 49].

Il a également dit: ***«Le commandement d'Allah est un décret inéluctable.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 38].

Et Il dit aussi: ***«Et qui a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions.»*** [Al-Furqāne (le discernement): 2].

Quant à la Sunnah, elle a également démontré la véracité de la prédestination, et cela dans un grand nombre de Hadiths, parmi lesquels le Hadith de l'ange Gabriel qui interrogea le Prophète ﷺ sur les piliers de la foi, ce dernier ﷺ mentionna dans sa réponse la foi en la prédestination bonne soit-elle ou mauvaise.

Et Mouslim relate dans son sahih le Hadith rapporté par 'Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-'Ãş (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans lequel il dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: *«Allah a écrit le destin de Ses créatures cinquante mille ans avant qu'Il crée les cieux et la terre, et Son trône était au dessus de l'eau.»*[1]

La croyance en la prédestination fait l'objet de l'unanimité de la communauté, aussi bien les Compagnons que ceux qui sont venus après eux.

(1) Sahih de Mouslim (2653).

Mouslim rapporte dans son Sahih que Ṭāwous a, certes, dit: «J'ai eu pour contemporains certains des compagnons du Messager d'Allah ﷺ, ils disaient: «Toute chose a été prédestinée.» Il ajoute qu'il a entendu 'Abd-Allah ibn 'Oumar dire: «Le Messager d'Allah a dit: *«Toute chose a été prédestinée, même l'ardeur de l'homme dans ses activités ou sa paresse.»*[1]

L'imām An-Nawawy dit: «Les preuves irréfutables du Coran et de la Sunnah ainsi que l'avis unanime des Compagnons et des dirigeants musulmans de toutes les générations ont démontré la véracité de la prédestination d'Allah, l'Exalté.»

(1) Sahih de Mouslim (2655).

2e Thème: Les degrés de la prédestination.

La prédestination a, selon les textes et ce que les ulémas ont établi quatre degrés.

Le premier degré: la science d'Allah de toute chose, qu'il s'agisse des choses qui existent ou de celles qui n'existent pas, ou encore de celles qui sont possibles ou de celles qui sont impossibles, et qu'Il a englobé tout cela de Son savoir, et qu'Il sait donc ce qui fut et ce qui sera, et ce qui ne fut pas s'il avait été comment il aurait été. Et ceci a été démontré par Sa parole: «...***Afin que vous sachiez qu'Allah est Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir.***» [Aṭ-Ṭalāq (le divorce): 12].

Et dans les deux sahihs est mentionné le Hadith d'Ibn 'Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans lequel il dit: «Le Prophète ﷺ a été interrogé sur les enfants des polythéistes il répondit en disant: *«Seul Allah sait ce qu'ils auraient fait.»*(1)

Le deuxième degré: le fait qu'Allah a écrit tout ce qui existera et se produira jusqu'au moment où l'Heure se dressera.

Allah, le Très Haut, dit: «***Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile.***» [Al-Hajj (le pèlerinage): 70.]

Et Allah, le Très Haut dit: «***Et Nous avons dénombré toute chose dans un registre explicite.***» [Yā-Sīn: 12].

S'agissant de la Sunnah le Hadith d'cAbd-Allah ibn 'Amr ibn Al-Āṣ mentionné précédemment, nous rappelle qu'Allah a écrit le destin des créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre.

Le troisième degré: la volonté divine; car ce qu'Allah veut le soit, et ce qu'Il ne veut pas ne l'est pas. Allah a dit: «***Quand Il veut une chose,***

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (1384) et Mouslim (2659).

Son commandement consiste à dire: «soit», et c'est.» [Yā-Sīn: 82].

Il dit encore: ***«Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'univers.»*** [At-Takwīr (l'obscurcissement): 29].

Les deux cheikhs ont rapporté le Hadith d'Abou Houreïra dans lequel le Prophète ﷺ a dit: *«Certes, qu'aucun d'entre vous ne dise: «Ô Allah pardonne-moi si Tu le veux! Ô Allah fais-moi miséricorde si Tu le veux! Qu'il soit déterminé dans l'invocation, car en vérité, Allah fait ce qu'Il veut et n'a pas de contraignant.»*[1]

Le quatrième degré: la création et la réalisation par Allah de toute chose et Son pouvoir complet sur cela. Car Il est le Créateur de tout actif et de son action, de tout mouvant et de son mouvement et de tout inactif et de son inaction. Allah dit: ***«Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant.»*** [Az-Zumar (les groupes): 62].

Dans un autre verset Allah dit: ***«Alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez.»*** [Aṣ-Ṣāffāt (les ranges): 96].

Dans un Hadith de 'Imrān ibn Huṣaïn rapporté par Boukhāry dans son sahih, le Prophète ﷺ dit: *«...Allah existait alors que rien à part Lui n'existait, et Son Trône était au dessus de l'eau, et Il écrivit toute chose dans le Rappel et créa les cieux et la terre.»*[2]

La croyance en ces quatre degrés est donc obligatoire, et cela pour la réalisation et la concrétisation de la foi en la prédestination; et quiconque nie ou rejette ne serait-ce qu'une partie de ces degrés n'aura pas concrétisé cette foi.

Les fruits de la foi en la prédestination.

La concrétisation de la foi en la prédestination a de grands effets et profits sur la vie du croyant. Parmi ceux-ci:

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6339) et Mouslim (2679). Et cette version est celle de Mouslim.
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (3191).

1-La remise de la confiance en Allah, le Très Haut, lors de l'accomplissement d'efforts dans le but d'obtenir quelque chose, car ces efforts ainsi que celui qui les fait ne sont que le résultat de ce qu'Allah a écrit et prédestiné.

2-La paix de l'âme et la tranquillité du cœur que le serviteur obtient s'il réalise qu'aucune chose ne se produit si ce n'est selon ce qu'Allah a décrété et prédestiné.

3-L'écartement de toute vanité et fatuité lors de l'atteinte d'un but, car ceci est un bienfait d'Allah qui facilita les moyens amenant à ce but et à sa réussite, donc il remercie Allah et laisse la vanité et la fatuité.

4-L'écartement de l'angoisse et de l'impatience lors de l'échec ou de l'arrivée de quelque chose de désagréable car tout ceci n'est que le décret d'Allah et ce qu'Il a prédestiné; et il patiente donc et s'en remet à son Seigneur.

CHAPITRE 3:

DIFFERENTES QUESTIONS RELATIVES AU DOGME.

Ce chapitre comporte cinq sous-chapitres:

I- L'ISLAM, LA FOI ET LA PERFECTION.

II- L'ALLEGEANCE ET LE DESAVEU, LEURS DEFINITIONS ET LEURS REGLES.

III- LES DROITS DES COMPAGNONS ET CE QUI EST OBLIGATOIRE A LEUR EGARD.

IV- LE DEVOIR ENVERS LES DIRIGEANTS MUSULMANS ET LEUR ENSEMBLE ET L'ATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE.

V- L'OBLIGATION DE S'ACCROCHER AU CORAN ET A LA SUNNAH ET L'INTERDICTION DE LA DISCORDE ENTRE LES MUSULMANS.

1er Thème: l'ISLAM

Définition de l'Islam:

L'Islam sur le plan linguistique signifie: la soumission, l'obéissance et l'humilité.

Son sens théologique signifie: la soumission à Allah par la concrétisation de l'unicité et par Son obéissance, et l'éloignement du polythéisme et l'hostilité envers ses adeptes. Allah, le Très Haut, dit: ***«Dis: «En vérité, ma Ṣalāt, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. A lui nul associé! Et Voilà ce qu'il m'a été ordonné et je suis le premier à me soumettre.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 162-163].

Et le Très Haut dit: ***«Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au -delà, parmi les perdants.»*** [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 85].

Les piliers de l'Islam

L'Islam est bâti sur cinq piliers, comme cela nous a été défini par le Messager d'Allah ﷺ dans un Hadith rapporté par 'Abd-Allah ibn 'Oumar -qu'Allah soit satisfait d'eux-, le Messager d'Allah ﷺ dit: *«l'Islam est bâti sur cinq piliers: le témoignage que nulle divinité autre qu'Allah n'est digne d'adoration et que Muhammad est Son Messager, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakāt (l'aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan, le pèlerinage à la Mecque.»*[1]

Et ceci est prouvé par le Hadith de Gabriel mentionné précédemment dans lequel ce dernier dit: «Ô Muhammad fais-moi connaître l'Islam.» Le Messager d'Allah ﷺ répondit: *«L'Islam consiste à ce que tu témoignes qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son Messager, que tu accomplisses la prière, que tu t'acquittes de la Zakat, que tu jeûnes le mois de*

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (8) et Mouslim (16).

Ramadan, et que tu fasses le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah à la Mecque, si tu en as les possibilités.» «Tu dis vrai» dit-il.(1)

La définition de la profession de foi.

-«**J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah**» signifie que rien au monde ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah.

-«**J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah**» signifie: son obéissance dans ce qu'il a ordonné et son approbation dans ce qu'il a relaté, et l'écartement de ce qu'il a interdit et réprimé, et que l'on n'adore Allah que de manière conforme à sa législation.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (8) et Mouslim (8).

2e Thème: La foi, ses piliers et le point de vue juridique à l'égard de celui qui a commis un grand péché.

Sa définition: la foi linguistiquement signifie: l'approbation et l'affirmation.

Son sens théologique est que la foi est une croyance du cœur, une déclaration de la langue et des œuvres accomplies par les membres.

Les piliers de la foi et ses preuves.

Les piliers de la foi sont au nombre de six, définis par le dire d'Allah, le Très Haut: ***«La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes..»*** [Al-Baqarah (la vache): 177].

Et ils sont définis dans la Sunnah par le Hadith de Gabriel dans lequel il a demandé au Prophète ﷺ de lui faire connaître la foi, ce dernier lui répondit: *«Que tu crois en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au destin bon ou mauvais.» «Tu dis vrai, dit-il.»*(1)

L'accroissement de la foi et sa diminution:

Le Livre et la Sunnah ont démontré que la foi s'accroît par l'obéissance et diminue par la désobéissance. Et la preuve de cela venant du Livre est la parole d'Allah, le Très Haut: ***«Quant à ceux qui se mirent sur la bonne voie, Il les guida encore plus et leur inspira leur piété.»*** [Muhammad: 17].

Et Il dit: ***«Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur.»*** [Al-Anfāl (le butin): 2].

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (50) et Mouslim (8).

Et Il dit: «***C'est Lui qui a fait descendre la quiétude dans les cœurs des croyants afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi.***» [Al-Fath (la victoire éclatante): 4].

Et la preuve de la Sunnah est le Hadith dans lequel le Prophète ﷺ dit: «*Sortira du Feu celui dans le cœur duquel se trouve le poids d'un atome de foi.*»[1]

Il a aussi dit: «*La foi se divise en quelques soixante-dix parties, la plus élevée d'entre elles est: il n'y a de divinité digne d'adoration à part Allah, et la plus basse est d'écarter ce qui est nuisible du chemin, et la pudeur est l'une des parties de la foi.*»[2]

Le point de vue juridique concernant celui qui a commis un grand péché.

Les grands péchés sont repartis en deux:

1-Ceux qui font sortir de l'Islam.

2-Ceux qui ne font pas sortir de l'Islam.

Ceux qui font sortir de l'islam sont: le polythéisme, car il est le plus grand péché par lequel on désobéit à Allah, l'hypocrisie dogmatique et le fait de proférer des injures à l'égard d'Allah et Son Messager ﷺ etc....

Quant à ceux qui ne font pas sortir celui qui les commet de l'Islam, ils sont tous les péchés qui n'atteignent pas le degré de la mécréance, tels que: l'intérêt usuraire, l'homicide, la fornication...etc.

Et l'auteur de l'un de ces péchés ne sort de l'Islam que s'il prétend qu'ils lui sont licites.

Le Coran et la Sunnah ont affirmé que celui qui commet un des grands péchés qui n'atteignent pas le degré de la mécréance, reste croyant mais de faible foi.

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7510) et Mouslim (193).
(2) Sahih de Mouslim, Chapitre de la Foi (57).

De ce fait, il est appelé libertin ou désobéissant.

Donc le destin de cette personne dans l'au-delà est soumis à la volonté absolue d'Allah, s'Il veut Il lui pardonne par Sa grâce et s'Il veut Il le châtie et cela en toute justice.

Mais malgré cela il ne s'éternisera pas en Enfer s'il y est châtié, et finira par entrer au Paradis grâce à la foi et à l'unicité qu'il concrétisa. Allah dit: ***«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare très loin dans l'égarement.»*** [An-Nisā' (les femmes): 116].

Dans un Hadith rapporté dans les deux sahihs d'après Anas (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète ﷺ dit: *«Sortira de l'Enfer quiconque dit: «Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah» ayant dans son cœur le poids d'un grain d'orge de bien, sortira de l'Enfer quiconque dit: «Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah» ayant dans son cœur le poids d'un grain de froment de bien, sortira de l'Enfer quiconque dit: «Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah» ayant dans son cœur le poids d'un atome de bien.»*[1]

Et ce que les textes ont démontré ici, concernant l'auteur d'un grand péché est l'avis des Salafs de la communauté qui sont les Compagnons et ceux qui sont venus après eux et les ont suivis sur le chemin du bien et sur la bonne voie. Et cet avis représente le juste milieu entre l'exagération dans ce sujet qui est l'opinion des anciens et nouveaux khāridjites, à savoir: que l'auteur d'un grand péché devient par ce fait mécréant et sort de la religion, tout comme son sang devient licite, et qu'il s'éternisera en Enfer, et entre les adeptes de la négligence et l'inexactitude qui prétendent que l'auteur d'un grand péché est un croyant à la foi complète, et qui ne font aucune différence entre l'auteur d'un grand péché et le croyant parfait ayant passé toute sa vie dans la soumission et l'écartement de toutes les interdictions, comme c'est l'opinion des mourdjites extrémistes.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (44) et Mouslim (192).

Les preuves que l'auteur d'un grand péché n'est pas mécréant.

Le Coran et la Sunnah ont démontré que l'auteur d'un grand péché n'est pas mécréant.

Pour ce qui est du Coran, Allah le Très Haut dit: ***«Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde.»*** [Al-Hujurāt (les appartements): 9-10].

Et ce qui démontre dans le verset que l'auteur d'un grand péché n'est pas mécréant est qu'Allah y attribue la foi à ceux des croyants qui commettent le péché de se combattre, et au groupe s'étant rebellé contre l'autre bien que tout ceci fait partie des grands péchés, tout comme Il les a qualifiés de frères et ordonné aux croyants de réconcilier leurs frères de foi.

Quant à la Sunnah, Mouslim rapporte le Hadith d'Abou Sa'id Al-Khoudry dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Il (Allah) fait entrer les gens du Paradis au Paradis et Il y fait entrer qui Il veut par Sa miséricorde, et Il fait entrer les gens de l'Enfer en Enfer puis Il dit: «Cherchez celui dans le cœur duquel vous trouvez le poids d'un grain de moutarde de foi et faites-le sortir...»*[1]

Et ce qui prouve dans ce Hadith que l'auteur d'un grand péché n'est pas mécréant est qu'il démontre la non perpétuation de ce dernier dans le Feu puisque celui qui a dans son cœur la moindre chose de foi en sort.

Tout comme ce Hadith démontre la diversité existant entre les gens de la foi en fonction de leurs œuvres, et aussi que la foi diminue selon ce que le croyant délaisse comme obligation ou ce qu'il commet comme interdit.

(1) Sahih de Mouslim, Chapitre: l'intercession et la sortie des gens de l'unicité du Feu (184).

3e Thème: LA PERFECTION

La perfection signifie l'observation d'Allah dans la solitude comme en public, l'observation d'un serviteur qui L'aime et Le craint, qui espère Sa récompense et redoute Son châtiment, concrétisant tout cela par l'assiduité dans l'accomplissement des obligations et des œuvres surérogatoires, et par l'éloignement des interdits et de ce qui est déconseillé.

Ses preuves.

De ses preuves tirées du Coran, Sa parole: ***«Certes, Allah est avec ceux qui [L']ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants.»*** [An-Nahl (les abeilles): 128].

Quant à la Sounna, il y a le Hadith de Gabriel mentionné précédemment et dans lequel il demanda au Prophète ﷺ: «Fais-moi connaître la perfection?» le Prophète lui dit: *«Que tu adores ton Seigneur comme si tu Le voyais car si tu ne Le vois, Lui, certes, te voit.»*

4e Thème:

LE RAPPORT ENTRE L'ISLAM, LA FOI ET LA PERFECTION

Certes, les trois ont été mentionnés ensemble dans le Hadith de Gabriel, relatant sa venue auprès du Prophète ﷺ pour lui demander la définition de ces trois choses. La réponse du Prophète commença par la définition de l'Islam par l'accomplissement des œuvres apparentes à savoir: *«l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son Messager, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakāt et le pèlerinage à la Mecque»*, puis la définition de la foi par les actes internes et invisibles qui sont: la croyance en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses Messagers, au Jour dernier et au destin bon soit-il ou mauvais; puis la définition de la perfection par l'observation d'Allah dans la solitude et en public, et il dit alors: *«Que tu adores ton Seigneur comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit.»*

Donc lorsqu'on énumère ces trois choses ensembles, chacune a une définition propre à elle, donc l'Islam désigne les œuvres apparentes, et la Foi désigne les œuvres cachées et la Perfection désigne le degré le plus élevé de la religion; et si l'Islam est mentionné individuellement, il englobe alors la Foi, et si cette dernière est mentionnée individuellement, elle englobe alors l'Islam, et enfin si la Perfection (ihsān) est mentionnée individuellement, elle englobe alors l'Islam et la Foi.

II- L'ALLEGEANCE ET LE DESAVEU, LEUR DEFINITION ET LEURS REGLES.

Leur définition et leurs règles.

Définition: le mot arabe (Walâ) provient du verbe (WALIA) qui veut dire: s'approcher de quelque chose; le sens voulu ici est de se rapprocher des musulmans par le fait de les aimer et de leur apporter aide et assistance et de ne pas les abandonner lorsqu'ils sont agressés par leurs ennemis mais au contraire de les défendre et par le fait d'habiter parmi eux.

Et Al-barā' vient du verbe: bariā, qui signifie: rompre ou couper; le sens voulu ici par ce mot est de couper tout lien avec les mécréants, et ceci se concrétise par le fait de ne pas les aimer, ni les défendre, ni habiter parmi eux sauf en cas de nécessité.

L'allégeance et le désaveu font partie des droits de l'unicité [Tawhid].

Il est du devoir du musulman de s'allier en Allah et d'être hostile en Allah, d'aimer en Allah et de détester en Allah; donc il aime les musulmans et les soutient et il est hostile envers les mécréants, les déteste et se désavoue d'eux.

Allah, le Très Haut, dit sur l'obligation de faire alliance avec les croyants: ***«Vous n'avez d'autre alliés qu'Allah, Son Messager et les croyants qui accomplissent la Ṣalât, s'acquittent de la Zakāt et s'inclinent devant Allah. Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants [réussira], car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux.»*** [Al-Mā'idah (la table servie): 55-56].

Et Allah dit: ***«Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide, certes, pas les gens injustes.»*** [Al-Mā'idah (la table servie): 51].

Et Allah dit: ***«Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en***

Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu.» [Al-Mujādalah (la discussion): 22].

Il est tout à fait explicite que ces versets coraniques nous obligent de faire alliance avec les croyants, car dans cela il y a beaucoup de bienfaits pour les musulmans; les verset nous invitent aussi à traiter les mécréants comme des ennemis et nous mettent en garde de les prendre pour alliés en nous démontrant les mauvais résultats de cela.

La place de l'allégeance et du désaveu dans la religion.

Dans l'Islam l'allégeance et le désaveu occupent une place très importante, ils sont des éléments essentiels dans la consolidation de la foi, ils renforcent le lien d'amour et de fraternité entre les musulmans et la rupture avec les ennemis de l'Islam.

Ibn 'Abbās (qu'Allah soit satisfait d'eux) rapporte que le Prophète ﷺ dit: *«Le lien le plus solide de la foi est l'alliance en Allah et le désaveu en Allah, et l'amour en Allah et la haine en Allah.»*(1)

La différence entre la duplicité, la modération et le ménagement et leurs effets sur l'allégeance et le désaveu.

La duplicité est le délaissement du commandement du convenable et de l'interdiction du blâmable et la flatterie des mécréants et des désobéissants dans le but d'obtenir quelques biens de ce bas monde, et l'abandon de ce qui est obligatoire pour le musulman à savoir que son amour pour sa religion l'empêche de pouvoir supporter que cette dernière soit contredite ou négligée. Et on peut citer comme exemple de cela: le fait de se familiariser et de sympathiser avec les mécréants et les désobéissants et d'avoir des relations avec eux malgré leur mécréance et leur désobéissance, et de délaisser leur réprimande en dépit de sa possibilité.

(1) Recueilli par Aṭ-Ṭabarāny dans Al-Kabīr: 11/215 et Al-Bağawy dans Šarh As-Sunnāh: 3/429] avec une bonne chaîne de narration.

Allah dit dans le Coran: «***Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient! Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants.***» [Al-Mā'idah (la table servie): 78-80].

La modération et le ménagement signifie dans ce sujet: la répulsion du mal par une bonne et douce parole et l'abandon de la dureté ou par le fait de s'éloigner d'une mauvaise personne si l'on craint son mal ou qu'elle ne fasse plus grave que l'acte qu'elle est entrain de commettre; comme par exemple l'emploi de la bienveillance et de la douceur lors de l'enseignement d'un ignorant ou lorsque l'on réprimande un pervers à propos de ce qu'il fait, et l'abandon de la rudesse à son égard mais plutôt le blâmer avec des paroles et des actes délicats, surtout lorsque l'on a besoin de gagner son cœur.

Dans un Hadith rapporté par 'Aïchah -qu'Allah soit satisfait d'elle- qui relate qu'un homme demanda la permission d'entrer chez le Prophète ﷺ, lorsque ce dernier le vit il dit: «*Quel mauvais frère de clan! Et quel mauvais fils de clan!*» Puis lorsqu'il s'assit, le Prophète lui sourit et s'épanouit devant lui. Lorsqu'il se retira, 'Aïchah (qu'Allah soit satisfait d'elle) dit: «Ô Messager d'Allah! Au moment où tu vis cet homme tu dis telle et telle chose, puis malgré cela tu lui souris et tu t'épanouis devant lui?» Le Prophète ﷺ lui répondit: «*Ô 'Aïchah! Depuis quand me considères-tu comme impudique? Certes, celui qui aura la plus mauvaise place auprès d'Allah le Jour de la Résurrection est celui que les gens délaissent par crainte de sa méchanceté.*»[1]

Donc, le Prophète ﷺ ménagea cet homme et fut courtois à son égard malgré son mal et cela dans un intérêt religieux, et ceci démontre que la modération et le ménagement ne sont pas en opposition au désaveu et à la rupture si l'on trouve dans ce fait un intérêt prédominant, comme par exemple l'interruption du mal ou sa diminution et son

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6032).

amoindrissement, et tout cela fait partie des méthodes de l'appel à Allah.

Un autre exemple, le Prophète ﷺ ménagea les hypocrites de Médine par crainte de leur mal et pour essayer de gagner leurs cœurs. Ceci démontre clairement ce ménagement [pour l'intérêt de l'Islam].

Et bien au contraire la duplicité, car elle n'est, certes, pas autorisée puisqu'elle n'est en vérité que flatterie et courtoisie à l'égard des gens du mal, en vue d'un intérêt matériel et non religieux.

Quelques exemples de l'allégeance et du désaveu.

Allah dit relatant les propos d'Abraham - que le salut soit sur lui -: ***«Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul.»*** [Al-Mumtahanah (l'éprouvée): 4].

Allah dit à propos de l'alliance des Anṣārs à leurs frères les Immigrés: ***«Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans les pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux -là sont ceux qui réussissent.»*** [Al-Hašr (l'exode): 9].

La sentence sur l'alliance avec les désobéissants et les innovateurs.

Si l'on trouve en une même personne du bien et du mal, de l'obéissance et de la désobéissance, de la Sunnah et de l'innovation, l'alliance avec elle et sa récompense sera en fonction du bien qu'elle a en elle, tout comme elle méritera de l'hostilité et du châtiment en fonction du mal qu'elle a en elle. Car il est probable que se réunissent en une seule personne les motifs qui nécessitent la considération, et ceux qui nécessitent l'humiliation, donc se réunit pour lui ceci et cela;

comme le voleur pauvre par exemple, on lui coupe la main pour son vol et on lui donne du Trésor Public ce qui subvient à ses besoins et on lui fait l'aumône. Ceci est le fondement qui fait l'unanimité des gens de la Sunnah.

Est-ce que le fait de traiter avec les mécréants en ce qui concerne les choses de ce bas monde et n'étant pas religieuses fait partie de l'alliance?

Les textes authentiques ont démontré que le fait de traiter avec les mécréants en ce qui concerne les affaires de ce bas monde comme la vente et l'achat, la location, la demande de leur aide en cas de besoin et de nécessité à condition que cela se fasse dans un cadre réduit, et n'ait pas d'effets néfastes sur l'Islam et les musulmans, est autorisé. Et certes, le Prophète ﷺ a pris 'Abd-Allah ibn Oreyqiṭ (qui était mécréant) comme guide.[1]

Tout comme le Prophète ﷺ a mis son armure en gage chez un juif contre un boisseau d'orge, et 'Aly travailla chez une juive, en lui tirant de l'eau d'un puits; il en tira donc seize seaux, chaque seau contre une datte.

Et le Prophète ﷺ demanda l'aide des juifs qui étaient à Médine pour combattre les polythéistes.

Tout comme il demanda l'aide de la tribu de Khuzā'ah contre les mécréants qoraïchites.

Et tout ceci n'a aucune conséquence sur l'alliance et le désaveu en Allah à condition que les mécréants résidents parmi les musulmans se conforment aux bonnes manières générales et n'appellent pas à leur religion.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (2263).

III- LES DROITS DES COMPAGNONS ET CE QUI EST OBLIGATOIRE A LEUR EGARD.

1er Thème: Qui sont les Compagnons et l'obligation de les aimer et de faire alliance avec eux.

2e Thème: L'obligation de croire en leur mérite et en leur honnêteté et d'adopter une attitude de neutralité vis-à-vis des différends qui les ont opposés, à la lumière des preuves tirées du Coran et de la Sunnah.

3e Thème: Les membres de la maison du Prophète ﷺ et leurs droits, et la démonstration que ses épouses en font partie.

4e Thème: Les califes bien guidés: leurs mérites, et ce qui est obligatoire à leur égard et leur échelonnement.

5e Thème: Les dix Compagnons à qui le Prophète ﷺ a promis le Paradis.

1er Thème: Qui sont les Compagnons et l'obligation de les aimer et de faire alliance avec eux.

Définition du Compagnon

Le Compagnon est celui qui a rencontré le Prophète ﷺ étant musulman et qui est mort musulman.

L'obligation de les aimer et de faire alliance avec eux.

La meilleure des générations, la plus noble et la plus distincte de cette communauté après son Prophète ﷺ, est celle des Compagnons [du Prophète ﷺ], et il est donc impératif pour nous de les aimer et de faire alliance avec eux, de les respecter et de prier pour qu'Allah soit satisfait d'eux. Car certes, aimer les Compagnons est une obligation pour tout musulman, et leur amour fait partie de la religion et de la foi, et aussi et surtout elle est un moyen de se rapprocher d'Allah, le Miséricordieux. Par contre, avoir de l'animosité envers eux est une mécréance et injustice, car ce sont eux qui nous ont transmis cette religion, cela veut dire que porter atteinte aux Compagnons c'est porter atteinte à toute la religion, et c'est grâce à eux que l'Islam nous est parvenu après qu'ils l'aient reçu frais et tendre du Messager d'Allah ﷺ oralement, puis ils nous l'ont transmis avec toute fidélité et toute sincérité et l'ont propagé à travers le monde en moins d'un quart de siècle, et Allah a ouvert par leurs mains les contrées du monde, et les gens sont entrés en masse dans la religion d'Allah.

Et le Livre et la Sunnah ont démontré et établi l'obligation de faire alliance avec les Compagnons et de les aimer, et que ceci est une preuve de la sincérité et la véracité de la foi d'une personne. Pour ce qui est du Livre, Allah, l'Exalté, dit: ***«Les croyants et les croyantes sont alliés les un des autres.»*** [At-Tawbah (le désaveu ou le repentir): 71].

Et si la foi des Compagnons ne fait nul doute, ils sont assurément les meilleurs des croyants en raison de l'éloge faite en leur faveur par Allah et par Son Messager, donc le fait de les aimer et de faire alliance

avec eux est une preuve de la foi de celui qui le réalise.

Et en ce qui concerne la Sunnah, le Hadith d'Anas dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Le signe de la foi est l'amour des Anṣārs et le signe de l'hypocrisie est la haine des Anṣārs. »*[1]

Les textes relatifs à ce sujet sont très nombreux, on ne peut pas les citer tous ici, néanmoins, il est bon de rappeler les bienfaits provenant du fait de s'allier aux Compagnons et de les aimer, que ce soit ici-bas ou dans l'au-delà, car cela incite à la réalisation de cette alliance.

Parmi les bienfaits de cette alliance ici-bas, on peut citer entre autre la réussite, la victoire et le triomphe. Allah dit: ***«....Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants, [réussira] car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux. »*** [Al-Mā'idah (la table servie): 56].

L'imām Ibn Kathir fait un commentaire sur ce verset en disant: "Quiconque accepte de prendre pour alliés Allah, Son Messager et les croyants réussira et sera victorieux dans ce bas monde et dans l'au-delà."

Parmi les bienfaits de leur amour dans l'au-delà, ce que l'on espère pour celui qui les aime à savoir: leur compagnie le Jour du Rassemblement, car selon un Hadith rapporté par 'Abd-Allah Ibn Mass'oud: «Un homme se présenta devant le Messager ﷺ et lui dit: «Ô Messager d'Allah, que dis-tu de quelqu'un qui aime des gens mais n'a pas pu les rattraper?» Le Messager d'Allah ﷺ dit: *«L'homme sera en compagnie de ceux qu'il aime.»*[2]

Raison pour laquelle les Compagnons se rapprochaient d'Allah par leur amour pour Aboubakr et 'Oumar, et ils considéraient cela comme faisant partie des meilleures et plus méritoires de leurs oeuvres auprès d'Allah.

L'imām Al-Boukhāry rapporta le Hadith d'Anas ibn Mālik dans

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (17).
(2) Sahih de Mouslim (6168).

lequel il dit: «Un homme interrogea le Messager au sujet de l'Heure et dit: "Quand l'heure arrivera-t-elle?" Le Prophète ﷺ lui dit: *«Qu'as-tu préparé pour elle?»* L'homme dit: «Rien, à l'exception du fait que j'aime Allah et Son Messager.» Le Prophète ﷺ lui dit alors: *«Tu seras avec ceux que tu aimes.»* Anas dit alors: «Aucune chose ne nous apporta la joie que nous apporta cette parole venant du Prophète ﷺ.» Puis il ajouta: «Car moi, j'aime le Prophète ﷺ et j'aime Aboubakr et 'Oumar, et j'espère être avec eux pour mon amour envers eux, même si mes actes ne sont pas similaires aux leurs.»[1]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3688).

2e Thème: L'obligation de croire en leur mérite et en leur honnêteté, et la nécessité d'adopter une attitude de neutralité vis-à-vis des différends qui les ont opposés, à la lumière des preuves tirées du Coran et de la Sunnah.

Allah, le Très Haut, a fait l'éloge des Compagnons et leur a promis la plus belle récompense. Il dit: ***«Les tous premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquelles coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès.»*** [At-Tawbah (le désaveu ou le repentir): 100].

Et le Très Haut dit: ***«Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre.»*** [Al-Fath (la victoire éclatante): 18].

Et Il dit: ***«[Il appartient aussi] aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient une grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d')Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques. Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans les pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant: «Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru, Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux.»*** [Al-Hašr (l'exode): 8-10].

Tous ces nobles versets prouvent clairement le mérite des Compagnons et font leurs éloges; émigrés, Ansars, les gens de Badr, les gens du serment d'allégeance sous l'arbre, les gens de Ouhoud, bref tous ceux

qui ont eu le privilège et l'honneur d'être compagnon du Prophète ﷺ, et qualifient les successeurs des Compagnons comme étant ceux qui implorent Allah de pardonner à leurs prédécesseurs, qui sont les Compagnons, et lui demandent de ne mettre dans les cœurs aucune rancœur à l'égard de ceux qui ont cru.

Ces versets ainsi que bien d'autres renferment l'agrément d'Allah en leur faveur, ainsi que la promesse pour eux du Paradis et de l'obtention de la plus grande satisfaction, et leur éloge et l'évocation de certaines de leurs caractéristiques à savoir: leur amour mutuel, la préférence du prochain à soi-même, leur amour pour leurs frères musulmans, la générosité, leur assistance à la religion d'Allah, et d'autres grandes vertus dont ils ont le mérite.

Et le Messager d'Allah ﷺ a, certes, fait l'éloge de ses Compagnons dans plusieurs Hadiths comme celui rapporté par Mouslim d'après Djaber ibn 'Abd-Allah dans lequel le Prophète ﷺ dit: *" Aucun de ceux qui ont prêté serment d'allégeance sous l'arbre n'entrera en Enfer."*[1]

Certains Hadiths mentionnent les mérites des Compagnons en général, d'autres mentionnent ceux des gens de Badr, et d'autres sont spécifiques pour certains d'entre eux.

Il est donc obligatoire pour les musulmans de mettre ces textes en pratique et de faire alliance avec tous les Compagnons, de les aimer, de demander à Allah qu'Il les agrée, d'évoquer leurs mérites, de les prendre comme exemples et de marcher sur leur voie.

L'obligation d'adopter une attitude de neutralité par rapport aux différends qui les ont opposés et la sentence sur le fait de les injurier.

Nous avons pris connaissance que les compagnons sont, sans aucun doute, l'élite choisie de cette communauté après notre Prophète ﷺ. Ils sont les devanciers jusqu'à l'Islam, ils sont les jalons de la bonne voie, les lampes qui illuminent l'obscurité, ils ont combattu dans le sentier

(1) Sahih de Mouslim (2496).

d'Allah d'un combat réel, ils combattirent en braves pour la défense de l'Islam jusqu'à ce qu'Allah ait établi cette religion sur terre par leurs mains.

Quiconque donc cherche à porter atteinte ou à dénigrer les Compagnons fait partie des pires créatures, car son acte est une agression contre l'ensemble de la religion.

Donc quiconque les accuse de mécréance ou prétend qu'ils se sont apostasiés est le plus méritant de l'apostasie et de la mécréance, car quoique quelqu'un fasse après eux, il n'atteindra jamais leur mérite. Car il s'est, certes, authentifié dans les deux sahihs qu'Abou Sa'id Al-Khoudry (qu'Allah soit satisfait de lui) dit: «Le Messager d'Allah ﷺ dit: *«N'injuriez aucun de mes compagnons, car même si l'un de vous dépensait (en aumône) l'équivalent du mont Ouhoud en or, il n'atteindrait jamais le muid de l'un d'eux, ni même sa moitié.»*[1]

Ce Hadith nous montre clairement qu'il est strictement interdit d'injurier les Compagnons et confirme que personne n'atteindra leur degré, quoi qu'elle en fasse.

Il est donc du devoir des musulmans de croire en leur équité, de prier Allah pour leur agrément, de ne jamais évoquer leurs différends et de laisser le jugement de leurs intentions à Allah, 'Oumar ibn Abd-Al-'Aziz (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dit: "Ces gens-là, Allah a purifié nos mains de leurs sangs et nous devons donc purifier nos langues de leurs dignités. "

En résumé, les gens de la Sunnah font alliance avec tous les compagnons, ils leur accordent la place qu'ils méritent en toute justice et équité, non pas par passion ou par sectarisme, car tout ceci n'est que pure injustice qui est l'exagération.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3673) et Mouslim dans les mérites (2540, 2541).

3e Thème: Les gens de la maison du Prophète ﷺ.

La définition des gens de la maison [du Prophète ﷺ].

Les gens de la maison du Prophète ﷺ sont ceux à qui l'aumône est interdite et qui n'ont pas le droit d'en bénéficier et ils sont: la famille d''Aly ibn Aby Ṭālib, celle de Djaafar, celle d''Abbās, les enfants d'Al-Hārit̲ ibn Abd-Al-Mout̲t̲alib, ainsi que les épouses du Prophète ﷺ.

Les preuves du mérite des gens de la maison du Prophète ﷺ.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [Prophète], et veut vous purifier pleinement.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 33].

Et le Prophète ﷺ dit: *«Je vous rappelle Allah en ce qui concerne les gens de ma maison.»*[1]

Les épouses du Prophète ﷺ font partie des gens de la maison.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Ô femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jāhiliyah). Accomplissez la Ṣalāt, acquittez la Zakāt et obéissez à Allah et à Son Messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et veut vous purifier pleinement. Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur.»*** [Al-Ahzāb (les coalisés): 32-34].

L'imām Ibn Kathir fait un commentaire sur ce verset en disant: «Ainsi, il n'y a aucun doute pour celui qui réfléchit et médite sur le

(1) Sahih de Mouslim (2408).

Coran que les femmes du Prophète ﷺ sont inclues dans la parole d'Allah: " ***Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du Prophète].***"»

Car le contexte fait allusion à elles, raison pour laquelle Allah dit après cela: ***«Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse»,*** autrement dit mettez en pratique ce qu'Allah a fait descendre sur Son Messager dans vos maisons, à savoir: le Coran et la Sunnah.

Qatādah et d'autres ont dit: «Rappelez-vous de ce bienfait par lequel Allah vous a particularisées sur les autres femmes.»[1]

La recommandation concernant les gens de la maison du Prophète ﷺ

Le Hadith *"Je vous rappelle Allah en ce qui concerne les gens de ma maison "* a été cité ci-dessus. Donc les gens de la Sunnah portent une affection très particulière aux gens de la maison du Prophète ﷺ et ont beaucoup de respect envers eux. Ils respectent à la lettre la recommandation du Prophète ﷺ les concernant, car ceci fait partie de l'amour du Prophète et de son respect, ceci à condition qu'ils soient sur le droit chemin et suivent la Sunnah comme leurs prédécesseurs, tels que Al-'Abbās et ses descendants ainsi qu''Aly et ses descendants.

Par contre, il n'est pas permis de faire alliance et d'aimer celui qui se détourne de la Sunnah et qui n'est pas sur le droit chemin, même s'il fait partie des gens de la maison du Prophète ﷺ.

La position des gens de la Sunnah envers les gens de la maison du Prophète ﷺ est une position d'équité et de justice, ils aiment et font alliance avec ceux d'entre eux qui sont sur le droit chemin et sont religieux et désavouent ceux qui se détournent de la Sunnah et du droit chemin, car le fait qu'ils fassent partie des gens de la maison du Prophète ﷺ et de ses parents ne leur profite en rien jusqu'à ce qu'ils soient droits et intègres dans la religion d'Allah.

---

(1) L'Exégèse d'Ibn Kathir: 6/411.

Abou Houreïra rapporta: " Le Messager d'Allah ﷺ se leva après la révélation du verset: ***«Et avertis les gens qui te sont les plus proches.»*** [Aš-Šu'arā' (les poètes): 214] et il dit: "*Ô peuple de Qoraïch* –ou une expression semblable à celle-ci- *achetez vos âmes, car je ne pourrai rien pour vous auprès d'Allah, ô fils d'Abd- Manāf, je ne pourrai rien pour vous auprès d'Allah, ô Ṣafiyyah tante du Messager d'Allah, je ne pourrai rien pour toi auprès d'Allah, ô Fātima, fille de Muhammad, demande- moi ce que tu veux de mes biens, je ne pourrai rien pour toi auprès d'Allah. etc...»*[1]

Et le Hadith: *«Celui qui est retardé par ses œuvres ne sera jamais rendu plus prompt par ses origines.»*[2]

Et les gens de la Sunnah désavouent ceux qui exagèrent au sujet de certains des gens de la maison du Prophète ﷺ et prétendent qu'ils sont infaillibles, et également de ceux qui cultivent la haine pour ceux des gens de la maison du Prophète ﷺ qui sont sur la bonne voie et leur portent atteinte, et également du chemin des innovateurs qui prétendent se rapprocher d'Allah par les personnes des gens de la maison du Prophète ﷺ et vont jusqu'à les prendre pour seigneurs en dehors d'Allah.

Donc les gens de la Sunnah, dans ce sujet et bien d'autres d'ailleurs sont sur la voie modérée et sur le droit chemin ne contenant ni abus, ni négligence.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (4771) et Mouslim (204).
(2) Sahih de Mouslim (2699).

4e Thème: Les Califes bien guidés

La définition des Califes bien guidés

Les Califes bien guidés sont: Aboubakr Aṣ-Ṣiddīq, ‘Oumar ibn Al-Khaṭṭāb, D̲ou An-Nourain ‘Out̲mān ibn ‘Affān et Abou As-Sibṭain ‘Aly ibn Aby Ṭālib (qu’Allah soit satisfait d’eux et qu’Il les satisfasse).

Leur rang et leur prestige et l’obligation de les suivre

Les Califes bien guidés sont les meilleurs des Compagnons et ce sont eux les Califes bien guidés que le Messager ﷺ a ordonné de suivre avec ferveur leur chemin.

Comme cela est mentionné dans le Hadith d’Al-‘Irbād ibn Sāriyah dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Je vous recommande d’écouter et d’obéir, car certes, celui de vous qui vivra après moi, verra de graves discordes, il vous incombe donc de suivre ma Sunnah et celle des Califes bien guidés et dirigés. Tenez vous à cela de toutes vos forces, et gardez-vous des innovations, car toute innovation est égarement.»*(1).

Leur mérite

Les gens de la Sunnah sont unanimes sur le fait que le classement des Califes dans le mérite correspond à leur classement dans le califat, à savoir: Aboubakr, puis ᶜOumar, puis ᶜOut̲mān puis ᶜAly.

Et certes, les mérites de chacun d’entre eux ont été cités dans de nombreux Hadiths, nous mentionnons ici un Hadith pour chacun.

Parmi ce qui a été rapporté concernant Aboubakr ﷺ ce qui s’est authentifié dans les deux sahihs, à savoir que le Prophète ﷺ dit sur sa chaire: *«Si j’avais pris parmi les humains un ami intime, il aurait été Aboubakr, toutes les lucarnes de la mosquée doivent être fermées à*

(1) Recueilli par Ahmad:4/126-127 et At-Tirmid̲y: 7/438 avec une chaîne de transmission authentique

l'exception de celle d'Aboubakr.»[1]

Et pour ce qui concerne les mérites de 'Oumar ﷺ le Hadith rapporté dans les deux sahihs dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Certes, il y avait dans les communautés qui furent avant vous des hommes inspirés, s'il y en a un dans ma communauté c'est sans doute 'Oumar ibn Al-Khaṭṭāb.»*[2]

Parmi ce qui est mentionné à propos de 'Outmān ﷺ le long Hadith rapporté par 'Aïchah dans lequel cette dernière dit: *«...Aboubakr entra, puis 'Oumar, puis 'Outmān, lorsque le Messager ﷺ vit ce dernier il s'assit et rajusta ses vêtements, ᶜAïchah l'interrogea au sujet de cette réaction. Il répondit: «Ne serais-je pas pudique envers un homme à l'égard duquel les anges le sont?»*[3]

Et en ce qui concerne les mérites d''Aly, les deux cheikhs ont rapporté d'après Sahl ibn Sa'd que le Prophète ﷺ dit la veille de Khaïbar: *«Demain, certes, je remettrai le drapeau du commandement à un homme qui aime Allah et Son Messager, et qui est aimé par Allah et Son Messager, Allah placera la victoire entre ses mains.» Il dit: «Appelez 'Aly» il lui remit le drapeau du commandement et Allah lui donna la victoire.»*[4]

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (3654).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (3689) et Mouslim (2398).
(3) Sahih de Mouslim (2401).
(4) Sahih d'Al-Boukhāry (3702) et Mouslim (2405).

5e Thème: Les dix compagnons à qui on a promis le Paradis

Nous avons pris connaissance dans le thème précédent le mérite des Compagnons, et également qu'ils sont tous honnêtes et droits et que, certes, les Compagnons ne sont pas tous égaux dans leur compagnie [du Prophète ﷺ].

Les meilleurs d'entre eux sont: les devanciers, les premiers dans l'Islam, les Immigrés puis les Anṣārs, puis les gens de Badr, puis ceux d'Ouhoud, puis ceux de la bataille des coalisés, puis ceux qui ont accompli le serment d'allégeance d'Ar-Ridwān, puis ceux qui ont immigré avant la conquête de la Mecque et ont combattu. Ceux-là ont plus de récompense que ceux qui l'on fait après, et Allah a promis à tous la meilleure récompense.

Et les meilleurs des Compagnons sont: les Califes bien guidés, à savoir: Aboubakr Aṣ-Ṣiddīq, et 'Oumar Al-Fāroūq, et Ḏou An-Nourain 'Ouṯmān et Abou As-Sibṭain 'Aly ibn Aby Ṭālib, puis Abd-Ar-Rahmān ibn Aouf, et Az-Zoubair ibn Al-'Awwām l'apôtre du Messager d'Allah ﷺ, Ṭalha ibn 'Oubaïd-Allah, Sa'd ibn Aby Waqqās, puis le loyal de cette communauté Abou Oubaïda ibn Al-Djarrāh et enfin Sa'id ibn Noufaïl (qu'Allah soit satisfait d'eux tous).

Plusieurs Hadiths relatifs aux mérites des Compagnons en général ont été rapportés, d'autres par contre sont propres à certains Compagnons.

Et parmi les Hadiths généraux concernant leurs mérites, le Hadith rapporté par l'imām Ahmad et les auteurs des sunans dans lequel 'Abdou-Rahmān ibn Al-Aknas ﷺ relate que Sa'id ibn Zayd dit: «J'atteste que j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: *«Dix sont au Paradis: le Prophète ﷺ est au Paradis, Aboubakr est au Paradis, 'Oumar est au Paradis, 'Ouṯmān est au Paradis, 'Aly est au Paradis, Ṭalha est au Paradis, Az-Zoubair ibn Al-Awwām est au Paradis, Sa'd Ibn Mālik est au Paradis, Abd-Ar-Rahman ibn Aouf est au Paradis.»* Puis il dit: «Si je voulais, je citerais le dixième.» Ils dirent: «Qui est le dixième?» Il resta muet et ils dirent encore: «Qui est-il?» Il dit: *«C'est*

Sa'id ibn Zayd, qu'Allah les agrée tous.»[1]

Le Prophète ﷺ a, certes, annoncé cette bonne nouvelle, qui est l'entrée au Paradis, à d'autres compagnons hormis ces dix, comme: 'Abd-Allah ibn Mass'oud, Bilāl ibn Rabāh, 'Oukāša ibn Mihşan, Dja'far ibn Aby Ţālib et beaucoup d'autres Compagnons.

Les gens de la Sunnah mentionnent celui qui a été cité dans un texte émanant de l'infaillible par son nom, et lui attribuent le Paradis pour l'attribution du Prophète ﷺ de cela en sa faveur, et ils espèrent pour les autres le bien car Allah leur a promis à tous le Paradis. Comme l'a dit le Très Haut après avoir cité les Compagnons et démontré le mérite des uns sur les autres: ***«Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense.»*** [An-Nisā' (les femmes):95].

Et la meilleure récompense est le Paradis.

Egalement, la voie des gens de la Sunnah consiste en ce qui concerne la généralité des musulmans à ne pas attribuer à l'un d'entre eux le Paradis ou l'Enfer de manière catégorique, mais d'espérer pour ceux qui accomplissent de bonnes œuvres la récompense et de craindre pour ceux qui commettent de mauvaises actions le châtiment, avec la certitude que celui qui meurt en ayant concrétisé l'unicité ne s'éternisera pas en Enfer, car Allah dit: ***«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.»*** [An-Nisā' (les femmes): 116.]

(1) Recueilli par Ahmad: 1/188 et les auteurs de Sounans avec une chaîne de narration authentique.

IV- LE DEVOIR ENVERS LES DIRIGEANTS MUSULMANS ET LEUR ENSEMBLE ET L'ATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE.

Mouslim rapporta selon Abou Rouqayya Tamīm Ad-Dāry (qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète ﷺ dit: *«La religion, c'est la sincérité, la religion, c'est la sincérité, la religion, c'est la sincérité.»* Nous demandâmes alors: «Envers qui?» Il répondit: *«Envers Allah, envers Son Messager, envers Son Livre, envers les dirigeants musulmans et leur communauté.»*[1]

Et la sincérité envers Allah signifie: Lui vouer exclusivement le culte, Le glorifier, Le craindre, espérer Sa miséricorde, L'aimer, respecter Ses ordres et s'éloigner de Ses interdictions.

Et la sincérité envers Son Messager ﷺ signifie: croire en son Message, obéir à ses ordres, suivre sa Sunnah, le prendre pour exemple et l'aimer, ne jamais adorer Allah qu'en fonction de ce qu'il a enseigné.

Quant à la sincérité envers les dirigeants musulmans, elle consiste à les aimer, à prier pour eux, et à obéir à leurs ordres, dans le cadre de l'obéissance à Allah.

Quant à la sincérité envers la communauté musulmane, elle consiste à les exhorter et à les inciter à faire du bien, les empêcher de faire du mal, désirer le bien pour eux, comme on le désire pour soi-même, être charitable envers eux, et leur apporter secours autant que possible.

Le devoir envers les dirigeants.

Certes, le Livre, la Sunnah ainsi que l'avis unanime des Salafs de la communauté démontrent l'obligation de l'obéissance à l'imām, même si celui-ci est injuste, dans les limites de l'obéissance à Allah, le Très

(1) Sahih de Mouslim (55).

Haut, tant que ses ordres n'impliquent pas une désobéissance à Allah, car il n'y a pas d'*obéissance à la créature dans la désobéissance du Créateur.*

Il est aussi obligatoire d'accomplir la prière derrière eux, et d'effectuer le pèlerinage et la guerre sainte sous leur commandement.

Quand la situation nécessite une jurisprudence, le dirigeant n'est pas obligé de suivre le point de vue de ses subordonnés, par contre, les subordonnés doivent respecter la décision du dirigeant, et abandonner leurs avis personnels.

Ceci afin de préserver l'intérêt général, l'unification du peuple, et aussi et surtout éviter les méfaits de la division, car tout ceci est plus important que les intérêts personnels.

Comme il est une obligation de conseiller cet imām, et ceci selon les méthodes autorisées, sans contestation ni dissidence.

L'imām Aṭ-Ṭahāwy (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dit: «Nous pensons qu'il ne faut jamais entrer en dissidence contre nos dirigeants même s'ils sont injustes, et qu'il ne faut jamais invoquer Allah contre eux, ne jamais leur désobéir, car nous pensons qu'obéir aux ordres des dirigeants, c'est obéir à Allah et tant qu'ils n'ordonnent pas de commettre des péchés, nous sommes appelés à invoquer Allah de leur accorder piété et santé.»

Les preuves tirées du Coran et de la Sunnah sur ce sujet sont nombreuses, parmi lesquelles on peut citer entre autres le verset dans lequel Allah, le Très Haut, dit: ***«Ô les croyants! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.»*** [An-Nisā' (les femmes): 59].

Quant à la Sunnah le Messager dit dans un Hadith rapporté par Abou Houreïra: *«Quiconque m'obéit a, certes, obéi à Allah, et quiconque me désobéit a, certes, désobéi à Allah, et quiconque obéit à l'émir m'a, certes, obéi, et quiconque désobéit à l'émir m'a, certes, désobéi.»*(1)

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7137).

Et selon Ibn ᶜOumar (qu'Allah soit satisfait d'eux), le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Le musulman doit écouter et obéir (aux ordres) sur ce qu'il aime et sur ce qu'il déteste, tant que les ordres n'impliquent pas une désobéissance à Allah, si c'est le cas, il ne doit ni écouter, ni obéir.»*(1)

La pratique de la Sunnah consiste à ne ménager aucun effort afin de conseiller les dirigeants, dans la discrétion, loin de toute fomentation de troubles et exagération. Le Hadith suivant confirme cette pratique; selon Ibn Aby 'Āşim et d'autres, Iyāb ibn Ganam rapporta que le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Celui qui veut conseiller un dirigeant ne doit pas le faire en public (ouvertement), mais qu'il le fasse en particulier, s'il met ces conseils en pratique, c'est bien, sinon, il a accompli son devoir.»*(2)

Tous ces textes tirés du Coran et de la Sunnah nous exhortent à obéir aux dirigeants, tant que ce qu'ils ordonnent n'est pas une désobéissance à Allah.

Nous pouvons résumer cela en six points:

1-Ecouter et obéir est une obligation dans tous les cas sauf si l'ordre implique une désobéissance à Allah.

2-Ne jamais entrer en dissidence contre les dirigeants même s'ils refusent nos conseils.

3-Que, certes, celui qui conseille les dirigeants et les réprimande à propos de leurs mauvaises actions, suivant dans cela la méthode légale sera innocenté (devant Allah) de tout péché ayant rapport à cela.

4-L'interdiction de susciter les troubles et leurs causes.

5-Ne jamais entrer en dissidence contre les dirigeants tant qu'il n'est pas constaté en eux une mécréance claire n'étant interprétable que de la sorte.

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7144).

(2) Recueilli par Ibn Aby 'Āşim dans As-Sunnah: 2/507 avec une chaîne de transmission authentique.

6-L'obligation d'être solidaire envers la communauté des musulmans, ceux qui dans leurs paroles, leurs œuvres, leur dogme suivent la voie du Livre et de la Sunnah; de faire alliance avec eux, de suivre leur chemin, d'aspirer à l'unification de leur parole sur la vérité, et de ne jamais faire scission ni de se désolidariser d'eux, car Allah dit: ***«Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous lui collerons ce qu'il s'est collé, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!»*** [An-Nisā' (les femmes): 115].

Et le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Soyez avec la communauté, car la main d'Allah est avec la communauté, quiconque s'en écarte court vers le Feu.»*[1]

Et Ibn 'Abbās ؓ dit: *«Quiconque voit en un émir ce qu'il déteste, doit patienter, car celui qui se désolidarise de la communauté d'une parcelle et meurt dans cette situation, sa mort est une mort paganiste.»*[2]

Tous ces textes et bien d'autres nous montrent clairement l'obligation de rester en communauté et de ne jamais contester le pouvoir de ceux qui le détiennent, et le grand châtiment réservé à tous ceux qui transgressent ceci, car la communauté est une miséricorde et la division est un châtiment.

(1) At-Tirmidy: (2167) et As-Sunnah d'Ibn Aby 'Āṣim (80).
(2) Sahih d'Al-Boukhāry (7143).

V- L'OBLIGATION DE L'ATTACHEMENT AU CORAN ET A LA SUNNAH ET LES PREUVES DE CETTE OBLIGATION.

Dans ce sous-chapitre, il y a trois thèmes:

1er Thème: L'attachement au Coran et à la Sunnah: sa signification et ses preuves.

2e Thème: La mise en garde contre les innovations.

3e Thème: La condamnation de la division et de la divergence

1er Thème: L'attachement au Coran et à la Sunnah: sa signification et ses preuves.

Certes, Allah a ordonné à la communauté de s'unir, de parler d'une même voix et de regrouper leur rang à condition que cette union soit basée sur l'attachement au Coran et à la Sunnah.

Allah a blâmé, interdit la division et démontré son danger pour la communauté, que ce soit ici-bas ou dans l'au-delà.

Et pour ce fait, Il nous a ordonné de prendre Son Livre comme juge en ce qui concerne les fondements et les bas-fondements, et nous a interdit tout ce qui mène à la division.

Donc le chemin qui mène véritablement à la réussite et au salut est l'attachement au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager ﷺ, car ils sont une forteresse invulnérable, et un refuge inébranlable pour celui à qui Allah a accordé la réussite. Allah dit: ***«Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous: lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvé. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés.»*** [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 103.]

Donc, Allah a, certes, ordonner de se cramponner et de s'attacher à Sa corde (habl) qui est un engagement vis-à-vis d'Allah ou le Coran comme les exégètes le disent.

Et l'engagement qu'Allah a pris des musulmans est l'attachement au Coran et à la Sunnah.

Allah a donc ordonné aux croyants de s'unir et a interdit la division et la divergence. Il dit: ***«Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en»*** [Al-Hašr (l'exode): 7].

Et ceci englobe les fondements de la religion et ses bas-fondements

qu'ils soient apparents ou cachés.

Certes, la Sunnah du Messager ﷺ doit être pratiquée inconditionnellement par les croyants, et il leur est interdit de la transgresser, et si le Messager ﷺ mentionne le verdict de quelque chose cela équivaut à un verdict mentionné par Allah, nul n'a l'autorisation de la délaisser et nulle excuse n'est valable pour cela, il est également interdit de faire passer la parole de quelqu'un avant la sienne. Allah, le Très Haut, dit: ***«Ô vous qui croyez! Obéissez à Allah et à Son Messager et ne vous détournez pas de lui alors que vous l'entendez (parler).»*** [Al-Anfāl (le butin): 20].

Allah a ordonné à Ses serviteurs les croyants de Lui obéir ainsi qu'à Son Messager, de ne jamais transgresser Ses ordres, de ne pas imiter les mécréants et les intransigeants, raison pour laquelle Il dit: ***«... Ne vous détournez pas de lui ....»*** C'est-à-dire vous délaissez Son obéissance et la concrétisation de Ses ordres et l'écartement de Ses interdits.

Et le Très Haut dit: ***«Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).»*** [An-Nisā' (les femmes): 59].

L'imām Ibn Kathir dit sur ce verset: «Obéissez à Allah signifie: suivez Son Livre, et obéissez au Messager veut dire: prenez sa Sunnah, et obéissez à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir c'est-à-dire: tout ce qu'ils vous ordonnent et qui ne constitue pas une désobéissance à Allah, car certes, pas d'obéissance aux créatures dans la désobéissance à Allah.

Et Sa parole: ***«Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager»***, Moudjāhid dit: «C'est-à-dire: au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager.»

Et ceci est un ordre d'Allah impliquant que toute divergence ou dispute survenant entre les gens, qu'elle concerne les fondements de la

religion ou ses bas-fondements, doit être renvoyée au Livre et à la Sunnah comme l'a dit le Très Haut: ***«Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.»*** [Aš-Šūrā (la consultation): 10].

Donc ce que le Livre et la Sunnah jugent et déclarent comme étant exact est la vérité et qu'y a-t-il après la vérité si ce n'est l'égarement. Raison pour laquelle Allah dit: ***«si vous croyez en Allah et au Jour Dernier»***. C'est-à-dire que pour trancher les querelles et les disputes, retournez au Livre et à la Sunnah et quiconque ne fait pas cela n'est pas croyant en Allah et au Jour dernier.

Et Sa parole: «... ***ce sera bien mieux*** ...», c'est-à-dire que le fait de chercher - en cas de divergences -le jugement du Coran et de la Sunnah est bien «... ***et de meilleure interprétation***» c'est –à-dire: de meilleure conséquence et de meilleur aboutissement comme l'a dit As-Souddy, et Moudjāhid dit: «De meilleure récompense et il est proche.» Ainsi, beaucoup de versets du Coran ont mentionné l'obligation de s'attacher au Livre d'Allah et à la Sunnah et de retourner à eux dans toute chose.(1)

Pour ce qui est des preuves tirées de la Sunnah sur ce sujet, on peut citer entre autres le Hadith rapporté par Mouslim d'après Abou Houreïra ﷺ dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Certes, Allah agrée pour vous trois choses et déteste pour vous trois choses. Il agrée que vous L'adoriez Lui Seul sans toute fois Lui donner d'associé, que vous vous cramponniez ensemble à Son câble, sans vous diviser et que vous soyez sincères envers ceux à qui Allah a donné votre commandement, et Il déteste pour vous trois choses: les «on dit», le fait de poser trop de questions et le gaspillage. »*(2)

Djaber ﷺ dit: le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Certes, je laisse parmi vous ce qui vous permettra de ne jamais vous égarer après moi si vous vous y accrochez: le Livre d'Allah et ma Sunnah.»*(3)

(1) L'Exégèse d'Ibn Kathir: 2/304.
(2) Sahih de Mouslim (1715).
(3) Recueilli par Mālik dans Al-Mouwaṭṭa': 2/899.

Il dit encore ﷺ: *«Je vous ai laissés sur la Blanche, sa nuit est comme son jour, nul ne s'en écarte hormis l'égaré.»*[1]

Et il dit ﷺ dans le Hadith rapporté par Al-'Irbād ibn Sāriyah: *«Il vous incombe donc de suivre ma Sunnah et celle des Califes bien guidés après moi, tenez-vous à cela de toutes vos forces ....»*[2]

Et le Prophète a, certes, promis à ceux de sa communauté qui s'accrochent à sa Sunnah la plus grande promesse et le plus honorable objectif que tout croyant recherche, et que toute personne ayant dans le cœur ne serait-ce que le poids d'une parcelle de musc de foi tente de concrétiser, à savoir la réussite qu'est l'entrée au Paradis. Et cette promesse est mentionnée dans le Hadith rapporté par Abou Houreïra ﷺ et dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Toute ma communauté entrera au Paradis sauf celui qui refuse.»* On lui demanda: «Et qui refuse ô Messager d'Allah?» Il dit: *«Celui qui m'obéit entrera au Paradis et celui qui me désobéit aura, certes, refusé.»*[3]

Et quel refus et rejet de la Sunnah plus grave que la transgression de ce avec quoi il est venu ﷺ? Et ceci par l'invention et l'innovation dans la religion.

Il est évident que les gens du groupe sauvé sont ceux qui sont sur la voie du Prophète ﷺ et sur celle de ses Compagnons. 'Oubay ibn Ka'b dit: «Prenez et accrochez-vous au Chemin et la Sunnah, car sans aucun doute le Feu ne touchera jamais un serviteur étant sur le Chemin et s'accrochant à la Sunnah, et invoquant le Miséricordieux jusqu'à ce que ses larmes coulent de part la crainte d'Allah, et certes, peu d'efforts étant conformes au Chemin et à la Sunnah sont préférables à beaucoup d'efforts étant en contradiction avec le Chemin et la Sunnah.»

---

(1) Sounan Ibn Mādjah: 1/16 (le Préface) et sahih d'Ibn Mādjah de Al-Albāny: 1/6.
(2) Sounan Abou Dāwoud: 5/13 et At-Tirmidy avec Touhfat Al-Ahwady: 7/438.
(3) Sahih d'Al-Boukhāry (7280).

2e Thème: La mise en garde contre les innovations.

La définition de l'innovation

L'innovation linguistiquement est l'invention faite sans exemple précédent. Comme dans la parole d'Allah, le Très Haut: ***«Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant.»***

Et terminologiquement: elle signifie toute croyance ou adoration innovée dans la religion, allant à l'encontre du Livre et de la Sunnah ou de l'avis unanime des Salafs de la communauté.

Les dangers des innovations.

Certes, les innovations dans la religion sont d'un très grand danger et ont des effets néfastes sur l'individu, la société et plus encore sur la religion en général, ses fondements et ses bas-fondements.

Donc l'innovation est une invention dans la religion, et un dire sur Allah sans science, et l'établissement d'une chose dans la religion sans qu'Allah l'autorise, comme elle est l'une des causes menant au rejet des œuvres, et à la divergence de la communauté, comme elle est une raison pour laquelle on se voit privé du fait de boire du Bassin du Prophète ﷺ. Car Sahl ibn Sa'd Al-Anşāry ﷺ et Abou Sa'id Al-Khoudry ﷺ ont rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a, certes, dit: *«Je suis votre prédécesseur au Bassin, celui qui passera auprès de moi boira, et celui qui boira n'aura plus jamais soif. Certes, des gens que je connais et qui me connaissent viendront à moi, puis on nous séparera et je dirai alors: «Ils sont de ma communauté!» Sur quoi on me répondra: «Tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi.» Je dirai alors: «Que soit éloigné celui qui modifie après moi.»*[1]

Et l'innovation est une déformation de la religion et une modification de ses caractéristiques.

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (6583 et 6584) et Mouslim (2290).

En bref, l'innovation est un grand danger pour les musulmans concernant leur religion et leur vie d'ici-bas.

Les causes de l'innovation.

L'innovation a beaucoup de causes, mais la plus importante d'entre elles est l'éloignement du Livre d'Allah, de la Sunnah de Son Messager ﷺ et de la voie des Salafs pieux, chose ayant pour conséquence la méconnaissance des sources de la législation.

Et parmi les causes de la propagation de l'innovation: l'attachement aux présomptions, le fait de se référer à la seule intelligence ou aux Hadiths non-authentifiés et inventés dont se servent les innovateurs pour soutenir leurs innovations, les mauvaises fréquentations, l'imitation des mécréants et des gens de l'égarement et toutes les dangereuses causes ressemblant à celles-ci.

La sentence de l'innovation;

En méditant et réfléchissant sur le Coran et la Sunnah on se rend compte que les innovations dans la religion sont prohibées et rejetées contre ceux qui les pratiquent sans aucune différenciation entre une innovation et une autre, bien que le degré d'interdiction varie en fonction de la catégorie de l'innovation.

Et il est connu que l'interdiction de l'innovation est mentionnée sous une seule et même forme dans le dire du Prophète ﷺ: *«Eloignez-vous des nouveautés (dans la religion) car toute nouveauté est innovation, et toute innovation est égarement.»*[1]

Et il dit encore: *«Quiconque innove dans cette religion qui est la nôtre ce qui n'en fait pas partie, verra cela repoussé.»*[2]

Ces deux Hadiths prouvent clairement que toute nouveauté dans la

(1) Recueilli par l'imām Ahmad dans Al-Mousnad: 1/435, Ad-Dārimy dans As-Sounan:1/78 et Al-Hākim dans Al- Moustadrak: 2/318. Ce dernier dit: «Sa chaîne de transmission est authentique» et Aḏ-Ḏahaby l'approuva.

(2) Sahih d'Al-Boukhāry (2697) et Mouslim (1718).

religion est une innovation et toute innovation est égarement, donc repoussée, autrement dit: toute innovation dans toutes les pratiques religieuses est prohibée.

Mais cette interdiction varie selon la catégorie de l'innovation, car parmi les innovations il y a celles qui sont pure mécréance, comme le fait de circuler autour d'une tombe pour se rapprocher du mort qui y est enterré et faire des sacrifices pour cette tombe ou faire un vœu pour elle, ou même invoquer les morts ou demander leurs secours et d'autres qui sont considérées comme un moyen ou une voie menant au polythéisme, telles que: la construction sur les tombes, l'accomplissement de la prière ou l'invocation d'Allah auprès d'elles et d'autres encore qui sont impiété et désobéissance.

Parmi les innovations il y a celles qui sont considérées comme simple péché et désobéissance à Allah, telles que: la célébration de fêtes non mentionnées dans la législation, ainsi que la pratique d'invocations innovées ou le refus de se marier sans raison valable ou entreprendre le jeûne debout en plein soleil...

3e Thème: La condamnation de la division et de la divergence.

Les preuves de la condamnation de la division.

Allah, le Très Haut, a blâmé la division et interdit aux croyants d'emprunter tout chemin y menant. Plusieurs textes du Coran et de la Sunnah nous mettent en garde contre la division et nous démontrent clairement ses mauvaises conséquences, et qu'elle fait partie des plus grandes causes menant à l'échec dans ce bas monde, au châtiment, à l'humiliation et à l'assombrissement des visages dans la vie future. Allah, le Très Haut, dit: ***«Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtiment. Au jour où certains visages s'éclaireront, et que d'autres s'assombriront. A ceux dont les visages seront assombris (il sera dit): «Avez-vous mécru après avoir eu la foi?» Eh bien, goûtez au châtiment, pour avoir renié la foi. Et quant à ceux dont les visages s'éclaireront, ils seront dans la miséricorde d'Allah, où ils demeureront éternellement.»*** [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 105-107].

Ibn 'Abbās dit: «Ce sont les visages des gens de la Sunnah et du Consensus (Al-Djamā'ah) qui s'éclaireront et les visages des gens de l'innovation et de la division qui s'assombriront.»

Allah dit encore: ***«Ceux qui émiettent leur religion et se divisent en sectes, tu n'es en rien de leurs: leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 159].

A travers ces deux versets, Allah, le Très Haut, blâme la division et montre combien elle est dangereuse pour la communauté, que ce soit ici-bas ou dans l'au-delà, et qu'elle est la cause de la perdition des gens du Livre, qui sont les juifs et les chrétiens, et celle de tout égarement advenu parmi les gens.

Quant à la Sunnah, à travers plusieurs Hadiths, le Messager ﷺ a blâmé la division et la divergence et a incité à l'union, entre autres celui rapporté par l'imām Ahmad et Abou Dāwoud d'après Mou'āwiyah ؓ dans lequel ce dernier relate qu'il se leva et dit: «Le Messager d'Allah ﷺ se leva parmi nous et dit: *«Sachez que ceux des gens du Livre qui vous ont précédés, se sont divisés en soixante-douze sectes, et certes, cette communauté se divisera en soixante-treize sectes, soixante-douze*

d'entre elles entreront dans le Feu et une seule au Paradis, et cette dernière est le Consensus.»[1]

Le Prophète a donc annoncé que sa communauté se divisera en soixante-treize sectes, et que soixante-douze d'entre elles entreront en Enfer, et il n'y a aucun doute sur le fait que ce sont eux qui ont commis les mêmes erreurs que leurs prédécesseurs.

Puis cette divergence annoncée par le Prophète ﷺ peut concerner la religion uniquement, ou la religion et la vie de ce bas monde pour aboutir enfin à la religion.

En tout cas, la division et la divergence sont inévitables pour la communauté, et le Messager ﷺ la met en garde afin que, celui pour qui Allah veut le salut y échappe.

La divergence et la division sont la cause de la perdition des communautés précédentes.

Si nous examinons et méditons sur les textes du Coran et de la Sunnah, nous nous rendons compte que les causes de la perdition des communautés précédentes, sont la division et la multitude de divergence, et plus particulièrement la divergence concernant le livre qui leur a été révélé.

Houdayfah dit à 'Outmān ﷺ: «Sauve cette communauté afin qu'elle ne diverge pas sur le Livre, comme l'ont fait les communautés qui l'ont précédée», ceci lorsqu'il a vu que les gens du Chām et de l'Irak divergeaient sur la lecture du Coran et que cette divergence était celle qu'a interdite le Messager d'Allah ﷺ.

Cela nous montre explicitement deux choses:

La première: l'interdiction de la divergence dans ce genre de chose.

La deuxième: que nous devons prendre en considération ce qui est arrivé à ceux qui nous ont précédés et en tirer des leçons, et prendre garde de ne pas leur ressembler. Allah, le Très Haut, dit: ***«C'est ainsi, car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre; et ceux qui***

(1) Recueilli par Ahmad: 4/152, Abou Dāwoud: 5/5 et d'autres avec une chaîne de transmission authentique.

s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence.» [Al-Baqarah (la vache): 176].

Et Il dit encore: ***«Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... Alors Allah est prompt à demander compte!»*** [Al-'Imrān (la famille d'Imran): 19].

En ce qui concerne la Sunnah, Abou Houreïra rapporta que le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Mettez en pratique ce que je vous ai enseigné, certes, ceux qui vous ont précédés ont péri seulement par l'abondance de leurs questions et leur divergence à l'égard de leurs Prophètes, si je vous interdis quelque chose, écartez-vous-en, et ce que je vous ordonne accomplissez-le dans la mesure de votre possible.»*(1)

Le Messager ﷺ ordonna aux Compagnons de faire silence sur ce qu'on ne leur a pas ordonné, justifiant cela par le fait que, la cause de la perdition des premières communautés était l'abondance de leurs questions, et la divergence à l'égard de leurs Prophètes, par la désobéissance, c'est-à-dire: la transgression de ce que leurs Prophètes leur ordonnaient.

La divergence peut-elle être une miséricorde?

Certaine personnes prétendent que la divergence est une miséricorde se référant à un Hadith inventé qui dit: «La divergence de ma communauté est une miséricorde.» Ces paroles sont réfutées par le Livre, la Sunnah et la raison. Nous avons, certes, cité ci-dessus les versets et les Hadiths qui condamnent la division et la divergence. Et cela est suffisant pour ceux qui raisonnent.

Qui plus est, le Coran a, certes, démontré que la division ne concorde pas avec la miséricorde, elle en est même le contraire. Allah dit: ***«Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux,) sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde.»*** [Hūd: 118-119].

Et le Hadith cité comme preuve par ceux qui prétendent que la divergence est une miséricorde est nul et sans fondement, et ne se trouve dans aucun des livres de la Sunnah. Et ceci est suffisant pour démontrer la fausseté de cette prétention.

---

(1) Sahih d'Al-Boukhāry (7288) et Mouslim (1337).

A cela, l'on peut ajouter que ce Hadith contredit le raisonnable, car il est inconcevable que la divergence soit une miséricorde, après que nous ayons connu les dangers consécutifs à celle-ci, tels que: les querelles, la haine, l'éloignement, et même les conflits et les guerres qui dans beaucoup de cas sont consécutifs aux divergences, parfois relatives à des thèmes secondaires.

Les voies et moyens d'éviter la division et la divergence.

Nous savons que le groupe sauvé, le parti victorieux, est le Consensus (Al-Djamā'ah). Et le Consensus (Al-Djamā'ah) se compose de ceux qui suivent la voie du Prophète ﷺ et ses Compagnons, et ne s'en écartent jamais, ni n'en devient à droite ou à gauche.

L'imām Aš-Šāṭiby (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) dit dans le livre Al-I'tiṣām: «En vérité, le Consensus (Al-Djamā'ah) est la voie sur laquelle était le Prophète ﷺ, ses compagnons et ceux qui les ont suivis.»

Alors, la voie du salut consiste à suivre le chemin des gens de la Sunnah et celle du Consensus (Al-Djamā'ah) dans les paroles, les actes et le dogme, et ne jamais les contredire ou se séparer d'eux.

Allah, le Très Haut, dit: ***«Et quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous lui collerons ce qu'il s'est collé, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!»*** [An-Nisā' (les femmes): 115].

Allah, le Très Haut, dit encore: ***«Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.»*** [Al-An'ām (les bestiaux): 153].

Et dans la Sunnah le Hadith rapporté par At-Tirmidy et d'autres d'après 'Abd-Allah ibn 'Oumar (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit: *«Ma communauté ne se regroupera jamais sur l'égarement, et la Main d'Allah est avec le Consensus (Al-Djamā'ah).»*(1)

(1) Recueilli par At-Tirmidy: 4/466 et d'autres avec une chaîne de transmission authentique.

Ce qu'il faut retenir, pour conclure ce thème, c'est que la voie du salut et du bonheur, consiste à s'accrocher au Livre d'Allah, ce Livre glorieux qui n'est atteint du faux ni par devant ni par derrière et qui est une révélation émanant d'un Sage Digne de louange, et de s'accrocher également à la pure Sunnah authentique rapportée du Messager d'Allah ﷺ, celui qui ne prononce rien sous l'effet de la passion, tout ce qu'il dit n'est rien d'autre qu'une révélation, car ils (le Livre et la Sunnah) sont les deux sources de la doctrine et de la loi islamiques. Toute voie s'écartant de ces deux sources n'est qu'une une voie de déboire.

Donc l'attachement à la Sunnah est le chemin des croyants, le chemin qui conduit à l'agrément du Seigneur de l'univers, le bastion invulnérable, c'est la voie par laquelle Allah a protégé la communauté contre les innovations des innovateurs, contre les fausses allégations, contre les exégèses des ignorants et les altérations de ceux qui exagèrent, c'est ce chemin qui a également reformé et amélioré la situation de ceux qui ont vécu au début de l'Islam, cela veut dire, que nous n'aurons ni bonheur, ni triomphe sauf si nous empruntons ce chemin. L'imām Mālik, l'imām de la cité de l'Hégire dit: «Rien n'est profitable pour la fin de la communauté si ce n'est ce qui l'a été pour son début.» Et ce qui a été profitable pour le début de cette communauté n'est autre que la mise en pratique du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Prophète ﷺ, et il convient au musulman, dans ce chapitre, que la mise en pratique du Livre et de la Sunnah soit conforme à celle des pieux Salafs et à leur compréhension des textes, car Allah, le Très Haut, dit: ***«Et quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous lui collerons ce qu'il s'est collé, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!»*** [An-Nisā' (les femmes): 115].

Donc suivre la voie des croyants qui sont les Compagnons et leurs successeurs parmi les imāms bien guidés est la seule voie du salut.

Nous prions Allah, le Très Haut, de rendre les musulmans aptes et capables de s'attacher au Coran et à la Sunnah et de suivre la voie des croyants, et notre dernière invocation consiste à dire: toutes les louanges sont à Allah, Seigneur de l'univers et paix et bénédiction sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur tous ses Compagnons.

TABLE DES MATIÈRES

Le Ministère des Affaires Islamiques,
des Waqfs, de l'Appel et de l'Orientation
au Royaume d'Arabie Saoudite
qui supervise le Complexe Roi Fahd
pour l'impression du Noble Coran à Médine,
tout en se réjouissant de la publication
par le Complexe de la première édition
de la traduction du livre
"Les Fondements de la foi à la lumière
du Livre et de la Sunna (traditions prophétiques)"
prie qu'Allah le rende utile pour tous les musulmans,
tout en accordant la meilleure récompense au
Serviteur des deux Saintes Mosquées
le Roi 'Abd Allah ibn 'Abd Al-'Aziz Āl-Sa'oūd
pour les gigantesques efforts qu'il déploie
pour la propagation du Noble Livre d'Allah
ainsi que d'autres livres
qui sont utiles pour les musulmans
dans leurs affaires religieuses et mondaines.
C'est Allah qui est le Détenteur de la réussite.

المملكة العربية السعودية
وزارة الشؤون الإسلامية والأوقاف والدعوة والإرشاد
مجمع الملك فهد لطباعة المصحف الشريف
الأمانة العامة
الشؤون العلمية



كتاب أصول الإيمان

في ضوء الكتاب والسنة

إعداد
نخبة من العلماء



ترجمه إلى الفرنسية

الدكتور بللو مانا
والشيخ نسانغو ماما أول

